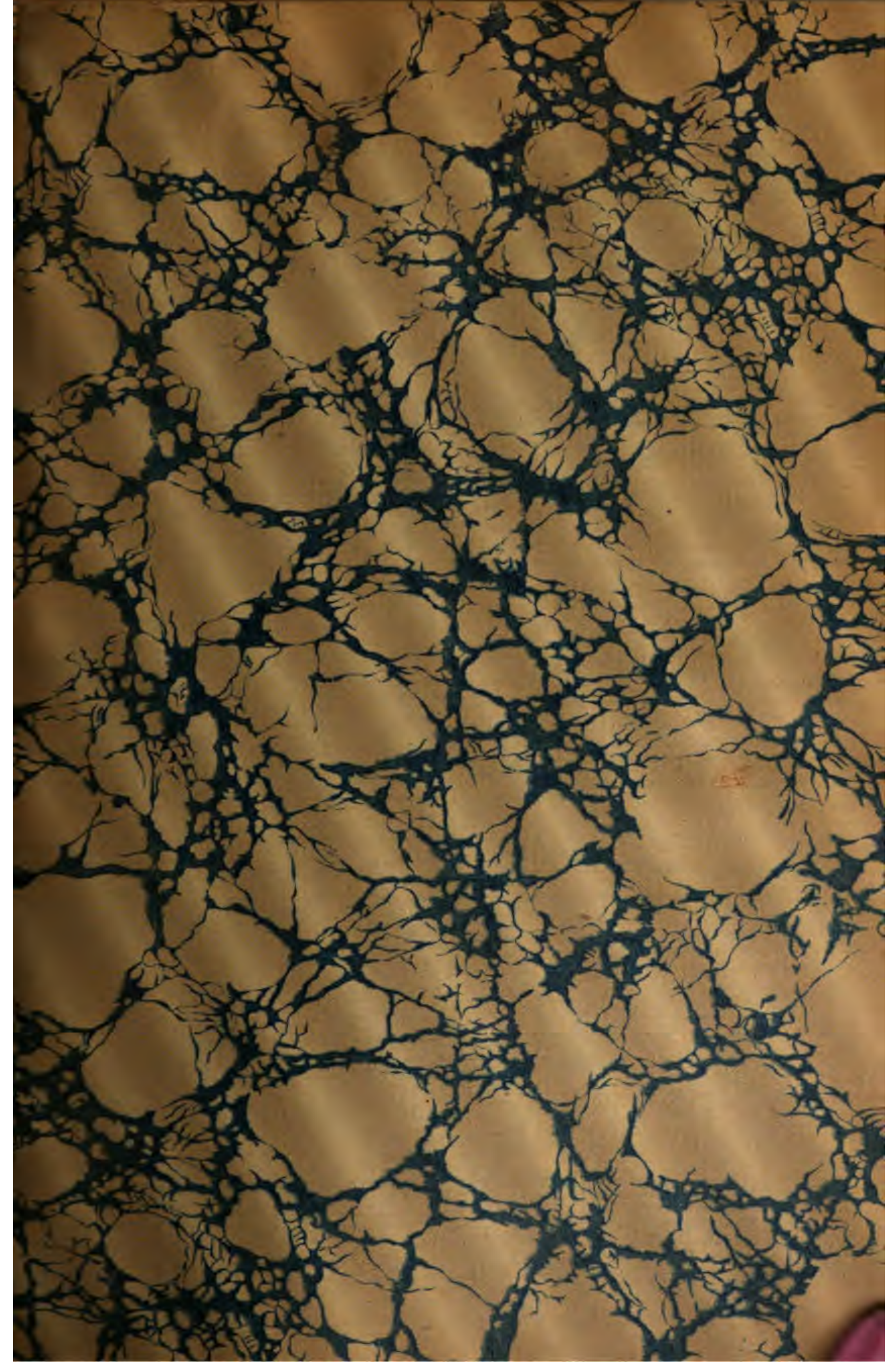


B 481407


LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS




FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS

DU DAUPHINÉ

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

VOLUME DEUXIÈME

TROISIÈME PÉRIODE

LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

1598-1685

Par E. ARNAUD, *Pasteur*

Membre de diverses Académies et Sociétés savantes.



PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, RUE DE LA PAIX, 2

M.DCCC.LXXVI.

HISTOIRE
DES PROTESTANTS
DU DAUPHINÉ.

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS

DU DAUPHINÉ

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

VOLUME DEUXIÈME

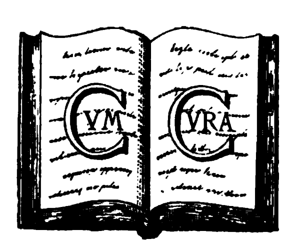
TROISIÈME PÉRIODE

LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

1598-1685

Par E. ARNAUD, *Pasteur*

Membre de diverses Académies et Sociétés savantes.



PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, RUE DE LA PAIX, 2

M.DCCC.LXXV.

Ouvrages théologiques de l'Auteur.

Recherches critiques sur l'épître de Jude (Ouvrage couronné et traduit en anglais); Strasbourg et Paris, 1851, in-8°, XII et 218 pages.

Le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ, etc. Version nouvelle, faite sur le texte comparé des meilleures éditions critiques, etc. (Adoptée par la Société biblique protestante de Paris); Paris, 1858, in-12.

Commentaire sur le Nouveau Testament; Paris, 1863, 4 vol. in-12.

Le Pentateuque mosaïque défendu contre les attaques de la critique négative; Paris et Strasbourg, 1865, in-8°, VII et 189 pages.

La Palestine ancienne et moderne ou Géographie historique et physique de la Terre-Sainte, avec 3 cartes chromo-lithographiées; Paris et Strasbourg, 1868, in-8°, XXIV et 600 pages.

TIRAGES A PART.

L'instinct religieux, la raison et Jésus-Christ, discours apologétique; Paris, 1863, in-8°, 16 pages.

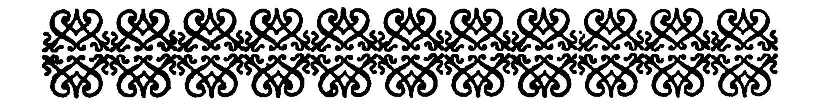
Découverte d'un nouvel exemplaire de la table d'Abydos; Nîmes, 1866, in-8°, 7 pages.

Coup d'œil général sur les langues sémitiques; Paris, 1866, in-8°, 20 pages.

Caractère spécial de la poésie hébraïque; Nîmes, 1867, in-8°, 28 pages.

Symbolisme de l'alphabet hébreux; Paris, 1868, in-8°, 15 pages.

VALENCE, IMPRIMERIE DE CHENEVIER. — 1875.



AVANT-PROPOS

DU VOLUME DEUXIÈME.

Ce nouveau volume est conçu sur un plan différent de celui du premier. Dans celui-ci nous avons strictement suivi l'ordre chronologique, car les faits relatifs aux guerres de religion revêtaient généralement un caractère uniforme et leur exposition ne nécessitait pas un classement spécial. Ici au contraire nous nous trouvons en face d'éléments historiques très-divers. Si la période des guerres de religion est pauvre et agitée, la période de l'édit de Nantes est relativement riche et paisible. Dans le premier cas, c'est la lutte, avec ses ruines, ses désordres, sa stérilité; dans le second cas, c'est la paix, avec ses œuvres variées, sa marche régulière, son abondance. De là la nécessité d'étudier à part chacun des éléments qui constituent cette vie particulièrement féconde et intéressante.

C'est ce que nous nous sommes efforcé de faire en divisant notre deuxième volume en Histoire extérieure *et* Histoire intérieure. *Dans la première, nous détachons de l'histoire des trois nouvelles guerres de religion qui troublèrent partiellement la France au XVII[e] siècle, les faits parti-*

culiers qui intéressent directement les annales du protestantisme dauphinois, et nous passons en revue la longue suite de tracasseries, dénis de justice et persécutions qui aboutirent à la révocation de l'édit de Nantes : ce crime insensé du grand roi.

Dans l'Histoire intérieure, nous rangeons sous les cinq rubriques Doctrine, Discipline, Instruction, Synodes et Finances *les faits ecclésiastiques qui nous ont paru dignes d'intérêt et propres à faire connaître l'esprit général et la vie intérieure des églises réformées dauphinoises au XVII*e *siècle.*

Viennent ensuite des notices spéciales sur toutes les églises et annexes, au nombre de 369, *dont nous avons authentiquement constaté l'existence en Dauphiné, des débuts de la Réforme à la révocation de l'édit de Nantes, et la biographie succincte de plus de* 450 *de leurs conducteurs spirituels. Ce dernier chiffre assurément ne représente qu'un petit nombre des pasteurs qui, pendant près de deux siècles, furent à la tête des églises réformées de la province ; mais il n'a pas dépendu de nous de l'accroître, et c'est à la rareté seule des documents contemporains que la faute en doit être imputée. Nous ne nous plaignons pas toutefois outre mesure, puisqu'il nous a été permis de prendre connaissance d'un nombre relativement élevé de pièces manuscrites importantes sur la période spéciale de l'édit, qui fait l'objet du présent volume.*

Nous serions ingrat si nous ne témoignions, en terminant, toute notre reconnaissance à Sa Majesté Victor-Emmanuel, roi d'Italie, qui a daigné nous faire présent de la carte topographique des anciens États sardes, dressée par les habiles officiers de son état-major. Sans ce précieux auxiliaire, il nous eût été impossible de donner une liste exacte des églises et annexes des vallées d'Oulx, Pragela, Valcluson, et généralement d'écrire sans erreur

l'histoire religieuse de ces contrées, perdues au milieu des Alpes et à peu près inconnues en France depuis leur cession à la Savoie par le traité d'Utrecht de 1713. *Cette observation s'applique également à l'église de Château-Dauphin et à ses annexes, qui, depuis la même date, ne font plus partie du Dauphiné.*





SOURCES PRINCIPALES

DU VOLUME DEUXIÈME.

I. — IMPRIMES.

1. — Histoire protestante générale.

[ÉLIE BENOIT], Histoire de l'édit de Nantes; Delft, 1693-1695, 3 tomes en 5 parties, in-4°.

LÉONCE ANQUEZ, Histoire des assemblées politiques des réformés de France; Paris, 1859, in-8°. — Un nouveau chapitre de l'histoire politique des réformés de France; Paris, 1865, in-8°.

[CLAUDE MALINGRE], Histoire de la rebellion excitée en France par les rebelles de la religion prétenduë réformée; Paris, 1622-1629, 6 vol. in-12.

Mémoires authentiques de JACQUES NOMPAR DE CAUMONT, duc de La Force; Paris, 1843, 4 vol. in-8°.

Mémoires du duc DE ROHAN sur les choses advenues en France depuis la mort de Henry le Grand jusques à la paix faite avec les réformez au mois de juin 1629; 2e éd., 1646, in-18.

Mémoires de DANIEL DE COSNAC, archevêque d'Aix, publiés par le comte Jules de Cosnac; Paris, 1851, 2 vol. in-8°.

[Jurieu], La politique du clergé de France; Cologne, 1861, in-18.

[Claude Brousson], Estat des reformez en France; Cologne, 1684, in-12; — Estat des reformez en France, seconde partie (s. l. n. d.); — Apologie du projet des reformez fait au mois d'août 1683; Cologne, 1684, in-12.

Entretiens de Paulin et d'Acante commencez le prémier juillet 1681; Orange, 1681, in-18.

F. L. Marcou, Pélisson, Étude sur sa vie et ses œuvres; Paris, 1859, in-8°.

Relation succincte de l'estat on *(sic)* sont maintenant les églises réformées de France; Leyde, 1666, in-18.

2. — *Recueils d'arrêts.*

[Jean Filleau], Décisions catholiques ou Recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France en exécution ou interprétation des édits qui concernent l'exécution de la R. P. R.; Poitiers, 1668, in-fol.

Décisions royales sur les principales difficultez de l'edict de Nantes, par J. A. M. D. L. P. D. D.; in-12.

Recueil des édits et déclarations du Roy, arrêts de son conseil et autres jugements rendus en faveur du clergé; Paris, 1676, in-8°.

J. Le Fèvre, Discours de ce qui s'est passé pour et contre les protestants; Paris, 1690, 2 vol. in-4°.

[Giroud], Recueil des édits et déclarations du Roy, lettres patentes et ordonnances de Sa Majesté, arrests et reglemens de ses conseils et du parlement de Grenoble; Grenoble, 1720, 27 vol. in-4°.

Nouveau recueil des édits et déclarations, arrêts et reglemens du conseil rendus au sujet des gens de la religion prétendue reformée; Grenoble, 1752, in-4°.

3. — *Dauphiné.*

J. Brun-Durand, Le Dauphiné en 1698, suivant le mémoire de l'intendant Bouchu; Lyon et Grenoble, 1874, in-8°; — Essai historique sur la chambre de l'édit de Grenoble; Valence, 1873, in-8°.

Mémoires de Monsieur Deageant envoyez à Monsieur le cardinal de Richelieu; Grenoble, 1668, in-18.

Meynier, De l'exécution de l'édit de Nantes dans le Dauphiné; Valence, 1664, in-4°; — De la démolition de tous les temples ou lieux d'assemblée pour les exercices publics de la R. P. R. qui ne sont pas hors les villes, bourgs et villages (s. l. n. d.), in-4°.

Les contreverités du Père Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes (s. n. l. d.), in-4°.

Charles Read, Daniel Chamier; Paris, 1858, in-8°.

Journal des conversions qui ont esté faites et des grâces dont Dieu a favorisé la Compagnie de la Propagation establie à Grenoble durant le cours de l'année 1661 (s. l. n. d.), in-4°.

Liste nominative de pasteurs, proposants et autres sortis du Dauphiné, du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais, réfugiés à Genève en 1683, dans le *Bulletin historique et littéraire* de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. v.

Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais, dans *Les Commentaires du soldat du Vivarais;* Privas, 1811, in-8°.

Relation des mouvemens excités dans le Dauphiné et le Vivarais au sujet de la religion en l'an 1683, dans Brueys, Histoire du fanatisme, etc.

Le temple protestant de Grenoble, dans les *Pièces rares et curieuses relatives à l'histoire du Dauphiné* (Paris, 1874), N.° III.

La première messe au château de Vizille, dans les *Pièces rares et curieuses relatives à l'histoire du Dauphiné*, N.° II.

Les protestants de Grenoble, la veille et le lendemain de la révocation de l'édit de Nantes, dans la *Petite revue des bibliophiles dauphinois;* Grenoble, 1869-1874, tome I (unique).

Récit de la vie et de la mort de M. Élie Saurin, dans le *Traité de l'amour du prochain* de cet auteur; Amsterdam, 1704, in-18.

4. — Dauphiné. Plaquettes.

Lettre de Messieurs de l'assemblée [de la Rochelle] à Monsieur le duc de Lesdiguières. A La Rochelle, 1621, in-8°.

La prinse du comte de La Suze et de quarante gentilshommes de Normandie par des païsans de Giére et de Sainct-Agnès à une lieüe de Grenoble; Lyon, 1621, in-18.

Récit véritable de la trahison descouverte et sanglante intelligence sur la ville de Grenoble par les rebelles du party de Montbrun; Lyon, 1621, in-12 (Paris, 1821, in-8°).

Lettre de Monseigneur le duc d'Esdiguières au sieur de Montbrun, luy enjoignant expressement de la part du Roy d'avoir à désarmer dans son gouvernement du Dauphiné; Lyon, 1821, in-8°.

Copie de la lettre escrite par Monsieur le duc de Lesdiguières à Messieurs de Frère et de Morges contre tout ce qui s'est passé au camp du roy jusques à cejourd'hui 15 juillet 1621, in-8°.

Ordonnance de paix en Dauphiné donnée par Monseigneur le duc de Lesdiguières, pair et mareschal de France, lieutenant général pour le Roy au gouvernement de ceste province; Paris, 1621, in-12.

Sommaire d'une lettre que le roy a escrite à Monseigneur le mareschal de Créqui, du 22 avril 1627, in-8°.

[Meyer], Sommaire de l'estàt de la religion dans la vallée de Pragela en Dauphiné (1659), in-4°.

Lettre de Pierre E., évêque de Grenoble, aux curés de son diocèse (vers 1661), in-4°.

Indiction d'un June, faite par les ministres et les anciens des consistoires députés au synode tenu en la ville de Gap, en Dauphiné, au mois de septembre 1669; Die, 1670, in-4°.

S. P. S. D. R. (Salomon Piffard, sieur du Rif?). M. d. s. E., Israël sous la tente au sortir de la terre d'Égypte. Sermon sur

Exod. xx, 2; Grenoble, 1671, in-12 (Sermon de dédicace du nouveau temple de Grenoble).

Article du synode de Dauphiné, tenu à Nyons le 14 septembre et jours suivans de l'année 1675, touchant la réformation des mœurs, et l'indiction d'un june; Die, 1675, in-4°.

Relation fidèle des dernières afaires du Dauphiné au sujet de la religion; Berne, 1683, in-18.

ROLLAND, Au Roy, Sire, Vos sujets de la religion prétendue réformée, etc. (s. l. n. d.). — C'est l'opposition des réformés de Grenoble à l'arrêt du conseil d'État du 8 janvier 1685, ordonnant une information sur le temple de Grenoble.

Factum pour le syndic du clergé du diocèze de Grenoble (s. l. n. d.). — Réponse à l'opuscule précédent.

[GUY ALLARD], Lettre à l'auteur du Mercure Gallant concernant le temple de Grenoble. A Grenoble ce 7 d'avril 1685.

II. — MANUSCRITS.

Registre ou recueil de tous les actes des synodes qui ont esté tenus en la province du Dauphiné depuis l'an M.DC., par J. DE SAIGNES, l'an M.DCXV, in-4°. Continué jusqu'en 1620 (Archives de M. de Lamorte-Félines, à Die. Copie aux archives de la Drôme).

Recueil des observations et reglemens plus notables et importans tiré des actes des synodes provinciaux du Dauphiné tenus depuis l'an 1597, par GUYON; 1651, in-4°. Continué jusqu'en 1658 (Biblioth. publique de Genève).

Procès-verbal de ce qui s'est passé en Dauphiné pour mettre à exécution l'édit de Nantes, in-4° (Arch. de M. de Glos, à Grenoble. Copie aux archives de M. Eug. Chaper, à Grenoble).

Actes originaux de diverses assemblées tenues en Dauphiné par les protestants (Biblioth. publ. de Grenoble).

Recueil de pièces concernant les affaires des religionnaires en France, de 1614 à 1631 (Biblioth. publ. de Grenoble).

Recueil de pièces concernant les protestants, les consistoires et les synodes, etc. (Biblioth. publ. de Grenoble).

Lettres et pièces diverses concernant les églises réformées (Biblioth. publ. de Genève).

Lettres de divers personnages du Dauphiné au petit conseil de Genève (Arch. du petit conseil de Genève, portefeuille des pièces historiq., N.os 2,036, 2,393, 2,461, 2,430, 2,760 et 3,301).

Extrait des archives du conseil des églises réformées de Dauphiné séant à Die, 1621 (Nos archives particulières).

Mémoire des jugements rendus par MM. de Champigny et de Montclar, commissaires pour l'exécution de l'édit de Nantes en Dauphiné (Biblioth. publ. de Genève, Lettres et pièces diverses concernant les églises réformées, portef. v).

Original et copie de l'acte du synode de l'église réformée de Dauphiné, tenu au Pont-en-Royans en 1622 (Bibl. publ. de Grenoble).

Livre du consistoire de l'église réformée de L'Albenc en Dauphiné, 1606-1681, in-4° (Arch. de M. Eug. Chaper, à Grenoble).

Le livre du consistoire de l'eglise refformée de Beaumont, 1646-1673, in-4° (Arch. du conseil presbytéral de l'église réformée de Beaumont).

Livre du consistoire de ceste eglise reformée de Dieulefit contenant les délibérations des assemblées consistoriales tenues depuis l'année 1605, in-4° (Arch. d'un inconnu. Copie aux arch. départ. de la Drôme).

Mémoires du consistoire de Die, 1601-1685, in-4° (Arch. départ. de la Drôme, D.).

Conclusions du conseil académique de Die, 1604-1668, 2 reg. in-4° (Arch. départ. de la Drôme, D.).

Registre des baptêmes et mariages de l'église réformée d'Eurre, 1669-1673 (Arch. départ. de l'Isère).

Avis à M. de Lesdiguières pour le detourner a se faire catholic *(sic)* (Bibl. publ. de Carpentras, Mém. pour l'hist. de France, N.° 510).

Visites épiscopales de l'évêque de Valence et de Die en 1687 (Arch. départ. de la Drôme).

Archives municipales de Bourdeaux, Bezaudun, Les Tonils, etc.

Archives de M. Eug. Chaper, à Grenoble, de la famille Sambuc, à La Paillette, de M. Auguste Soubeiran, à Dieulefit, etc.





HISTOIRE DES PROTESTANTS DU DAUPHINÉ.

TROISIÈME PÉRIODE.

LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

1562-1598.

HISTOIRE EXTÉRIEURE.

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Apaisement des passions religieuses sous le règne d'Henri IV. Serment de fidélité des églises du Dauphiné à Louis XIII.

LES douze années qui s'écoulèrent depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à la mort du roi Henri IV, furent l'une des époques les plus calmes et les plus prospères de la Réforme française. Les passions s'amortirent en dépit de quelques 1598-1610.

1598-1610. querelles particulières, et les deux partis religieux vécurent en assez bonne intelligence. Les protestants se désintéressèrent des questions politiques et intervinrent peu dans les affaires de l'État. Leurs assemblées politiques générales et provinciales se réunirent, il est vrai, de trois ans en trois ans, mais l'esprit de faction ne s'y manifesta point. Elles se bornèrent à nommer les deux députés généraux qui défendaient leurs intérêts en cour, à rédiger des cahiers, souvent volumineux, qui mentionnaient les injustices locales dont les églises avaient à se plaindre, les droits ou faveurs qu'elles désiraient obtenir et les infractions à l'édit de Nantes dont elles souffraient.

La mort d'Henri IV., tombé sous le couteau de Ravaillac (14 mars 1610), plongea les protestants dans la stupeur. Ils déplorèrent la mort d'un prince débonnaire et magnanime, qui les avait souvent repoussés, mais dont les intentions bienveillantes leur étaient connues. Un professeur de philosophie de l'académie protestante de Die, Jean Steck, publia à l'honneur du monarque défunt une éloquente amplification en latin et en prose[1], et le synode de la province du Dauphiné, réuni à Embrun (17 juin), se hâta de jurer fidélité à Louis XIII, qui venait de publier (22 mai) une déclaration confirmant l'édit de Nantes, bien que, disait le roi, cette formalité ne fût pas nécessaire à l'égard d'une loi « perpétuelle et irrévocable ». Voici le serment que le célèbre Chamier et Jean de Julien portèrent à cette occasion à la cour de la part des églises du Dauphiné :

« Nous, pasteurs et anciens, députés des églises réformées du Dauphiné, assemblés en synode provincial en la ville d'Embrun, ayant le cœur outré de l'horreur du détestable assassinat et parricide commis en la personne d'Henri

---

(1) *Galliæ lessus in obitum Henrici maximi.* Diæ, 1610, in-8°.

quatrième, notre roi de très-heureuse mémoire, et appré- 1610.
hendant que les ennemis du royaume ne prennent de cela occasion de troubler le repos public, et s'opposer à l'autorité à laquelle Dieu appelle après icelui Louis treizième, son fils, pour être roi de France et de Navarre légitime et naturel, et à cette occasion conjurer la ruine des églises réformées, selon qu'il est advenu par le passé, qu'on a estimé ne pouvoir que par cette planche venir à la désolation de cet État; se ressouvenant aussi des énormes calomnies, desquelles les Jésuites ont du vivant du feu roi voulu tacher la sincérité des églises réformées de ce royaume; et que, lorsque le défunt roi vivait, il avait bien agréable l'union de ceux de la religion sous son obéissance, suivant en cela ce qui a été ci-devant fait ès-assemblées générales agréées par Sa Majesté; et enfin considérant que l'union et concorde entre ceux qui sont d'une même religion, ne faisant qu'un même corps, est en ce temps plus que jamais nécessaire; — déclarons, protestons et jurons devant Dieu de demeurer inséparablement unis et conjoints les uns avec les autres et tous ensemble avec les églises de France pour l'avancement de la gloire de Dieu, conservation de notre religion, et en toutes choses saintes et civiles ne faire tous ensemble qu'un même corps; nous communiquer tout ce qui sera requis à ladite union et conjonction très-étroite desdites églises et de tous ceux en particulier qui feront profession de ladite religion comme frères et domestiques en la maison d'un même père; de nous exposer les uns pour les autres au besoin et quand en serons requis, sans épargner nos biens, nos moyens ni nos personnes jusques au plus éloigné; nous tenir toujours bien avertis respectivement de tout ce qui pourra servir à la conservation et sûreté des uns et des autres; et de nous départir aucunement de ladite union, ni prendre aucun autre contraire ni neutre parti, quelques commodités ou conditions qui nous pourraient être présentées; retenant toujours notre entière

1610-1611. fidélité au roi Louis treizième, que nous tenons pour notre prince et souverain, légitime roi sous la régence de la reine sa mère; et néanmoins protestons et jurons que nous n'avons rien en la plus grande recommandation, après l'honneur de Dieu, que l'obéissance que nous devons au roi et à la reine sa mère, régente; désirant avec un zèle ardent de rendre à leurs Majestés jusqu'au dernier soupir de nos vies toute la fidélité, obéissance et très-humble service que nous leur devons; nous assurant que comme Louis treizième, à présent notre roi légitime, a succédé au roi, de très-heureuse mémoire, Henri quatrième, en la couronne, aussi de lui succéder en la bienveillance qu'il départait indifféremment à tous ses fidèles sujets, pour nous tenir toujours sous sa protection et sauvegarde comme ses très-fidèles et très-humbles serviteurs, avec l'exercice libre de notre religion; comme aussi nous protestons de vouloir exposer nos moyens et nos vies pour le service de sadite Majesté contre toutes les ligues et partis qui pourraient être formés à l'avenir contre sa volonté, le bien de son service et sa couronne; et en outre de nous opposer de tout notre pouvoir, avec nos autres frères de toute la France, contre tous ceux qui voudront extorquer de sadite Majesté des édits ou autres provisions préjudiciables à notre religion et empêcher l'exécution d'icelles; protestons aussi de ne tenir pour amis ni domestiques de la foi ceux qui, se disant de la religion réformée, ne se voudront joindre à cette sainte union, aussi bien que ceux qui s'en voudraient séparer, et néanmoins de vouloir demeurer joints et unis avec les autres fidèles sujets et serviteurs de Sa Majesté, sans aucune distinction ou différence de religion, en toute chose concernant le service de Sa Majesté, conservation de sa couronne et de cette province, repos et soulagement du public. »

L'assemblée politique générale de Saumur (27 mai 1611) fit au nom de toutes les églises de France le même serment

de fidélité, « le souverain empire de Dieu demeurant en son entier, » et le synode général de Privas de l'année suivante fut assez heureux pour opérer la réconciliation des grands seigneurs protestants de l'époque, savoir : les ducs de Bouillon, de Sully, de Rohan et de Soubise, le marquis de La Force, du Plessis-Mornay et Lesdiguières. 1612-1614.

Injustices et voies de fait commises contre les protestants. Alliance étroite de la France avec l'Espagne. Louis XIII envahit le Béarn et y rétablit violemment la religion catholique.

Le rapprochement entre les hommes influents du parti réformé était d'autant plus nécessaire que, dans diverses parties du royaume, les protestants étaient déjà en butte à des injustices et même à des voies de fait. Des temples furent brûlés et quelques ministres égorgés. Dans les cours de justice, les hôpitaux, les charges publiques, dans la distribution des aumônes et la désignation des lieux de culte, leurs droits étaient méconnus. On commençait même à dire tout bas que l'édit de Nantes n'était qu'un simple sursis accordé à des sujets rebelles, et que tôt ou tard le roi exécuterait le serment qu'il avait fait à son sacre d'extirper l'hérésie de son royaume.

Sur ces entrefaites, la France conclut une ligue offensive avec l'Espagne (30 avril 1612); puis survint le double contrat de mariage de Louis XIII avec une infante espagnole et du prince des Asturies avec Élisabeth de France (20 et 25 août). Les Jésuites prêchèrent en pleine chaire que le dessein de ce double mariage était l'extirpation de l'hérésie, et les églises réformées furent remplies d'alarmes. Le prince Henri

1614-1616 de Condé lui-même, tout catholique qu'il était, quitta la cour et publia un manifeste où il annonçait aux réformés que le roi assemblait des troupes pour les anéantir. Quelques gentilshommes réformés, notamment le duc de Rohan, se laissèrent séduire. Ce dernier représenta aux députés de l'assemblée politique générale de Grenoble (1615) le notable intérêt qu'il y aurait pour les églises à empêcher cette alliance avec l'Espagnol, ennemi de la religion réformée. L'assemblée entra imprudemment dans cette voie et décida d'envoyer des députés au roi et à la reine-mère, pour les supplier « de mettre en bonne considération les remontrances de M. le prince [de Condé] et du parlement de Paris[1] ». Cette ingérence de l'assemblée de Grenoble dans les affaires politiques de l'État était aussi malavisée que condamnable et entraîna les protestants dans une voie fâcheuse, qui aboutit à la ruine de leur puissance politique et à l'amoindrissement de leur influence religieuse. Il faut toutefois ajouter que la conduite de l'assemblée de Grenoble fut désapprouvée par les seigneurs les plus sages du parti réformé, notamment par Sully, Châtillon, du Plessis-Mornay et Lesdiguières.

Cependant Louis XIII avait confirmé l'édit de Nantes à sa majorité (1er octobre 1614) et blâmé l'année suivante (12 mars) les propositions formulées contre les réformés au sein des États généraux. Quelques mois après (10 nov.), il confirmait de nouveau les divers édits rendus en leur faveur, tout en se prononçant contre les prétentions du prince de Condé, et il achevait de se réconcilier avec le parti protestant par l'édit de Blois (mai 1616) et sa déclaration (20 juil.) explicative du serment qu'il avait fait à son sacre d'exterminer les hérétiques. Mais les serments ne furent pas tenus,

---

(1) *Mém. authent. de Jacq. Nompar de Caumont*, t. II, p. 87, 88.

et il s'ensuivit de nouvelles agitations, qui eurent leur contre-coup dans l'assemblée politique générale de La Rochelle (avril 1617). Le roi, levant à cette heure le masque, ordonna par un édit (15 févr. 1618) le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn, sans consulter les États de la province, la restitution des biens du clergé, qui, depuis 1568, avaient été affectés par la reine Jeanne d'Albret à l'entretien du culte réformé, enfin l'incorporation de cette province au royaume. C'est en vain que les assemblées politiques d'Orthez (21 mai 1618) et de Loudun (26 sept. 1619) adressent au roi d'humbles remontrances : il se dirige en personne vers le Béarn à la tête d'une armée, s'en empare de vive force au milieu d'excès de toute sorte et fait enregistrer violemment son édit par le parlement de Pau (15 oct. 1620). 1617-1620.

PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION.

1621-1622.

L'assemblée de La Rochelle lève l'étendard de la révolte. Lesdiguières refuse son concours. Montbrun se saisit de diverses places en Dauphiné. Expédition du comte de La Suse.

1621-1622. La ruine des églises du Béarn eut un douloureux retentissement dans tout le royaume, et les réformés, craignant pour leur propre existence, levèrent l'étendard de la révolte dans l'assemblée politique générale de La Rochelle, qui, malgré la défense expresse du roi, s'ouvrit le 24 décembre 1620. Les ducs de Rohan, de Soubise et de La Trémouille promirent leur concours; mais du Plessis-Mornay et le pasteur Dumoulin, de Paris, désapprouvèrent la conduite de l'assemblée. Celle-ci offrit à Lesdiguières « la charge de général des réformés, de lui entretenir une armée de 20,000 hommes, de lui payer 100,000 écus par mois et de lui donner de suffisantes assurances de paiement dans quelque ville protestante de l'Europe, que lui-même choisirait ». Mais Lesdiguières rêvait d'autres destinées et tint le parti de la cour. Il fit plus, il leva l'épée contre ses coreligionnaires et accompagna le roi à Montauban, quoiqu'il eût écrit à l'assemblée de La Rochelle, à la date du 1er février 1621 : « Ce n'est pas que je me veuille séparer de notre union, au contraire, j'y veux demeurer ferme et servir à l'église de Dieu en la profession que je fais jusques au dernier soupir de

ma vie[1]. » L'année suivante il abjurait la religion réformée! 1621-1622.

Le Dauphiné, qui n'osa pas s'unir aux autres provinces du royaume dans la crainte de déplaire à Lesdiguières, n'avait pas envoyé, à son grand regret, de députés à l'assemblée de La Rochelle; et celle-ci avait beau rappeler au maréchal la misérable condition des églises du Béarn, le déni de l'état des places de sûreté du Dauphiné, maintenu malgré les promesses faites à l'assemblée de Loudun de 1616 et la parole donnée à Lesdiguières lui-même; la contravention à l'article 27 de l'édit de Nantes touchant l'admission des réformés aux charges publiques, le refus de répondre favorablement aux cahiers des plaintes des réformés, le non-envoi de commissaires dans les provinces, les garnisons laissées par le roi dans le Béarn, la Guienne et le Poitou[2], le cauteleux maréchal fit la sourde oreille, car il ambitionnait l'épée de connétable. Peu après, comme nous l'avons dit, il rejoignit l'armée du roi (mars 1621).

N'ayant plus à redouter sa présence, les protestants dauphinois, qui souffraient d'être séparés de leurs frères du reste de la France, se réunirent en assemblée provinciale à Die (avril 1621), y établirent un conseil politique des églises réformées de la province et firent savoir à l'assemblée de La Rochelle qu'ils obéiraient à toutes les résolutions qu'elle avait déjà prises ou prendrait ultérieurement. Ils nommèrent en même temps pour lieutenant général des églises du Dauphiné Jean du Puy-Montbrun, fils du célèbre capitaine de ce nom[3], et cette charge lui fut confirmée par l'assemblée

---

(1) VIDEL, p. 622.

(2) *Lettre de Messieurs de l'assemblée* [de La Rochelle] *à Monsieur le duc de Lesdiguières*. A La Rochelle, 1621, in-8°.

(3) *Mém. authent. de Jacq. Nompar de Caumont*, t. II, p. 517; — *Mémoires de la maison des Gay*.

1621-1622. de La Rochelle (11 janv. 1622), qui l'avait déjà nommé lieutenant général du gouvernement de Provence (14 mai 1621). Aidé de Charles Martin de Champoléon, Charles de Vesc, sieur de Comps, Isaac d'Arbalestier, sieur de Beaufort, Charles de La Tour-Gouvernet, Guy Pape, sieur de Saint-Auban, Jarjayes et autres, il entra en campagne dans le mois de septembre 1621, échoua sur le Buis, mais se saisit de Molans, Reillanette, Puy-Giron, La Baume-Cornillane et autres places. Il trouva surtout des adhérents dans le Diois. Il disposait de 6,000 hommes de troupes. Gouvernet commandait une compagnie de carabins, Comps de même, Jarjayes un régiment, Saint-Auban des troupes de pied et de cheval[1].

En présence de cette levée de boucliers, le parlement de Grenoble rendit un arrêt le 5 octobre 1621, qui mettait sous la protection et sauvegarde du roi et du parlement lui-même tous les habitants réformés des villes, bourgs et châteaux de la province; il stipulait en outre que les habitants du même pays, tant de l'une que de l'autre religion, se protégeraient mutuellement contre toute agression et feraient le serment de « vouloir vivre et mourir ensemblement en bonne paix et amitié sous l'obéissance et fidélité dues à Sa Majesté et bénéfice de ses édits »; il ordonnait enfin aux officiers de justice de la province d'arrêter et faire saisir au corps les agents, entremetteurs et domestiques des gentilshommes, qui faisaient ou feraient des levées et des rassemblements de troupes; de « former leur procès et procéder contre eux à condamnation ». Le parlement, comme on le voit, n'osa pas donner l'ordre de l'arrestation des gentilshommes rebelles eux-mêmes.

(1) *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, IV, 473; — *Histoire de la rébellion*, etc.; — *Actes du conseil des églises réformées de Dauphiné séant à Die*; — CHORIER, *Hist. de Dauph. abrég.*, t. II, p. 232.

Informé de la prise d'armes de Montbrun, le comte de La Suse[1], qui tenait la campagne dans l'Angoumois et avait occupé successivement Saint-Jean-d'Angely, Clairac et Montauban, quitta cette dernière ville à la tête d'un certain nombre de gentilshommes normands, au nombre desquels était le vicomte de Manchaut, et, dans le but de faire une diversion aux armes du roi, pénétra en Dauphiné, résolu de faire sa jonction avec Montbrun et de se saisir de Grenoble[2]. Arrivé à Gières, à une demi-lieue de cette ville, La Suse s'apprêtait à prendre la route de La Mure, où il devait se réunir à Montbrun le 18 octobre, quand il rencontre une bande de paysans, qui, voyant ses gens armés de cuirasses sous leurs manteaux et ne marchant que de nuit, lui barrent le passage et lui demandent où il va. La Suse leur répond qu'il n'a que faire de leur répondre et qu'il passera malgré eux. Il les charge alors avec impétuosité, tue trois d'entre eux, en blesse cinq ou six autres et force le passage. Échappés à ce danger, La Suse et ses compagnons piquent des deux et courent toute la nuit; mais, ne connaissant pas les chemins, ils reviennent sur leurs pas au lieu d'avancer, et au point du jour ils se trouvent à Saint-Mury, où ils rencontrent un paysan, à qui ils offrent quatre pistoles pour les ramener dans le bon chemin. Le paysan feint d'accepter et charge secrètement son valet de soulever les communes environnantes, pendant que lui-même occupera diversement les cavaliers et les conduira dans les lieux escarpés situés 1621-1622.

(1) Louis de Champagne, comte de La Suse, marquis de Normanville, nommé lieutenant général des provinces de l'Ile-de-France, Champagne et Picardie, sous l'autorité du duc de Bouillon, par l'assemblée de La Rochelle (25 juin 1621).

(2) *La France protestante* (t. III, p. 325) rapporte une autre version, de même que Videl (p. 725). Nous suivons la relation contemporaine citée plus loin.

1621-1622. auprès de Murinette. Une fois engagés dans ces précipices, les 40 gentilshommes se voient en face de 3 ou 400 paysans armés, qui les somment de se rendre, en déchargeant sur eux quelques coups de mousquet. Ils essaient de fuir; mais 25 d'entre eux, au nombre desquels La Suse, restent aux mains des paysans, qui les conduisent à Claude Frère, premier président du parlement, qui exerçait les fonctions de lieutenant général de la province, et à Abel de Béranger, sieur de Morges, gouverneur de Grenoble. Ceux-ci « les font mettre en trois carrosses, dit la relation contemporaine qui nous sert de guide, et mener en prison après les avoir interrogés et ouï leurs réponses; et pour plus d'assurance posent deux corps de garde aux portes de la prison, l'un dedans et l'autre dehors ».

Les paysans, se remettant ensuite à battre la campagne, réussissent à s'emparer de 14 autres gentilshommes. Pour les récompenser de leur zèle, Frère leur fit distribuer quelque argent et leur donna les chevaux et les armes des prisonniers. On trouva sur ceux-ci une cinquantaine de lettres à l'adresse de Montbrun, le plan de Grenoble et l'indication du point des murailles par où les conjurés devaient entrer dans la ville. C'était la porte de l'Esquier, attenant à la maison même de Lesdiguières. Leur dessein était d'occuper ensuite l'église Saint-André, pendant qu'ils battraient la ville avec le canon depuis l'Arsenal, pour la mettre hors d'état de résister. Quarante à cinquante frégates, armées de 5 à 600 hommes, devaient descendre en même temps sur l'Isère pour seconder leurs efforts et ceux qui les monteraient pénétrer dans la ville. Grenoble pris, ses principaux habitants devaient être soumis à de fortes rançons, notamment le premier président, dont la maison était destinée à être brûlée. Le jour de l'entreprise avait été fixé à la Saint-Luc, et l'on vit en effet ce jour-là rôder autour des murailles de la ville diverses bandes armées, fortes de 500 hommes, qui,

voyant le plan de La Suse et Montbrun avorté, furent contraintes de fuir[1]. 1621-1622.

Le parlement de Grenoble voulait condamner à mort le comte de La Suse, mais le président Claude Expilly fit comprendre à ses collègues qu'il fallait prendre d'abord l'avis du roi, et Morges opina dans le même sens. Louis XIII, sur le premier moment, avait donné l'ordre de trancher la tête au comte; mais Lesdiguières et Bassompière, lui ayant représenté que c'était un homme d'une grande bravoure, obtinrent sa grâce.

Intelligence de Montbrun dans Grenoble avortée. Lesdiguières pacifie la province.

Montbrun cependant, qui s'était jeté avec sa troupe dans le Trièves par le Diois, s'y fortifia et fit garder tous les passages. Il noua ensuite de nouvelles intelligences dans Grenoble et fit approcher son avant-garde jusqu'au Monestier-de-Clermont et à Vif. Les conjurés avaient choisi la nuit du dimanche 7 novembre 1621 pour lui livrer la ville. Mais il était difficile de sortir pour lui faire connaître cette date. Un avocat au parlement, nommé Bouffier, ayant accepté cette mission périlleuse, se fit remettre tous les mémoires, instructions et lettres de créance relatifs au complot, et chargea son clerc de les porter à Montbrun. « Le clerc, dit une relation du temps[2], estimant que c'était une occasion heureuse,

(1) *La prinse du comte de La Suze;* Lyon, 1621, in-12. — Cet opuscule a été reproduit presque mot pour mot dans l'*Histoire de la rébellion* de Malingre, p. 591-597.

(2) *Récit véritable de la trahison descouverte et sanglante intelligence sur la ville de Grenoble;* Lyon, 1621, in-12. — Cet opuscule a été également inséré dans Malingre, *Histoire de la rébellion*, p. 597-602.

1621-1622. tant pour le coup de sa fortune que pour rendre un bon service au parti, auquel il était affectionné, se chargea fort bien de cette ambassade... Mais avant que partir il envoya un certain poulet à une certaine amie qu'il avait, et, après l'avoir assurée de la continuation de son amitié, lui manda qu'il s'en allait aux champs et qu'il était sorti de la ville par une subtile invention, mais que c'était pour revenir bientôt et en tel équipage qu'elle serait heureuse de le voir; et avec cela lui touche quelques paroles qui éclairaient aucunement l'affaire.

» Ce poulet est surpris et interprété; ce qui met incontinent la ville en alarme; mais l'on ne sait bonnement qui en est l'auteur, ni où il est; mais cependant bonne garde.

» Le clerc, ayant donné ordre à tout son fait et saisi de toutes ses instructions, se fait foncer dans un tonneau propre à tenir du vin pour sortir de la ville avec plus de sûreté et moins de danger, et passer le port de Claix, à 2 lieues de Grenoble, gardé par les sieurs [Balthazar de Géraud] de Saint-Paul et [Hugues de Deorgeoise, seigneur de] La Tivolière.

» Il sort donc comme cela de la ville, étant conduit par un charretier, et passe jusque de là le port de Claix, puis se voyant environ un quart de lieue hors du port, se jugeant assez en lieu d'assurance, il fait défoncer le tonneau et sort de dedans, comme jadis les Grecs sortirent de leur cheval de bois pour prendre Troie. Comme il fut sorti de cette prison volontaire, il se met en chemin... Il n'eut pas fait 50 pas qu'il trouve un autre clerc, sien camarade et grand ami, et après les salutations accoutumées ce camarade lui demande où il va. Lui... lui déclare tout son fait, sans autre instance, comme se sentant assuré de lui et ne craignant rien moins que ce qui lui arriva; puis lui dit s'il voulait prendre parti avec lui avec M. de Montbrun et se trouver à l'exécution de l'entreprise, et lui ferait avoir bon parti et lui ferait une belle fortune tout à coup.

» L'autre, voyant une bonne occasion pour rendre un bon service à son roi et à sa patrie, feint d'en être bien aise, lui promet d'aller avec lui, le caresse avec une milliasse de remerciements pour ce grand bien qu'il lui allait procurer, mais l'exhorte d'avoir un peu de patience seulement pour demi-heure, qu'il s'en allait décharger de quelques affaires qui pressaient nécessairement, et qu'aussitôt il revenait trouver pour s'en aller ensemble. 1621-1622.

» Ce porteur attend, et cependant l'autre se porte en toute diligence au port de Claix, avertit MM. de Saint-Paul et de La Tivolière de tout ce qui se passait, et eux, advolant sur le lieu, se saisissent de ce compagnon, le fouillent et le trouvent chargé de ces lettres et mémoires, et comme cela le conduisent assurément à Grenoble, où il fut interrogé par M. le premier président, et après cela on le confine en une profonde fosse. Il accusa son maître et quelques autres, qui furent à l'instant mis en prison, et entre autres un nommé God, greffier, et un autre Rigaud, clerc.

» Par la teneur des lettres et mémoires l'on a découvert et su comme toute leur entreprise devait se jouer, à quel temps et à quelle heure, avec toute l'instruction de ce qu'ils devaient faire; et entre autres choses ils devaient se saisir de la Grande-Chartreuse et se fortifier là dedans pour se mieux assurer du pays et tenir le chemin de Savoie et de Lyon à leur volonté.

» L'on a su davantage qu'il était entré cent maîtres ainsi foncés dans des tonneaux, comme si c'eût été du vin qui venait aux habitants, et sont dans la ville cachés pour attendre l'occasion de faire quelque mauvais parti à cette pauvre ville, si la fortune leur est favorable.

» Du depuis, comme l'on prend maintenant garde à tout, l'on a encore surpris à la porte de Bonne un certain homme habillé en prêtre, qui au-dessous de sa robe s'est trouvé couvert d'écarlate rouge et de clinquant d'or, avec des lettres

1621-1622. et mémoires adressantes à un certain de la ville; mais on ne sait pas encore leur nom, et ont été mis dans la prison et confessent de jour en jour plus qu'on ne leur demande. »

Le premier président au parlement Frère et Morges, gouverneur de Grenoble, ne s'étaient pas laissés prendre au dépourvu. Ils avaient réuni plus de 14,000 hommes, commandés par le comte Timoléon de Maugiron, le vicomte de Pasquiers et Charles Le Bélier. Une partie même des troupes, aux ordres de Maugiron, s'était portée contre Montbrun, quand Lesdiguières arriva en Dauphiné[1].

Mais reprenons, au sujet de celui-ci, les choses d'un peu plus haut. Dès le 15 juillet 1621, craignant que les révoltés du Vivarais ne traversassent le Rhône, il avait écrit du camp royal à Frère et à Morges d'échelonner des troupes le long de ce fleuve, et spécialement d'y poster sa compagnie de gendarmes et ses gardes, qui seraient « mieux là, disait-il, et plus utilement qu'à Briançon[2] ». Quelques mois auparavant (avril), l'assemblée politique provinciale de Die, dont nous avons parlé plus haut, lui avait député un gentilhomme de ses parents, Pierre de Béranger, seigneur de Beaufraïn et de Pipet, qu'elle avait chargé de lui faire approuver la levée de boucliers du Dauphiné. C'était bien mal choisir son homme, car non-seulement le maréchal ne voulut pas s'associer au mouvement, mais encore il écrivit à Montbrun (19 nov.), « lui enjoignant expressément de la part du roi d'avoir à désarmer dans son gouvernement du Dauphiné, » sous peine d'être « déclaré criminel de lèse-Majesté et perturbateur du repos public[3] ». Craignant d'autre part que le mou-

(1) Chorier, *Hist. de Dauph. abrég.*, t. II, p. 233.

(2) *Copie de la lettre escrite par Monsieur le duc de Lesdiguières;* Lyon, 1621, in-8°.

(3) *Lettre de Monseigneur le duc d'Esdiguières au sieur de Montbrun;* Lyon, 1621, in-8°.

vement du Dauphiné ne gagnât du terrain, il pria le roi de lui permettre de retourner dans sa province pour y rétablir l'ordre. Le duc et connétable de Luynes, qui lui portait envie, ne pensait point qu'on dût le laisser partir et voulait même le faire arrêter, l'accusant d'être complice de la révolte de Montbrun. Mais Déagent, qui joua un peu plus tard un rôle si actif dans la conversion de Lesdiguières et avait de l'amitié pour lui, fit revenir le connétable à des sentiments plus justes, et le maréchal put quitter l'armée. Videl assure que le mouvement du Dauphiné fut organisé par les amis mêmes de Lesdiguières, pour le délivrer de ce qu'ils appelaient sa captivité à la cour; mais c'est pure flatterie pour son héros. L'égoïste et rusé maréchal n'inspirait pas une passion si vive aux gentilshommes huguenots de la province qu'ils allassent jusqu'à prendre les armes pour servir ses intérêts. Au contraire, ils supportaient impatiemment son joug et sa politique cauteleuse, et souffraient de voir le Dauphiné séparé du reste du royaume. Les documents contemporains que nous avons cités prouvent que le mouvement insurrectionnel de la province fut spontané. Il se renouvela du reste en partie en 1625, comme on le verra plus loin. 1621-1622.

Lesdiguières rentre en Dauphiné. Soumission de Montbrun et de ses partisans.

Autrement les deux échecs de Montbrun sur Grenoble ne l'avaient pas découragé. Il continuait à tenir la campagne, faisait fortifier Châteauneuf-de-Mazenc, Le Poët-Laval, Crupies et le Pilhon en Diois, dont il s'était emparé, fondait des canons avec les cloches des églises et rançonnait les marchands de la vallée du Rhône, de telle sorte que le commerce de Lyon était intercepté par terre et par eau. Il menaçait

1621-1622. même de tout ruiner et brûler, si on ne relâchait au plus tôt le comte de La Suse et d'autres prisonniers de la religion.

C'est sur ces entrefaites que Lesdiguières rentra en Dauphiné. Il enjoignit sur l'heure à Montbrun de mettre bas les armes. L'audacieux capitaine ne se rendit pas au premier commandement; mais, voyant que le maréchal réunissait des troupes contre lui, il licencia son armée. Une assemblée politique des églises du Dauphiné réunie à Die à cette époque, comprenant que toute résistance était désormais impossible, désavoua la rébellion des protestants des autres provinces du royaume et adressa au maréchal des protestations d'obéissance et de fidélité au service du roi.

« Ce que voyant, dit Malingre[1], ledit sieur duc de Lesdiguières, que tout le général de la province se soumettait à l'obéissance du roi, en quittant le parti des rebelles, et que néanmoins il y avait encore quelques particuliers qui ne voulaient quitter les places et lieux desquels ils s'étaient saisis pendant ce dernier trouble, restituer les choses prises, ni mettre en liberté sans rançon les personnes qu'ils détenaient prisonnières en des châteaux et maisons fortes, fit publier contre eux une ordonnance[2] de paix pour toute la province du Dauphiné (9 janvier 1622), avec injonction auxdits particuliers de vider lesdits lieux occupés, relâcher les prisonniers sans rançon et restituer les choses prises qui étaient encore en nature, afin de rétablir la paix en ladite province. » Quelques jours après, le parlement rendit lui-même un arrêt portant abolition de tout ce qui avait été « fait pendant les derniers mouvements du Dauphiné, depuis le mois de juin 1621 jusqu'au 22 du mois de janvier de l'année suivante,

---

(1) *Histoire de la rébellion*, etc., t. I, p. 710-715; t. II, p. 124-130.

(2) *Ordonnance de paix en Dauphiné donnée par Mgr le duc de Lesdiguières;* Paris, 1622, in-12.

par ceux qui s'étaient soulevés contre l'obéissance du roi ». 1621-1622.
La Tour-Gouvernet et son frère Hector de La Tour-Montauban, fils du célèbre René de La Tour-Gouvernet, furent obligés de résilier leurs fonctions de gouverneur, le premier de Die, le second de Montélimar et de Nyons, qu'ils avaient héritées de leur père. C'est le roi lui-même qui, à son passage à Montélimar, en revenant de Montpellier, les y contraignit (1622). Il est vrai qu'il leur accorda une compensation pécuniaire de 30,000 livres.

La guerre ayant continué dans le Vivarais et le Languedoc, Lesdiguières envoya au duc de Rohan, pour traiter des conditions de la paix, Charles Ducros, président de la chambre de l'édit de Grenoble, assisté de François des Massues d'Eurre, seigneur de Vercoiran. Mais la populace de Montpellier, croyant que ces envoyés d'un homme dont on se défiait à juste titre, venaient s'efforcer de gagner le duc au parti du roi, se porta à leur hôtel et assassina lâchement Ducros. Vercoiran réussit à se sauver.

Lesdiguières fit d'autre part le siége du Pouzin et de Baix-sur-Baix, occupés par Blacons, et obtint la reddition de ces places (mars 1622). Pour ce qui est du roi, qui n'était pas plus heureux devant Montpellier qu'il ne l'avait été devant Montauban, il traita avec le duc de Rohan et publia l'édit de paix du 19 octobre 1622, qui confirmait l'édit de Nantes et ses articles secrets, rétablissait la religion catholique partout où elle avait été supprimée, abolissait les assemblées politiques non autorisées et permettait la réunion des consistoires, des colloques et des synodes.

Pendant cette première guerre de religion, plusieurs pasteurs du Dauphiné avaient quitté leurs églises, soit par crainte, soit autrement, et nous voyons le synode du Pont-en-Royans du 29 juin 1622 inviter les divers colloques de la province à faire une enquête sur les causes qui avaient amené leur départ.

Conversion de Lesdiguières au catholicisme et intrigues auxquelles elle donna lieu.

1621-1622. Ce fut pendant ces premiers troubles que Lesdiguières se convertit au catholicisme. Il y songeait depuis longtemps, mais il attendait une occasion favorable, car il voulait faire servir son changement de religion à l'avancement de sa fortune. En 1599 il lia à Grenoble un étroit commerce avec le Jésuite Coton, qui prêchait pour lors dans cette ville; « mais, de peur de se rendre suspect aux ministres, dit Elie Benoît[1], il fit bâtir une galerie dérobée qui pouvait conduire ce Père dans son appartement, sans être aperçu que par ceux qui en savaient le secret, et il avait avec lui par ce moyen de fréquentes conférences. La fille, de même religion que son père, eut les mêmes complaisances pour le Jésuite, mais elle fit un pas plus avant que Lesdiguières. Elle abjura la doctrine des réformés entre les mains du Père Coton, qui la fit communier secrètement et qui tous les ans lui envoyait un prêtre pour en faire autant, jusqu'à ce que le temps et son père lui permirent de se déclarer. Pendant cet intervalle, la délicatesse du Jésuite ne l'empêchait point de consentir qu'elle fît extérieurement profession et qu'elle ne prît part aux exercices publics de la religion, qu'elle avait néanmoins abjurée; et peut-être qu'il se trouverait qu'elle communiait des deux côtés si on examinait sa vie de plus près. Telle est la religion des Jésuites. Pour être hypocrite et profane, on n'en est pas moins dévot selon leurs maximes ».

En 1616, lorsque saint François de Sales prêchait l'Avent à Grenoble, Lesdiguières suivit très-assidûment ses discours, eut plusieurs conférences avec lui, l'invita souvent à

---

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. 1, p. 260.

sa table et le visita dans sa maison. Messieurs du consistoire 1621-1622.
en ayant été informés, décidèrent de lui adresser des remontrances fraternelles et se rendirent à son logis. Mais, avant même de lui être présentés, Lesdiguières « leur fit dire par un des siens, raconte un des biographes de saint François de Sales [1], que s'ils demandaient à le visiter comme amis ou pour lui communiquer quelque affaire, il les recevrait de bon cœur; mais s'ils pensaient lui faire des remontrances consistoriales et ministrales, ils se pouvaient être assurés qu'étant entrés par la porte ils sortiraient par la fenêtre. Ce fut à nos gens de regagner la rue au plus tôt et de déloger non-seulement sans trompette, mais même sans sourdine ». Les membres du consistoire lui ayant alors député un des principaux seigneurs protestants de la province, Lesdiguières lui dit, selon le même biographe : « Dites à ces Messieurs que j'ai assez d'âge pour savoir comment il faut vivre dans le monde. J'ai été catholique romain jusqu'à l'âge de trente ans; je sais de quelle sorte les catholiques romains traitent leurs évêques et de quelle façon ils sont traités par les rois et les princes. Nous sommes en un État où ils tiennent un autre rang que nos ministres, qui ne sont tout au plus parmi nous que comme curés, puisqu'ils ont rejeté la dignité épiscopale, quoique bien fondée en l'Écriture, et je crois qu'ils ne sont pas à s'en repentir. Dites à B[outeroue] (c'était un ministre de petite naissance, qui avait été son domestique et que sa faveur avait fait mettre parmi ceux qui gouvernaient l'église prétendue réformée de Grenoble), que quand je verrai des fils et frères de rois et de princes souverains se faire ministres, comme j'en vois d'évêques, d'archevêques et de cardinaux, je verrai quel honneur je rendrai aux ministres. Pour le regard de M. de Genève,

(1) Mgr Camus, *Esprit de saint François de Sales*, t. 1, p. 232-234.

1621-1622. si j'étais aussi bien M. de Genève que lui, je m'y ferais bien obéir et y ferais bien reconnaître ma principauté. Je sais quels sont ses droits et ses titres mieux que B[outeroue], ni que pas un de ses collègues et assistants; c'est à moi de leur faire la leçon là-dessus, et à eux de se taire s'ils sont sages. Ils sont trop petits compagnons et trop jeunes pour m'apprendre comme il faut vivre à un homme de mon âge et de ma qualité. »

Saint François de Sales ayant encore prêché le carême de 1618 à Grenoble, Lesdiguières suivit également ses discours, eut des conférences avec lui et le traita avec les mêmes égards; mais il ne se convertit point, car le moment favorable à ses intérêts n'était pas encore venu.

D'autre part, le dédain qu'il montra pour les plus illustres partis réformés qui avaient demandé la main de sa fille et lui fit préférer l'alliance des Créqui, seigneurs catholiques; son affectation à former toujours un parti à part, à rechercher l'appui des églises réformées quand il avait besoin d'elles, et à les abandonner quand elles avaient besoin de lui, témoignent assez des mobiles humains qui le faisaient agir. Les intrigues dont sa conversion fut l'objet, et que nous allons décrire, montrent même que l'égoïsme et l'ambition avaient étouffé dans son cœur toute fierté naturelle.

Dès 1619, le roi envoya auprès de lui Guichard Déagent[1], homme rusé, ambitieux et hardi, qui venait d'être nommé premier président de la chambre des comptes de Grenoble, et avait pour mission de le détacher du parti réformé et de lui promettre l'épée de connétable, en échange de sa conversion au catholicisme. Déagent obtint plus qu'il ne désirait, car Lesdiguières lui promit non-seulement d'abandonner toutes les places fortes qu'il tenait en Dauphiné, et

(1) Sire de Brulon, baron de Vire, natif de Saint-Marcellin.

de ne nommer que des catholiques pour officiers de sa maison, mais encore (ce qui était l'acte d'un traître) de lui communiquer « toutes les dépêches et toutes les propositions verbales qui lui seraient faites par ceux de la religion prétendue réformée ». Déagent en informa le roi, qui, désirant se servir à cette heure du maréchal pour dissoudre l'assemblée politique de Loudun, écrivit qu'il fallait retarder encore sa conversion. Déagent ne lui fit pas moins donner sa parole qu'il était prêt à embrasser le catholicisme. Un envoyé de la cour, le marquis de Bressieu, ayant exigé une nouvelle promesse, Lesdiguières crut qu'on voulait se jouer de lui, et il fallut toute l'habileté et la constance de Déagent pour lui faire signer les articles apportés par Bressieu. 1621-1622.

Cependant le duc de Luynes, qui était le favori de Louis XIII, aspirait également à la charge de connétable; de telle sorte qu'un second envoyé de la cour, le conseiller d'État Jean de Bullion [1], proposa à Lesdiguières la simple charge de maréchal général des camps et armées du roi, avec 18,000 livres d'appointements par mois; seulement on lui laissait la faculté de rester protestant. Mais, pour mettre le comble à l'ignominie, on lui demandait en même temps de prier le roi d'investir de la connétablie à sa place le duc de Luynes, son concurrent. A l'ouïe de ces propositions, Lesdiguières entra dans un grand courroux; mais, sur les conseils de Déagent, qui n'avait pas plus que lui le sentiment de l'honneur, il eut encore la bassesse de souscrire à ces humiliantes conditions. Il affecta donc de trouver trop lourds « les soins non pareils » qui accompagnaient la charge si haute de connétable, « qu'il ne pouvait exercer sans l'incommodité de sa personne, âgée de 76 ans »; remercia très-

(1) Conseiller aux parlements de Dijon et de Metz, président à la cour des aides de Vienne.

1621-1622. humblement le roi, « l'assurant que, comme il avait servi la France le long de sa jeunesse en état de capitaine, il achèverait le reste de ses jours en la même charge sous ses commandements », et il donna sa voix au duc de Luynes.

Les choses en restèrent là jusqu'à l'époque du siége de Baix et du Pouzin (mars 1622). « Pendant ce siége, dit Déagent, à qui nous empruntons tous ces détails, l'on mit en délibération dans un conseil d'État ce qui regardait le particulier de M. de Lesdiguières. On représenta à Sa Majesté qu'en l'état où il était, elle ne s'en pouvait bien assurer; que s'il tournait casaque et qu'il entendît aux avantageuses propositions que ceux de la religion prétendue réformée lui faisaient encore tous les jours, comme il pourrait bien arriver, il fortifierait si puissamment la faction qu'à peine Sa Majesté la pourrait surmonter; partant qu'elle devait prendre le parti ou de lui faire trancher la tête, ou de l'attacher fortement à son service en lui donnant la charge de connétable [1], pourvu qu'il se rendît catholique; mais que s'il faisait difficulté de se convertir, il ne fallait point marchander et s'en défaire promptement. » Le conseil opina pour la voie de la douceur et offrit à Lesdiguières, par l'intermédiaire du même de Bullion, l'épée de connétable et le titre de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, à condition qu'il tiendrait la parole qu'il avait donnée plusieurs fois de se faire catholique. Le rusé maréchal trouva bon, cette fois, de se laisser prier, pour rehausser les mérites de sa conversion; mais il céda bientôt et abjura le protestantisme, le 24 juillet 1622, entre les mains de l'archevêque d'Embrun, dans la cathédrale de Grenoble, en présence de tout le parlement. Il avait alors 79 ans[2]. Les membres les plus consi-

---

(1) Le duc de Luynes venait de mourir.

(2) Avant de faire cette démarche il avait consulté un personnage, demeuré inconnu, dont la réponse, qui est remarquable, est conservée en

dérables du consistoire de Grenoble s'étaient rendus auprès de lui quelques moments avant son abjuration pour le détourner de son dessein; mais « sitôt qu'il les aperçut ployer le genou pour lui parler, dit Malingre, les prévenant, leur dit de grand courage et d'un cœur tout rempli d'allégresse : « Messieurs, me voici, par la grâce du ciel, comme un homme qui ai fait profession de servir Dieu et le roi le reste de ma vie, instruction autre que celle que vous m'avez donnée; si vous venez ici pour m'imiter et faire la même chose, je suis prêt pour vous ouïr; mais si c'est pour me parler d'autre chose, je ne veux vous entendre. » Les mêmes membres du consistoire vinrent lui rendre visite deux jours après; mais, tout en le félicitant de sa nomination à la charge de connétable, ils ne lui cachèrent point leur déplaisir de son changement de religion et leur crainte de le voir tourner contre les églises réformées les armes qu'il avait « si longuement et si glorieusement employées pour leur défense et protection ». Mais il les rassura en leur disant que sa conversion et ses nouvelles dignités ne changeraient nullement la volonté qu'il avait toujours eue de s'employer pour le contentement des réformés, tant qu'ils seraient bons serviteurs du roi. C'est une justice à lui rendre qu'il tint sa promesse, notamment quand il s'agit de rédiger le traité qui suivit la reddition de Montpellier et qui, en dépit du prince de Condé et du clergé, confirma l'édit de Nantes dans tous ses articles. 1621-1622.

---

manuscrit à la bibliothèque de Carpentras (*Mém. pour servir à l'hist. de France*, N.° 510). L'auteur représente à Lesdiguières que son acceptation de la charge de connétable, « à condition d'aller à la messe, » lui aliènera la confiance des protestants, sans lui attirer celle des catholiques, qui tiendront sa conversion pour suspecte; qu'il perdra sa réputation de sagesse et de vertu, ainsi que le repos de son âme; et qu'un refus, fondé sur des raisons de conscience, l'honorera aux yeux du roi, qui ne l'en investira pas moins de la charge de connétable.

1621-1622. La conversion de Lesdiguières fut considérée comme un deuil public et un châtiment divin par les protestants dauphinois. Les pasteurs de Grenoble, en apprenant ce triste événement à leurs coreligionnaires de la province, leur disaient : « L'ire de Dieu, se déployant tout à plein du ciel sur nos iniquités, nous convie à redoubler nos prières, convertir nos cœurs et nous amender à bon escient, de peur que le mal ne découle du chef aux membres et des grands aux petits, et afin que le Seigneur, par ses compassions infinies, en redonnant la paix à son Église et à l'État, arrête tant de malheurs qui nous menacent » (27 juillet 1622) [1].

---

(1) *Mémoires de Déagent*, p. 153-201; — Élie Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. i, p. 260; t. ii, p. 327-331; — Videl, p. 743-759; — *Hist. de la rébellion*, t. ii, p. 366 et suiv.; — Arch. particulières de M. E. Chaper, de Grenoble.

SECONDE GUERRE DE RELIGION.

1625-1626.

Tentative armée sur Montélimar. Protestation des églises réformées de la province. La Tour-Montauban, secondé par Brison, se met en état de révolte. Prise de Soyans et soumission de Brison.

L'inexécution du traité de Montpellier par la cour et les 1625-1626.
préparatifs faits par elle pour bloquer La Rochelle donnèrent naissance, au commencement de 1625, à la seconde guerre de religion. Dans le Dauphiné, des gens de l'une et l'autre religion, mais agissant sans doute pour le parti réformé, ayant noué des intelligences avec le château de Montélimar et failli le surprendre [1], les églises du Dauphiné se hâtèrent de répondre, par l'entremise de leurs colloques, aux députés généraux en cour, qui leur recommandaient, par lettres du 18 janvier 1625, de ne donner aucun appui à ce mouvement, qu'elles n'y participeraient en aucune façon. Voici, entre autres, la lettre que l'église de Die, une des plus importantes de la province, proposa au colloque de Saillans d'adresser aux députés généraux (24 février) : « Messieurs, comme nous sommes obligés, non-seulement par notre naissance, mais par les principes de notre religion, à reconnaître aucune puissance spirituelle et temporelle en terre

---

(1) Le parlement de Grenoble évoqua l'affaire, « à cause de l'importance et de la qualité du crime, » mais il ne paraît pas y avoir donné suite.

1625-1626. qui nous puisse dispenser de la très-humble sujétion et obéissance que nous devons à notre roi à présent régnant, aussi sommes-nous et serons à jamais immuables à nos devoirs et aux preuves qu'en voulons rendre jusqu'à la mort. Il est véritable qu'en ces quartiers s'est découverte une entreprise que quelques mauvais Français avaient sur le château de Montélimar; mais, Dieu grâces, ce ne sont que fautes privées, et une partie des coupables qu'on a pris et exécutés étaient catholiques romains, sans qu'on ait vu paraître en ce mal symptôme quelconque procédant de la religion. Que s'il s'en fût ensuivi quelque mouvement en cette province, nous vous pouvons assurer que tout le peuple sur lequel Dieu nous a commis en son église, étaient portés, comme ils le seront toujours, à courir sus à ces perturbateurs du repos et infracteurs de la paix publique, sous les commandements de Sa Majesté, envers laquelle nous vous prions et conjurons de vous rendre encore caution de nos constantes résolutions à prodiguer nos biens et nos vies pour son service et pour la conservation de son État; vous jurant saintement devant Dieu que nos immuables fidélités vous relèveront toujours des promesses qu'aurez faites et ferez pour nous, qui n'ayant autre plus grande gloire en ce monde que celle d'une parfaite obéissance à notre souverain. Aussi le supplierons-nous, par vos entremises, qu'il plaise à Sa Clémence nous continuer les grâces de ses édits et faire réparer tant d'infractions dont vous oyez le cri de toutes parts. C'est ce que nous vous disons par cette dépêche et après avoir prié Dieu (comme nous faisons continuellement) qu'il lui plaise rendre propice le cœur de notre roi à vos justes poursuites. Nous demeurons, etc. [1]. »

---

(1) Nous possédons dans nos archives deux autres protestations analogues : celle de l'église de L'Albenc et celle de l'église de Grenoble.

Ces sages dispositions des églises du Dauphiné n'empêchèrent pas La Tour-Montauban de lever l'étendard de la rébellion. Il était d'intelligence avec le brave Brison [1], chef des protestants révoltés du Vivarais, qui, profitant de l'éloignement de Lesdiguières, retenu en Piémont, s'empara du Pouzin (1er janvier 1626), construisit sur la rive gauche du Rhône, en face de cette place, le fort de La Poule, et ne cessa de faire des incursions jusqu'aux portes de Valence [2]. La Tour-Montauban renforça de son côté la garnison de Mévouillon, qu'il occupait, et mit également son château de Soyans en état de défense. 1625-1626.

Lesdiguières, à son retour du Piémont, où il était allé combattre les Espagnols, apprit ces événements avec peine, et, s'arrêtant seulement un jour à Grenoble, il manda aux consuls des dix villes du Dauphiné « de tenir prêts, chacune d'icelles, cent hommes de pied armés, pour servir où il leur serait par lui ordonné » (11 janv.), puis se rendit en grande hâte à Valence [3]. De cette ville, il envoya Étienne de Reboulet, seigneur des Fons, gentilhomme du Vivarais et son ancien page, auprès de Brison, et pareillement Pierre Sauvain du Cheylard, beau-père de La Tour-Montauban, auprès de ce dernier, pour les engager l'un et l'autre à déposer les armes. Mais ils n'en voulurent rien faire, et le connétable, qui n'avait pas suffisamment de soldats à sa disposition, retourna à Grenoble, se bornant à laisser à Loriol Chambillac et 25 hommes de sa compagnie de gendarmes pour empêcher les courses de Brison en Dauphiné. Incommodé par ce voisinage, Brison résolut de s'en défaire. Il réussit à faire croire au lieutenant de Lesdiguières qu'il était

(1) Joachim de Beauvoir du Roure de Beaumont, seigneur de Brison.

(2) DOURILLE, p. 226.

(3) CHARRONNET, p. 319, 320.

1625-1626. sur le point de traiter avec celui-ci, et l'engagea, pour hâter la fin des négociations, à retirer la garde avancée qu'il avait établie sur les bords du Rhône. Chambillac, accédant à son désir, ne laissa à ce poste qu'une seule sentinelle. Mais cette même nuit Brison, traversant le fleuve avec cent hommes déterminés, tue la sentinelle, pénètre dans Loriol, applique un pétard au logis de Chambillac, qui, quoique souffrant, saute à cheval et est étendu raide mort par l'éclat du pétard. Tous ses hommes furent faits prisonniers; mais Brison les relâcha bientôt à la prière de Lesdiguières [1], qui, étant descendu à Valence, obtint de lui, par l'intermédiaire de Beaufort, l'engagement écrit de laisser libre la navigation du Rhône et de ne faire aucune incursion en Dauphiné. Le connétable se rendit ensuite à Crest pour réduire le château de Soyans, occupé par La Tour-Montauban.

Situé sur un roc abrupte et dans une assiette formidable, ce château ne pouvait être abordé que par le village construit à ses côtés. La garnison ayant refusé de se rendre, Lesdiguières établit trois canons sur un tertre à l'opposite du château, et, tout en battant ses murailles, fit donner l'assaut à une petite tour reliée par une muraille au corps de logis principal; mais cette tentative fut infructueuse. Brison aurait bien voulu secourir Montauban, mais il avait peu de soldats et n'osa pas les engager avec ceux du connétable. Il était du reste sur le point de traiter et ne voulait pas perdre les avantages de sa position. Cependant le canon continuait à tonner contre le château de Soyans, et, le cinquième jour du siége, la garnison, se voyant dans l'impossibilité de se défendre plus longtemps, s'échappa de nuit, avec une rare audace, du rocher à pic sur lequel était bâtie la forteresse.

(1) Dourille (p. 226) raconte ce fait un peu différemment. Nous suivons Videl.

La chute de Soyans entraîna la soumission de Brison, qui fit la paix avec le connétable, moyennant une somme de 120,000 livres et le brevet de maréchal de camp (17 juillet 1626)[1]. 1625-1626.

Siége et reddition de Mévouillon. Mort de Lesdiguières. Son portrait et jugement du duc de Rohan sur sa personne.

Ne pouvant, à cause de son grand âge, aller assiéger Montauban, qui s'était réfugié à Mévouillon avec 120 hommes et avait du canon, Lesdiguières y envoya Bertrand de Morges, seigneur de La Motte-Verdeyer, avec quelques troupes de cheval et de pied. Le château de Mévouillon passait pour imprenable, car il était bâti sur un rocher taillé à pic et élevé de 150 mètres au-dessus de la plaine. La famine seule pouvait le réduire. Après avoir supporté un blocus rigoureux de 46 jours, Montauban, craignant, s'il résistait encore, d'obtenir des conditions de capitulation fort dures, consentit à mettre bas les armes et à rendre la place, moyennant une somme de 100,000 livres (13 sept. 1626). Satisfait de sa soumission, le roi lui donna le gouvernement de Montélimar, qui resta dans sa famille pendant très-longtemps. Son frère, César de La Tour, marquis de La Charce, qui était demeuré étranger au mouvement, avait été nommé, l'année précédente, gouverneur de Nyons, avec une pension de 4,000 livres[2].

Lesdiguières mourut cinq jours après la reddition de

(1) Cl. Malingre, *Hist. de la rébellion*, t. VI, p. 492, 493.

(2) Videl, p. 899-910; — Chorier, *Hist. de Dauph. abrég.*, t. II, p. 237-238.

1625-1626. Mévouillon, à l'âge de 83 ans (28 sept.), chargé, mais non rassasié, de jours, d'honneurs et d'argent. Il était duc, pair et connétable, et laissait à ses héritiers 500,000 livres de rente, une grande quantité de pierreries et une somme considérable d'argent comptant [1]. A une bravoure à toute épreuve Lesdiguières, l'un des plus habiles capitaines et des hommes les plus sagaces de son temps, joignait une grande modération, une prudence rare et une certaine magnanimité de caractère qui lui faisait oublier l'injure et mépriser la vengeance; mais il était dur envers les paysans, rusé jusqu'à la duplicité, égoïste, ambitieux, d'une extrême avarice et de mœurs relâchées. Le duc de Rohan porte sur lui ce jugement sévère, mais mérité : « C'était un gentilhomme ... qui, par sa valeur, prudence et bonheur, ayant passé par toutes les moindres charges de la guerre, était monté jusques à la plus haute; et si une prospérité si continuelle ne lui eût ôté, sur la fin de ses jours, toute honte, et qu'il n'eût, par ses débauches domestiques et infâmes, abandonné Dieu, souillé sa maison d'adultères et d'incestes publics, il se pourrait comparer aux plus grands personnages de l'antiquité [2]. »

Brison et La Tour-Montauban, dont nous venons de raconter la levée de boucliers, avaient soutenu la lutte plus longtemps que les autres capitaines réformés du royaume. En effet, le 6 février 1626, ceux-ci avaient conclu un traité de paix avec le roi, qui fut approuvé le 20 mars 1626 par les « délégués des colloques du haut et bas Languedoc, du Quercy, du Dauphiné et du Foix [3] ». Ce traité fut suivi d'un édit de pacification en douze articles, qui confirmait l'édit de Nantes pour la dixième fois.

---

(1) *Addit. au mém. hist. et crit. de la vie de Roger de Saint-Lary de Bellegarde*, par le marquis de C***, p. 85, 86.

(2) *Mémoires du duc de Rohan*, 2e éd., 1646, liv. IV.

(3) Anquez, *Un nouv. chap. de l'hist. polit. des réf. de France*, p. 374.

TROISIÈME GUERRE DE RELIGION.

1627-1629.

Mouvements de peu d'importance en Dauphiné. Mesures de précaution de Créqui.

Une année à peine venait de s'écouler depuis l'édit de pacification, qu'une troisième guerre de religion éclata. Pour empêcher qu'elle ne s'étendît au Dauphiné, Henri de Bourbon, prince de Condé, lieutenant général pour le roi en ses armées de Languedoc, Dauphiné, Guyenne et Lyonnais, accorda aux sieurs Antoine de Clermont, baron de Montoison, et Charles de Clermont, seigneur de Chaste, la permission de saisir « tous et chacun des biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir à tous ceux qu'ils pourront découvrir et convaincre être dans la rébellion, ou avoir intelligence ou communication avec les rebelles, étant actuellement dans la rébellion » (16 déc. 1627). 1627-1629.

Cette mesure n'empêcha pas quelques mouvements de se produire dans la province. On signala dans le Gapençais des rassemblements de 4 à 500 hommes armés, qui battaient la campagne. Le 21 janvier 1628, le maréchal Charles de Créqui, comte de Sault, gendre et successeur de Lesdiguières à la lieutenance générale de la province, écrivit aux consuls de Gap qu'il était sûr que les rebelles voulaient tenter un grand coup et s'emparer de plusieurs places, et les invita à observer une grande vigilance : ce que protestants et catholiques firent d'un unanime accord. Le 8 avril suivant, en leur témoignant toute sa satisfaction, il leur annonça la prise d'Orpierre par les rebelles et l'attaque infructueuse qu'ils venaient de diriger sur Serres, et les engagea à redoubler

1627-1629. de vigilance et de zèle. « Les catholiques, dit Charronnet [1], étaient d'ailleurs en forces pour résister et combattre; leurs troupes couvraient tout le Gapençais, le Champsaur, le Serrois et une grande partie du département actuel de la Drôme; les réformés n'osaient circuler pour leurs affaires au milieu de ces bandes indisciplinées. En juillet devait se réunir le colloque de Valdrôme (proprement du Gapençais); l'église de Gap ne voulut pas y envoyer des députés, attendu l'inconvénient des gens de guerre qui sont en ce pays et au lieu même de Valdrôme. De même en septembre, quand il fut question de représenter l'église au synode de Die, on donna lecture d'une lettre par laquelle l'église de cette dernière ville annonçait le renvoi du synode à une autre époque, attendu le grand nombre de gens de guerre qui étaient dans le pays. »

Créqui, craignant que la ville de Die, qui était comme le boulevard du protestantisme en Dauphiné, ne prît part au mouvement, y envoya, vers Pâques 1628, 3,000 hommes de pied et sa compagnie de gendarmes, qui, pendant 10 jours, vécurent à discrétion chez les habitants, désarmèrent les réformés et remirent leurs armes au gouverneur Hercule de Sibeut, seigneur de Saint-Ferréol, qui les entreposa dans la citadelle [2]. D'un autre côté, le duc de Rohan, qui tenait le Vivarais, « ayant recouvré des bateaux de divers endroits, fit passer en Dauphiné le sieur de Léques, avec 1,200 hommes de pied et 100 chevaux, tant pour avoir des vivres de la campagne voisine, au soulagement du Vivarais, que pour obliger plus facilement les villages à porter au Pouzin les contributions qui leur étaient imposées. Il fit aussi accommoder quelque route au delà de la rivière, pour assurer le passage des siens pendant son séjour et pour obliger les

(1) Pages 322, 323.

(2) *Mémoire de la maison des Gay* (Mns.).

marchands à reprendre la route du Rhône. Après avoir fait publier son ordonnance pour le rétablissement du commerce, il fit faire quelques courses en Dauphiné, d'où on ramena quelque butin, entre autres deux cents mousquets, qu'on conduisit à Bagnols [1] ». Effrayé des incursions du duc de Rohan en Dauphiné, le parlement de Grenoble édicta, le 10 avril 1628, une ordonnance sévère contre tous ses partisans, déclarant criminels de lèse-majesté tous ceux qui leur prêteraient main-forte, et ordonnant la dégradation des gentilshommes qui y prendraient part, celle de leurs enfants, le rasement de leurs châteaux, la confiscation de leurs biens, l'adjudication du tiers de ces biens aux dénonciateurs, et la condamnation aux mêmes peines des officiers de justice et des consuls qui n'empêcheraient pas les levées d'hommes et les enrôlements. Les précautions prises par Créqui et le parlement produisirent leur effet, et le mouvement insurrectionnel tomba bientôt de lui-même. 1627-1629.

Le synode provincial du Dauphiné, pendant les trois guerres de religion du XVII[e] siècle, interrompit par intervalle ses réunions annuelles. Il ne s'assembla pas pendant les années 1624, 1628 et 1629.

La dernière de ces guerres fut signalée dans le reste de la France par la prise de La Rochelle (28 oct. 1628), le sac de Privas et le massacre de ses habitants (17 mai 1629), la capitulation d'Alais (17 juin), et se termina par le traité de paix de cette dernière ville (28 juin) et l'édit de grâce de Nîmes (juillet). Cet édit, qui fut déclaré « perpétuel et irrévocable », selon la coutume, rétablit les réformés dans toutes leurs libertés religieuses; mais il anéantit d'un même coup leur puissance politique. Ils n'eurent plus de places de sû-

(1) Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais, dans *Les commentaires du soldat du Vivarais*, p. 361.

1627-1629. reté, se virent exclus peu à peu des emplois de la cour et de presque toutes les charges civiles. C'est pourquoi, à partir de ce moment, leur activité se porta vers l'industrie et le commerce, où ils firent de tels progrès qu'en quittant la France, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, ils la ruinèrent en partie. Ce fut également depuis cette époque que les sciences théologiques commencèrent à fleurir parmi eux et que leurs académies acquirent un grand renom, celle de Die comme les autres.

Plusieurs occasions de révolte leur furent offertes après l'édit de grâce, mais ils eurent la sagesse de les repousser. C'est ainsi qu'Henri de Montmorency, appuyé par Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, fut impuissant, en 1632, à réveiller les passions religieuses des protestants du Midi.

Serment de fidélité du synode du Dauphiné à Louis XIV et à Anne d'Autriche. Nouveau serment à l'occasion des troubles de la Fronde.

A la mort du roi, survenue le 14 mai 1643, le synode du Dauphiné, réuni à Serres le 12 août, chargea deux de ses membres de porter aux pieds d'Anne d'Autriche et de Louis XIV le serment de fidélité des protestants de la province. « Dieu, justement irrité, lit-on dans les actes de ce synode, ayant frappé cet État du plus rude coup qu'il eût pu recevoir par le décès du feu roi, d'immortelle mémoire, et néanmoins ayant donné cette consolation aux vœux des bons Français de voir le sceptre de cette monarchie heureusement transmis au roi à présent régnant, fils d'un si grand monarque et son légitime successeur, sous la très-sage régence de la reine sa mère, dont les vertus incomparables la font

admirer par tout l'univers, — le premier soin du synode des 1627-1629.
églises du Dauphiné, assemblé sous le bénéfice des édits au lieu de Serres, a été de députer vers Leurs Majestés, pour porter à leurs pieds les très-sincères déclarations et assurance de la très-humble soumission, obéissance et fidélité de leurs sujets de cette province faisant profession de la religion, qui se sentent obligés, tant par la Parole de Dieu et mouvement de leur conscience que par devoir naturel, non-seulement à employer leurs biens, mais aussi jusqu'à verser la dernière goutte de leur sang pour le servir, — les sieurs Chamier, pasteur de l'église de Montélimar, et Daillon, ancien de l'église de Saint-Bonnet, et, à leur défaut, les sieurs Guyon, pasteur de l'église de Dieulefit, et Masseron, ancien de l'église de Gap, qui sont aussi chargés de leur rendre grâce très-humblement de ce qu'il leur a plu de confirmer en dernier lieu les édits faits en faveur de leurs sujets de la Religion [1], et en commander l'inviolable observation; de la commission desquels ils ne désirent jouir que pour, en servant Dieu conformément à sa Parole, continuer d'élever leurs cœurs au ciel pour la longue prospérité des personnes sacrées de Leurs Majestés, affermissement de leur trône et gloire de leur conscience. »

Pendant les troubles de la Fronde, de 1648 à 1653, le grand Condé fit valoir aux yeux des réformés les vieux souvenirs de sa maison et répandre dans les églises les bruits les plus sinistres touchant les intentions d'Anne d'Autriche

---

(1) Déclaration du 8 juillet 1629, où Louis XIV intervient, avec la reine-mère régente, les princes du sang, les pairs du royaume, les grands officiers de la couronne et les seigneurs du conseil. Le roi déclare « perpétuels » les édits de ses prédécesseurs et les confirme de nouveau « en tant que besoin est ou serait, et veut que ceux qui contreviendront soient punis et châtiés comme perturbateurs du repos public ». Cinquante-six ans après, Louis XIV foulait aux pieds ses propres édits.

1627-1629. et de Mazarin à leur endroit; mais il ne put réussir à les entraîner dans son parti. Le synode du Dauphiné, assemblé à Die le 6 juin 1652, fit parvenir au roi, à ce propos, la protestation de fidélité suivante: « Nous, pasteurs et anciens des églises réformées de Dauphiné, assemblés en synode dans la ville de Die, au mois de juin 1652, pour et au nom de toutes les églises de la province, composées d'officiers, seigneurs, gentilshommes et tous autres faisant profession de ladite religion, considérant les brouilleries, divisions et particularités qui sont à présent dans le royaume, au préjudice de l'autorité du roi et à la naturelle obéissance qui lui est due, pour témoigner l'intégrité de nos intentions au service de Sa Majesté, déclarons, protestons et jurons devant Dieu, en vérité de cœur et rondeur de conscience, que nous voulons inviolablement demeurer dans les inébranlables devoirs d'une très-humble sujétion, parfaite obéissance et incorruptible fidélité envers le roi notre souverain Sire, lequel nous reconnaissons être établi du ciel, relever de Dieu seul et ne dépendre d'aucune autre puissance quelle qu'elle soit, sans que jamais aucune occasion, sujet ou prétexte, de quelque couleur qu'on le semble déguiser, nous fasse départir de la sujétion et honneur et révérence que nous devons à Sa Majesté, et à laquelle notre religion, notre naissance et les plus vifs sentiments de notre conscience nous obligent; — improuvons, détestons et abhorrons de tout notre cœur toutes les ligues, menées et pratiques et associations à ce contraires, lesquels ne peuvent servir qu'à favoriser les desseins et pernicieuses entreprises des ennemis de l'État; et sommes tous prêts d'employer libéralement, d'un franc courage, nos vies, nos biens et tout ce que nous avons de plus cher pour rendre encore d'autant plus authentiques les preuves véritables de notre très-humble, très-fidèle et incorruptible affection au bien du service de Sa Majesté, conservation de sa personne et accroissement de

ses États et augmentation de ses couronnes, grandeurs et dignités, dans lesquelles nous savons qu'après Dieu consiste notre subsistance et notre espoir, persuadés que nous sommes que la bonté et la justice de Sa Majesté, en faisant réparer les torts et griefs que nous souffrons en plusieurs endroits par les contraventions et inexécutions des édits de paix, nous fera jouir du bénéfice d'iceux pour le libre exercice de notre religion, la conservation de nos biens et de nos vies. » 1627-1629.

Mazarin sut un grand gré aux protestants de leur fidélité à la cour, et Louis XIV leur en témoigna sa reconnaissance à l'époque de sa majorité (7 sept. 1651). La confirmation de l'édit de Nantes, qui suivit peu après (1652), et la cassation de tous les arrêts et ordonnances qui y étaient contraires en furent le gage. Mais ces actes de justice étaient plus dans la forme que dans la réalité, comme on le verra plus loin.

PLACES DE SURETÉ.

Henri IV les conserve malgré lui aux réformés. Louis XIII de même.

1598-1601. L'histoire des villes de sûreté ou d'otage [1] se rattache naturellement à l'histoire politique, et c'est ici le cas de dire quelques mots de celles qui furent octroyées au Dauphiné en vertu de l'édit de Nantes et dont les noms suivent : Grenoble, Barraux, Nyons, Die, Montélimar, Livron, Embrun, Gap, Serres, Puymore, Exilles et Tallard [2].

Richelieu raconte que Marie de Médicis ayant demandé un jour à Henri IV de donner la place de Saint-Maixent au duc de Sully, le prince refusa, en disant « qu'il savait bien que Saint-Maixent était la plus mauvaise place de son royaume, mais que, tandis que le parti des huguenots subsisterait, les moindres de France seraient importantes ». On ne saurait dès lors s'étonner qu'Henri IV ait recherché toutes les occasions de retirer des mains des protestants les villes qu'il leur avait concédées. Mais ceux-ci ne lui en laissèrent ni le loisir ni le pouvoir. L'assemblée politique générale de Sainte-Foy (1601) lui reconnut le droit d'octroyer de nouvelles places, mais non celui d'en diminuer le nombre, et elle réclama contre la suppression de quatre d'entre elles, qu'il avait demandées. Montélimar faisait partie de ces dernières.

---

(1) Elles portaient encore le nom de *villes de mariage et de garde*.

(2) Dans un autre état Gap et Serres sont remplacées par Briançon et Queyras. (Voy. notre volume Ier, p. 478.)

Les villes d'otage n'étaient concédées que pour huit années, à partir de 1598. Dès 1604, les églises demandèrent la prorogation de ce terme. Henri IV leur répondit qu'à l'expiration des huit années les places demeureraient en leur pouvoir pendant six années encore. Mais, comme le disait du Plessis-Mornay, « chose promise n'est pas reçue, » et Henri IV, pressé par l'assemblée de Châtelleraut (1605), leur accorda, non pas six années, comme il l'avait promis, mais quatre années, à partir du mois d'août 1608, vu que le brevet primitif des places n'avait été mis en vigueur que lorsque l'édit de Nantes eut été vérifié par tous les parlements, c'est-à-dire en août 1600. 1601-1620.

Louis XIII, par son brevet du 23 juillet 1611, concéda cinq autres années, qui reportaient l'échéance en 1617. Deux ans avant ce terme, l'assemblée de Grenoble demanda une nouvelle prolongation de dix ans, et celles de Nîmes et de La Rochelle, qui la suivirent immédiatement, exprimèrent en outre le désir qu'on expulsât les Jésuites de la ville de Die et des autres places d'otage. Louis XIII accorda six ans, au lieu de dix, par un brevet remis en mai 1616, mais portant la date du 12 septembre de l'année précédente.

L'assemblée de Loudun (1619-1620) insista pour un nouveau délai et demanda que l'état des places d'otage fût exactement dressé pour toute la France. Après diverses négociations, le roi décida, par son brevet du 12 mai 1620, qu'elles seraient confiées à leur garde jusqu'au 1er janvier 1625; mais qu'à partir de cette date elles cesseraient définitivement de leur appartenir.

Louis XIII réussit à ressaisir diverses places de sûreté, notamment en Dauphiné, et ne laisse les autres aux protestants que jusqu'en 1625. Soins jaloux de ces derniers à leur endroit.

1621-1622. « La guerre [de religion] qui éclata au commencement de l'année 1621, dit Anquez [1], et qui dura jusqu'à la fin de 1622, fournit à Louis XIII un prétexte pour ne pas tenir compte du brevet du 12 mai 1620. Dans cette lutte, si imprudemment engagée et quelquefois soutenue si faiblement, les religionnaires perdirent plus de 80 places... Il y en eut que le roi ou ses lieutenants emportèrent à la pointe de l'épée; il y en eut aussi que leurs gouverneurs livrèrent sans coup férir, ou rendirent pour de l'argent; enfin, il y en eut une, Saumur, dont Louis XIII s'empara, non par une ruse de guerre, mais par un acte indigne d'un roi et encore plus d'un gentilhomme. »

Le brevet général du 19 octobre 1622, donné par Louis XIII, à la suite du traité de Montpellier, stipula que les places de sûreté qui restaient entre les mains des réformés leur seraient laissées pendant trois ans encore, c'est-à-dire jusqu'en 1625, « pour leur servir de retraite en cas d'oppression contre la volonté de Sa Majesté ». Telle fut la parole royale; mais, en réalité, si on laissa les protestants, qui pendant la guerre avaient pu conserver leurs places de sûreté, en possession de celles-ci, ce ne fut qu'à titre précaire. Le roi se déchargea de la solde des garnisons, et, en

(1) *Hist. des assemblées politiques*, p. 438.

retournant à Paris à la fin de 1622, il réussit à tirer des mains des protestants, particulièrement en Dauphiné, la plupart des villes dont ils avaient le gouvernement. Il en fut ainsi à l'égard de Gouvernet et de La Tour-Montauban, son frère, qui se démirent, comme on l'a déjà vu, du gouvernement de Montélimar, Die et Nyons, moyennant une somme d'argent. Lesdiguières lui-même, tout omnipotent qu'il était dans sa province, ne garda les places qu'il occupait que sur la promesse que fit Créqui, son gendre et son héritier à la lieutenance générale du Dauphiné, de les restituer au roi à la mort de son beau-père [1]. 1622-1627.

En 1627, les États généraux, réunis à Paris, émirent le vœu que toutes les places fortes du royaume « qui n'étaient ni frontière ni sur des passages importants », fussent démantelées : ce que le roi sanctionna par sa déclaration de juillet de la même année. La déclaration royale fut appliquée à 14 places du Dauphiné, par un arrêt du conseil d'État rendu en novembre, au nombre desquelles étaient six anciennes places de sûreté, savoir : Die, Nyons, Livron, Embrun, Gap et Serres [2].

Les consuls de Gap, apprenant cette décision, adressèrent immédiatement des mémoires à qui de droit pour en obtenir le retrait en ce qui concernait leur ville, qui, une fois démantelée, était exposée à tomber au pouvoir des rebelles (c'était pendant la troisième guerre de religion). Leurs démarches furent couronnées de succès. Il paraît, du reste, d'après les lettres du doyen du chapitre de Gap et d'autres personnages de la ville, que le nom de Gap avait été placé sur la liste des places fortes du Dauphiné destinées à être

---

(1) Anquez, *Hist. des assembl. polit.*, p. 427-443; — Videl, p. 773.

(2) Chorier, *Hist. de Dauph. abrég.*, t. II, p. 239.

1604-1608. rasées par suite d'une erreur de copiste, car c'était une ville frontière [1].

Aussi longtemps que les protestants du Dauphiné conservèrent leurs places d'otage, ils veillèrent avec un soin jaloux sur les priviléges qui y étaient attachés. C'est ainsi que le synode provincial de Die (1604) décida qu'on demanderait au roi que, conformément aux seconds articles secrets de l'édit de Nantes, les gouverneurs de toutes les places de sûreté appartiendraient à la religion réformée, notamment celui de Briançon, qui, pour lors, était catholique. D'autre part, le synode d'Embrun (1606) chargea Chamier, qui se rendait à Paris, de supplier le roi de ne pas envoyer ses gardes suisses, non plus qu'aucun soldat catholique à Barraux, et d'obtenir, si possible, la création d'un poste de receveur spécial des deniers, destiné à payer les garnisons des places de sûreté de la province. Le même synode exigea que les gouverneurs de toutes ces places signeraient la confession de foi des églises réformées et promettraient de les tenir sous l'autorité du roi, selon les articles secrets de l'édit de Nantes. Ces gouverneurs, du reste, ne pouvaient obtenir les provisions de leur charge sans fournir une attestation de leur doctrine et de leurs mœurs des colloques auxquels ils ressortissaient.

Les synodes et les assemblées politiques provinciales du Dauphiné demandèrent également qu'il ne fût pas permis aux Jésuites, non plus qu'aux autres ordres religieux, de s'établir dans les villes de sûreté et d'y fonder des colléges. Le roi répondit que les Jésuites ne pourraient ériger de collége « en aucun endroit du royaume » sans sa permission. Les protestants n'obtinrent ainsi qu'une demi-satisfaction, et les Jésuites, qui s'étaient fixés à Die dès 1608 et avaient

---

(3) CHARRONNET, p. 321.

cherché à y établir un collége, y demeurèrent comme prédicateurs missionnaires, mais non sans susciter beaucoup de tracasseries à l'académie protestante de cette ville [1]. Ils s'étaient également fixés en 1604 à Embrun, autre ville de sûreté. 1608.

(1) Voy. notre *Hist. de l'acad. prot. de Die*, p. 70-80.

ASSEMBLÉES POLITIQUES PROVINCIALES DU DAUPHINÉ.

Les synodes provinciaux refusent de se transformer en assemblées politiques par l'adjonction de députés de la noblesse. Prétention de ceux-ci à conserver la prééminence dans lesdites assemblées, au détriment des pasteurs et des anciens.

1604. Les protestants de France avaient, outre leurs assemblées politiques générales, des assemblées politiques particulières ou provinciales. Celles-ci s'occupaient, comme leur nom l'indique, des intérêts politiques de la province et nommaient les députés aux assemblées générales. Elles étaient convoquées avec l'agrément du lieutenant général de la province. En Dauphiné elles restèrent après l'édit de Nantes, qui paraissait les interdire [1], quelques années sans se réunir. La noblesse, qui en était l'âme, ne songea même pas tout d'abord à établir des assemblées politiques provinciales distinctes des synodes provinciaux, et proposa au synode de Die de 1604 de s'adjoindre un certain nombre de gentilshommes, pour traiter avec eux les matières étrangères à la religion. « MM. de Saint-Auban et [Paul] de La Roche, lit-on

(1) Lesdites assemblées et conseils établis dans les provinces se sépareront promptement (art. 82). — Louis XIII, par son ordonnance du 16 mars 1606 et sa déclaration du 24 avril 1612, les interdit; mais elles ne laissèrent pas que de se réunir comme par le passé.

dans les actes de cette assemblée, députés de quelques parties de la noblesse de cette province pour se trouver en cette assemblée, s'y sont présentés et ont requis que dorénavant il y eût en toutes nos assemblées quelques députés du corps de la noblesse, à ce que, par avis et effort communs, les affaires importantes de cette province soient administrées; ont toutefois protesté lesdits gentilshommes, au nom des autres, qu'ils avouent entièrement ce que jusqu'ici a été fait par nos synodes, et n'ont aucune occasion de plainte contre eux, vu qu'ils reconnaissent que Dieu a merveilleusement béni nos résolutions; mais que des inconvénients, qu'ils disent prévoir et craindre, leur font demander l'entrée en nos assemblées, ès quelles ils ont assuré qu'ils ne se veulent ingérer de ce qui concerne nos charges et affaires ecclésiastiques; ains acquiescer simplement à nos délibérations touchant icelles; mais que ès affaires d'État et politiques ils désirent d'avoir voix propositive et délibérative, et s'employer avec nous au bien public de la province. 1604.

» La compagnie, ayant longuement et mûrement délibéré sur cette proposition, et la trouvant nouvelle et de dangereuse conséquence, comme renversant le bon et saint ordre établi en nos synodes, ès quels, par la discipline de toutes les églises de ce royaume, nul ne peut entrer pour avoir voix délibérative qu'il ne soit pasteur ou ancien du consistoire, et, pour plusieurs grandes raisons et considérations, jugé qu'il est impossible d'introduire un tel ordre sans encourir un grand blâme et envers le roi et envers les églises des autres provinces, auxquelles nous sommes joints, comme en même doctrine, aussi en même police; et, toutefois, parce que la nécessité de nos affaires requérait que nous eussions le pouvoir d'avoir quelque assemblée en laquelle se démêlassent les affaires d'État, et qu'il semble que nous soyons forclos de cette espérance par la rigueur de l'édit en cet endroit, ont été députés les sieurs Barbier et Perrin,

1604-1611. pasteurs, et le sieur Vidal, ancien, pour aller trouver Monseigneur de Lesdiguières, de la part de cette compagnie, et savoir de lui quelque expédient à ces fins, et lui représenter les raisons qui ont mu cette compagnie de faire une telle résolution, et se rendront ici lesdits députés avant le départ de cette assemblée, pour rendre compte de leur négociation. »

Lesdiguières émit l'avis que toutes les fois que le synode de la province aurait à traiter quelque affaire politique, il s'adjoignît un certain nombre de gentilshommes avec voix consultative et délibérative. Le synode de Die, ne voulant pas entrer dans cette voie contraire à la discipline, qui ne connaissait pas de synodes mixtes et politiques, éluda la difficulté en instituant des assemblées politiques d'un caractère spécial, composées d'un pasteur et d'un ancien par colloque, soit 16 pasteurs ou anciens, et de 8 gentilshommes, dont 4 du haut Dauphiné et 4 du bas Dauphiné.

Le synode de Grenoble de l'année suivante (1605) consentit pourtant, contrairement à ce qu'avait décidé le synode de Die, à s'adjoindre 18 gentilshommes pour examiner le brevet du roi relatif à la convocation de l'assemblée générale de Châtellerault.

L'assemblée politique de Die du 20 août 1608 compta 9 pasteurs et seulement 6 gentilshommes.

Cette répartition, qui attribuait trop peu de voix à la noblesse, souleva les objections de celle-ci, qui ne se trouvait pas suffisamment représentée ; et lorsque le synode de Veynes (15 avril 1611) eut nommé dans son sein 8 pasteurs et 8 anciens, conformément au règlement de Die, pour se joindre aux gentilshommes réunis dans la même localité en assemblée politique, ceux-ci n'acceptèrent point la proportion, qui les plaçait dans un état d'infériorité numérique si marqué. Charles Ducros, président de la chambre de l'édit de Grenoble et nouvellement anobli, se faisant leur interprète,

représenta au synode « que l'assemblée politique appartenait 1611.
à la noblesse; qu'elle a la meilleure part aux affaires, et que, comme au synode appartient la direction des affaires ecclésiastiques, aussi à eux la direction des politiques; qu'à elle appartient la magistrature, privativement à tous autres, et l'autorité sur le peuple...; que nous [membres du synode] ne devons pas nous mêler des affaires du monde; que cela nous détournerait des affaires du ciel...; que, par le passé, le général de nos églises avait toute la direction de telles assemblées et les convoquait quand bon lui semblait, y appelant la noblesse; qu'il faut, en ce temps auquel on a peur de la guerre par la minorité du roi, à cause de quoi cette assemblée a été permise à ce qu'il ne mésadvienne ni au roi ni à nous, reprendre ce même ordre, duquel on s'est bien trouvé, à laisser le timon à la noblesse, qui a la volonté et l'expérience. » Ducros ajouta que l'assemblée politique de Veynes se réunirait dès le lendemain dans cette localité, et que, par condescendance, elle consentirait à recevoir une députation de pasteurs et d'anciens nommés par le synode.

Ce discours hautain blessa le synode, qui décida que ses députés iraient « représenter à Messieurs de la noblesse les occasions de plainte des discours tenus par M. le président Ducros, tant contre l'ordre des pasteurs que du danger auquel il a dit que nous sommes de la guerre; et de ce qu'il a voulu insinuer et tâcher de prouver qu'à la seule noblesse appartient la direction des affaires politiques et les magistratures; et leur remontreront que nous n'avons point de général aujourd'hui; que la coutume n'a pas été telle par le passé que porte ledit discours; que depuis l'édit aussi tant les assemblées générales que particulières ont été composées en trois ordres; que même la dernière générale de Gergeau l'a ainsi ordonné, et a censuré la province de Dauphiné

1611. pour n'y avoir envoyé aucun pasteur [1]; que nos affaires requièrent que cela soit; que c'est même à la poursuite des députés du dernier synode [d'Embrun] que l'assemblée présente nous a été octroyée; que si ceux de nos synodes ne se fussent mêlés de nos affaires durant la vie du feu roi, la noblesse n'y voulait point toucher, n'a jamais voulu observer ce qui a été résolu aux assemblées générales; que nous ne pouvons, sans pouvoir de nos églises et sans quelque règlement de l'assemblée prochaine [de Saumur], rien innover; que par le brevet, non la seule noblesse, mais tous les sujets du roi faisant profession de la religion sont appelés, et que nous ne pouvons reconnaître leur assemblée pour légitime.»

Lesdiguières, consulté par le synode, soutint les prétentions de la noblesse et opina pour que l'assemblée de Veynes fût composée moitié de gentilshommes, moitié de députés (pasteurs ou anciens) nommés par le synode. Celui-ci persista dans sa résolution première et décida qu'on se réunirait « par tiers », c'est-à-dire que chaque ordre (gentilshommes, pasteurs et anciens) serait représenté à l'assemblée politique par un nombre égal de députés, ou bien que les pasteurs et anciens du synode se joindraient en masse aux gentilshommes réunis à Veynes, quel que pût être le nombre de ces derniers.

Irrités de la résistance du synode, les gentilshommes le sommèrent d'avoir à nommer des députés, conformément à la répartition proposée par Lesdiguières. Mais la compagnie ne céda point, et décida que l'assemblée de Veynes se com-

(1) Le synode de Saint-Paul-trois-Châteaux de 1609 avait déjà pris la délibération suivante : « A été trouvé bon que désormais les députations aux assemblées politiques seront des trois ordres, de gentilshommes, pasteurs et anciens, suivant la conclusion prise sur ce en la dernière assemblée de Gergeau. » Cette division correspondait aux trois ordres des États, soit généraux, soit provinciaux, de la France : noblesse, clergé et tiers-état.

poserait des 8 gentilshommes désignés par le synode de Die déjà mentionné, de 8 pasteurs et de 8 anciens, nommés par le présent synode. La querelle continua, et, après de nouveaux pourparlers, le synode finit par se réunir en masse aux gentilshommes; et, pour éviter à l'avenir de nouveaux débats, l'assemblée de Veynes prit la résolution suivante : « L'assemblée politique jointe avec le synode, a été trouvé bon unanimement que dorénavant les assemblées politiques de cette province se composeront indifféremment de tous ceux de Messieurs de la noblesse qui y viendront, et des frères pasteurs et des sieurs députés des églises et tiers ordre, et ce sans préjudice du règlement qui en pourrait être fait autrement par l'assemblée prochaine de Châtellerault [1], auquel cas ils se conformeront. » 1613.

Cette décision fut respectée à l'assemblée politique de Grenoble du 26 novembre 1611, qui réunit jusqu'à 48 gentilshommes et 24 pasteurs, sans parler des députés du tiers ordre ou anciens des consistoires, mais qui décida, pour éviter à l'avenir des déplacements si considérables, que les assemblées politiques de la province se composeraient de 9 gentilshommes, 4 pasteurs et 4 députés du tiers. C'était revenir au mode de composition préconisé par le président Ducros, qui attribuait la prépondérance à la noblesse.

Le synode de Mentoulles du 15 août 1612, non-seulement n'approuva pas ce règlement, mais décida même que dorénavant les affaires, tant ecclésiastiques que politiques de la province, seraient exclusivement traitées par les colloques et les synodes.

L'assemblée de Grenoble de 1613 ne voulut point entrer dans cette voie fâcheuse, et décida que le règlement de

(1) Saumur fut substitué à Châtellerault.

1614-1617. Grenoble de 1611 serait suivi à l'avenir, et la résolution de Mentoulles n'eut pas de suites.

Au synode de Pont-en-Royans de 1614 la question fut de nouveau débattue. Le président Ducros demanda que les assemblées provinciales fussent composées d'un nombre de gentilshommes égal à celui des députés des deux autres ordres réunis (c'était à peu près le règlement de Grenoble 1611); tandis que Lesdiguières, consulté par le synode, opina pour 12 gentilshommes, 8 pasteurs et 8 anciens. La compagnie maintint le chiffre de 12 pour les gentilshommes, mais augmenta celui des pasteurs et des anciens réunis, qui fut porté à 18.

Ce règlement fut suivi par l'assemblée de Grenoble de 1614, qui décida, en outre, que Lesdiguières aurait toujours ses entrées libres aux assemblées politiques, et que celles-ci nommeraient à chaque réunion 5 personnages de marque pour diriger les affaires générales des églises dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, correspondre avec les députés généraux en cour et convoquer les assemblées provinciales quand le besoin s'en ferait sentir. Quant à la nomination des députés de ces assemblées, il fut convenu qu'elle serait faite par des assemblées politiques locales, composées, par colloque, de deux ou trois délégués nommés par les chefs de famille de chaque église... C'était le suffrage à deux degrés, et assurément le meilleur.

L'assemblée de Grenoble de 1617 fut convoquée d'après ce règlement; mais celle de Grenoble de 1620 y dérogea, car elle fut composée d'un nombre de gentilshommes égal à celui des pasteurs et des anciens envoyés par les colloques, soit deux gentilshommes pour un pasteur et un ancien.

Cette lutte d'influence entre la noblesse et les deux autres ordres, qui donna naissance, on le voit, à autant de modes de représentation que d'assemblées provinciales, est un symptôme de ce laborieux enfantement démocratique qui

devait aboutir, en 1789, à la proclamation du grand principe 1604-1620.
de l'égalité civile, politique et religieuse de tous les membres de la patrie française.

Nous donnons aux *Pièces justificatives, N.° I*, d'après les procès-verbaux des assemblées politiques provinciales du Dauphiné, la liste de tous les gentilshommes qui y assistèrent de 1605 à 1620.

Conseil politique provincial des églises réformées.

Outre les assemblées provinciales, les réformés avaient, comme on vient de le voir, des conseils politiques provinciaux permanents, qui siégeaient au chef-lieu. C'étaient comme les procureurs fondés des églises, et, en cette qualité, ils recueillaient leurs plaintes, défendaient leurs droits devant les lieutenants généraux des provinces, les parlements, les chambres de l'édit, les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, le conseil du roi, et transmettaient leurs vœux aux députés généraux en cour. Ils avaient, de plus, la haute surveillance des places d'otage, et communiquaient aux églises et généralement à tous les réformés de leur ressort ce qu'il pouvait leur être utile de connaître.

Dès les premières guerres de religion du XVI[e] siècle, les protestants du Dauphiné eurent, comme on a pu le voir dans notre premier volume, un conseil de cette sorte; mais c'était plutôt alors un conseil créé en vue des besoins de la guerre qu'en vue de la protection et défense des églises. Après la promulgation de l'édit de Nantes, les conseils politiques furent organisés avec soin, et l'assemblée générale de Gergeau (1608) recommanda aux provinces qui en étaient dépourvues d'en établir au plus tôt.

Le conseil du Dauphiné se composait d'un syndic général

1604-1620. des églises de la province, d'un substitut du syndic général, d'un secrétaire et d'un nombre indéterminé d'assesseurs. Les titulaires étaient nommés par le synode provincial et quelquefois par l'assemblée politique.

La charge du syndic général n'était guère qu'honorifique, et c'est le substitut du syndic qui en remplissait les fonctions. On choisissait d'ordinaire ce dernier parmi les pasteurs de Grenoble.

Nous donnons aux *Pièces justificatives, N.° II,* la composition du conseil politique du Dauphiné à diverses époques.

CHAMBRE DE L'ÉDIT DE GRENOBLE.

La chambre de l'édit du Dauphiné, qui fut d'abord mi-partie, en vertu de l'édit de Paris (14 mai 1576), puis tri-partie, en vertu de l'édit de Poitiers (17 septembre 1577), redevint mi-partie par l'édit de Nantes (13 avril 1598) et prit le titre définitif de chambre de l'édit. Elle était composée de deux présidents, l'un protestant, l'autre catholique, et de douze conseillers, dont six de chaque religion. La présidence de la chambre était dévolue au plus ancien président, quelle que fût sa religion, et la distribution des procès se faisait par les soins des deux présidents réunis, ou alternativement par chacun d'eux, de mois en mois ou de semaine en semaine. Les procès des réformés du ressort du parlement de Provence étaient rapportés à la chambre de Grenoble, et ceux du ressort du parlement de Bourgogne, à cette même chambre de Grenoble ou à la chambre tri-partie de Paris, indifféremment, au gré des parties. 1599.

A l'époque de la promulgation de l'édit de Nantes, il ne restait que trois conseillers de l'ancienne chambre tri-partie de Grenoble : Barthélemy Marquet, conseiller depuis le 21 juin 1582; Louis du Vache, sieur d'Estables, depuis le 28 février 1590; Jean de Barry, depuis le 10 septembre 1596; encore étaient-ils incorporés au parlement, la chambre tri-partie n'ayant, semble-t-il, jamais été constituée avant la promulgation de l'édit de Nantes. Ce dernier stipula que trois nouveaux conseillers et un président leur seraient adjoints pour former d'une manière définitive la chambre de l'édit. Ce furent Jacques de Calignon, Marc Vulson et Gaspard de Gilliers, conseillers, et Louis du Vache, sieur d'Estables, président. Ce dernier, ayant laissé une place de

1599-1602. conseiller vacante par suite de sa nomination à la présidence de la chambre, fut remplacé par Daniel d'Armand, baron de Luz. Ces diverses charges furent créées le 9 août 1599.

Les protestants du Dauphiné ne tardèrent pas à demander qu'il fût introduit diverses améliorations soit dans la constitution organique, soit dans les rouages de la chambre de Grenoble. Ainsi, l'assemblée politique provinciale de Gap de mai 1599 demanda, à l'instigation des députés de la Provence, qui désiraient que leur province fût représentée dans la chambre de Grenoble, que le nombre des conseillers réformés fût porté de six à huit [1]; — l'assemblée politique de Sainte-Foy de 1601, que la chambre pût tenir des audiences à huis clos, recevoir tous les procureurs fondés qui se présenteraient devant elle et faire exécuter ses arrêts en Provence, sans demande de *pareatis* au parlement de cette province; — le synode provincial de Grenoble 1602, que le siége de ladite chambre, pour qu'elle pût jouir d'une liberté entière d'action, fût transporté hors de Grenoble; que les conseillers catholiques gardassent leurs charges huit, dix ans et plus, et qu'il fût créé des offices réformés de substitut du procureur général (ou avocat général) [2], de secrétaire, l'un

(1) L'assemblée prit cette mesure pour donner satisfaction aux protestants provençaux, qui se plaignaient de ce que le Dauphiné ne leur eût pas laissé désigner deux des conseillers protestants sur six, dont se composait la chambre mi-partie de Grenoble. L'assemblée politique générale de Saumur de 1599 à 1601, devant qui le différend fut porté, donna gain de cause aux Dauphinois, en se fondant sur ce que le roi n'avait pas voulu accéder au vœu de l'assemblée provinciale de Gap. Le synode tenu dans la même ville et la même année que cette assemblée provinciale jugea « inciviles » les démarches de cette dernière.

(2) Les protestants dauphinois tenaient beaucoup à cet office de procureur général, qui fut l'objet des demandes des synodes de Grenoble 1606, Saint-Paul-trois-Châteaux 1609, Embrun 1610 et de l'assemblée politique générale de Saumur 1610.

pour le civil, l'autre pour le criminel, et d'huissier; — l'as- 1602-1612.
semblée politique générale de Châtellerault de 1605, que les affaires où les réformés de Provence étaient parties ne pussent être portées, comme le demandaient les catholiques, indifféremment devant la chambre mi-partie de Castres ou celle de Grenoble, à moins que celle-ci ne se récusât; — le synode de Saint-Marcellin de 1606, que la chambre de Grenoble connût de toutes les causes des réformés sans exception, à moins que ces derniers ne s'adressassent d'eux-mêmes à une autre chambre du parlement, et que dans les communes où les réformés étaient les plus nombreux, ils pussent plaider comme corps communaux devant ladite chambre; — enfin, les cahiers de plaintes répondus le 17 avril 1612, que si le nombre des juges non récusés de la chambre de Grenoble était inférieur à celui qui était requis par les ordonnances pour le jugement, les parties pussent de droit, et sans recourir au roi ou au grand conseil, s'adresser à la chambre de l'édit la plus proche; de plus, que les arrêts de ladite chambre de Grenoble devinssent exécutoires, sans que le parlement du Dauphiné eût besoin de donner son *pareatis*.

Le pouvoir royal accéda à plusieurs de ces vœux, notamment à la création des offices d'avocat général, de secrétaire et d'huissier réformés [1]. Il prit aussi d'autres mesures favorables. Le 31 août 1602, il déclara que les présidents et conseillers de la religion seraient assimilés de tous points aux autres membres du parlement, et assura le paiement de

(1) Le premier avocat général fut Charles Ducros, depuis président de la chambre de Grenoble, qui, peu après sa nomination, consentit à la suppression de sa charge, moyennant une somme de 2,000 écus, que lui comptèrent les États du Dauphiné. Le second fut Jean de Julien, nommé en 1611. L'office de secrétaire fut conféré le 27 avril 1612 à Pierre Vulson, frère ou cousin de Marc Vulson, conseiller à la chambre de Grenoble.

1602-1655. leurs gages en temps de vacations; — le 19 août 1606, il enjoignit à tous les greffiers « saisis d'informations en matière criminelle contre ceux de ladite religion prétendue réformée d'envoyer les originaux par-devant la chambre de l'édit », afin de simplifier les procédures; — le 18 septembre, il décida que toutes les causes intéressant les protestants devraient être préalablement portées devant les chambres exceptionnelles, qui seules jugeraient de leur rétention ou de leur renvoi; — le 23 juillet 1611, il ordonna à « tous huissiers et sergents de mettre à exécution tous arrêts, commissions et ordonnances émanés de la chambre de l'édit de Paris et de Grenoble, en tous lieux où besoin sera, à peine de suspension de leurs états et des dépens, dommages et intérêts des parties »; — le 17 avril 1612, il déclara susceptibles d'appel à la chambre de Grenoble toutes les sentences rendues contre ceux de la religion par les commissaires vérificateurs des dettes des communautés dauphinoises, et décida qu'au cas où dans cette chambre ne se trouverait pas le nombre de juges non récusés voulu, les parties se pourvoiraient à la chambre la plus rapprochée sans nouvelles formalités.

Louis XIV montra lui-même, au début, un esprit de justice à l'endroit des chambres de l'édit. « Les anciens justiciables de la chambre de l'édit de Béziers, supprimée en 1629 au profit du parlement de Toulouse, se plaignant avec amertume des injustes sévérités de ce parlement, insistaient pour obtenir d'autres juges : par arrêt en date du 2 septembre 1654, le conseil privé les soumit exceptionnellement et temporairement à la chambre de Grenoble, et le parlement de Toulouse ayant refusé de se dessaisir des procès des protestants de son ressort, il l'en punit en portant de six

mois à deux ans la durée de ce régime exceptionnel, par arrêt du 18 août 1655 [1]. » 1655-1663.

Ces bonnes dispositions ne furent pas de longue durée. Dès 1661, le roi annulait par lettres patentes la charge du président protestant de la chambre de l'édit, et les fit vérifier par le parlement de Grenoble. Justement alarmés, les réformés de la province envoyèrent à la cour une « députation solennelle », composée de Laurent de Périssol, président de la chambre de l'édit, Alexandre d'Yze, pasteur de Grenoble, Pierre de La Tour, marquis de La Charce, et Antoine de Caritat, seigneur de Condorcet, afin d'obtenir la révocation desdites lettres patentes [2]. Elle fut assez heureuse pour réussir, tout au moins lui donna-t-on l'assurance que ces lettres ne seraient pas exécutées.

Deux ans plus tard, « sous prétexte que par négligence ou par crainte de laisser péricliter quelques-unes des prérogatives de leurs charges, président et conseillers protestants de la chambre de Grenoble s'abstenaient volontiers de siéger dans cette chambre, laissant de la sorte en suspens des procès, qui ne pouvaient être régulièrement jugés que par nombre égal de magistrats de chaque religion, une déclaration royale du 3 avril 1663 établit « qu'en cas qu'aucun d'iceux (les magistrats protestants) n'y voulussent assister ou que par maladie ils en fussent empêchés, les procès pendants en ladite chambre seraient jugés par les juges de la religion catholique, nonobstant ce qui est porté par le 45e article de l'édit de Nantes »; et, malgré les unanimes protestations des intéressés, cette déclaration fut vérifiée le 11 mai suivant

(1) Brun-Durand, *Essai historique sur la chambre de l'édit de Grenoble*, p, 48.

(2) *Lettres et pièces diverses;* portefeuille 11 (Mns. de la bibliothèque de Genève).

1663-1679. par le parlement de Grenoble, toutes chambres assemblées. Le 27 novembre 1664, un arrêt du conseil d'État, vérifié le 5 février 1665, retira aux chambres de l'édit en général la connaissance des différends intéressant les villes et communautés, quelle que fût la religion de leurs magistrats municipaux, attendu « que tous les corps de communautés du royaume sont censés de la religion catholique », et le règlement du 2 avril 1666 corrobora cet arrêt[1] ».

Un autre arrêt du conseil, du 1er février 1668, ordonna que le plus ancien conseiller catholique présiderait, à l'exception du conseiller réformé plus ancien que lui. Le 12 septembre de la même année, il parut cependant un second arrêt qui permettait au président réformé de distribuer les procès, si le président catholique s'absentait pour trois jours.

Quatre ans auparavant, le 25 avril 1665, Pierre Le Goux de La Berchère, premier président au parlement de Grenoble, avait demandé à Colbert la suppression pure et simple de la chambre mi-partie du Dauphiné. « Cette chambre, lui disait-il, s'est formée de ce qu'elle a empiété une autorité plus grande que celle d'aucune autre, soit par l'autorité de feu M. de Lesdiguières, soit par l'habileté de beaucoup d'officiers huguenots qui y ont servi, soit par l'exercice continuel qu'ils y font de leurs charges, qui les rend plus maîtres des affaires que les catholiques, qui n'y servent que deux ans[2]. » Le premier président ne trahissait-il pas par ces paroles l'envie secrète qui lui inspirait sa démarche?

La chambre de Grenoble subsista encore quinze ans. Un édit du roi du mois de juillet 1679 ordonna sa suppression, et ses officiers furent incorporés aux trois autres chambres

(1) Brun-Durand, p. 51, 52.

(2) Depping, *Correspond. administ. sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 147, 148.

du parlement. Louis XIV toutefois voulut bien permettre 1679.
aux réformés des ressorts des parlements de Bourgogne et de Provence, qui avaient la faculté, en vertu de l'édit de Nantes, de procéder à la chambre de l'édit de Grenoble, de continuer à se pourvoir devant le parlement de cette ville. Quatre ans après, cette faible garantie leur fut même ôtée. Le roi, prétendant, en mai 1682, que cette permission ne servait que de prétexte continuel de chicane pour empêcher par des évocations ou par des règlements de juges que la justice ne fût promptement rendue à ses sujets, la supprima par un édit. Deux mois auparavant (le 21 février), les procureurs protestants qui avaient servi à la chambre de l'édit reçurent l'ordre de se démettre de leurs offices.

Pour terminer ce qui concerne cette chambre, nous dirons qu'en 1666 l'assemblée générale du clergé de France s'étant plainte de ce que les officiers de la religion réformée de la chambre de l'édit de Castres avaient conçu une grande aversion contre ceux de leurs coreligionnaires qui s'étaient convertis au catholicisme, si bien que ceux-ci ne pouvaient attendre d'eux aucune justice, le roi, par sa déclaration du 2 avril de la même année, renvoya devant la chambre de l'édit de Grenoble tous les procès civils et criminels mus ou à mouvoir dans lesquels les nouveaux convertis seraient parties ou interviendraient comme garants ou autrement.

La suppression de la chambre de Grenoble en 1679 produisit dans cette ville une profonde impression de tristesse, même chez les catholiques; et les protestants s'y soumirent sans murmure et en s'humiliant. « J'étais à Grenoble, dit Acante [1], lorsque l'ordre de l'édit de suppression y arriva. Ce fut une consternation universelle, et je puis vous dire que Messieurs les catholiques romains en parurent sensi-

(1) Dans les *Entretiens de Paulin et d'Acante,* p. 77, 78.

1679. blement touchés. — C'est, dit Paulin, parce que nos Messieurs vivaient avec eux d'une intelligence et d'une manière fort honnête, et que leurs illustres collègues, voyant le préjudice que cela leur faisait, leur témoignèrent leur ressentiment et leur charité. — Nos Messieurs, dit Acante, ont bien reconnu que Dieu les a voulu humilier; aussi a-t-on remarqué qu'ils ont très-bien fait leur profit du châtiment, et nous devons à ce rude coup mille bons exemples qu'ils nous donnent... Il n'en est pas un qui ait chancelé pour ce coup, et ajoutons même, à la louange de leur dévotion, qu'ils se sont raffermis, qu'ils n'ont jamais été plus assidus à nos exercices... On voit bien en cela qu'ils ne consultent ni le monde ni la politique, et que l'exemple de quelques-uns de leurs confrères des autres provinces ne leur sera pas contagieux. »

Pour ce qui est du résultat pratique de la suppression de la chambre de l'édit de Grenoble, il fut ce qu'on pouvait attendre. Il n'y eut en quelque sorte plus de justice pour les protestants de la province. « Vous me direz, écrit un auteur du temps [1] : Il faut aller au parlement, qui est plus éclairé et plus incorruptible que ces petits juges. Allons-y, puisque vous le trouvez bon... Dès que nous y sommes, on nous détache un convertisseur, qui, par l'espérance de nous faire gagner notre procès, nous enchante. N'a-t-on pas pu réussir par cet endroit? on nous donne un commissaire inaccessible, que vous ne trouvez jamais qu'environné de moines. Toute la propagation se déchaîne et sollicite ouvertement. Tout au plus vous trouvez un conseiller catholique, qui voit sa conscience à la géhenne en se laissant entraîner au torrent de l'injustice, qui quitte le bureau et vient vous dire : Monsieur, votre affaire prend une méchante pente; croyez-moi,

(1) *Relation fidèle des dernières afaires du Dauphiné*, p. 48.

laissez-moi ménager un arrêt conventionnel ; vous en aurez 1679.
plus de quitte. Que voulez-vous que devienne un pauvre malheureux plaideur, qui, après avoir fait des soliloques pendant un an dans la chambre des pas-perdus, renvoyé d'une juridique à l'autre, épuisé d'argent, voit l'horoscope de son procès contre son attente ? Voilà la justice que nous avons en province ! Et souvent nous en avons bien moins que cela. Je vois bien que vous nous voulez mener au roi. Je vous y suis, mais avec autant plus de malheur... »

Nous donnons aux *Pièces justificatives, N.° III,* la liste de tous les présidents et conseillers de la chambre de l'édit de Grenoble.

II. — HISTOIRE DES VEXATIONS ENDURÉES PAR LES PROTESTANTS DAUPHINOIS SOUS LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

Nomination de commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Dauphiné.

1598-1599. L'édit de Nantes fut un immense bienfait pour les protestants, quoiqu'il ne leur assurât pas une entière liberté de culte; mais son application, en présence des circonstances diverses de temps, de lieux et de personnes propres à chaque église, devait être nécessairement entourée de difficultés de plus d'un genre. Aussi Henri IV institua-t-il des commissaires chargés dans chaque province de veiller à l'exécution de son édit. Ils avaient pour principale mission de rechercher les lieux où l'exercice de la religion réformée avait été établi ou pu l'être en vertu de l'édit de Poitiers 1577, en 1596 et jusqu'au mois d'août 1597, et ceux où l'édit de Nantes le permettait à cette heure; ensuite de l'établir d'une manière définitive dans ces divers lieux. Ils devaient en outre résoudre à l'amiable toutes les difficultés concernant l'emplacement et la construction des temples, la restitution et la réédification des églises catholiques, la propriété des cimetières et des cloches, la composition des consulats et des conseils communaux, les colléges, les écoles, les hôpitaux, etc.

Les commissaires appartenaient généralement et par moitié aux deux cultes, et, en cas de dissentiment dans leurs décisions, ils devaient en référer au roi par un procès-verbal dit *de partage*, où les deux partis exposaient le bien fondé de leurs prétentions réciproques. A l'origine, ces com-

missaires s'acquittèrent de leurs fonctions avec une grande impartialité, mais plus tard il n'en fut plus de même, si bien que les derniers nommés cassèrent une grande partie des ordonnances des premiers et ordonnèrent la suppression de l'exercice de la religion réformée dans une multitude d'églises où jusque-là il avait eu lieu sans contestation. 1599.

Les premiers commissaires du Dauphiné furent pour le parti protestant : Lesdiguières, alors capitaine de 100 hommes d'armes, conseiller du roi et lieutenant général pour le roi en Dauphiné, et pour le parti catholique : Ennemond de Rabot, sieur d'Illins, premier président au parlement de Grenoble, et Émery de Vic[1], premier président au parlement de Toulouse et intendant de la justice et des finances dans le Lyonnais. Les instructions qui leur furent données à Blois par Henri IV, le 8 août 1599, se composent de 17 articles, où le roi se montre surtout préoccupé de calmer les susceptibilités des catholiques. « Pour le regard dudit édit, dit-il, bien qu'il soit nouveau par la date, néanmoins la substance n'est pas nouvelle, n'étant que comme un recueil et répétition des édits précédents, et que, s'il y a quelque chose d'ajouté à l'avantage de ceux de ladite religion prétendue réformée, que ce n'est pas tant une augmentation qu'une compensation de ce qui leur a été ôté par les traités particuliers des seigneurs et villes qui se sont ci-devant réduites; s'il y a autre chose, c'est si peu que l'on ne peut se plaindre, puisque par ce moyen l'on a pu affermir et assurer un perdurable repos en cet État, lequel sans cela demeurerait toujours incertain et capable de changement; qu'il se connaîtra aussi par ledit édit que les ecclésiastiques y sont plus avantagés que par les précédents édits, et qu'il ne s'y est rien oublié pour retenir chacun en son devoir et éviter de

(1) Il fut suppléé quelquefois par de Beig, secrétaire d'État.

1599. retomber aux malheurs qui ont ci-devant et si longuement affligé ce royaume[1]. »

Les commissaires exécuteurs, dont nous retrouvons les noms aux diverses époques où ils eurent à remplir leur mission, sont : en 1599, 1600, 1601, etc., Lesdiguières, d'Illins et de Vic, nommés plus haut[2]; — en 1605, 1606, etc., Lesdiguières et Arthus Prunier de Saint-André, premier président au parlement de Grenoble; — en 1614, 1615, 1616, etc., Lesdiguières et Charles Ducros[3], président de la chambre de l'édit, pour le parti protestant; de Saint-André, déjà nommé, et Claude Frère[4], maître des requêtes ordinaire du roi, pour le parti catholique; — en 1661, 1662, 1663, etc., Charles d'Arbalestier, sieur de Montclar et de Beaufort, maréchal de camp (protestant), et François Bochart de Champigny, seigneur de Saron, intendant du Dauphiné; — de 1682 à 1685, Gaspard de Perrinet, marquis d'Arzeliers, capitaine (protestant), et Pierre Cardin Lebret, intendant du Dauphiné.

La venue des commissaires dans les villes et les bourgs fut quelquefois entourée d'une grande solennité. C'est ainsi que lorsque Lesdiguières, d'Illins et de Vic entrèrent à Montélimar, ils étaient « accompagnés de trois à quatre cents gentilshommes, tous à cheval, portant chacun des branches

---

(1) *Procès-verbal de ce qui s'est passé en Dauphiné...* (Mns.).

(2) Ces commissaires, arrivés à Montélimar et pressés par le temps, déléguèrent leurs pouvoirs, pour faire exécuter l'édit de Nantes à Nyons, au Buis et à Dieulefit, à Pierre de La Baume, conseiller au parlement; Louis de Grammont, seigneur de Vachères; Claude de Bologne, seigneur d'Alençon; Isaac Bard, capitaine; René de La Tour-Gouvernet et Charles de Vesc, sieur de Comps (12 novembre 1599).

(3) Suppléant de La Croze.

(4) Suppléant Claude Expilly, avocat général au parlement, puis premier président.

d'olivier et de laurier[1] ». Les catholiques et les protestants juraient à l'envi l'observation de l'édit de Nantes; mais, comme le texte primitif de cet édit avait été modifié, les protestants avaient soin de stipuler que c'était « sous protestation que ce soit sans préjudice des remontrances que lesdites églises prétendues réformées de France ont à faire au roi sur les retranchements faits par Sa Majesté audit édit, déclarations et modifications de ses cours souveraines en la vérification de icelui ». 1600.

Les décisions prises par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes ayant le plus souvent un caractère tout local, nous ne pouvons les faire connaître ici, mais nous les rapporterons quand nous nous occuperons de l'histoire particulière de chaque église. Pour le moment, nous allons exposer les griefs d'un intérêt général ou spécialement graves dont les protestants dauphinois eurent à souffrir et dont l'examen n'était pas du ressort direct des commissaires exécuteurs.

Réclamation des synodes et des assemblées politiques du Dauphiné. Requête de l'évêque de Grenoble.

Dès l'an 1600 le synode de Serres avait chargé ses députés de représenter au synode national de Gergeau de 1601 « sur l'empêchement qu'on donne de faire la prière publique ès hôpitaux pour la consolation des pauvres malades; item, de faire les prières publiquement et donner consolation aux criminels qu'on conduit aux supplices pour être exécutés »;

(1) Candy, *Hist. des guerres de religion à Montélimar* (Mns.).

1600-1604. de représenter, dis-je, la convenance de supplier le roi d'« empêcher telle violence et permettre les consolations et prières nécessaires pour les pauvres affligés ».

Le même synode de Serres chargea Chamier et Antoine de Luels, seigneur d'Aramon, de se plaindre auprès du roi, qui passait en Dauphiné, de ce que dans la province on ne permettait pas aux protestants « d'ouvrir des écoles publiques ».

Le synode de Die de 1604 se plaignit à son tour auprès de Lesdiguières et du parlement de ce qu'on défendait au syndic général des églises réformées du Dauphiné de porter ce nom, quoique, disent les actes du synode, « nous soyons reconnus par les édits de Sa Majesté comme faisant corps d'église »; de ce qu'on voulait contraindre les personnes qui avaient affaire en justice à se « qualifier de la religion prétendue réformée », et de ce que l'archevêque d'Embrun s'était permis d'appeler l'église réformée la *prétendue religion,* « en nous flétrissant, disent les actes du synode, trop animeusement d'une honte indigne de notre sincérité, comme si non-seulement on reconnaît en doute la réformation de laquelle nous faisons profession (ce qui peut être tolérable en la bouche de ceux de la religion romaine), mais aussi on nous comptait entre les athéistes et gens qui n'ont aucune connaissance de Christ, ni par conséquent aucune religion. »

Le même synode protesta contre l'établissement dans le Dauphiné des Jésuites [1], « qui n'ont voulu jurer ni l'édit fait expressément pour eux, ni même les édits généraux faits pour la pacification de cet état : ce qui rend leur réception en cette province tant plus dangereuse; mêmement en la ville d'Embrun, que tout le monde sait nous avoir été par

(1) Henri IV venait de les rappeler en France par son édit de sept. 1603.

Sa Majesté laissée en garde jusqu'à ce que Dieu fasse la grâce à ce royaume de voir assoupir les animosités, qui par le passé l'ont jeté en une infinité de misères ». 1604-1612.

Le 6 novembre 1611, l'assemblée politique provinciale de Grenoble rédigea un cahier de plaintes fort important, présenté au roi le 15 février 1612 et composé de 31 articles, dont plusieurs se rapportent au Dauphiné. « Pour ce qu'en ladite province, dit l'art. 3, il y a plusieurs seigneurs de telle autorité qu'ils empêchent et détournent leurs sujets de la religion de poursuivre l'exécution de vos édits aux bourgs et villages leur appartenant, plaise à Votre Majesté qu'à la nomination des églises de ladite province soit employé personnage capable pour la poursuite, nonobstant toutes déclarations que lesdits seigneurs pourraient avoir extorquées de leurs dits sujets de la religion au contraire, et qu'il sera fait fond pour les frais et vacations dudit poursuivant. » Le roi répondit : « Les commissaires pourvoiront sur le contenu au présent article, et chaque bourg ou village qui aura des plaintes à faire sur les contraventions ou inexécutions de l'édit de Nantes, pourra nommer un procureur pour faire les poursuites nécessaires sous le nom et aux dépens de la communauté. »

Le roi accorda l'article 29, portant « que les provisions d'un collége, ci-devant par le feu roi données à la ville de Montélimar, seront vérifiées par la cour de parlement de Dauphiné, et que ladite ville en jouira selon le contenu aux patentes qui lui ont été accordées ».

En 1612 l'évêque de Grenoble adressa par deux fois des requêtes au roi pour le prier d'ordonner que le temple de cette ville fût démoli et que l'exercice de la religion réformée se fît dorénavant en dehors des murailles; mais les membres du parlement, les gentilshommes et autres notables appartenant à la religion députèrent à Paris le conseiller à la chambre de l'édit Abel de Calignon, pour défendre leurs

1612-1630. intérêts, et le roi écrivit au maréchal Charles de Créqui, son lieutenant général en Dauphiné, « de faire entendre au sieur évêque que son intention est que lesdits de la religion jouissent pleinement et paisiblement dudit exercice et de leur temple, comme ils ont fait ci-devant, sans rien altérer ou innover; et de plus que ledit sieur maréchal retire la requête fondamentale présentée par ledit sieur évêque pour la déchirer et par ce moyen éteindre la mémoire de cette instance; assurant lesdits de la religion que la volonté de Sa Majesté est de les maintenir et protéger en l'état qu'ils ont été jusques à maintenant, vivant sous l'obéissance de ses commandements, afin qu'ils n'en soient plus alarmés[1] ».

Trois ans après, le parlement faisait inhibition et défense à tous imprimeurs, libraires et autres personnes d'imprimer, vendre et débiter un livre, protestant sans doute, intitulé *L'historien rochellois,* à peine de punition corporelle, sous l'injonction de rechercher dans les maisons et boutiques desdits imprimeurs et libraires s'il existait des exemplaires de ce livre et de s'en saisir.

Poursuite des évêques de Valence et de Vaison contre les ministres étrangers et ceux qui prêchaient dans les annexes.

Jusqu'en 1630 nous ne voyons point que les protestants dauphinois aient eu à endurer des contrariétés plus graves que celles que nous venons de mentionner, mais cette même année l'évêque de Valence et de Die, Jacques de Gélas de Léberon, se fondant sur la déclaration royale du 14 avril

(1) *Sommaire d'une lettre que le roi a écrite à Monseigneur le maréchal de Créqui, du 22 avril* 1627 (s. n. d. l.).

1627, qui défendait aux ministres étrangers d'exercer leurs fonctions en France, enjoignit à l'Écossais Jean Sharp, pasteur et professeur en théologie à Die, à Gaspard Martin, de Carpentras, pasteur à Die et auteur du *Capucin réformé* [1], et à Gervais Alexis, pasteur à Livron, de quitter son diocèse. Sharp obéit et paraît être retourné en Écosse; Martin se réfugia à Mens, où il continua à donner des prédications, et Alexis demeura à son poste. Irrité de la résistance des deux derniers, Léberon, qui avait reçu l'ordre d'arrêter les trois ministres au besoin, fit jeter Martin dans les prisons de Valence, et en eût fait autant à Alexis, si ce dernier ne se fût dérobé à ses poursuites. Le roi, son conseil privé entendu, ouvrit les portes de la prison à Martin, mais le condamna à quitter le royaume. Pour ce qui est d'Alexis, l'arrêt ne fait point mention de sa personne [2]. 1630.

L'évêque ne borna pas là son zèle persécuteur. Secondé par l'évêque de Vaison, Joseph-Marie de Suarès, il réussit à persuader au roi que les prédications que les pasteurs donnaient dans leurs annexes étaient autant d'usurpations condamnées par l'édit de Nantes. Prétendant d'autre part que « les ministres allaient prêcher indifféremment dans toutes sortes de lieux, sans regarder si ces lieux avaient droit d'exercice public par l'édit, ou s'ils ne l'avaient pas [3] », ils obtinrent deux arrêts du conseil, l'un, du 3 octobre 1630, contre le pasteur de Dieulefit, l'autre, du 11, contre le pasteur de Nyons, qui défendaient à l'un et à l'autre de prêcher ailleurs que dans le lieu de leur résidence. Ces arrêts furent

(1) Voy. notre *Notice histor. et bibl. sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 32.

(2) Arrêt du conseil privé du roi du 15 juin 1630; — Benoit, t. II, p. 507.

(3) *Les contrevérités du Père Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes*, p. 8 (s. l. n. d.).

1631-1632. signifiés à plusieurs autres ministres du Dauphiné, notamment à ceux de Corps, Clelles et Saint-Jean-d'Hérans; mais ces ministres n'en tinrent pas compte, et le parlement de Grenoble, qui ordonna, le 9 avril 1631, l'exécution des arrêts du roi, ne fut pas mieux écouté. Le consistoire de Die s'opposa, pour sa part, à cette exécution avec une grande énergie et ordonna à son pasteur de prêcher dans toutes les annexes où il avait l'habitude de le faire, lui promettant de l'escorter au besoin avec tout le troupeau.

Un mois après (2 mai 1631), l'évêque obtint un arrêt du conseil privé du roi du même genre contre Ésaïe Matthieu, pasteur de Châtillon, qui, disait-il, « pour empêcher les conversions qui se font ès villages circonvoisins depuis quelque temps, va prêcher ès lieux et terres de Menglon, Aix, Saint-Roman, Ravel, Les Nonières, Menée, Luc, Miscon et Poyols ».

Ces mesures s'étendirent peu à peu à toute la France et valurent aux églises plus de trente-cinq ans de persécutions sans fin. Les pasteurs du Dauphiné en particulier continuèrent à être poursuivis, à être emprisonnés même, pour avoir prêché dans leurs annexes. A bout de patience, ils présentèrent une requête spéciale au roi, qui les renvoya devant quatre commissaires du parlement de Grenoble : Claude Frère, premier président, et André Basset, conseiller, pour le parti catholique; Samson de Perissol, président de la chambre de l'édit, et Abel de Calignon, conseiller à la même chambre, pour le parti protestant. Ces commissaires adressèrent un mémoire au roi le 7 mai 1632. « Il portait, dit Benoît[1], qu'il y avait plusieurs lieux dans la province où l'exercice était permis, qui étaient servis par un même ministre. Ils estimaient que cela ne devait pas être

(1) T. II, p. 532.

empêché, parce que les articles de l'édit sur lesquels ce droit d'exercice est fondé, ne les restreignaient aux lieux de la résidence des ministres, non plus que les mémoires envoyés par le roi aux commissaires exécuteurs de l'édit. Mais ils présupposaient que, sous prétexte de mariage, de baptême ou de quelque autre rencontre, les ministres prenaient quelquefois la liberté de prêcher où ils n'en avaient pas le droit; et cela pouvait bien arriver quelquefois par la complaisance que les ministres avaient pour les gentilshommes dont les maisons n'étaient pas précisément de la qualité requise pour établir un droit d'exercice. Le conseil, tenant compte de l'avis des commissaires, modifia, par son arrêt de mai 1633 donné à Nancy, celui de 1631, rendu spécialement contre les ministres de la Saintonge : « Sa Majesté, étant en son conseil et interprétant l'arrêt de 1631, a dit et déclaré qu'elle n'a point entendu et qu'elle n'entend point d'empêcher les ministres de prêcher dans tous les lieux permis par l'édit, encore qu'ils n'y fassent pas actuellement résidence[1]. » 1631-1634.

L'année suivante, malgré cet édit, le prieur-curé d'Aurel fit arrêter Pierre Appais, pasteur de Pontaix, parce qu'il avait prêché dans une annexe où l'exercice était permis par l'édit. Transféré dans les prisons de Valence, sur l'ordre de l'aumônier de l'évêque, Appais en appela au roi, qui ordonna sa mise en liberté (24 novembre 1634), condamna ceux qui l'avaient fait emprisonner à lui payer 1,000 livres de dommages et intérêts, mais lui interdit, en retour, de prêcher à l'avenir en dehors du lieu de sa résidence, contrairement à l'arrêt rapporté plus haut. Mais le conseil du roi se mettait peu en peine de se contredire, car le 2 décembre de la même année il défendit également aux ministres du

---

(1) Drion (t. II, p. 10) ne connaît pas l'arrêt de mai 1633, mais en cite un du 26 sept. tendant aux mêmes fins.

1634-1639. Languedoc et *à tous autres* de faire aucun exercice en dehors des lieux habituels de leur demeure, défense qui fut renouvelée le 20 juin 1636.

Voie de fait exercée contre le synode de Die. Arrêt sévère du parlement. Renouvellement de la question des annexes.

Le synode de la province, réuni à Die le 17 juin 1638, fut l'objet d'une étrange violence de la part d'un certain nombre d'émissaires de l'évêque de Valence et de Die. Ayant eu vent que le roi voulait à l'avenir s'opposer à la tenue des synodes provinciaux dans les villes épiscopales, ils pénétrèrent en tumulte dans le lieu de réunion de la vénérable compagnie et la sommèrent d'avoir à se dissoudre. Sans la modération des membres du synode et du commissaire catholique, qui était présent, de graves désordres eussent pu s'ensuivre. Justement indigné, le synode envoya immédiatement des députés auprès de Créqui, lieutenant général de la province, qui répondit que l'intention du roi était, en effet, qu'à l'avenir aucun synode ne s'assemblât dans une ville épiscopale, et qui donna ordre sur-le-champ au commissaire catholique d'inviter l'assemblée à se séparer. Celle-ci adressa aussitôt une très-humble remontrance au roi touchant cette infraction aux édits et se sépara en silence [1]. L'affaire, paraît-il, n'eut pas de suites, car les synodes du Dauphiné purent encore s'assembler dans les villes épiscopales de la province.

Le 21 mars 1639, le parlement de Grenoble reproduisit

---

(1) *Recueil des observations et règlements plus notables... des synodes provinciaux du Dauphiné* (Mns.).

et codifia les dispositions les plus sévères des arrêts que le conseil du roi avait édictés les 20 juin 1636, 21 et 28 avril et 23 juin 1637. Il fit défense à tous seigneurs, gentilshommes et autres, ayant haute justice ou plein fief de haubert de la religion réformée de faire ou de souffrir l'exercice de ladite religion dans leurs maisons, à moins que ce ne fût en leur présence ou en celle de leur famille; — aux ministres, de prêcher et faire l'exercice de la religion réformée hors des lieux de leur résidence; — aux mêmes, d'empêcher les parents, tuteurs ou curateurs, ayant des enfants en leur pouvoir, charge ou conduite, de les envoyer chez les précepteurs, régents ou maîtres d'école catholiques; — à tous magistrats, juges royaux, présidiaux ou ordinaires, d'admettre aucun procureur de la religion à postuler en leurs siéges, et à tous notaires de la même religion, de faire aucun acte dans leur ressort qu'ils n'eussent rapporté auparavant des lettres de provisions en forme. — Le parlement ordonnait en outre à tous les réformés de tendre et de parer devant leurs maisons, aux jours des processions solennelles, et aux magistrats du ressort de faire des informations touchant les hôpitaux réformés ou maisons analogues érigés sans permission dans la province [1]. 1640.

L'année suivante (1640), le parlement de Grenoble ordonna que Bouteroue, pasteur de cette ville, serait appréhendé au corps pour être détenu dans les prisons jusqu'à ce qu'il en fût autrement décidé, « sur la plainte qu'il aurait été fait un jubilé par quelques-uns de cette religion ». Comme les églises réformées ne connaissaient pas de jubilé, il s'agit vraisemblablement ici d'un jeûne particulier ou public cé-

(1) *Recueil de divers arrests du conseil,... suivis d'un arrest et règlement général de la cour de parlement de Dauphiné, en exécution d'iceux,...* 21 mars 1639; — Benoit, t. ii, p. 585.

1640-1643. lébré dans l'église de Grenoble et peut-être dans tout le Dauphiné, en vertu d'une décision du synode provincial [1].

La question des annexes reparut encore en 1642. Pendant la vacance épiscopale qui se produisit à Gap à cette époque, le doyen et le chapitre de la cathédrale obtinrent un arrêt qui défendait aux pasteurs du diocèse de Gap de prêcher ailleurs que dans le lieu de leur résidence, sous peine de 500 livres d'amende. « Le consistoire, dit Charronnet [2], s'adressa immédiatement à tous les gentilshommes amis de cette église; il écrivit à Grenoble et à toutes les églises pour avoir leur avis; mais tout en s'agitant ainsi,... pour éviter, dit-il, le trouble et les inconvénients qui pourraient arriver, il décida qu'on obéirait provisoirement et engagea le pasteur Cherler à s'abstenir de donner le prêche aux lieux où il le donnait habituellement en dehors de Gap. L'église de Grenoble n'approuva point cette prudence et traita un peu rudement sa voisine... Elle trouve, dit-elle, fort étrange que le corps de l'église de Gap ait jugé à propos d'arrêter l'exercice du culte aux lieux accoutumés. L'arrêt, obtenu par surprise, est contraire aux règlements et aux édits de Sa Majesté; il est donné par un juge illégitime, puisqu'il n'y a d'autres juges compétents en ces matières que les commissaires établis par le roi à Grenoble pour l'observation de l'édit de Nantes. A la lecture de ces remontrances, l'église de Gap retrouva du courage; le pasteur Cherler offre, comme il a toujours offert, d'aller prêcher à Chorges, à Jarjayes et autres lieux où d'habitude il prêchait. Le conseil décide que le 6 janvier 1643 le pasteur ira à Jarjayes dire le prêche et administrer le sacrement de la cène, et de là à Chorges et autres lieux accoutumés; il prendra qui il voudra des anciens pour l'accompa-

(1) *Arch. dép. de l'Isère*, B. 2,107 (*Inventaire*).

(2) Page 379.

gner, et l'église l'assistera et le garantira de tout son pouvoir. 1644.
La lettre du consistoire de Grenoble n'avait pas seule contribué à ranimer le courage des réformés de Gap : une décision du synode provincial de Nyons (15 août 1642) avait reproduit avec plus d'autorité les raisons et conclusions de la déclaration de Grenoble. La désobéissance eut à Gap le même succès qu'ailleurs : la violence n'essaya point d'interdire le prêche, et les pasteurs continuèrent à desservir les localités où ils faisaient habituellement l'exercice du culte. »

Condamnation du livre Marseille sans miracles. *Démolition du temple de Cliousclat. Condamnation de* L'Anti-Moine.

En 1644, le parlement de Grenoble fut très-ému de la publication d'un livre intitulé *Marseille sans miracles* [1], que le pasteur Hugues Rollin, de Veynes, fit publier à la suite de sa conférence avec le Jésuite Bizot, touchant les miracles attribués à Gaut, ancien évêque de Marseille. Il réfutait dans cet écrit la légende de l'arrivée de Marie-Madeleine et de Lazare en Provence, et montrait que tous les miracles attribués aux reliques, aux images et à l'intercession des saints étaient des illusions ou des mensonges. Le *Marseille sans miracles,* qui, au dire du procureur général, aurait sûrement excité une sédition à Gap sans la sagesse de l'évêque, fut condamné au feu par le parlement, le 28 juillet 1644, l'auteur et l'imprimeur, Ezéchiel Benoît, de Die, décrétés de prise de corps, les pasteurs Bouteroue et Murat, de Gre-

(1) (Die), 1664, in-8°; — Benoit, t. iii, p. 20; — Notre *Notice historiq. et bibl. sur les imprimeurs de l'acad. prot. de Die*, p. 22.

1645-1661. noble, Cherler, de Gap et les professeurs Blanc et d'Yze, de Die, ajournés à comparaître en personne pour avoir approuvé l'écrit. Le synode provincial de Saillans, réuni le 24 août, ne se laissa pas arrêter par ces rigueurs et donna son approbation au livre de Rollin, en déclarant qu'il était conforme à la doctrine réformée et ne contenait aucune proposition contraire au service du roi et au repos de l'État. Cette ferme attitude du synode intimida, paraît-il, le parlement, car nous n'avons pu découvrir qu'il ait fait exécuter sa sentence.

L'évêque de Valence continuait ses vexations. Ayant fait une tournée dans son diocèse (1645), il ordonna, de son propre mouvement, la démolition du temple de Cliousclat, sous prétexte qu'il était construit dans un fief de l'évêché et comté de Valence. Les gens qu'il employa à cette œuvre incendièrent l'édifice pour aller plus vite. Les réformés du lieu se pourvurent bien au conseil du roi; mais, au lieu de leur rendre justice, le conseil approuva la conduite de l'évêque par son arrêt du 6 mars 1646.

Le synode de Die de 1652 eut à son tour à se plaindre de ce « qu'en plusieurs villes, bourgs et villages de la province les habitants faisant profession de la religion réformée sont exclus de toutes charges publiques, comme des offices de procureur, notaire, secrétaire de communautés et des charges de consuls en icelles, ce qui cause un notable préjudice au reste des habitants desdits lieux, et particulièrement dans la ville de Die, en laquelle depuis quelques années le juge mage, établi par le sieur évêque de Valence, ne veut recevoir aucun procureur faisant profession de ladite religion, contre la teneur expresse de l'édit de Nantes, qui les rend capables de toutes charges et offices ».

Quelques années après (1661), le pasteur Jean de La Faye, de Loriol, éprouva les rigueurs du parlement de Grenoble à l'occasion de son *Anti-Moine, à Messieurs de*

la communion de Rome de la ville de Crest, et sur la re- 1661.
quête de la maison de la propagation de la foi de Grenoble. « Le 26 du courant (sept.), dit le journal de cette maison [1], notre compagnie, ne croyant de rendre moins de service à Dieu en faisant châtier l'insolence des ministres qu'en protégeant les nouveaux convertis à la foi, a fait condamner, par arrêt de ce parlement, le nommé Jean de Lafaye, ministre de Loriol de Valentinois, aux galères pendant sa vie et en trois cents livres d'amende pour avoir composé un livre très-scandaleux, plein d'impiétés et de blasphèmes, intitulé *L'Anti-Moine*,... de l'année dernière 1660, et Ezéchiel Benoît, imprimeur de la ville de Die, à bannissement et en 50 livres d'amende, pour l'avoir imprimé sans permission, et que ledit livre serait brûlé par la main du bourreau, au-devant du palais, comme il a été. L'extrait dudit arrêt et un des exemplaires dudit livre ont été ensuite envoyés à M. le nonce de Turin, qui l'a fort désiré pour le faire tenir à Rome et faire connaître à Sa Sainteté les soins et le zèle de cette compagnie pour l'honneur de la sainte Église. » La Faye put heureusement se réfugier en Suisse, et Benoît réussit, paraît-il, à conjurer l'orage, car il continua à exercer sa profession d'imprimeur à Die.

---

(1) *Journal des conversions qui ont esté faites et des grâces dont Dieu a favorisé la compagnie de la Propagation establie à Grenoble durant le cours de l'année* 1661 (s. l. n. d.); — Notre *Notice historiq. et bibl. sur les imprimeurs de l'acad. de Die*, p. 26.

Ordre sévère du roi à l'intendant du Dauphiné. Nomination de nouveaux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. Enquête de l'évêque de Grenoble.

1661. Nous passons sous silence une foule de tracasseries de détail, qui trouveront leur place dans l'histoire particulière des églises, et nous arrivons à des faits plus graves.

En 1661, la cour ordonna à Bochart de Champigny, intendant du Dauphiné, de faire exécuter tous les arrêts et déclarations rendus les années précédentes contre les protestants. Justement alarmés, les réformés de la province envoyèrent à la cour une « députation solennelle », composée de Laurent de Perissol, président de la chambre de l'édit, Alexandre d'Yze, pasteur de Grenoble, Pierre de La Tour, marquis de La Charce, et Antoine Caritat de Condorcet, afin « d'obtenir la révocation desdites commissions, arrêts et déclarations [1] ». La députation eut pour résultat de décider le roi à nommer (15 avril) des commissaires mi-partie chargés de visiter les provinces et d'y juger les contestations survenues entre les réformés et les catholiques touchant l'exécution de l'édit de Nantes et les édits, déclarations et arrêts subséquents. Les commissaires protestants étaient laissés au choix des commissaires catholiques, qui avaient ordre de les prendre parmi les *modérés*. Les commissaires du Dauphiné furent Bochart de Champigny et d'Arbalestier, que nous avons eu déjà l'occasion de nommer. Ils se distin-

---

(1) *Lettres et pièces diverses*, portefeuille 11 (Mns. de la bibliothèque de Genève).

guèrent par leur zèle démolisseur. Daniel de Cosnac, évêque de Valence et de Die, qui est devenu célèbre par ses persécutions contre les protestants, leur rend ce témoignage non suspect [1] : « Messeigneurs et Messieurs les commissaires se sont portés avec tant d'ardeur pour les intérêts de la véritable religion, qu'il semblait qu'ils n'avaient jamais songé qu'à l'affermir et qu'à l'augmenter ; et tous ont été si animés contre la religion prétendue réformée, qu'on eût dit qu'ils n'avaient jamais eu d'autre désir que celui de l'abattre et de la détruire. » 1662.

Le clergé demanda dès l'abord que chaque église fût tenue de justifier de son droit d'exercice par des pièces authentiques, comme registres de baptêmes, de mariages, de décès, de synode, de consistoire, etc. Mais comme un grand nombre d'églises, trop confiantes dans l'avenir, avaient mis beaucoup de négligence, à l'époque de l'édit de Nantes, à établir leurs droits par des titres de cette sorte, les premiers commissaires exécuteurs s'étant contentés de la preuve testimoniale, elles se virent à cette heure, surtout les églises rurales, dans l'impossibilité de fournir aucun titre écrit. Le clergé s'obstinant à n'admettre que des pièces de cette nature, la question fut portée devant le conseil d'État, qui décida (7 août 1662) que les religionnaires devraient établir leurs droits « par actes tant seulement ». C'était la suppression d'un grand nombre de paroisses de campagne. Aussi, dans la liste des 200 églises ou annexes environ dont les droits furent examinés, soit à cette époque, soit peu d'années avant la révocation de l'édit de Nantes, par les commissaires exécuteurs Champigny, d'Arbalestier, d'Arzelliers et Lebret, en trouve-t-on beaucoup de con-

(1) *Mémoires*, t. II, p. 315.

1662. damnées *par forclusion*, c'est-à-dire pour n'avoir pu fournir des titres écrits en justification de leur droit d'exercice.

Il existe une pièce imprimée de cette époque qui montre la part que les évêques de la province prirent à ces rigueurs et le zèle qu'ils déployèrent pour s'entourer de tous les renseignements propres à appuyer les prétentions de leurs syndics auprès des commissaires exécuteurs. Pierre E., évêque de Grenoble, dans une lettre aux curés de son diocèse [1], leur demande :

1° Si dans leur paroisse on fait l'exercice public de la R. P. R.;

2° S'il s'y trouve un ministre, le nom et le surnom de ce ministre;

3° Un temple;

4° Si le temple est dans l'enceinte du lieu, proche de l'église, hors du lieu ou aux faubourgs;

5° S'il est bâti sur un sol appartenant à l'église ou à la communauté;

6° S'il porte une inscription, quelle elle est, et si la date de sa construction est visible;

7° Si l'exercice de la R. P. R. se fait dans le château du lieu;

8° Si le seigneur y demeure habituellement;

9° Si le seigneur est haut justicier; si la terre est une terre d'église, ou du domaine, ou engagée et à qui; si dans les années 1596 et 1597 elle était engagée, et à qui;

10° S'il y a dans la terre quelque gentilhomme ou officier de justice ou personne de qualité qui fasse l'exercice de la R. P. R. dans son château ou sa maison, quoiqu'il ne soit pas haut justicier;

---

(1) *Lettre de Pierre E., évêque, de Grenoble, aux curés de son diocèse* (s. l. ni d.).

11° S'il s'y trouve quelque particulier qui prête sa maison 1662.
pour le prêche et autres exercices de la R. P. R.; le nom, surnom et vocation de ce particulier, et combien il y a de temps qu'il prête sa maison pour cet exercice;

12° S'il y a dans la paroisse des hameaux où le ministre aille faire le prêche, donner la cène, et combien de fois l'année ou le mois; le nom de ces hameaux; s'il y a un temple, ou, en l'absence du temple, le nom de celui qui prête sa maison pour en tenir lieu;

13° Le nombre des consuls et s'ils sont tous catholiques;

14° Si le conseil de ville est tout catholique ou du moins la moitié;

15° Si le secrétaire de la communauté est catholique;

16° Quelles sont les charges uniques dans la communauté, et si elles sont remplies toutes par des catholiques;

17° Si les prétendus réformés enterrent dans le cimetière des catholiques;

18° Si leur cimetière est fort éloigné de l'église et de celui des catholiques;

19° S'ils n'ont usurpé aucun cimetière sur les catholiques;

20° S'ils jouissent de biens d'église et lesquels;

21° S'ils ont des écoles et diacres qui fassent chanter les psaumes et faire la prière en l'absence du ministre;

22° S'il y a quelque hôpital ou maladrerie occupé par les prétendus réformés;

23° De quelle manière se font les distributions de grain aux pauvres par les ecclésiastiques;

24° Qui administre l'hôpital et par qui, selon la teneur de la fondation, il doit être administré;

25° S'il y a des enfants dont les pères soient décédés dans la religion catholique et qui aient des mères ou des tuteurs faisant profession de la R. P. R., leur âge, nom et surnom, et s'ils sont élevés dans la religion catholique;

1662-1664. 26° Si les prétendus réformés se servent de cloches; si elles sont établies sur les temples ou s'ils la font sonner en la promenant dans les rues;

27° Si les prétendus réformés sont les plus forts et en plus grand nombre dans le lieu; s'ils font des impositions sur les catholiques secrètement ou ouvertement pour l'entretien de leurs ministres;

28° Si les catholiques ont des papiers et des actes qui puissent être utilisés contre les réformés; ce que contiennent ces papiers;

29° Si les prétendus réformés ont usurpé quelque bien de l'ancien domaine de l'église, etc.

Le but de toutes ces questions n'était-il pas manifeste? Trouver des raisons bonnes ou mauvaises pour supprimer les églises.

Ce long questionnaire était précédé des lignes suivantes, qui montrent que son but n'était pas autre que celui que nous lui avons assigné : « Monsieur le curé, vous trouverez au bas de cette lettre les chefs des choses, desquelles il est nécessaire d'avoir l'éclaircissement en notre diocèse, pour accomplir le saint-ouvrage, auquel la piété du roi a donné l'ouverture, qui est de régler les entreprises faites par ceux de la R. P. R. au delà de ce qui leur a été accordé par l'édit de Nantes. »

Le parlement de Grenoble rendit vers ce temps (7 août 1663) un arrêt sévère contre Pierre Battelier et Marguerite Fréchet, de Montélimar, accusés d'avoir parlé irrévérencieusement de la Vierge Marie. Le premier fut condamné à mort et la seconde au fouet. Les sieurs Chalas, Aubanel et Mège, qui avaient trempé dans une rixe survenue à Montélimar à l'occasion des discours de Battelier, durent payer une amende de 30 livres.

Travaux des commissaires exécuteurs. Prétentions du Jésuite Meynier et des syndics du clergé dauphinois.

C'est en 1664 que Champigny et d'Arbalestier commencèrent leurs travaux en Dauphiné. Dès l'entrée, les protestants demandèrent que les syndics du clergé fussent recevables en leurs requêtes seulement lorsqu'il s'agirait de biens ecclésiastiques, et non point quand il serait question de l'exécution des édits; mais les commissaires n'accédèrent pas à leur vœu et rendirent le 8 février 1664 une ordonnance générale qui recevait « les syndics du clergé pour parties contre lesdits de la religion prétendue réformée ». 1664.

Le Jésuite Bernard Meynier se mit à la suite des commissaires dauphinois, comme il l'avait déjà fait en Languedoc, et publia, pour leur servir de guide, un opuscule intitulé : *De l'exécution de l'édit de Nantes dans le Dauphiné*[1], où il s'efforçait de prouver :

« 1° Qu'en nul lieu de Dauphiné les P. R. ne peuvent prétendre au droit d'exercice, en vertu de l'établissement du 17 septembre de l'an 1577;

» 2° Qu'en Dauphiné ès années 1596 et 1597 l'exercice de la R. P. R. n'était public qu'en peu de lieux;

» 3° Que les prétendus réformés sont convaincus par les actes de leurs synodes d'avoir maintenant, dans le seul diocèse de Die, près de 100 lieux d'exercice, plus qu'ils n'en avaient eu en tout le Dauphiné ès années requises par l'édit de Nantes;

» 4° Que la plupart des exercices que les prétendus ré-

(1) Valence, 1664, in-4°, 42 pages.

1664. formés avaient en Dauphiné ès années requises par l'édit étaient des exercices de seigneur;

» 5° Que les prétendus réformés de la vallée de Pragela sont exclus, quant au droit d'exercice, du bénéfice de l'édit de Nantes, » parce que la vallée de Pragela était au delà des monts, et que l'article 13 de l'édit défendait l'exercice de la religion réformée dans les « terres et pays qui sont au delà des monts »;

» 6° Que par l'édit de Nantes le temple des prétendus réformés ne peut être qu'aux faubourgs, non-seulement à Grenoble, mais encore en tous lieux de Dauphiné et du royaume où l'exercice de leur créance est toléré. »

Les protestants dauphinois ne laissèrent pas sans réponse cet étrange libelle, et l'un d'eux, peut-être l'avocat Chamier, de Montélimar, qui défendait les intérêts des églises de la province devant les commissaires exécuteurs, le réfuta par *Les contrevérités du Père Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes* [1]. Il prouva que toutes les églises que le Jésuite voulait supprimer, avaient été mises en possession du droit d'exercice par les ordonnances des premiers commissaires jusqu'à l'année 1620, ordonnances dont Louis XIII lui-même avait prescrit l'exécution dans sa réponse aux cahiers des réformés de 1625, ainsi conçue : « L'intention du roi a toujours été que l'exercice de ladite religion prétendue réformée fût établi aux lieux où il était établi suivant l'édit de Nantes avant l'année 1620 et lorsque la guerre a été commencée en ladite année; ayant Sa Majesté ci-devant député des commissaires, tant catholiques que de ladite R. P. R., par les provinces de son royaume, pour pourvoir au-

(1) Die (?), 24 p. in-4°.

dit établissement; veut Sa Majesté que les ordonnances par eux données sur ce sujet soient mises à exécution. » 1664.

Meynier prit de nouveau la plume, et, reprenant sa 6e proposition, la développa dans un second libelle intitulé : *De la démolition de tous les temples ou lieux d'assemblée pour les exercices publics de la R. P. R., qui ne sont pas hors des villes, bourgs et villages* [1].

Les syndics des diocèses de Vienne, Valence, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux et Vaison émirent de leur côté la prétention que de Champigny et d'Arbalestier appliquassent au Dauphiné, pour ne pas « répéter les mêmes choses et abréger les affaires », les jugements qu'ils avaient déjà rendus en Provence sur les affaires d'un intérêt général. Le commissaire catholique acquiesça à cette demande; mais le commissaire protestant fut d'avis « qu'avant d'y faire droit, elle devait être communiquée à chacune église en particulier, ou à M. Pierre du Bœuf, demeurant à Grenoble, leur syndic et député général, et donné un délai suffisant pour y répondre et défendre, pour autant que tous les articles de ladite requête regardent généralement toutes les églises de la province de Dauphiné ». Les deux commissaires ne dressèrent pas cependant de procès-verbal de partage de leur résolution, comme cela avait lieu d'ordinaire, et le clergé en ayant appelé au conseil du roi, celui-ci publia, le 18 septembre 1664, un règlement [2] en 40 articles, reproduisant et résumant les défenses et restrictions imposées aux réformés par les arrêts précédents. Le 37e article leur per-

(1) (Valence), 8 p. in-4°.

(2) *Règlement fait par le Roy pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions qui ont esté faites par ceux de la R. P. R. tant à l'édit de Nantes et à celuy de* 1629 *qu'aux déclarations données en conséquence. Du* 18 *septembre* 1664. (Enreg. au parlement de Gren. le 17 nov. 1664, à la demande des syndics du clergé de Dauphiné.)

1664. mettait pourtant d'avoir des cloches dans les lieux où il y avait citadelle et garnison, tandis que, précédemment, par un arrêt du 5 octobre 1663, l'usage des cloches leur avait été interdit d'une manière absolue. « Mais, dit Benoît [1], comme il n'y avait rien de changé dans les articles importants, il semble qu'on avait voulu faire illusion par cette concession de néant, pour montrer qu'on ne s'attachait pas à la lettre à satisfaire le clergé sur tout ce qu'il demandait. »

Les commissaires exécuteurs du Dauphiné n'avaient pas attendu cet arrêt général pour commencer leurs travaux en ce qui concernait le cas particulier de chaque église. Ils s'étaient mis à l'œuvre, et le résultat de leur examen fut la suppression de la moitié au moins des églises ou annexes du Dauphiné [2].

Démolition du temple de Sainte-Croix. Condamnation du pasteur Élie Saurin.

La démolition du temple de Sainte-Croix, village du Diois, ordonnée d'un commun accord par les commissaires exécuteurs, amena quelques troubles. M.tre François Vial, docteur ès-droit, chargé par eux de procéder à ladite démolition, s'étant transporté, le 11 novembre 1664, à Sainte-Croix, avec Bernard, greffier, donna ordre aux habitants de lui ouvrir le temple, pour qu'il pût dresser l'inventaire des objets qu'il renfermait, et, sur leur refus, commanda à ses

(1) Tome III, p. 591.

(2) *Mémoire des jugements rendus par MM. de Champigny et de Montclar pour l'exécution de l'édit de Nantes* (Lettres et pièces diverses; portefeuille 5; Mns. de la bibl. de Genève); — *Relation succincte de l'estat on* (sic) *sont maintenant les églises réformées de France.* A Leyde, 1666, in-12.

gens d'en enfoncer les portes. Une trentaine de femmes, qui 1664.
s'étaient attroupées, se mirent aussitôt à crier qu'elles tueraient les démolisseurs, plutôt que de les laisser abattre le temple, et obligèrent Vial et ses gens à se retirer. Vers les neuf heures du soir, Pierre Bouvat et son frère, assistés d'une quinzaine d'hommes, vinrent sous les fenêtres de Vial et proférèrent des menaces contre lui pendant plusieurs heures, quoiqu'il leur eût commandé à diverses fois de se retirer. Il ne laissa pas cependant que de procéder le lendemain à la démolition du temple; mais il ne put achever son œuvre, car, après en avoir accompli la plus grande partie, une vingtaine d'hommes et autant de femmes survinrent, qui, lui adressant des injures et des menaces, se disposèrent à jeter les mains tant sur lui que sur ses gens, de telle sorte qu'il jugea prudent de se retirer pour éviter une rixe; mais il dressa un procès-verbal, qui fut envoyé à la cour. Le roi, « étant en son conseil, » donna immédiatement ordre (1er décembre 1664) au présidial de Valence de procéder à une nouvelle information, si cela était nécessaire, et de faire le procès « aux auteurs et coupables des cas ci-dessus ». L'affaire aurait dû être portée devant la chambre de l'édit, puisqu'il s'agissait d'un délit commis par des protestants; mais on craignit qu'elle ne fût pas assez sévère, et comme le présidial de Valence passait pour être très-hostile aux réformés, le roi le choisit à dessein pour juger cette affaire. Nous n'avons pu découvrir quelle fut l'issue du procès.

Cette même année, le pasteur Élie Saurin, qui devint célèbre en Hollande comme théologien, fut obligé de s'enfuir d'Embrun, où il exerçait les fonctions de pasteur. N'ayant pas voulu se découvrir devant le saint-sacrement, il fut condamné, par arrêt du parlement de Grenoble du 4 août 1664, « à être livré entre les mains de l'exécuteur de justice, pour être par lui conduit en chemise et pieds nus, la hart au cou, portant un flambeau allumé du poids de deux

1664-1671. livres, au-devant de la grande porte de l'église métropolitaine d'Embrun, et là déclarer que follement et témérairement il a passé devant le saint-sacrement de l'autel sans lever son chapeau; qu'il s'en repent et en demande pardon à Dieu, au roi et à la cour, et ensuite banni à perpétuité [1] ».

Démolition du temple de Grenoble. Interdiction du consulat aux réformés à Grenoble, Montélimar et Saint-Paul-trois-Châteaux.

La démolition du temple de Grenoble, en 1671, montra que la cour était décidée à priver peu à peu les réformés de tous leurs droits. Le syndic du clergé du diocèse de Grenoble ayant adressé, en août 1664, aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes une requête tendant à obtenir la démolition du temple de Grenoble, les commissaires exécuteurs de Champigny et d'Arbalestier se divisèrent à son occasion et adressèrent leur procès-verbal de partage au conseil du roi, qui ne rendit son jugement qu'en août 1671. La capitulation de Grenoble du 22 décembre 1590 portait : « Pourra toutefois le libre exercice de la religion réformée être fait et célébré publiquement dans le faubourg de Très-Cloîtres, ou tel lieu commode qu'il sera avisé »; et les protestants s'étaient empressés de construire un temple dans ledit faubourg, qui, ayant été annexé à la ville en 1599, à l'époque de son agrandissement, se trouva enserrer le temple dans sa nouvelle enceinte. C'est sur cette raison captieuse que le conseil du roi décida la démolition de l'édifice,

(1) Benoit, t. iii, p. 591, 607, 612, et *Pièces justificatives*, p. 177, 178.

laissant toutefois la faculté aux réformés de Grenoble de le reconstruire en dehors des murs. Le temple fut donc réédifié plus beau qu'auparavant, près et en dehors de la porte Très-Cloîtres. Il était de forme polygonale et subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. L'ancien emplacement fut acheté par l'évêque Le Camus, qui y établit un séminaire dirigé par des prêtres de l'Oratoire. L'arrêt du conseil « portant interdiction d'exercice public de la religion prétendue réformée dans la ville de Grenoble et démolition du temple » défendait en outre aux réformés d'avoir des écoles dans l'intérieur de la ville, d'occuper la charge de premier consul, de placer le blason du roi ou celui de Lesdiguières dans le nouveau temple, d'avoir des ministres étrangers, même naturalisés ; aux consuls et aux magistrats réformés, de « porter dans le temple, ni aux lieux d'assemblée particulière les robes rouges, chaperons et marques consulaires », et aux ministres, de « porter robes et soutanes, ni paraître en habits longs ailleurs que dans les temples ». Il était permis, toutefois, à ces derniers de faire la prière aux prisonniers, mais à voix basse [1]. 1671-1674.

L'article de l'arrêt qui interdisait à Grenoble les fonctions de premier consul aux protestants, fut appliqué à Montélimar [2] et à Saint-Paul-trois-Châteaux, mais avec une rigueur de plus, car, d'une manière générale, les fonctions du consulat leur furent défendues. Une première lettre de cachet, du 11 novembre 1674 [3], signifia d'abord au procureur du

---

(1) Benoit, t. III, 2e part., p. 209, et *Pièces justific.*, p. 70, 71 ; — Pilot, *Histoire de Grenoble.*

(2) *Lettre de cachet portant défense aux habit. de Montélimar d'admettre au consulat aucun de ceux qui font prof. de la R. P. R., du* 16 *déc.* 1671.

(3) *Lettre de cachet portant que le procureur du roi, faisant profess. de la R. P. R., ne sera point admis aux assemb. de la maison de ville de Saint-Paul-trois-Châteaux.*

1674-1675. roi de Saint-Paul, zélé protestant, de n'avoir plus à assister aux assemblées de l'hôtel de ville. En voici le texte :

« De par le roi dauphin,

» A nos chers et bien amés les consuls et habitants de notre ville de Saint-Paul.

» Chers et bien amés. Ayant su la prétention que notre procureur au siége de Saint-Paul a d'assister aux assemblées qui se font dans votre hôtel de ville, bien qu'il soit de la R. P. R., nous donnons nos ordres de nous faire bien parfaitement informer du fondement de ladite prétention, pour en ordonner ensuite ainsi que nous verrons être à propos. Cependant nous vous faisons cette lettre pour vous défendre, comme nous vous faisons très-expressément, d'admettre notre dit procureur aux susdites assemblées jusqu'à nouvel ordre de nous. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 11 novembre 1674. Signé : Louis; plus bas, Le Tellier. »

Une seconde lettre de cachet, du 7 décembre même année, défendit ensuite aux réformés de Saint-Paul d'entrer désormais dans le consulat [1].

Condamnation de Rambaud et de Rivail comme blasphémateurs. Persécution du pasteur de Saint-Marcellin.

Un arrêt rendu en 1675 par le parlement de Grenoble contre un blasphémateur du « Très-Saint-Sacrement » fit

(1) *Lettre de cachet portant défense aux habitants de Saint-Paul-trois-Châteaux d'admettre au consulat aucuns faisant prof. de la R. P. R.* — Boyer de Sainte-Marthe (p. 292, 293) donne à tort cette lettre comme antérieure à la première.

beaucoup de bruit dans la province. Louis Rambaud, né 1675.
d'une des premières familles catholiques de Die, éprouvait depuis longtemps de l'éloignement pour sa religion et s'était permis plusieurs paroles fort libres contre quelques-uns de ses mystères. L'évêque de Valence et de Die, en ayant été informé, le poursuivit criminellement, mais consentit à abandonner l'instance après qu'il lui eut fait promettre de rester catholique. Les choses en demeurèrent là une dizaine d'années; quand Rambaud, dont les scrupules étaient devenus plus grands avec les années, se décida, sur les prières d'un ami mourant, à abjurer le catholicisme. Il le fit au sein du consistoire, selon l'usage du temps, et, comme il était premier consul, il convoqua une assemblée de ville pour se démettre publiquement de sa charge, les nouvelles ordonnances, comme on l'a vu, ne lui permettant plus de l'exercer. La famille de Rambaud, qui était toute catholique, suivit son exemple, et sa femme, qui jusque-là s'était montrée fort opposée à la conversion de son mari, se convertit à son tour. Le clergé éprouva un grand dépit de ces diverses défections, et, pour perdre Rambaud, renouvela contre lui l'ancienne accusation de blasphème. Le parlement se montra d'une sévérité extrême à son égard et le condamna « à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et par lui conduit au-devant de l'église cathédrale de Notre-Dame de la présente ville (de Grenoble), en chemise, la hart au cou, pieds et tête nus, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, à genoux, demander pardon de ses susdits crimes à Dieu, au roi et à la justice, et de là être mené en la place du Breuil de cette ville, pour lui être, par ledit exécuteur de la haute justice, la langue coupée, et pour être après, par icelui exécuteur, ledit Rambaud pendu et étranglé jusques à ce que mort naturelle s'ensuive; son corps brûlé et les cendres jetées au vent... Où ledit Rambaud ne pourra être appréhendé, il sera exécuté en effigie

1675-1678. dans un tableau, lequel sera à ces fins exposé et attaché à une potence dressée en la place du Breuil... Et sera, en outre, le présent arrêt lu et publié à son de trompe dans la ville de Die, en la place publique et devant l'église cathédrale ». Rambaud fut encore condamné à payer 1,600 livres, dont 100 pour acheter une lampe d'argent destinée à l'église de Die, 500 pour acquérir un fonds de terre, dont les revenus serviraient à entretenir la lampe, et 1,000 pour les réparations de l'église de Die; plus 50 livres d'amende envers le roi, et aux frais et dépens du procès. Rambaud fut assez heureux pour éviter ce cruel supplice et se réfugia à Genève [1].

Quatre ans plus tard fut jugé un procès du même genre, qui eut aussi un grand retentissement dans la province et donna lieu à la publication de divers mémoires. « Le lundi 17 décembre 1678, dit l'un d'eux, Louis Rivail ayant soupé dans le logis de Claude Rey, hôte de Saint-Marcellin en Dauphiné, avec sieurs François Manel, Valentin Brunel, Jean Jouvel et Guillaume Pachet, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, il entra en discours avec eux si la sainte et bienheureuse Vierge avait eu des autres enfants que Notre Seigneur Jésus-Christ; sur quoi Rivail, donnant un sens littéral à quelques passages de la Sainte Écriture qui parlent des frères de Notre Seigneur Jésus-Christ et qui disent que la Sainte Vierge enfanta son premier né, il s'oublia de dire qu'il croyait qu'après la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ la Sainte Vierge avait été mariée à saint Joseph et avait eu de lui des autres enfants, ce qu'il soutint même plusieurs fois, offrit de gager

---

(1) *Arrêt du parlement de Grenoble, par lequel le nommé Rambaud, de Die, est condamné à avoir la langue coupée*, etc., 16 *juillet* 1675; — Benoit, t. III, 2e part., p. 289.

de l'argent de prouver cela par des passages du Nouveau 1678. Testament, et d'en être à ce que dirait le sieur Brosson, prêtre de Saint-Marcellin. Après quoi, étant sorti de ce cabaret et étant allé dans sa maison, il ne trouva pas les passages de la Sainte Écriture, sur lesquels il fondait son erreur, aussi exprès comme il pensait, et commença de douter; ce qui l'obligea de ne plus retourner au cabaret et de quitter la gageure. »

Le procureur du roi de Saint-Marcellin, ayant eu vent de cette discussion, déposa immédiatement une plainte contre Rivail auprès du vibailli. L'inculpé avoua ingénument les faits et se rétracta; mais il n'en fut pas moins décrété de prise de corps le 28 décembre 1678. S'étant volontairement rendu en prison le 13 janvier, il fit rédiger par son avocat Vial un *Advertissement pour sieur Louis Rivail, de la R. P. R., deffendeur en prétendu excez contre M. le procureur du roi au bailliage de Saint-Marcellin en Dauphiné, demandeur.* Cet « advertissement », qui ne manquait pas de hardiesse pour l'époque, demeura sans effet, et le vibailli condamna Rivail comme blasphémateur (30 janvier). En même temps parurent deux réponses à « l'advertissement », l'une d'un anonyme, intitulée : *Deffense de la virginité perpétuelle de la mère de Dieu;* l'autre du substitut du procureur général de Grenoble, que nous n'avons pu retrouver. Le procureur général lui-même, ému de cette affaire et trouvant le jugement du vibailli trop modéré, en appela au parlement. De son côté, l'avocat Vial rédigea une *Requeste présentée à nos seigneurs de la cour de Grenoble par Louis Rivail, de la R. P. R.* Le parlement se borna à confirmer la sentence prononcée par le vibailli (24 mars 1679). En conséquence, Rivail fut condamné « à être mené et conduit dans la salle de l'auditoire royal de justice de ladite ville de Saint-Marcellin, les plaids tenans, et là, étant à genoux, tête nue et tenant à la main une torche allumée

1678. du poids de deux livres, déclarer à haute et intelligible voix qu'avec opiniâtreté, scandaleusement, faussement et contre la vérité il a dit et soutenu » que, après la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ, la Sainte Vierge avait été mariée à saint Joseph et avait eu de lui d'autres enfants, et à en demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, « et ensuite, le jour de la plus prochaine fête de Notre Dame, être conduit et mené par des archers et sergents, la tête nue et portant ladite torche allumée à la main, au-devant de la grande porte de l'église paroissiale de ladite ville, à l'issue de la grand'messe de la paroisse, et là, étant à genoux, après que lecture lui aura été faite de ladite sentence, en présence du vibailli de ladite ville, réciter, à haute et intelligible voix, les mêmes déclarations et demandes de pardon ci-dessus ordonnées; comme aussi ledit Rivail est condamné par ladite sentence à l'amende de 60 livres, applicables le tiers au roi et les deux tiers à l'église de la paroisse, pour être lesdits deux tiers employés à l'achat d'une statue de la Sainte Vierge, qui sera mise dans une niche au-dessus et devant de la grande porte de l'église, avec cette inscription : *Post partum Virgo inviolata permansisti,* et au bas seront mises les armes du roi;... lequel, en outre, est condamné aux dépens et frais de justice, et de tenir en prison jusques à satisfaction à la forme de l'ordonnance ». Le parlement fit enfin à Rivail « inhibitions et défenses de récidiver à semblables blasphèmes, à peine de vie [1] ».

Vers le même temps, le pasteur même de Saint-Marcellin fut persécuté par les religieux de l'abbaye de Saint-Antoine.

---

(1) Extrait de la *Deffense de la virginité perpétuelle de la Mère de Dieu selon l'Écriture, les conciles et les Pères, par M. E. L. C. E. et P. D. G;* Lyon, 1680, in-16 (c'est une 2e édit.).

« Les huguenots du Dauphiné, dit Jurieu [1], avaient fait un jeûne dans toutes leurs églises, et le synode qui l'avait ordonné avait enjoint en même temps à tous les ministres de son ressort, assistés de leurs anciens, de visiter leurs familles et « de les faire ressouvenir de ce qu'on avait promis à Dieu le jour du jeûne ». Ce sont les termes de l'article qui fut imprimé et divulgué. Ce ministre ne manqua pas d'exécuter cet ordre dans son département. C'était durant la chaleur de la guerre avec la Hollande. Les religieux de Saint-Antoine, qui le guettaient depuis longtemps, prirent cette occasion au poil pour se faire un mérite à la cour à ses dépens. Ils écrivirent à M. Le Tellier, alors secrétaire d'État, qu'on machinait quelque chose contre le service du roi; que les huguenots avaient célébré un jeûne partout dans le Dauphiné; qu'il y avait de la conjuration dans ce jeûne et que la dévotion n'en était que le prétexte; que le ministre de [2]... avait fait des assemblées secrètes chez les principaux de sa paroisse; qu'il avait prié Dieu pour le bonheur des armes des Hollandais, et qu'il avait recueilli de grandes sommes d'argent de ceux de son parti, pour les envoyer à M. le prince d'Orange... Tout étrange et hors d'apparence que soit la chose, on n'a pas laissé d'en faire une grande affaire à ce ministre. Il y eut ordre du roi de s'assurer de sa personne. On le tint en prison pendant plus de quatre mois. On lui suscita de faux témoins pour soutenir l'accusation, et s'il n'eût pas eu l'esprit de les convaincre dans la confrontation, assurément il aurait mal passé son temps... Les faux témoins en ont été quittes pour un an d'absence de la province, et les religieux pour quelques rebuffades, qu'ils essuyèrent de la part des juges. Pour le ministre, il a été 1678.

(1) *La politique du clergé*, p. 43-47.

(2) Saint-Marcellin.

1678. condamné à une amende sans note d'infamie et aux dépens, à cause des visites qu'il avait faites et que l'on traita d'assemblées, avec une interdiction de son ministère, trop heureux encore d'avoir échappé au piége qu'on lui avait tendu. » C'était du reste, paraît-il, une mode à cette époque d'imputer aux pasteurs des crimes d'État. « J'en connais un, dit Acante à son interlocuteur Paulin, dans un dialogue de l'époque [1], dont on a suspendu toutes les fonctions, sur l'accusation de quelques moines touchant quelque prétendu crime d'État commis dans un sermon; mais je puis vous protester, par l'intérêt de la vérité, qui nous doit être plus chère que la vie, que ce ministre est un des meilleurs et des plus fidèles sujets du roi, et que le sermon qu'on empoisonne me fait souvenir de ceux dans les hardes de qui on cache de la fausse monnaie pour leur faire une fâcheuse affaire. — Je sais de qui vous parlez, répliqua Paulin. Ce bon personnage commençait à vieillir dans sa profession, dont il s'acquittait avec probité, et je puis vous dire que j'ai su de bon endroit que son principal délateur n'est pas le plus modéré de la robe, et qu'on n'approuve pas toujours son zèle ni ses emportements. »

De son côté, le conseil du roi ne craignait pas de s'ingérer dans les affaires intérieures des réformés et d'aller jusqu'à favoriser indirectement le mal en empêchant les consistoires et les synodes d'exercer la discipline contre les libertins. C'est ainsi qu'il cassa, le 26 février 1676, une délibération du synode de Nyons de 1668 dirigée contre des pécheurs scandaleux, et « fit défenses au consistoire et synode de Nyons et à tout autre de prendre connaissance d'aucun fait dont les juridictions seront saisies, et condamna les ministres aux dépens [2] ».

---

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 233.

(2) (Brousson), *Estat des réformez en France*, IIe partie, p. 291.

Enlèvements d'enfants. Sursis accordé aux débiteurs apostats. Condamnation de plusieurs profanateurs.

A la même époque (1676), on se mit en France à pratiquer 1676.
les enlèvements d'enfants protestants, et le Dauphiné eut sa triste part de ces violences. Une jeune fille, nommée Madelaine Blanc, âgée de 17 ans, fut entraînée dans la maison du curé de Saint-Véran-en-Queyras, et, comme elle voulait crier, on la baillonna avec un mouchoir. Le procureur du roi au bailliage de Briançon fit un procès à son père, ainsi qu'à 27 habitants de son village, qui avaient blâmé la conduite du curé, et il la jeta elle-même en prison. Mais, comme il était difficile que le procès eût une issue criminelle, le procureur du roi recourut à une ruse odieuse pour l'aggraver. Il laissa les portes de la prison de Madelaine ouvertes, pour qu'elle pût retourner chez son père, et, feignant de croire qu'elle avait été arrachée de vive force à sa captivité, dressa procès-verbal de son enlèvement, et, escorté de soldats, se rendit à Saint-Véran. Là il pénétra chez les principaux réformés, comme s'il les eût crus complices de l'enlèvement, arrêta quelques-uns d'eux et finit par reprendre la jeune fille, qu'il fit enfermer dans un couvent de Briançon, où jamais on ne put la revoir. Les prétendus complices furent traînés en prison en simple chemise et condamnés à des amendes et à des frais de justice qui les ruinèrent [1].

---

(1) BENOIT, t. III, p. 340.

1676-1678. Pour faciliter les conversions au catholicisme, le parlement de Grenoble accordait aux débiteurs réformés disposés à abjurer des sursis pour payer leurs créanciers. C'est ainsi qu'un nommé Matthieu de Montet, natif de la ville d'Eymet en Périgord, qui était chargé de dettes, « s'étant fait catholique, dit Benoît [1], obtint une évocation générale de tous ses procès, tant civils que criminels, pour trois ans à la chambre de Grenoble, et des défenses à ses créanciers de le poursuivre pendant ce temps-là pour le principal de ses dettes (12 septembre 1678) ».

Dans la vallée du Queyras, dont il vient d'être question, le parlement de Grenoble était sans pitié pour les protestants qui se rendaient coupables de quelque profanation. L'un d'eux, domicilié à Saint-Véran, qui avait brisé un crucifix, fut condamné à avoir les poings coupés et à être brûlé vif (29 août 1678). « On ne put exécuter cette sentence sur sa personne, dit un document catholique de l'époque [2], parce qu'il avait pris la fuite; mais on l'exécuta sur son effigie avec beaucoup d'appareil : ce qui a fort humilié l'hérésie. Le bourreau alla prendre cette effigie dans la maison du criminel, la porta devant les personnes rassemblées, lui coupa les poings, la brûla sur la place publique, disposée en forme d'amphithéâtre, fort commode pour cette exécution. Une quantité de fusiliers furent obligés d'assister à ce spectacle, accompagnant deux officiers du parlement, un trompette, un consul catholique et deux consuls huguenots, qui étaient tous à cheval. » Des faits du même genre eurent lieu à Aiguilles (4 juillet 1675), Villevieille (24 avril 1677), Abriès (4 janv. et 23 août 1678), Château-Queyras (14 juin 1678).

---

(1) Tome III, 2e part., p. 364.

(2) *Procès-verbaux des conversions en Pragela*, dans Muston, t. III, p. 459.

Si les protestants du Dauphiné supportaient ces maux 1678-1679.
sans murmure, quelques-uns d'eux, pourtant, se laissaient aller à proférer des menaces; mais la répression ne tardait à les atteindre, sévère, impitoyable. C'est ainsi qu'un arrêt du parlement de Grenoble de 1679 ordonne « que Jacques Gras, dit La Broue, pour avoir tenu des discours séditieux tendant à troubler le repos public, sera livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, afin d'être par lui conduit au-devant de la grande porte du palais, et là, en chemise, la corde au cou, la tête et les pieds nus, tenant à la main une torche ardente du poids de deux livres, déclarer que séditieusement et témérairement il a dit que si le roi pressait trop ceux de la R. P. R., ils feraient des camps volants, et qu'ils étaient assez de monde pour lui résister; qu'il demande pardon à Dieu, au roi et à la justice, et l'envoyant aux galères pour la vie ».

Excès des soldats. Dévastation des temples de Grenoble et d'Aouste. Arrêts divers du parlement.

Cette même année 1679, les protestants de la province eurent à souffrir des excès des dragons. Le curé Robin[1] raconte qu'une compagnie de ces derniers vint à Dieulefit en 1679, et que le 15 juillet six ou sept d'entre eux attaquèrent au quartier des Moulinas trois voyageurs réformés, Pierre Arnaud, Antoine Magnan, des Tonils, et Jean Magnan, de Bezaudun, tuèrent le premier et blessèrent l'un des deux autres.

---

(1) *Hist. de Dieulefit* (Mns.).

1679. Vers le même temps, les Récollets de Nyons « se mirent en tête, dit Jurieu [1], que le ministre de Vinsobres, petit village voisin de leur couvent, entretenait une intelligence secrète avec les Anglais. Ils coiffèrent si bien de cette imagination creuse le procureur général du roi dans la province, que d'abord il se déclara partie. Tout le parlement de Grenoble donna dans le panneau. Un conseiller des plus habiles de leur corps fut député commissaire pour informer incessamment sur les lieux. Le grand prévôt se mit en campagne avec lui, suivi de toute la compagnie des archers. Le sieur B...[2] (c'est le nom du ministre), qui aimait mieux être oiseau de forêt qu'oiseau de cage, épouvanté de leur marche, prend la fuite dès qu'il en fut averti. Son évasion fortifia les soupçons que l'on avait donnés contre lui. On crut que le syndic du consistoire pouvait bien être de la partie, et que le ministre n'avait rien fait sans sa participation. C'était le coq de la paroisse et d'ailleurs un homme très-accommodé, qui, en tous cas, pouvait payer les violons. On se saisit de sa personne sans autre forme de procès. Il fut conduit, les fers aux mains et aux pieds, dans la conciergerie du palais. Les peuples criaient partout haro sur lui le long de la route. Il devait être écorché vif tout du moins, et de toutes parts on accourait à Grenoble pour voir faire l'exécution; mais, enfin, *parturiunt montes, exit ridiculus mus...* Après qu'on eut approfondi l'affaire, on trouva que ce n'était rien, et ceux qui s'en étaient mêlés furent la risée du public. Il est vrai que le parlement, pour mettre son honneur à couvert en quelque manière, détint deux ans entiers ce syndic en prison. Mais, au bout de ce temps, il en sortit sans être condamné

---

(1) *La politique du clergé,* p. 40-43.

(2) Salomon Bernard, le père du Jacques Bernard qui se fit une grande réputation comme journaliste en Hollande.

ni absous. On lui ouvrit la porte un jour qu'il s'y attendait 1679-1681.
le moins; et tout le fruit qu'on a recueilli de ce fameux procès, c'est que ce bonhomme se fit catholique pendant sa détention ». Bernard obtint la permission de retirer ses effets, qui avaient été saisis, et serait revenu dans son village s'il n'avait préféré demeurer en Suisse, où il avait trouvé un excellent poste.

On voit par ce qui précède que le peuple commençait à partager la haine dont ses chefs poursuivaient les protestants. « Vous ne sauriez croire, dit le protestant Acante à son interlocuteur Paulin, dans un dialogue de l'époque [1], combien nous devenons odieux; nos compatriotes ont de la peine à nous supporter, et pour peu qu'on les animât davantage, ils se porteraient à quelque violence terrible... Je sais, dit Acante, que la ville de Grenoble, qui était autrefois mère des civilités et des courtoisies, ne nous regarde plus de même œil; nos directeurs y sont exposés à mille injurieuses sottises, que leur crient les porteurs, les laquais et même souvent les écoliers; ce qui marque que les instructions qu'on leur donne ne nous sont pas fort avantageuses... Je vous proteste, dit Acante, qu'un fort honnête ministre de Languedoc, qui ne paie point de mauvaise mine, fut un jour accompagné d'une grêle de cailloux traversant la Grenette, et que ce fut un miracle comme il put s'en tirer sans être blessé... »

En février 1681, le peuple de Grenoble se livra à des violences plus odieuses. Il se rua sur le nouveau temple que les réformés avaient fait construire en dehors et près de la porte Très-Cloîtres, en brisa les portes, y commit des in-

---

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 86, 233. — Voyez aussi *Lambert de Beauregard, une victime des dragonnades*, dans le *Bulletin histor. et littér.*, t. VIII, p. 433, 434.

1681. dignités de toute sorte et brûla les livres qui s'y trouvaient, au nombre desquels était la Bible. Le 30 mars de la même année, les catholiques d'Aouste, près Crest, soutenus par quelques cavaliers de la compagnie du capitaine Longpré, se portèrent également de nuit contre le temple, en brisèrent les portes, enlevèrent les bancs, le tapis qui recouvrait la chaire, la Bible et les registres du consistoire et jetèrent le tout dans la Drôme, après avoir démoli une partie de la muraille de l'édifice. Le marquis de Ruvigny, député général des églises réformées en cour, en porta plainte au roi, qui, prenant sa requête en considération, ordonna, par un arrêt du conseil du 19 mai 1681, que, par les juges du lieu, il serait informé de ces faits et le procès fait et parfait aux coupables, et fit en même temps « très-expresses défenses à toutes personnes de méfaire ni médire contre lesdits de la R. P. R., sur les peines portées par lesdits édits ». Mais ce n'était là qu'une vaine démonstration, à laquelle il ne fut donné aucune suite [1].

A Gap, la populace catholique commit aussi contre le temple un excès « des plus sales et des plus odieux dont on ait jamais ouï parler ». L'auteur contemporain qui rapporte le fait, ajoute : « Il y a des circonstances qui rendent cette action des plus noires [2]. »

C'est pendant cette année 1681 que le conseil du roi, commençant à statuer sur les procès-verbaux de partage des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Dauphiné, prononça la suppression des églises du Pont-en-Royans et de Clavans. L'année suivante, ce fut au tour de celles de Gières, La Terrasse, Mont-de-Lans et Ventavon.

---

(1) *Extrait des registres du conseil d'État*, dans le Recueil de Giroud et Verdier; — Benoit, t. III, 2e part., p. 459.

(2) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 293.

Le parlement de Grenoble, de son côté, rendait arrêts sur arrêts. Le dernier jour de février 1680, il défendait à tous seigneurs hauts justiciers, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, d'établir dans leurs terres aucuns juges, châtelains, greffiers, ni autres officiers de ladite R. P. R.; leur enjoignant de révoquer, dans trois mois, de leurs fonctions tous ceux qui seraient de ladite religion; et comme les notaires, procureurs et sergents protestants ne se croyaient pas désignés par l'arrêt, le parlement en rendit un second, le 18 janvier 1681, pour les y comprendre. — Le 7 mars 1682 il faisait expresse inhibition à toute personne, tant de l'un que de l'autre sexe, de la R. P. R. de faire exercice de ladite religion ailleurs que dans les lieux où cet exercice était permis par les édits royaux. Cette dernière défense obligea, comme on le verra plus loin, un grand nombre de pasteurs à quitter la province dès l'année suivante. — Le 1er juillet 1682, le même parlement condamna les trois livres suivants : *Entretiens d'un père et de son fils*[1], *Préservatif contre le changement de religion*[2], *Traité de la vérité*[3]. Le premier et le second, qui, au dire de l'arrêt, contenaient « des propositions séditieuses, scandaleuses, pleines d'impostures et de calomnies contre l'église catholique, apostolique et romaine », furent lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice sur la place du Breuil. Pour ce qui est du troisième, il fut seulement supprimé. Les libraires de Grenoble Garcin et Chaix, qui les avaient vendus, furent condamnés chacun en 50 livres d'amende envers le roi, et Édouard 1682.

---

(1) Vraisemblablement : *Discours en forme de religion entre un père et son fils sur la question si on peut faire son salut en allant à la messe pour éviter la persécution*, par Josué de La Place; Saumur, 1669, in-18.

(2) *Préservatif contre le changement de religion, ou idée juste et véritable de la religion catholique romaine,* (par P. Jurieu); 1682, in-18, 3e édit.

(3) Nous n'avons pu découvrir quel est ce livre.

1682-1683. Ralliane, dit Dumont, Antoine Froment, Laurent Gilibert, Hugues Pontet et Pierre Hugot, qui les avaient imprimés, à une partie des frais du procès. — Quelques jours après, le 4 juillet, le parlement de Grenoble condamna pour les mêmes raisons un quatrième livre, qui ne nous est connu que par son titre : *Discours contre les révoltez, imprimé au désert.* Il était également accusé de contenir « des propositions scandaleuses, pleines d'impostures et de calomnies contre l'église romaine ». — La même année 1682, le parlement de Grenoble condamna Abraham C., du lieu de Comps, et Daniel N. « à faire amende honorable au-devant de l'église paroissiale de Dieulefit et aux galères pendant cinq ans, le premier pour irrévérence envers le saint-sacrement de l'autel, et le second pour discours insolents et blasphèmes contre le saint nom de Jésus et de Marie ». Il est vraisemblable que les deux condamnés étaient protestants. — Le 3 avril de l'année suivante (1683), le parlement rendit un arrêt qui témoignait de l'esprit puérilement tracassier avec lequel on persécutait les protestants. Le procureur général prétendant « qu'au préjudice des déclarations de S. M. et des arrêts de son conseil, qui ont réglé la distance qui doit être entre les églises des catholiques et les temples de ceux de la religion réformée, il y a plusieurs lieux de culte dans cette province où lesdits temples sont bâtis si près desdites églises que le service divin en est troublé », le parlement, sur sa requête, rendit un arrêt portant « qu'il sera procédé dans le mois, par les baillis, sénéchaux, juges royaux et autres ressortissant immédiatement à ladite cour, en présence des curés des paroisses, consuls et officiers des lieux, et des ministres et anciens du consistoire de ceux de la R. P. R., à la mesuration et vérification de la distance qui est entre lesdites églises et lesdits temples, lesquels en dresseront leurs procès-verbaux, comme aussi des endroits où lesdits temples pourraient être construits, en cas qu'ils ne se trouvent de la

distance de 50 toises, et du temps nécessaire auxdits de la 1683.
R. P. R. pour rebâtir lesdits temples [1] ».

Plusieurs églises firent opposition à ce dernier arrêt du parlement, notamment les églises de Crest et de Pontaix, qui ne craignirent pas de dire dans leurs requêtes : « Nosseigneurs du parlement, sauf le respect qui leur est dû, n'ont aucune juridiction pour connaître de la situation desdits temples, la connaissance leur en ayant été perpétuellement interdite par Sa Majesté, qui a expliqué ses intentions par décision de son conseil de l'année mil six cent soixante-deux, par lequel la connaissance de la juridiction touchant l'état de ladite R. P. R., leurs exercices, temples, cimetières et observations de l'édit de Nantes est attribuée aux seigneurs commissaires exécuteurs dudit édit [2]. »

Projet des réformés arrêté à Toulouse. Assemblées de Châteaudouble. Violences du conseiller La Baume. Le camp de l'Éternel. Sa retraite dans la forêt de Saou.

Les réformés du Languedoc, maltraités comme ceux du Dauphiné, voyant qu'ils n'avaient plus aucune justice à attendre de la cour et des parlements, et comprenant que les arrêts vexatoires rendus contre eux étaient un acheminement à la révocation de l'édit de Nantes; souffrant par-dessus tout de ce que, depuis la déclaration du 10 octobre 1679, qui leur défendait de tenir des synodes provinciaux sans la

(1) Arrest de la cour de parlement de Dauphiné du troisième avril 1683. — Voyez aussi *Estat des réformez en France*, 2e partie, p. 197, 198.

(2) Registres du notaire Marcel, de Pontaix (Mns.).

1683. permission du roi et la présence d'un commissaire, qui était toujours catholique, il leur était impossible de s'occuper dans ces assemblées des affaires d'un intérêt général, parce que le commissaire pouvait traverser toutes leurs délibérations, en dénaturer le caractère et en empêcher l'exécution, résolurent de charger un certain nombre de directeurs, nommés par les provinces, de traiter à la place des synodes provinciaux toutes les affaires concernant le général des églises. Six directeurs furent attribués à chacune des provinces qui entrèrent dans la confédération, savoir : le bas Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné. Une première réunion eut lieu à Toulouse, pour aviser aux moyens de sauvegarder la liberté religieuse des troupeaux. Elle dressa un projet en 18 articles, qui invitait les églises interdites à reprendre leurs exercices le 27 juin 1683, à célébrer un jeûne solennel le 4 juillet, à tenir secrètement leurs colloques, au cas où ils seraient interdits, et à relever au besoin leurs temples. Pour ce qui est des pasteurs, le projet leur recommandait de ne pas sortir du royaume et de ne quitter leurs provinces qu'à la dernière extrémité [1].

En suite de ces décisions, une assemblée de culte eut lieu le 22 juillet à Châteaudouble, dont le temple avait été démoli en 1673, sous les prétextes les plus spécieux et à la sollicitation du syndic du clergé du diocèse de Valence. Sur le refus d'un des ministres de Romans, auquel ressortissait l'église de Châteaudouble, les habitants du lieu, dit un écrit du temps [2], « firent proposer sur les masures de leur temple deux étudiants en théologie, qui depuis ont été les postillons de l'Évangile. Cette innovation y attira beaucoup de

(1) (Brousson), *Apologie du projet des réformez de France*, p. 104-110; — Benoit, t. III, 3e part., p. 633.

(2) *Relation fidèle des dernières afaires du Dauphiné*, p. 15, 16.

gens de leur voisinage, qui n'y parurent qu'avec leur épée, 1683.
comme c'est la coutume de notre province de la porter, quand on n'irait qu'à un quart de lieue de chez soi ». Autrement « cet exercice et tous ceux qui furent faits dans la suite au même lieu, ajoute Brousson [1], ou dans d'autres lieux de la même province, interdits sous de pareils prétextes, furent aussi faits avec toute la modestie que l'on a accoutumé de faire paraître dans les exercices non interdits ».

Mais « on n'eut pas plus tôt prêché dans des lieux interdits, continue le même auteur, que M. [François de Grolée, comte] de Viriville, gouverneur de Montélimar, fit mettre sous les armes une partie des bourgeois catholiques romains et plusieurs de ses vassaux, qu'il fit venir de quelques terres qu'il a dans un quartier du Dauphiné appelé Les Baronnies. Il écrivit aussi à la cour et demanda des troupes pour la citadelle. Son exemple fut suivi, le 26 du même mois de juillet, par M. de Pluvinel, gouverneur de Crest. On dira sans doute que les assemblées des réformés donnèrent de l'ombrage à ces Messieurs et les obligèrent à prendre leurs précautions; mais il semble qu'ils devaient considérer que si de simples exercices de piété leur étaient suspects, le nouvel armement qu'ils faisaient eux-mêmes donnerait bien plus de soupçons à des gens qui avaient tout sujet de craindre. En effet, on commença d'abord à menacer ceux qui s'assemblaient dans les lieux interdits, de courir sus sur eux comme sur des ennemis de l'État. D'ailleurs, dans la ville de Crest, le 28 du même mois, on faillit tuer un protestant, car un catholique romain, le voyant passer, se mit à crier qu'il avait prêché à Châteaudouble; et d'abord le peuple catholique se jeta sur lui, et il ne fut tiré des mains de ces furieux

(1) *Apologie*, p. 133, 134, 149, 150.

1683. qu'avec beaucoup de peine et après avoir été blessé en divers endroits.

» Le lendemain 29, divers catholiques de la ville de Valence, qui étaient dans l'impatience de commencer le désordre, allèrent demander à Mgr l'évêque de cette ville-là [Daniel de Cosnac] ce qu'il fallait faire. L'évêque leur répondit qu'il avait écrit à la cour, et que le roi enverrait 20,000 hommes pour châtier ces rebelles; et les jours suivants il réitéra une infinité de fois le même discours. »

Peu après, La Baume-Châteaudouble, conseiller au parlement de Grenoble, qui avait beaucoup contribué à faire interdire en 1673 l'exercice de la religion réformée dans la terre de Châteaudouble, dont il était le seigneur, voulut empêcher par la force les nouvelles assemblées que l'on s'apprêtait à y tenir. « Cet officier savait sans doute, dit l'auteur précédemment cité [1], que l'on faisait avancer déjà quelques régiments, et il prétendait d'ailleurs que sa qualité de conseiller au parlement lui donnait le droit de faire les choses de hauteur; c'est pourquoi il avait fait mettre sous les armes beaucoup de monde pour empêcher de vive force que le lendemain 8 août, qui était un dimanche, les réformés ne fissent leur exercice de piété dans le lieu de Châteaudouble, où il l'avait fait interdire. Le peuple de la religion réformée, appréhendant d'être massacré, il y en eut une partie qui prit les armes par précaution et qui les cacha durant l'exercice, afin que la chose ne fît pas d'éclat; mais le sieur de Châteaudouble, voyant ses mesures rompues, résolut de prendre mieux son temps. Il faut observer que l'un des principaux réformés qui avait assisté à cet exercice, était le sieur de La Blache [2], qui demeurait dans la terre de Châ-

(1) *Apologie*, p. 169-179.

(2) Ancien capitaine dans le régiment de Picardie.

teaudouble et contre lequel le sieur de Châteaudouble était 1683.
extrêmement animé, à cause que le sieur de La Blache n'avait jamais voulu payer sa prétendue portion d'une taille que le sieur de Châteaudouble exigeait injustement sur les habitants de sa terre, et qu'il avait encore porté la communauté à se défendre de payer les frais d'un pont que le sieur de Châteaudouble avait fait bâtir pour l'embellissement de sa maison. Le sieur de Châteaudouble crut donc qu'il avait un beau prétexte pour se venger d'un homme aussi contraire à ses desseins. »

Sous ombre de mettre à exécution le décret de prise de corps qu'il avait obtenu contre lui à la suite de faux exposés, il fit investir sa maison, la nuit du 8 au 9 août, « par un lieutenant de prévôt, un exempt, quelques archers et beaucoup d'autres gens armés, qui frappèrent à la porte. On leur répondit qu'on n'ouvrait pas une maison à la campagne à ces heures-là, et que lorsqu'il serait jour on verrait ce que l'on aurait à faire. Sur ce refus d'ouvrir, un tondeur de la ville de Romans, qui commandait cette milice, se mit en état d'enfoncer la porte de cette maison. Et alors... la servante du sieur Blache, à travers un treillis, lui tira un coup de pistolet, dont il fut tué sur la place; et, par une ruse qui passait son état, cria à son maître : Voici du secours de toutes parts ! Courage, faites ferme ! La voix de ce coq épouvanta ces lions, qui s'allèrent enfermer pour la plupart au château de Châteaudouble, et en se retirant ils tirèrent quelques coups de fusil, seulement pour faire voir que la poudre n'était pas mouillée. Ces fuyards tireurs mirent l'alarme dans ce canton [1] ».

« Cette terreur, dit Brousson, ne fut pas tout à fait sans fondement, car, au bruit des coups qui furent tirés et des

(1) *Relation fidèle*, etc., p. 17 et 18.

1683. cris qui étaient poussés dans la maison du sieur de La Blache, l'alarme ayant été mise dans le voisinage et s'étant ensuite communiquée dans les lieux les plus proches, les parents et les amis du sieur de La Blache et le peuple de la religion réformée accoururent à sa maison. De sorte que le lendemain matin il se trouva 500 hommes près de sa personne. Tout ce monde le conduisit ensuite dans le château du sieur de Durant, gentilhomme du voisinage, son cousin germain; car on ne le crut pas en sûreté dans sa maison. Néanmoins, la plupart de ces gens-là se retirèrent le mardi, à la prière des sieurs de Durant et de La Blache. Il est vrai que, sur les menaces que le sieur de Châteaudouble faisait tous les jours, il en vint ce même jour quelques autres, mais en plus petit nombre. Cependant, comme le sieur de Châteaudouble assemblait des gens dans sa maison, les sieurs de Durant et de La Blache, qui virent que par la violence de leur ennemi cette affaire pourrait avoir de grandes suites, dépêchèrent le 10 un homme exprès pour porter une lettre à M. [Nicolas Prunier, seigneur] de Saint-André, premier président au parlement de Grenoble, qui commandait dans le Dauphiné en l'absence de M. le duc de Roüanez, dans laquelle lettre le sieur de La Blache lui rendait compte de ce qui s'était passé et le suppliait très-humblement de vouloir interposer son autorité pour réprimer les emportements du sieur de Châteaudouble. Voici la teneur de cette lettre, dont le sieur de La Blache avait gardé une copie :

« Monseigneur,

» Votre Grandeur sera sans doute surprise quand elle aura été informée de ce qui s'est passé dimanche dernier, 8 du courant, à mon endroit, ayant été attaqué dans ma maison, à l'heure de minuit, par une cabale de gens inconnus, dont il y en avait 26 à cheval et plus de 200 à pied, conduits

par un nommé Billard de Beyzagues et le nommé Sève, homme d'affaires de M. le conseiller de Châteaudouble, lesquels, avec des haches, fourches, fusils, pistolets et autres armes propres à telle action, ont voulu enfoncer ma porte, tiré plus de 300 coups de fusil ou pistolet tant à la porte qu'aux fenêtres de ma maison, me menaçant hautement de me brûler dedans. Et comme je ne crois pas, Monseigneur, d'avoir commis aucun crime qui puisse m'avoir pu attirer ce malheur, n'ayant jamais su qu'on m'ait criminalisé en justice, ainsi, Monseigneur, c'est sur le fondement de mon innocence et sur votre intégrité et bonne justice accoutumée que j'ose me persuader que vous aurez la bonté de donner ordre au châtiment de ces malfaiteurs, qui m'auraient tué sans la résistance que j'ai été obligé de faire pour l'éviter. Il y a, Monseigneur, à ce qu'on m'a assuré, un de cette malheureuse et pernicieuse cabale de tué, ce qui a été fait assurément par quelqu'un de cette troupe. Votre Grandeur sera informée de tout par information, qui sera portée rière vous, s'il vous plaît d'ordonner qu'elle soit faite, et suis dans un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. — La Blache. » 1683.

» Ce sont les propres termes de cette lettre; mais elle fut interceptée; car le sieur de Châteaudouble, ayant fait arrêter le messager, prit la lettre, l'ouvrit et la retint...

» Le lendemain, 11 août, Mgr l'évêque de Valence, appréhendant un plus grand désordre, ou ayant peut-être d'autres vues, se rendit le médiateur de cette affaire. Pour cet effet, il envoya le sieur des Blains [1], gentilhomme, aux sieurs de Durant et de La Blache, pour les prier de faire retirer leur monde, leur donnant sa parole qu'il ne serait

(1) Peut-être Antoine Faure des Blains, professeur à l'université de Valence.

1683. rien entrepris de la part du sieur de Châteaudouble, et les assurant de plus qu'au cas où on voulût les inquiéter à raison de ce qui s'était passé, il se chargeait de leur en obtenir l'amnistie. Le 12, sur la foi de cette parole, tout ce monde se sépara. Mais le même jour, au préjudice de cet accommodement, le sieur de Châteaudouble, qui avait sans doute appris que le jour précédent le régiment des Cravates et quelques autres troupes étaient arrivés à Valence et à Romans, fit enlever 32 hommes de ceux qui se retiraient et qui passaient près de son château. Cette action violente et contraire à la bonne foi fit juger qu'il n'y avait point de sûreté pour ceux qui étaient entrés dans cette querelle, quoique le sieur de Châteaudouble en fût le seul coupable. De sorte qu'une partie de ceux qui se retiraient, n'osant pas retourner dans leurs maisons, allèrent dans le lieu de La Baume-Cornillane, où ils se ramassèrent au nombre de 200 et davantage [sous le nom de *camp de l'Éternel*].

» D'un autre côté, la nuit du même jour, 12 d'août, six ou sept cents habitants de la montagne de Vercors, qui sont tous catholiques romains, prirent les armes; et le lendemain ils parurent sur les hauteurs qui bornent la vallée de Quint. Ils croyaient que les réformés qui habitent cette vallée-là étaient allés à Châteaudouble, ce qui pourtant n'était pas véritable, et dans cette pensée ils allaient piller leurs maisons. Leur approche fit soulever les habitants de la vallée. »

« Un jeune indiscret, dit la *Relation fidèle* [1], qui entendit tout ce tintamarre, alla donner l'alarme dans la ville de Die et publier que les catholiques de Vercors avaient assommé la meilleure partie des huguenots de Quint. Sur cette nouvelle, quelques personnes de Die en parlèrent à Monsieur [Antoine de Sibeut, seigneur] de Saint-Ferréol, gouverneur

(1) Pages 13 et 14.

de cette ville, homme de qualité et de mérite, qui envoya 1683.
d'abord savoir ce que c'était par son lieutenant gouverneur et quelques autres notables. On ne put pas retenir quelques jeunes gens, dont quelques-uns les devancèrent et les autres les suivirent. Tout cela ne fut rien. Ces illustres charbonniers, craignant le salpêtre, se retirèrent dans leur trou sans coup férir. On n'y tira pas un coup de fusil, et la prudence de M. le gouverneur de Die éteignit ce feu dans sa naissance. »

« Les réformés qui étaient à La Baume, continue Brousson, ayant demandé les prisonniers que l'on avait faits au préjudice de la parole de Mgr l'évêque de Valence, Mgr l'évêque fit agir de nouveau quelques réformés pour obliger ces gens-là de retourner dans leurs maisons. Ils offrirent de le faire, à condition que l'on mît en liberté les prisonniers, et qu'on leur donnât une plus grande sûreté pour leurs propres personnes. M. l'intendant du Dauphiné, [Pierre Cardin Lebret], et Mgr l'évêque de Valence leur ayant promis de nouveau une amnistie et l'élargissement des prisonniers, ils se retirèrent le 17 du même mois. Néanmoins, on n'élargit que la moitié des prisonniers qui avaient été pris à Châteaudouble, les autres ayant été menés dans les prisons de Valence. Ce nouveau procédé fut cause qu'une quarantaine [1] de ceux qui avaient le plus paru, et qui ne se croyaient pas en sûreté dans leurs maisons, se réfugièrent dans la forêt de Saou. Mais y ayant été découverts, M. l'intendant et Mgr l'évêque leur envoyèrent le sieur [François de] Vermanton, prévôt, pour leur promettre encore leur grâce de la part du roi et l'élargissement de tous les autres prisonniers, s'ils se retiraient et qu'ils quittassent les armes. Le 20

(1) La *Relation fidèle*, p. 22, dit « environ six-vingts, » et c'est plus vraisemblable.

1683. ils se séparèrent sur la foi de cette nouvelle promesse; mais, bien loin d'apprendre l'élargissement des prisonniers, ils furent avertis que les troupes, étant arrivées à Crest et à Die, en faisaient partout de nouveaux; ce qui contraignit ceux qui se retiraient dans leurs maisons et plusieurs autres, qui appréhendèrent aussi d'être saisis, de retourner dans le bois de Saou, où ils se trouvèrent jusqu'au nombre de 230 [1] », ayant été rejoints par des jeunes gens de leur religion de Bourdeaux, Comps, Dieulefit, Poët-Laval et autres lieux. « La plus grande partie d'entre eux, dit la *Relation fidèle* (p. 25), était d'avis de se retirer chez eux, ne croyant pas que ce fût un crime d'avoir été à Châteaudouble pour prendre parti dans une querelle particulière entre deux gentilshommes; mais comme on leur fit entendre que ces attroupements étaient des affaires délicates et dont les suites étaient ordinairement fâcheuses, et ne croyant pas être en sûreté chez eux, ils restèrent en cet état, attendant l'amnistie dont on les avait flatté. »

Arrêts du parlement et du conseil du roi. Combat de Bourdeaux.

Sur ces entrefaites, Nicolas Prunier, seigneur de Saint-André, premier président au parlement de Grenoble, rendit publique, le 21 août, une ordonnance du parlement du 14, enjoignant « à tous ceux de la religion prétendue réformée, attroupés dans la province, de se séparer incessamment, à peine d'être déclarés rebelles et criminels de lèse-majesté; » mais les esprits étaient très-échauffés et l'ordonnance de la cour souveraine ne produisit aucun résultat.

(1) La *Relation fidèle*, p. 28, dit 225; — Mns. Court, B. N.° 17 (Bibliot. de Genève).

De son côté, Louis XIV chargea l'intendant du Dauphiné, 1683.
par un arrêt du conseil du 15 août, de faire le procès aux auteurs et complices des troubles de la province, et lui envoya, pour lui prêter main-forte, des troupes commandées par le marquis de Saint-Ruth, soldat brutal, à la figure sinistre, qui était lieutenant de ses gardes du corps et maréchal de camp. Saint-Ruth se dirigea sans désemparer sur la forêt de Saou, à la tête des deux régiments de dragons de Barbezières et de Tessé, renforcés de plusieurs volontaires de Crest et des environs, portant le nombre des cavaliers à 800 environ. C'était le dimanche 30 août [1], et le camp de l'Éternel s'était transporté à Bezaudun pour assister au culte, présidé par le pasteur Lautier. Il y avait communion ce jour-là. « Environ une heure après midi, dit la *Relation fidèle* (p. 26) [2], un jeune homme qui faisait paître quelques brebis sur une hauteur, vint dire tout haut dans le temple qu'il avait vu un fort grand nombre de dragons rouges et jaunes, qui, après avoir passé un défilé, entraient dans le lieu de Bourdeaux. Un moment après, un autre vint dire qu'on le pillait, qu'il avait ouï la cloche, et qu'il serait bon d'aller secourir ces pauvres gens contre des troupes qui marchaient sans ordre. On sortit du temple avec beaucoup de désordre, parce qu'on ne s'attendait pas à une camisade de cette nature. »

« Il y a deux chemins, continue Brousson [3], pour aller de Bezaudun à Bourdeaux : l'un qui est le long d'un ruisseau appelé Bine, l'autre qui est sur une hauteur, plus in-

---

(1) Brousson (*Apologie*, p. 185) dit le 29.

(2) *Apologie*, p. 185-189. — Le *Registre de la famille Rigaud*, cité dans le *Bullet. de la Soc. du prot. franç.*, t. x, p. 339, rapporte les mêmes faits.

(3) *Apologie*, p. 186-189; — *Registre de la famille Rigaud*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. v, p. 6.

1683. commode, mais plus court. De ceux qui allaient les plus vite, les uns prirent la hauteur et les autres le chemin du ruisseau, et il y en avait encore une quarantaine qui suivaient de loin et qui faisaient comme l'arrière-garde. Ceux qui avaient pris le chemin du ruisseau, au nombre de six à sept vingt, ne furent pas plus tôt à la vue de Bourdeaux qu'ils se trouvèrent au milieu des dragons et de la cavalerie, divisée en trois escadrons; ce qui les obligea de se jeter dans une vigne, derrière une petite muraille de quatre pieds de hauteur. » Un capitaine de dragons, qui commandait l'avant-garde, s'avança vers eux pour les sommer, « de la part du roi, de poser les armes [1] et de se rendre à discrétion, la vie sauve. On lui répondit qu'ils n'avaient pas pris les armes contre le roi; que leur religion le leur défendait; que leur fidélité et leur amour pour leur grand roi étaient à toute épreuve, et que si on les voyait sous les armes, c'était parce qu'ils venaient de conduire dans les bois leurs pauvres familles fugitives, et qu'ils étaient résolus de ne les point quitter pendant que quelques gentilshommes catholiques auraient de fortes garnisons dans leurs châteaux, même des personnes étrangères, comme du Comté-Venaissin, dont ils voulaient porter leur plainte au roi; qu'ils les priaient de les laisser en repos; qu'ils voulaient prier Dieu, et qu'ils étaient bien assurés que le roi était trop juste et trop bon pour le trouver mauvais, et que le clergé seul faisait des règlements à son gré et à l'insu du roi. Là-dessus le capitaine cria : A moi, dragons! et d'un coup de pistolet qu'il tira, il tua un de ces malheureux, que la témérité fit sortir hors de la vigne. Il ne la porta pas loin, car il fut tué le premier avec dix-sept dragons de cette première décharge, et plus de quarante blessés. On faisait un feu épouvantable de cette vigne », « ce

(1) *Relation fidèle*, etc., p. 28-30.

qui fit plier un peu l'escadron [1]; mais il fut soutenu par les 1683.
deux autres. Ceux qui étaient sur la hauteur, au nombre de 60 environ, étant descendus pour secourir ceux qui étaient engagés, furent arrêtés par un escadron de dragons qui fut détaché pour leur aller au-devant, dans un endroit fort désavantageux pour des gens à pied. De sorte qu'après quelques petits combats, où quelques-uns furent tués de part et d'autre, ils furent contraints de se retirer dans un bois. Ainsi, la troupe qui avait suivi le ruisseau eut les trois escadrons sur les bras, sans pouvoir même recevoir aucun secours des 40 qui faisaient l'arrière-garde et qui, ne pouvant aussi s'avancer dans la plaine sans être défaits, furent contraints de s'arrêter dans un poste favorable. Le combat dura pourtant pendant deux ou trois heures, et quoique les réformés qui étaient dans l'action ne fussent que de la milice et qu'ils eussent affaire à des troupes déterminées et cinq ou six fois plus fortes, ils se défendirent avec une vigueur et une résolution qui donnaient de l'étonnement. Mais il fallut céder au nombre, car, ayant été pris en flanc, ils furent enfin rompus. Cependant une vingtaine s'étant jetés dans une grange, ils y furent d'abord investis et se défendirent fort longtemps. Mais les dragons ayant trouvé le moyen de monter sur le toit, ils le découvrirent et jetèrent dans la grange quantité de gerbes allumées qui l'embrasèrent entièrement. De sorte que ceux qui étaient dedans furent tous ou brûlés ou tués en voulant sortir pour éviter le feu. Il y en avait un qui s'était caché sous l'escalier, et qui entendant que l'on criait que s'il y en avait encore quelque autre, on lui permettait de se retirer, voulut sortir; mais il fut aussi tué dès qu'il parut. Tout cela n'empêcha pas que le nombre des morts en fut aussi grand du côté des dragons que du

(1) Brousson, *Apologie*, etc., p. 187.

1683. côté des réformés [120 en tout]; mais, afin que cela ne fût pas connu, on les dépouilla tous et on leur balafra le visage pour les défigurer. Comme les dragons avaient fait quatre prisonniers, et qu'ils étaient irrités par la résistance qu'ils avaient trouvée, ils en forcèrent un de pendre les autres à un poirier, ces pauvres gens ayant mieux aimé mourir que de changer de religion, moyennant quoi les dragons leur offraient la vie ». Le malheureux qui fut l'instrument de la mort de ses frères, s'appelait Saymème, et reçut dès cette heure, parmi le peuple réformé du pays, le surnom de *bourreau,* qui s'est conservé jusqu'à ce jour dans sa famille. Les dragons de Barbezières se rendirent de Bourdeaux à Nyons par Dieulefit, et ceux de Tessé s'arrêtèrent plusieurs mois dans cette dernière localité et à Vesc [1], fouillant avec avidité les villages, les granges et les bois pour désarmer les protestants.

Semblant d'amnistie du roi. Supplice de l'avocat Chamier et de divers autres. Zèle convertisseur de l'évêque de Valence.

Le roi, craignant que le mouvement armé du Dauphiné, provoqué par les violences du conseiller La Baume et continué par la déloyauté de l'évêque de Valence et de l'intendant de la province, ne prît de plus grandes proportions, jugea prudent de publier une amnistie en septembre; mais quelle amnistie ! Le roi imposait « silence perpétuel » à son procureur général de Grenoble, ses substituts présents et à

---

(1) Du 1er octobre 1683 au dernier février 1684 (*Archives de la famille Sambuc*).

venir et autres, mais « à condition, toutefois, premièrement que les temples des lieux de Bourdeaux et de Bezaudun... seront rasés aux frais et dépens des habitants desdits lieux de la R. P. R., et qu'il sera bâti en chacun d'iceux une pyramide, sur laquelle sera écrit que, pour punition des rébellions commises par les habitants desdits lieux de la R. P. R. et de l'insolence qu'ils ont eue de charger nos troupes, lesdits temples ont été rasés, avec défense d'y faire à l'avenir, sous peine de la vie, aucuns prêches, assemblées, ni exercice de ladite religion; et, en second lieu, que ceux de ladite religion qui désireront jouir de la présente abolition, se remettront dans leurs maisons quinze jours après la publication des présentes,... à peine d'être déchus de notre présente grâce, en laquelle n'entendons comprendre la mémoire et biens de ceux qui ont été tués les armes à la main ou exécutés à mort, les ministres qui auront prêché ou assisté aux prêches dans les lieux défendus par nos édits ou arrêts, les condamnés aux galères et les nommés de Durand, du Vernet, de Lastic et d'Eurre, gentilshommes; Blache, du lieu de Châteaudouble; Sagnol, ministre de Crest; [François Colombier de] La Conche, avocat, de Crest; Favier, praticien, de Montélimar; Pelegrin, du lieu de Montmeyran; Coutaut, dit Beauvalon, du lieu de Saillans; Moïse Chabrier, du lieu de Combovin, frère de Chabrier, ministre du Poët [Célard], et Alzard, praticien, du lieu d'Eurre [1]; ni ceux qui sont actuellement prisonniers, auxquels le procès continuera d'être fait; à la réserve aussi des sacriléges et autres crimes exécrables, si aucuns ont été commis tant sur les prêtres que séculiers [2] ». 1683.

(1) Les mots *et Alzard, praticien, du lieu d'Eurre,* manquent dans quelques exemplaires du décret d'amnistie.

(2) Édit du roy, donné à Fontainebleau, au mois de septembre 1683, contenant amnistie pour les religionnaires de la province du Dauphiné, etc.

1683. Durand et La Blache, qui parvinrent à se sauver à Genève, furent condamnés par contumace à être rompus vifs et leur maison à être rasée. Sagnol, pasteur à Crest, l'un des directeurs du Dauphiné, qui avait beaucoup contribué au licenciement de la troupe venue pour secourir La Blache, fut condamné à la même peine; mais il quitta la France à temps. La Conche, ci-devant député à la cour par la province du Dauphiné; Moïse Chabrier, marchand, et du Vernet purent aussi gagner Genève. Quant aux prisonniers, que La Baume avait retenus en prison contre la foi du traité dont l'évêque s'était porté garant, ils souffrirent des maux inimaginables, et ceux d'entre eux qui ne voulurent pas abjurer furent envoyés aux galères. De son côté, l'intendant Lebret prononça la confiscation des biens de ceux qui furent tués au combat de Bourdeaux [1].

Les pasteurs, exclus de l'amnistie pour avoir prêché dans des lieux interdits, se réfugièrent aussi à Genève. Ils étaient plus de 20 [2]. Ce nombre explique l'arrêt du conseil du roi,

---

(1) Athenol de Gourdon du Villard, chef des rebelles; Timothée Guyon, J. et Philippe Saulces, Louis et Marin Armand, Charles et Étienne Arnaud, Jean Chautard, Lablache, Gabriel Fauché et ses deux fils, Isaac Maynal, Pierre Allix, Silvain du Bonnas, P. Guy, Pierre et Daniel Bertrand, J. et David Garnier, Moïse Lambert, J. Mège, Sibourg, La Bruyère, Julien de Bellecombe, Isaac Doville, Philibert Mours, Pierre Jossaud, Jean Roux, Jean Cordeil, Moïse Gallian, David, Jacques et Noël Parot (ou Pérot), Chamin, Jean Chaumar, Pierre Bec, les fils de Daniel et Louis Raspail, deux fils de Jean Gresse, François Paper, Estrand du Vergier, Combe, Latour, Brun, Jean Vandromes, Latour de Chabeuil, les trois frères Andron et autres dénommés.

(2) Serre, pasteur à Vesc; Julian, à Die; Guyon, à Bourdeaux; Jourdan, à La Motte-Chalancon; Valensan, à Châtillon; Laurens, à Saillans; Arnaud, à Volvent; Saurin, à Romans; Chabrier, au Poët-Célard; Gresse, à Sallès; de La Faye, à Valdrôme; Lambert, à Pontaix; Gresse, à Quint; Lautier, à Bezaudun; Truc, à Romans; Bernard, à Vinsobres; Corrège, à Condorcet; Gounon, à Châteauneuf-de-Mazenc; Pelorce, à Montjoux; Faisan, aux Tonils; — Gounon, de Crest, proposant; Faisan La Serve,

du 15 janvier 1585, ordonnant à l'intendant du Dauphiné 1683.
de faire choix d'un certain nombre de ministres pour administrer le baptême aux enfants des églises dont les pasteurs étaient en fuite ou arrêtés.

On ne se borna pas à condamner ceux qui étaient exceptés de l'amnistie; on ne craignit pas de la violer en poursuivant des hommes qui avaient le droit d'en bénéficier. « M. l'intendant du Dauphiné, dit Brousson [1], assisté de quelques officiers catholiques, condamna le sieur Chamier à être rompu vif. C'était un jeune homme de 28 ans ou environ, [ancien lieutenant], fils d'un avocat de Montélimar et arrière-petit-fils du célèbre Chamier. » Une partie de chasse l'avait conduit accidentellement dans la forêt de Saou. Après avoir passé deux jours au milieu des fugitifs, il vit qu'il ne serait en sûreté nulle part et fut obligé de partager le sort de ses malheureux coreligionnaires [2]. « Il n'y eut point de miséricorde pour lui. Les Jésuites voulurent lui persuader d'embrasser la religion catholique romaine pour éviter de souffrir un supplice aussi cruel; mais il protesta qu'il mourrait avec plaisir pour rendre témoignage de la pureté de sa foi. Il bénit Dieu de ce qu'il lui donnait l'occasion de le glorifier. Jamais on ne s'est présenté au martyre avec plus de sérénité. Il eut toujours le nom et les louanges de Dieu dans la bouche, et sa fermeté remplit d'étonnement tous les assistants. Cette horrible exécution fut faite dans la ville de Montélimar, où demeurait le père de ce jeune homme [3]. » Read [4] ajoute que le courageux

---

proposant; Serre, proposant; Blanc, de Saint-Paul-trois-Châteaux, proposant. (*Estat des pasteurs*, etc., dans le *Bull. hist. et littér.*, t. v, p. 307 et suiv.)

(1) *Apologie*, p. 212 et suiv.

(2) *Relation fidèle*, etc., p. 41.

(3) *Apologie*, p. 212, 213; — VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, chapitre xxxvi; — Mns. Court, B. N.° 17.

(4) *Daniel Chamier*, p. 105-107.

1683. martyr, couché sur la roue, reçut cinquante coups de la barre de fer avant qu'on lui donnât le coup de grâce; de sorte que ses horribles souffrances durèrent trois longues journées, au bout desquelles on se décida enfin à l'achever. Adrien Chamier, son frère, avocat comme lui, se vit contraint de se réfugier à Genève, sur l'avis que lui donnèrent ses amis qu'on cherchait aussi à le prendre pour lui faire un mauvais parti.

François Rozan, d'Arnayon, arrêté en même temps que Chamier, dans un village du Comtat-Venaissin, fut conduit comme lui à Montélimar et condamné à être pendu, sous l'accusation d'avoir assisté au combat de Bourdeaux et parce qu'on le trouva porteur de quelque écrit concernant les affaires des réformés. Le marquis de Simiane, qui était seigneur d'Arnayon, se rendit tout exprès à Montélimar pour le charger et s'opposa de toutes ses forces à ce qu'on donnât suite au projet qu'on avait d'abord formé de relâcher ce malheureux pour la somme de 300 livres. Quand il eut fait sa prière et chanté le psaume LI, raconte une relation du temps [1], il cita le marquis de Simiane à comparaître devant le tribunal de Dieu dans un an et un jour après sa condamnation, « ce qui arriva positivement dans l'année expirée, où ledit sieur de Simiane criait dans sa maladie : Ah! Rozan, que tu me fais souffrir! »

Couteau de Rochebonne, « bourgeois du lieu de Saillans [2] et syndic du consistoire de ce lieu-là, s'était trouvé à un exercice fait dans un lieu interdit, et il avait été pris sous ce prétexte. Mais, parce que l'on eut quelque honte de faire mourir un chrétien et un homme de probité pour avoir prié Dieu, on lui imputa d'avoir eu quelque relation avec ceux

(1) Mns. Court, B. N.° 17; — *Apologie*, etc., p. 215.

(2) *Apologie*, p. 213 et 214.

qui étaient attroupés; et, quoique l'on n'eût là-dessus que le témoignage d'un malheureux qui, pour des considérations mondaines, avait renié la religion réformée, on ne laissa pas de le condamner à être pendu et appliqué auparavant à la question ordinaire et extraordinaire ». Un autre document [1] nous apprend qu'on lui imputa aussi à crime d'être porteur de lettres de son frère Couteau de Beauvallon, un des principaux capitaines du camp de l'Éternel. « Lorsque le jugement lui fut prononcé, il n'en fut point troublé; au contraire, il exhorta lui-même tous les autres prisonniers à être fidèles à Dieu et à imiter son exemple si Dieu les y appelait. En effet, il souffrit avec une constance admirable les tourments de la torture, à laquelle il fut appliqué par deux fois et où ses membres furent presque tous déchirés. Néanmoins il n'avoua rien de ce qu'on lui imputait. Et lorsqu'il fallut le mener au supplice, on voulut le mettre sur un tombereau; mais il ne voulut pas y monter, disant qu'il sentait que Dieu lui donnait assez de force pour aller à la mort, nonobstant le cruel traitement que son corps avait souffert. Il y alla donc avec une si grande résolution et en donnant de si beaux témoignages de sa piété, de sa foi et de son espérance, que les catholiques romains furent contraints de dire qu'il était mort comme un saint. » 1683.

A Crest on pendit deux jeunes gens de Dieulefit, qui étaient cousins germains et dont le plus âgé n'avait pas vingt ans. Huit ou neuf jours avant l'affaire de Bourdeaux, on les avait rencontrés à Piégros, près d'une fontaine, avec leurs fusils, et cela suffit pour les faire condamner. On leur offrit, il est vrai, la vie, à condition qu'ils changeraient de religion; mais ils préférèrent la mort à l'apostasie et la supportèrent avec une grande fermeté.

---

(1) Mns. Court, B. N.° 17.

1683. Pour couronner cette série de condamnations, on prononça la peine de mort contre tous les ministres qui avaient prêché dans des lieux interdits et contre le médecin La Recluze, que l'on disait avoir eu part à l'exécution du projet de Toulouse, quoiqu'il fût pour lors à Bâle. Quant au conseiller au parlement La Baume de Châteaudouble, qui, par ses violences et sa mauvaise foi, avait provoqué le mouvement armé des protestants, on lui adjugea une grosse somme d'argent pour les prétendus dommages qu'il avait soufferts, et, sous ce prétexte, il fit ravager ou vendre les biens de tous ceux qu'il avait fait injustement condamner [1].

On se mit après cela à poursuivre les ministres, qu'on accusait d'avoir contrevenu aux édits en prêchant dans des lieux défendus. La plupart, après avoir erré dans les bois, purent gagner Genève, comme on l'a dit plus haut; quelques-uns furent jetés momentanément en prison, notamment Faisan, pasteur à Espenel, qu'on incarcéra dans la tour de Crest. De La Faye, pasteur à Valdrôme, échappa comme par miracle. « Une compagnie de dragons fut chez lui avant le jour pour l'enlever; mais, ayant été averti, ils le manquèrent d'un quart d'heure. »

La cour se plaisait à accuser les ministres des mouvements que nous venons de raconter. « Je n'entreprends pas de faire leur apologie, dit à ce propos la *Relation fidèle* (p. 69); ils se défendront beaucoup mieux que je ne les défendrais. Mais je ne saurais m'empêcher de déplorer le malheur de ces pauvres gens. Je ne vous entretiendrai que de ceux de qui la conduite m'est connue, étant de mon voisinage ou du moins peu éloignés. Le sieur Arnaud, ministre à Vol-

(1) *Apologie*, p. 190-217, 311, 312; — Benoit, t. iii, 3ᵉ part., p. 642, 645-652, 664; — Peyrat, *Histoire des past. du désert*, t. i, p. 122-134; — *Bullet. hist. et littér.*, t. v, p. 301-318.

vent dans le Diois, a prêché sur la parole d'un jeune gen- 1683.
tilhomme, qui l'assura positivement qu'on prêchait dans tout le royaume par permission du roi, et dont, disait-il, le marquis de Ruvigny, notre député général, lui avait envoyé une copie quelques jours avant qu'elle fût enregistrée au parlement. La naïveté de ce bonhomme l'obligea à contrevenir le premier. Je sais de bonne part que le sieur Dumarché, ministre à Dieulefit, ne voulant pas donner dans ce panneau, fut persécuté par plusieurs personnes de mérite, qui le traînèrent comme une victime à l'autel; et il est d'une notoriété publique que le sieur Gresse, ministre à Salles, sur le refus qu'il fit d'aller prêcher à Taulignan, quoique ce lieu soit annexé à son église, fut menacé d'être attaché, s'il ne voulait s'y résoudre; et si on n'avait craint de faire blesser sa femme, qui se jeta entre deux, on l'y aurait mené, quelque résistance qu'il fît. Vous voyez par là si l'on a sujet d'imputer aux ministres la cause de ces mouvements. »

Cosnac, évêque de Valence, mit à profit les nombreux emprisonnements de réformés qui furent la conséquence des événements que nous venons de rapporter, pour se livrer à son zèle convertisseur. « Toutes les prisons de mon diocèse, dit-il [1], étaient remplies de ces malheureux, et M. l'intendant en faisait exécuter plusieurs, à mesure que leur procès était instruit. C'était un terrible spectacle. Je pris la liberté d'écrire à Sa Majesté et de lui représenter que M. de Saint-Ruth avait dissipé et tué une partie de ceux qui avaient pris les armes contre elle; que M. l'intendant avait aussi par la nécessité fait et faisait faire de continuelles exécutions; qu'il restait d'avoir recours à la miséricorde, et que je le suppliais de vouloir bien pardonner à ceux qui se repentaient et voudraient bien se remettre dans la voie du

(1) *Mémoires*, t. II, p. 115-117.

1683-1684. salut. Sa Majesté eut la bonté d'accorder cette grâce à cette condition qu'ils se convertiraient; de sorte que j'accompagnai l'intendant dans les endroits où il y avait des prisonniers, et dans le temps qu'il les condamnait à la mort et qu'on instruisait leur procès je recevais leur abjuration. Cela fit sauver plus de 2,000 hommes et me donna un grand crédit auprès de ceux que j'avais tirés du gibet. J'agissais pourtant de manière que lorsqu'il y avait quelque chef de famille, je ne me contentais pas de sauver le coupable s'il ne faisait venir toute sa famille ».

Excès des dragons. Conversions forcées. Zèle démolisseur de l'évêque de Valence. Affaire du pasteur Bernard; de Vinsobres.

Les dragons qui demeurèrent en Dauphiné se livrèrent, malgré l'amnistie, pendant l'hiver de 1683 à 1684, à toutes sortes d'excès. Ne se contentant pas d'avoir livré au pillage les villages et bourgs de Bourdeaux, Bezaudun, La Motte-Chalancon, Volvent, La Baume-Cornillane, Châteaudouble et autres, ils dévorèrent encore toutes les provisions de bouche des habitants. De son côté, l'intendant de la province imposa sur ces derniers de grosses contributions en espèces pour la subsistance des dragons. Les habitants seuls de Bezaudun eurent à payer 5,662 l. et ceux de Montjoux 3,643 l. [1]. Et comme l'argent commençait à manquer à ces malheureux, on les obligea à vendre leurs meubles et les bijoux de leurs femmes. « Lorsque tout fut dévoré, dit

(1) Arch. munic. de Bezaudun; — Arch. de la famille Sambuc.

Brousson [1], on traînait les uns dans les églises des catholiques romains et l'on menait les autres dans les prisons, sous ombre du défaut de paiement de contributions qu'ils ne pouvaient plus payer. Et ce fut dans ces prisons qu'on leur fit souffrir toutes les misères et toutes les rigueurs imaginables, pour les forcer d'embrasser la religion romaine. Mgr l'évêque de Valence, les prêtres et les officiers de justice autorisaient ces oppressions. Toutes ces hostilités, commises contre la foi de l'amnistie, durant un hiver extrêmement rude, contraignirent une infinité de ces misérables de quitter leurs maisons et d'abandonner leurs femmes et leurs enfants au milieu de tant de calamités, pour aller chercher un asile et mendier leur pain dans les pays étrangers, à travers les neiges et les glaces. » 1683-1684.

Une relation catholique anonyme [2] raconte que la défaite des protestants de Bourdeaux amena « la conversion d'un grand nombre de huguenots, qui embrassèrent la religion catholique, entre autres le sieur de Condillac, chef de la famille de Blacons et parent de celle de Montbrun », et que « le village entier de Bouvières, qui, à la réserve de peu de familles, était tout huguenot, se convertit aussi et députa à l'évêque de Valence pour faire consacrer le temple, ce qui fut exécuté le dimanche 19 de septembre. On y dit la messe pour la première fois ». Guy Allard ajoute, de son côté [3], que le nombre des conversions, dans les deux diocèses de

---

(1) *Apologie*, p. 362.

(2) *Relation des mouvements excités dans le Dauphiné et le Vivarais au sujet de la religion en l'an* 1683, en tête de l'*Histoire du fanatisme*, de BRUEYS. — Cette relation renferme plusieurs erreurs et dénature les faits essentiels. L'*Hist. des guerres civiles du Vivarais*, de DOURILLE, p. 373, 374, n'est ni exacte, ni complète sur ce point.

(3) *Dict. hist.*, au mot CHATEAUDOUBLE.

1683-1684. Valence et de Die ou dans le Vivarais, dépassa 12,000, et que dans ces mêmes diocèses 48 temples furent démolis.

Cosnac, évêque de Valence et de Die, contribua pour une large part à ces conversions forcées. « Quand je fus nommé évêque de Valence et de Die, dit-il dans ses *Mémoires* [1], j'avais agi pour inquiéter les huguenots... Je m'y appliquai avec tant de succès par le secours de Sa Majesté, qu'avant que l'édit de Nantes fût révoqué j'avais entièrement fait détruire leurs prêches et fait faire les conversions par plus de trente mille hommes, dont plus de la moitié a heureusement persévéré dans la religion. » « Je ne m'épargnai point, dit-il ailleurs [2], pour payer de ma personne et de tâcher de faire des conversions, soit par des instructions, soit par des grâces, soit par de l'argent. » « Je fus si heureux, ajoute-t-il [3], que dans moins de deux ans de quatre-vingts temples que j'avais dans le diocèse de Valence et de Die, il ne restait qu'environ dix ou douze, qui, dans la vérité, n'étaient pas dans le cas d'être rasés. » Tel était, du reste, le zèle démolisseur de Cosnac que la destruction de ces temples fut faite le plus souvent à ses frais, de son propre aveu [4].

Les églises supprimées en 1683 par le conseil du roi, qui continuait à statuer sur les procès-verbaux de partage des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Dauphiné, furent celles de Saint-Julien-en-Quint, Espenel, Saillans, Comps, Lesches, Vesc, Saint-Étienne-en-Quint, Saint-Andéol-en-Quint, Bouvières, Poyols et Menglon.

Terminons le long récit des événements de l'année 1683 par l'affaire du pasteur Jacques Bernard, de Vinsobres.

---

(1) Tome I, p. 430.

(2) Tome II, p. 115.

(3) Tome II, p. 113, 114.

(4) Tome I, p. 425. Voy. encore tome II, p. 105.

« L'exercice ayant été interdit dans cette dernière ville, dit *La France protestante* [1], et le temple démoli, Bernard, emporté par un zèle qu'on ne se sent pas le courage de blâmer, quelque illégale qu'en ait été la manifestation, réunit son troupeau sur les ruines de son église et se défendit contre les soldats qui voulurent disperser le rassemblement. Quelques-uns des assaillants furent tués. C'était plus qu'il n'en fallait pour le conduire à l'échafaud. Il se hâta en 1683 de fuir à Genève, où il apprit qu'il avait été pendu en effigie. » 1683-1684.

Démolition du temple de Montélimar. Églises supprimées par le conseil du roi.

Le beau temple de Montélimar, qu'avaient illustré les prédications du grand Chamier, fut démoli l'année suivante (1684), sur la requête de Dom François-Louis Faure, prieur de Sauzet, en vertu d'un arrêt du parlement du 12 juillet, rendu sur la foi d'un acte faux. On prétendit que le consistoire avait souffert dans le temple, pendant les années 1679 à 1681, une relapse, la jeune Amabile Chausin, qui avait abjuré le protestantisme entre les mains du curé de Sauzet, le 2 novembre 1677, quoiqu'on eût signifié à cette époque aux anciens dudit consistoire et au pasteur Théodore Chiron l'acte d'abjuration. Ces derniers n'eurent pas de peine à montrer que l'exploit de signification était faux, car on avait arraché à la date voulue un feuillet du registre du contrôle des exploits, dans lequel celui qui concernait Amabile Chausin avait été, disait-on, enregistré, afin qu'il fût impossible de prouver que ce dernier n'y avait jamais été transcrit et

---

(1) Au mot BERNARD.

1684. qu'il était supposé. On prouva également, par la marque même du papier sur lequel l'exploit de signification était écrit, que ledit papier avait été fabriqué plus d'un an après la date assignée à l'exploit. Le pasteur Chiron était de plus accusé d'avoir proféré des paroles séditieuses dans ses sermons et présidé une assemblée religieuse à Savasse, lieu où l'exercice de la religion réformée n'était pas permis.

Amabile Chausin, qui avait pu heureusement prendre la fuite, fut condamnée à « être livrée entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être par lui menée et conduite, pieds et tête nus, en chemise, avec une torche ardente à la main du poids de deux livres, à la porte de l'église paroissiale et collégiale de Sainte-Croix de Montélimar, où elle déclarera que, méchamment, elle est tombée dans ledit crime de relaps, et qu'elle en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice, et l'a bannie à perpétuité hors du royaume, lui fait inhibitions et défenses de rompre son ban, à la peine de la hart, — et, où elle ne pourra être appréhendée, ordonne qu'il sera fait un tableau sur lequel le présent arrêt sera inscrit, et ledit tableau attaché à une potence, qui sera à ces fins dressée dans la place publique de ladite ville;... comme aussi... a condamné [ledit Chiron] à absenter le royaume pendant dix ans, avec inhibitions et défenses d'y revenir pendant ledit temps, à peine de trois cents livres d'amende et de punition exemplaire, et l'a interdit pour toujours de faire aucune fonction de ministre dans le royaume; — ordonne que les cahiers de sesdits prêches seront brûlés par la main dudit exécuteur de la haute justice dans la place publique dudit Montélimar, et interdit à perpétuité l'exercice de ladite religion dans ladite ville et sa juridiction; — et en conséquence ordonne que, dans le mois après la signification du présent arrêt, les habitants de ladite R. P. R. de ladite ville feront procéder à la démolition de leur dit temple jusques au fondement; passé lequel temps et à faute d'y

avoir satisfait, il sera procédé à leurs frais et dépens à ladite démolition, à la diligence dudit syndic du clergé du diocèse de Valence, et, à cet effet, a commis le visénéchal de Montélimar; — ordonne, en outre, qu'au milieu de la place dudit temple il sera élevé une croix de pierre sur un piédestal pour y demeurer à perpétuité, et que tous les ministres et proposants se retireront de ladite ville et juridiction de Montélimar dans la quinzaine après signification du présent arrêt, avec défenses d'y rester, à peine de 300 l. d'amende et de punition exemplaire... [1] » 1684.

Le *Mercure galant* du mois de mai 1685 raconte, avec de longs détails, l'exécution de cette sentence, notamment l'érection de la croix sur l'emplacement du temple faite par Cosnac, évêque de Valence, en présence des consuls et de toute la population catholique. Il donne en outre les nombreuses pièces de vers composées à cette occasion par les beaux esprits de la localité. L'une d'elles, due à la plume d'un gentilhomme, disait :

Illustre et grand prélat, dont la sagesse exquise
Sert avec tant d'éclat d'ornement à l'église...
Ton œil veillant à tout, l'hérésie aux abois
Apprend de nos édits à respecter les lois.
Et tandis que Louis, pour ouvrir la campagne,
Enlève en conquérant Luxembourg à l'Espagne,
Qu'au superbe Génois il fait craindre ses coups,
Ton zèle lui prépare un triomphe plus doux.
Déjà Montélimart t'en fournit la matière :
C'est par toi que son temple est réduit en poussière.
L'hérétique en frémit et, le voyant tomber,
Avec tout le parti s'attend à succomber.

---

(1) *Arrêt du parl. de Dauph. portant la démol. du temple des habit. de la R. P. R. de Montélimar*, etc., 12 juill. 1684; — *Apologie*, p. 341-343; — Benoit, t. III, 3e part., p. 670, 671.

1684. Poursuis et nous verrons bientôt d'autres miracles;
Ta piété jamais ne craignit les obstacles;
On lui résiste en vain : cent temples abattus
Ont assez à la France annoncé tes vertus !

Les églises supprimées directement par le conseil du roi en 1684 furent celles de Montclar, Montjoux, Poët-Célard, Taulignan, Poët-Laval, Crupies, Arnayon, Chalancon, Ponet, Romeyer, Le Pègue, Tréminis, Valdrôme, Eurre, Grane, Briançon, Beaumont, Embrun, Loriol, Aiguilles, Vars, Saint-Marcellin, Freissinières, Serres, Fontgillarde, Guillestre, Saint-Véran, Abriès et Arvieux.

Interdiction des charges municipales aux protestants. Mission de Le Camus, évêque de Grenoble. Abjurations diverses. Leur peu de sincérité.

Le conseil du roi interdit peu à peu aux protestants du royaume les charges municipales et généralement les divers emplois civils, politiques et militaires de l'État. Le 14 novembre 1680 et le 2 mai 1681, il avait déjà exclu du consulat et du conseil politique d'Embrun et de Gap les réformés de ces deux villes, et en septembre 1684 il étendait cette mesure à toutes les villes et communautés du Dauphiné. Le Père La Chaise écrivait à ce propos à Hervé, le futur évêque de Gap : « J'espère que vous aurez bientôt satisfaction. Sa Majesté a ordonné un arrêt, pareil à celui qui a été rendu pour tout le Languedoc, portant ordre que tous les consuls des communautés et tout le conseil politique des villes ne soit composé que de catholiques (14 janvier 1685). » L'intendant du Dauphiné, Lebret, écrivait à Hervé, de son

côté, à la même date : « J'ai reçu ordre de la cour, Monsieur, 1684.
d'empêcher qu'on n'élise dans les communautés de cette province ceux de la R. P. R. pour être consuls, ce qui m'a obligé de signer l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe ; et si vous aviez avis qu'il y en eût d'autres dans l'étendue de votre diocèse, en me faisant l'honneur de me le faire savoir, je casserai les nominations qui auront été faites de leur personne et ferai défense aux habitants d'en élire d'autres que de la religion catholique [1]. »

Ces rigueurs marchaient de pair avec la catéchisation des réformés, entreprise par les évêques avec plus de zèle que de succès, car, si les conversions étaient nombreuses, on ne pouvait faire fond sur la plupart d'entre elles, comme on le verra par la suite. L'évêque Le Camus, de Grenoble, écrivait à ce propos à l'évêque de Luçon, son ami : « Nous avons ici, Monseigneur, toutes les mêmes peines que vous avez dans votre diocèse au sujet des nouveaux convertis, et nous n'avons pas les mêmes secours. Votre lumière, votre piété, votre zèle, votre charité et votre prudence, les docteurs de Paris que vous avez avec vous, ce sont des secours admirables dont nous manquons ici, et nous avons quantité de personnes peu instruites de ces matières et qui, avec une teinture de théologie, condamnent tous les adoucissements raisonnables qu'ils n'entendent pas, et outrent tellement les choses, qu'au lieu d'instruire et d'édifier nos prosélytes, ils les rebutent à un point qui ne se peut exprimer. D'ailleurs, les magistrats, avocats et autres de cette classe, non-seulement s'opposent aux vérités que l'Église enseigne, mais ils en détournent les petits et par leur autorité et par leurs mauvais exemples. D'ailleurs, le voisinage de Genève et des Suisses, les lettres-circulaires que leurs ministres leur écri-

(1) Charronnet, p. 397-399.

1684. vent pour les attirer, renversent en un jour ce que nous croyons avoir fait en un mois. Cependant, à la réserve de dix ou douze personnes, [à Grenoble] tout est converti, et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes, il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti.

» M. Le Bret, intendant de cette province, avait eu dessein d'attaquer d'abord Grenoble [avec ses dragons], croyant que si la capitale était gagnée, tout le reste se gagnerait aisément; je l'en détournai par une raison contraire, lui faisant comprendre qu'il serait plus aisé de ranger la campagne que la capitale... Il déféra à mon avis et alla dans les vallées de Pragela. Pendant ce temps-là, je conférai avec les plus forts et les principaux de Grenoble, et, à la réserve d'une trentaine de femmes, tout se rendit; ils firent une déclaration qui a bien fait du bruit à Paris et à Rome; mais, après tout, quand elle est examinée dans nos règles, je ne crois pas qu'on y puisse trouver à redire. Je ne me contentai pas néanmoins de cet écrit; je les fis jurer sur les saints Évangiles qu'ils croyaient tout ce que l'église C. A. R. proposait à croire, et qu'ils condamnaient toutes les hérésies qu'elle condamne.

» La douceur et la patience que je témoigne les engage à venir à la messe, à entendre souvent mes sermons dans la cathédrale et à lire nos livres.

» Ceux de la campagne eurent plus de peine à se rendre; le voisinage de la noblesse de Die et la facilité de sortir du royaume les rendaient plus intraitables, si bien que les dragons achevèrent ce que les missionnaires n'avaient pu faire [1] ».

La déclaration dont parle Le Camus, et qui fit bien « du bruit à Paris et à Rome », parce qu'on la trouvait sans doute

(1) *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. III, p. 579, 580.

trop large, portait : « Cejourd'hui, sixième octobre mil six 1684.
cent quatre-vingt-cinq, ont comparu NN., lesquels... déclarent qu'ils se réunissent à la communion de l'église catholique, apostolique, romaine, en la manière qu'en use l'église gallicane ; et, en conséquence, ils croient tous les articles de foi, fondés sur la Parole de Dieu et les révélations divines faites aux prophètes, évangélistes et apôtres et proposées à croire aux susdits catholiques par l'église universelle ; réprouvant et condamnant toutes les hérésies contraires à la Parole de Dieu, que ladite église universelle a réprouvées et condamnées ; et que, quoiqu'ils eussent extrêmement désiré, avant cette réunion, le rétablissement de la communion sous les deux espèces et de pouvoir représenter quelques autres points concernant la discipline, sur lesquels ils croient qu'il était expédient de pourvoir ; néanmoins, pour témoigner leur soumission et obéissance aux ordres du roi, ils ont bien voulu, sans autre retardement, faire cette déclaration [1]. » Les signataires étaient : « Messire Laurent de Perrissol-Alleman, seigneur d'Allières, Gières, Roussas, conseiller du roi et second président à mortier au parlement de Dauphiné ; messire Alexandre de Pascal, seigneur de Meyrins et du Roure, conseiller du roi audit parlement ; Samson Vial, écuyer, conseiller du roi, trésorier général de France ; noble François d'Ize, seigneur de Rosans et en partie de Châteauneuf et y habitant ; noble Charles d'Ize de Lestang, coseigneur de Seyssins, y habitant ; noble François de Montauban de Flotte, seigneur du Villard, habitant à Gap ; noble François de Perdeyer, sieur de Ravel, dudit Perdeyer en Diois ; noble Jacques de Blanluz, avocat audit parlement de Grenoble et y demeurant ; noble Zacharie de Pascal, sieur de Fontreynard, à ladite ville ; sieur Cou-

(1) Arch. particul. de M. Roman, de Gap.

1684. tavos, du lieu de Nègrepelisse en Quercy, habitant à Gap, et Messieurs André Rolland et Moysse Guichard, avocats au parlement, demeurant audit Grenoble. » Le lendemain, 7 octobre 1685, un nommé du Port signa la même déclaration. Les anciens conseillers à la chambre de l'édit, nobles Isaac de Chabrières, seigneur de Baix; Jacques d'Ize, sieur de Saléon; Pierre Chalvet et Alexandre de Bardonnenche, seigneur de Saint-Martin-de-Clelles, abjurèrent à peu près à la même époque.

Plusieurs de ces personnages, au témoignage du major Leclerc, n'étaient pas, malgré leur abjuration, de bien bons catholiques. Il écrivait ce qui suit, dans un rapport adressé à l'intendant Bouchu, le 20 février 1686 [1] :

M. le président de Perrissol, M.me sa femme... M. de Saint-Ange, leur fils... et M.lle de Perrissol, leur fille.	L'on les voit le dimanche à la messe, mais l'on ne les croit pas catholiques pour cela.
Le conseiller du Roure [Alexandre de Pascal, seigneur du Roure] et M.me sa femme; ils n'ont point d'enfants.	Il passe toujours pour très-méchant huguenot; il est vrai qu'il assiste quelquefois aux cérémonies.
M. le conseiller de Saléon [Jacq.es d'Yze, sieur de Saléon]; il a de son premier mariage trois garçons, dont l'aîné, qui peut avoir 24 ans, est à Paris; le 2e est pourvu de l'abbaye ou prieuré de Lagrand, et le 3e va au collége des Jésuites.	Il va à la messe et fait démonstration de faire son devoir; mais l'on tient qu'il a ses vues, dont les principales sont d'avoir des bénéfices et des emplois pour ses enfants et un don des biens de M. du Collet, son beau-frère, qui a déserté; lesquels biens sont très-considérables.

(1) *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, p. 147.

Feu M. le conseiller de Baix [Isaac de Chabrières, seigneur de Baix] a laissé par sa mort deux grands garçons.	Mme de Baix ni ses enfants ne font aucun devoir qui soit connu. 1684.
M. le trésorier Vial et Mme sa femme. Ils n'ont point d'enfant.	L'on le voit le dimanche à l'église ; mais Mme sa femme, qui est de Genève et sœur de Mme la conseillère de Lapierre et de Mme du Collet, qui ont déserté le royaume, n'y va point.
Mme Dize [v.^{e} de Charles d'Yze de Lestang, coseigneur de Seyssins] et M. Dize, son fils. Ils se tiennent presque toujours à Seyssins.	Il n'est pas connu qu'ils aillent à l'église, et par conséquent toujours huguenots.
Le sieur de Blanluz.	Était ancien catholique. Il se fit huguenot avant son mariage et abjura en l'année 1685 comme les autres religionnaires ; mais il y a longtemps qu'il ne va plus à l'église.
Le sieur Moïse Guichard, avocat, sa femme, deux petits enfants et sa mère, qui est auprès de lui.	C'est un de ceux qui passent pour un des plus méchants huguenots.

Abjuration de Vigne, pasteur à Grenoble. Démolition du temple de cette ville. Suppression d'églises.

Le plus grand succès de Le Camus fut la conversion du pasteur de Grenoble, Alexandre Vigne, qui se retira dans le séminaire des prêtres de l'Oratoire le 9 décembre 1684

1684. et abjura les 15 et 17 du même mois dans l'église de Notre-Dame, entre les mains de l'évêque. Cette conversion eut du retentissement, parce que Vigne, qui avait professé la philosophie et la théologie à l'académie de Die, appartenait à une excellente famille du Dauphiné et jouissait d'une considération de bon aloi. Aussi dut-il toucher une grosse pension. Le Camus dit de lui : « C'est un homme de mérite et d'une vertu distinguée, irréprochable dans son parti. » Puis il ajoute : « Nous travaillons à faire abattre le temple de cette ville, et j'espère qu'avant qu'il soit peu nous en viendrons à bout. »

Le syndic du clergé du diocèse de Grenoble, poussé par Le Camus, avait en effet demandé, dès 1681, la démolition du nouveau temple de cette ville, situé au Pré Valier, dans le faubourg Très-Cloîtres. Le conseil du roi, auprès de qui les protestants de Grenoble avaient député Marc-Conrad Sarrazin, marquis de La Pierre, ancien conseiller à la chambre de l'édit, n'ayant donné aucune suite à la requête du syndic du clergé, celui-ci la renouvela en 1684. Il se fondait sur ce que les moines, qui avaient divers couvents établis dans le voisinage, étaient distraits dans leurs offices par le chant des Psaumes. C'est la raison alléguée par le syndic dans son « Factum pour le syndic du clergé du diocèse de Grenoble, demandeur, contre le syndic des habitants de la R. P. R. de la même ville, défendeur [1] » (8 pag. in-f°). Il paraît, soit dit en passant, que les moines avaient les oreilles plus délicates à l'endroit des Psaumes de David qu'à celui des chansons profanes. « Un de mes amis, raconte un auteur du temps [2], logé près d'un couvent de religieuses,

(1) Les protestants publièrent de leur côté un Mémoire sans titre, qui commence par ces mots : *Au Roy, Sire, vos sujets de la religion réformée...*, 4 p. in-fol., signé *Rolland*.

(2) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 160.

avait un valet qui chantait assez souvent des Psaumes. Ces filles en firent faire des plaintes au maître plus d'une fois, et firent enfin menacer le domestique de le tirer en justice. Ce valet change de ton et dit tout haut des airs très-profanes et même tout à fait impudiques; sur quoi tout fut apaisé et la matière n'eut aucune plainte. » 1684-1685.

Un arrêt du conseil du 8 janvier 1685 chargea l'intendant Lebret et le marquis Perrinet d'Arzeliers, protestant, de faire une enquête touchant « la proximité et incommodité » du temple de Grenoble. Le 6 avril 1685, le temple fut ouvert aux catholiques, qui, entonnant à tue-tête, au nombre de 4 à 5,000, le *Salve Regina* et le *O clemens copia*, parvinrent à se faire entendre des commissaires postés dans les églises des couvents voisins. C'est ce que le syndic du consistoire ne manqua pas de faire observer. Il représenta qu'on avait ouvert toutes les fenêtres du temple, qu'on avait fait entrer 4 à 5,000 personnes, tandis que d'ordinaire il n'y en avait pas plus de 1,500 à 2,000; enfin que, quand même on aurait entendu quelque chose des églises voisines, il ne fallait pas comparer des hurlements et des cris aux chants posés et cadencés qui ont lieu dans le temple, où chacun reste assis [1]. Nonobstant ces bonnes raisons, le conseil du roi, par son arrêt du 6 août, confirmé par un second du 9 septembre, ordonna que le temple serait converti en une église paroissiale pour les faubourgs de Grenoble. Un arrêt

---

(1) Il paraît qu'il fut également chanté dans le temple des chansons profanes. On lit ce qui suit dans le procès-verbal des commissaires : « Étant assis dans l'église des PP. Carmes, M. Lebret dit : Pour cette fois j'ai bien entendu; ils chantent : « Belle Margot, vos tant doux yeux. » A quoi M. d'Arzeliers répond : Je conviens d'entendre le chant et non les paroles, mais c'est : « Espoir d'amour », et non : « Belle Margot. » — Voy. *Le temple protestant de Grenoble*, dans les *Pièces rares et curieuses relatives à l'hist. du Dauphiné*, N.° III, p. 23; — voy. aussi *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, p. 129-137.

1685. précédent du conseil, du 30 juillet, avait déjà stipulé que tous les temples bâtis dans des villes épiscopales devaient être abattus. Contrairement à l'arrêt du 6 août, le temple de Grenoble ne fut pas transformé en église. Le clergé réclama sans doute et le fit démolir jusqu'aux fondements. C'était un édifice « très-bien bâti, d'une forme octogone, couvert d'ardoises à la mansarde, entouré d'une grande cour, garnie presque partout de plusieurs rangs de tilleuls, fermée par un grand portail et par de hautes et fortes murailles ».

Vigne eut le triste courage de chanter sa destruction [1]. Ce fut du reste le seul pasteur dauphinois un peu marquant qui se convertit au catholicisme. Gilbert, Claris, Carle et Magnet, qui suivirent son exemple, ne sont connus que de nom.

Dans le populeux diocèse de Valence et de Die il ne restait, à la date du 25 mai 1685, que deux temples debout. L'évêque Cosnac profita de sa présence à l'assemblée générale du clergé pour obtenir qu'ils fussent démolis. « Je n'oubliai pas mes deux temples, dit-il [2]. M. le chancelier Le Tellier m'en donna un, qu'il fit juger dans le conseil, et je suppliai si pressamment Sa Majesté de m'accorder l'autre, que je l'obtins de sa piété et de sa bonté. De sorte qu'avant la révocation de l'édit de Nantes je me glorifiais fort d'avoir détruit l'exercice des temples de mon diocèse. »

Les églises du Dauphiné dont la suppression fut ordonnée par le conseil du roi pendant les sept premiers mois de l'année 1685, qui vit la révocation, furent celles de Salbertrand, Césanne, Oulx, Chanal (Ponte-Chianale), Veynes, Ancelle, Corps, Sainte-Euphémie et Saint-Bonnet.

---

(1) Voy. notre *Notice historiq. et bibl. sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 59.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 115.

Dragonnades et conversions achetées.

A partir de l'année 1685, des dragonnades furent établies dans tous les quartiers de la province qui comptaient des protestants. En septembre on signalait en particulier à Gap la présence de quatre compagnies de dragons. « Le 25 du même mois de septembre, dit le secrétaire de la maison commune [1], il a été procédé au logement de quatre compagnies de missionnaires du régiment de cavalerie d'Arnolfini; lesquels missionnaires sont ici jusqu'à nouvel ordre, pour prêcher la controverse à ceux de la R. P. R., qui ont été logés chez les catholiques, afin de leur donner le temps de faire leur profit de ladite mission... 1685.

» Du 26 avant midi, a été procédé au logement desdites quatre compagnies de missionnaires d'Arnolfini, qui ont été logés chez les huguenots, pour leur faire entendre la musique...

» Du 26 après midi, nouveau changement sur les catholiques, par honnêteté, pour éviter des dépenses extraordinaires à ceux de la R. P. R....

» Du 28, les quatre compagnies de cavalerie d'Arnolfini, qui étaient en quartier en cette ville pour faire la mission à ceux de la R. P. R., sont partis après les avoir tous fait convertir...

» Du 29 octobre, il a été procédé au logement d'un major, d'un lieutenant et quinze dragons du régiment de Mgr le dauphin, qui sont venus en cette ville pour loger chez les huguenots; et comme ils se sont presque tous convertis,

---

(1) *Entrées et sorties de la maison commune de Gap*, dans le *Bullet. de la soc. du protest. franç.*, t. IV, p. 177, 178.

1685. et que ceux qui restent ont promis de faire leur abjuration, MM. les consuls les ont logés chez les anciens catholiques, pour donner temps à leur conversion [1]. »

Les dragonnades étaient déjà odieuses; mais que penser des conversions à prix d'argent? Elles furent pratiquées dans le Gapençais comme ailleurs. Lebret, intendant du Dauphiné, écrivait le 7 novembre 1684 à Hervé, évêque de Gap : « M. d'Aliès a chargé le receveur de Gap d'avancer aux nouveaux convertis, et sur vos ordres, jusqu'à la somme de deux cents livres, et lorsqu'elle sera consommée, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'envoyer l'état de ceux auxquels elle aura été distribuée [2]. » Mais c'est surtout en Pragela, pays fort pauvre, qu'on acheta les conversions, comme on le verra plus loin.

Cosnac, évêque de Valence, pousse à la révocation de l'édit de Nantes à l'assemblée générale du clergé. Louis XIV la prononce.

Les suppressions d'églises, les démolitions de temples, les dragonnades et autres rigueurs exercées contre les protestants faisaient craindre que le roi ne se portât aux dernières extrémités et ne détruisît l'œuvre d'Henri IV. Les requêtes pressantes de l'assemblée générale du clergé de

(1) Dangeau, le rédacteur du *Journal de la cour de Louis XIV*, écrivait, à la date du 27 sept. 1685 : « On sut que les diocèses de Gap et d'Embrun et les vallées de Pragela, qui sont dépendantes de la vallée de Pignerol, s'étaient toutes converties sans que les dragons y aient été. » C'est ainsi que s'écrivait l'histoire officielle.

(2) CHARRONNET, p. 400.

1685 hâtèrent la fatale résolution. Cosnac, évêque de Valence, fut nommé, suivant son ardent désir [1], président de la commission de l'assemblée chargée d'examiner les affaires de la religion réformée, contrairement à l'usage, qui voulait qu'on n'attribuât qu'aux archevêques la présidence des commissions. En sa qualité de président, il prononça le 2 juillet un discours éminemment propre à émouvoir ses collègues : « L'unique source de tous nos malheurs, leur dit-il, vous le savez, Messeigneurs, c'est l'hérésie. Dans le même temps qu'on a vu paraître Luther et Calvin, on a vu notre juridiction affaiblie et nos biens usurpés....... La destruction de l'hérésie est donc notre unique affaire. Cette affaire, toujours importante, a été jusqu'à présent très-difficile. Nos prédécesseurs ont fait sur ce sujet tout ce qui leur a été possible. Leur zèle ardent et appliqué mérite notre admiration et nous doit servir de modèle... Après tant d'édits et de déclarations favorables à la religion catholique, après tant de temples abattus, après tant de conversions faites, il semble qu'il ne nous reste plus rien à souhaiter, et qu'en cette occasion, comme en toute autre, il n'est rien échappé au zèle, à la pénétration et aux lumières du roi. Cependant, comme la malice des hérétiques est sans bornes, il reste encore beaucoup de choses qu'un cœur aussi bon et aussi généreux que celui du roi n'a pu découvrir. Il reste beaucoup d'entreprises à réprimer... Mais ce qui doit nous consoler, c'est que nous sommes assurés de réussir... [2]. » 1685.

Chargé par l'assemblée de présenter au roi un rapport sur les mesures générales à prendre contre les églises réformées, il ne réclama pas en termes exprès la révocation de l'édit d'Henri IV, mais il donna clairement à entendre au

(1) *Mémoires*, t. II, p. 115.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 312-315.

1685. roi combien elle serait désirable. « Sire, lui dit-il, de toutes les grandes choses que votre zèle et votre justice ont faites pour la religion, la ruine de ces colléges établis sans votre autorité où la jeunesse était élevée dans l'erreur, de ces académies d'où sortaient tant de faux prédicateurs, pour aller répandre une si pernicieuse doctrine dans la France et dans toute l'Europe, la démolition de ces temples usurpés ou maintenus au mépris de vos déclarations sont, sans doute, de tous vos ouvrages les plus utiles et les plus importants... Il ne nous reste rien à désirer, sinon qu'une saison si belle soit d'une éternelle durée, qu'un ouvrage si heureusement avancé soit mis dans une entière perfection... Que notre assemblée, Sire, serait heureuse, si, de même qu'elle reçoit et ressent plus encore que les deux autres corps de votre royaume les fruits de l'hérésie abattue, elle pouvait aussi, par ses soins, par ses instructions, par son exemple, seconder plus utilement votre zèle et votre piété; ou si du moins, comme il en rejaillit sur elle plus particulièrement plus de gloire, elle pouvait aussi mieux faire éclater la vôtre par des remercîments proportionnés aux obligations qu'elle vous a [1]. »

Le roi et l'assemblée furent très-satisfaits de ce discours, tout comme son auteur, du reste, qui, dans sa vanité naïve, dit : « Je fis une harangue au roi, où je crois que je n'oubliai rien, et peut-être même que je contribuai un peu à faire avancer le dessein de révoquer l'édit de Nantes et de ne souffrir que des catholiques [2]. »

Le roi accéda aux vœux du clergé, et, ayant annulé article par article les années précédentes l'édit de son aïeul [3],

(1) *Mémoires*, t. II, p. 320-322.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 115.

(3) Le célèbre pasteur Claude a résumé éloquemment les diverses persécutions dirigées contre les protestants, pendant les dernières années de l'édit, dans *Les plaintes des protestants cruellement opprimez dans le royaume de France*; Cologne, 1686, in-12. Souvent réimprimé.

il l'annula en bloc en octobre 1685. Le préambule de l'édit révocatoire est rédigé avec une hypocrisie consommée. Louis XIV déclare qu'Henri IV n'avait accordé l'édit de Nantes aux réformés qu' « afin d'être plus en état de travailler, comme il avait résolu de faire, pour réunir à l'église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés » ; que Louis XIII fut animé des mêmes intentions que son père, et que ce que ni l'un ni l'autre n'ont pu faire, il lui a été donné de l'accomplir. « Nos soins, dit-il, ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé le catholicisme. » Il en conclut que « tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile », et ajoute : « Nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles... que le progrès de cette fausse religion a causés dans notre royaume,... que de révoquer entièrement ledit édit de Nantes. » 1685.

Voici la substance de l'édit de révocation :

Interdiction de tout exercice du culte réformé ; ordre aux pasteurs de quitter le royaume dans quinze jours et de n'y plus faire aucune fonction, sous peine des galères ; promesse aux ministres convertis d'une pension excédant d'un tiers leur traitement et reversible par moitié sur leurs veuves ; dispense d'études académiques pour ceux d'entre eux qui voudraient entrer au barreau ; défense aux parents d'instruire leurs enfants dans la religion réformée et ordre de les faire baptiser et de les envoyer aux églises catholiques, sous peine de cinq cents livres d'amende ; injonction à tous les réfugiés de rentrer en France avant quatre mois, sous peine de confiscation de leurs biens ; interdiction à tous les religionnaires d'émigrer, sous peine des galères pour les hommes et de réclusion à vie pour les femmes ; confirmation des lois édictées contre les relaps.

HISTOIRE PARTICULIÈRE DES VALLÉES D'OULX ET DE PRAGELA SOUS LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

Tentatives diverses pour établir le culte catholique.

1598. Après la promulgation de l'édit de Nantes, qui ordonnait (art. 3) le rétablissement du culte catholique dans tous les lieux du royaume où il avait été interrompu, l'archevêque de Turin, auquel les vallées d'Oulx et de Pragela ressortissaient spirituellement, adressa une remontrance au parlement de Grenoble, à la juridiction temporelle duquel se rattachaient ces mêmes vallées, pour qu'il voulût bien y poursuivre l'exécution de l'édit. Le parlement rendit son arrêt le 14 août 1603. Il ordonnait le rétablissement du culte catholique dans toutes les paroisses des vallées d'Oulx et de Pragela, la restitution des biens ecclésiastiques et la réparation des chapelles abandonnées. Tout gentilhomme détenteur de biens ecclésiastiques devait être déclaré roturier et avoir ses biens propres confisqués si, dans l'espace d'un mois après la publication de l'arrêt, il n'avait pas restitué au clergé lesdits biens. Cette mesure demeura sans effet, et de longtemps encore le culte catholique ne fut pas rétabli dans ces vallées, qui, du reste, ne comptaient plus un seul catholique à cette époque.

En 1617, le parlement de Grenoble, dans le but d'isoler les Vaudois qui habitaient les vallées d'Oulx et de Pragela de leurs frères des vallées piémontaises, leur ordonna, par arrêt du 9 novembre, de ne donner asile à ces derniers sous

aucun prétexte. Il espérait ainsi briser le faisceau de l'unité vaudoise et avoir plus facilement raison des Vaudois de son ressort; mais, à moins de placer des compagnies d'archers sur tous les cols des vallées, l'arrêt devenait inexécutable. 1598-1642.

Les choses en demeurèrent là jusqu'en 1629. A cette époque, le roi Louis XIII, ayant passé en Piémont par la vallée d'Oulx et battu le duc de Savoie Charles-Emmanuel au Pas-de-Suze, ordonna (1er avril), à la requête de René de Birague, vicaire général de la prévôté d'Oulx, le rétablissement du culte catholique dans les vallées d'Oulx et de Pragela et la restitution des biens ecclésiastiques. De Verthamont, intendant de justice dans l'armée d'Italie, et Henri d'Escloubeau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, reçurent la mission de faire exécuter l'édit. Deux ou trois églises à demi-ruinées furent réparées, plusieurs cimetières rendus, deux temples, construits sur des biens d'église, restitués aux catholiques, le prieuré de Mentoulles solennellement rétabli, et une somme annuelle de 1,000 livres, prise sur les gabelles, affectée à l'entretien du culte. Un gouverneur catholique fut mis à la tête des deux vallées, et le nouveau prieur de Mentoulles, nommé Orcillet, éleva des croix à toutes les avenues de routes, pour montrer qu'il prenait possession du sol au nom de l'église catholique.

Cette nouvelle tentative échoua comme la première : l'allocation de 1,000 livres ne fut pas continuée, les églises demeurèrent vides, les Vaudois ne se convertirent pas, et les missionnaires Capucins qui s'étaient établis dans le pays, s'enfuirent presque tous durant la peste de 1630. Seul, le prieur de Mentoulles resta à son poste. Cinq ans plus tard on voulut fonder une nouvelle mission de Capucins; mais ces Pères, prétextant de la rudesse du climat, refusèrent de monter dans les vallées.

En 1642, le cardinal de Richelieu envoya en Pragela quelques missionnaires et des troupes pour les seconder;

1642-1659. mais sa mort (4 décembre) contraignit les uns et les autres à quitter le pays sans avoir rien fait.

Missions de Jésuites patronnés par le prince de Conti. Rares conversions. Arrêts divers du parlement.

Les Jésuites consentirent, en 1657, à s'établir en Pragela moyennant une somme annuelle de 200 écus. Le prince de Conti, Armand de Bourbon, qui se rendait en Italie cette même année, les appuya de tout son pouvoir. Il obtint l'approbation de l'archevêque de Turin et la coopération de la *Compagnie de la propagation de la foi* de Grenoble. En outre, il fit rendre au conseil d'État, le 18 sept. 1657, un arrêt qui obligeait les habitants de Pragela de loger et de nourrir, moyennant salaire, les écoliers des missionnaires, et leur enjoignait de ne susciter aucune tracasserie à ces derniers. Mais, après quelques semaines de séjour, le Père Gratte, qui s'était chargé de la mission, se voyant isolé et sans appui, se retira. « Il fit beaucoup plus de bruit que de fruit », dit un livre du temps [1].

Le prince de Conti, néanmoins, continua à s'intéresser à la conversion des Vaudois et obtint de Louis XIV (mai 1659) des lettres patentes qui permettaient aux Jésuites d'établir une mission fixe en Pragela. Les Pères Golier et Billet y furent installés par le vibailli de Briançon en personne. L'un se fixa à Mentoulles, chez le châtelain Jourdan, qui devait bientôt abjurer; l'autre aux Traverses, chez le capitaine Claude Guyot, qui songeait aussi à abandonner sa religion,

(1) De Joux, *Le succès de la mission en Pragela*, dans l'*Advertissement*.

mais qui, cachant son jeu pour l'heure, envoya à son consistoire un acte par lequel il protestait de ses intentions de demeurer éternellement dans la profession de la religion réformée. Sans ces deux défections, les Jésuites n'eussent trouvé aucun logement dans la vallée. La conversion de Jourdan fut, comme on pouvait s'y attendre, très-mal accueillie de ses coreligionnaires, et ses propres frères le battirent rudement le lendemain de Pâques, dans la maison de l'un des consuls de Fenestrelles. Les Jésuites Golier et Billet étaient obligés d'aller chercher leurs provisions à Pignerol et à Turin; et quand, après avoir assisté aux assemblées des ministres, ils voulaient, à la sortie des fidèles, réunir ces derniers pour réfuter devant eux les sermons de leurs pasteurs, aucun d'eux ne leur faisait l'honneur de s'arrêter pour les entendre. Ils durent donc partir. 1659.

Pour donner plus de force et de stabilité à la mission, le prince de Conti finit par acheter la moitié de la châtellenie de Jourdan et en fit cadeau à la *Maison de la propagation* de Grenoble [1]; et le roi, confirmant, le 18 septembre 1659, l'arrêt du 1er avril 1629, permit aux Jésuites de s'établir d'une manière permanente dans la vallée, d'y acquérir des biens, d'y prêcher, cathéchiser et tenir des écoles, et ordonna aux ministres, consuls et habitants de ne les molester en aucune façon, non plus que ceux qui voudraient embrasser le catholicisme, et au gouverneur du Dauphiné, au prévôt des maréchaux, aux vibaillis et aux juges royaux de veiller à l'exécution de son arrêt.

Golier et Billet furent remplacés par « le Jésuite Cale-

---

(1) *Sommaire de l'estat de la religion dans la vallée de Pragela en Dauphiné*, par le P. Meyer, Jésuite; 1659, 8 p. in-4°; — Benoit, t. III, 2e part., p. 317; — Marcellin Fornier, *Histoire générale des Alpes-Maritimes*, p. 760 (Mns.).

1659-1661. mard, dit de Joux[1], avec un novice (et depuis on l'a accompagné du sieur Paisseaud, Jésuite), à qui en dernier lieu on a adjoint le Jésuite Carbonnet, pour remplacer le sieur Calemard, qu'on a envoyé à Die. L'espérance des missionnaires a été bornée par la révolte de deux ou trois personnes, dont l'une a signalé depuis sa nouvelle foi d'une façon épouvantable, un nommé Claude Guyot, et communément Croyat, ayant commis un meurtre de sang-froid et failli au dessein d'en commettre plusieurs autres de même nature; enfin, poussé du même esprit qui l'avait porté à des actions si noires, il se fit brûler dans sa maison... Le procédé des Jésuites a été politique... Ils ont déguisé leur créance autant qu'il leur a été possible... Je dirai, par manière de confirmation, que le Jésuite Billet ayant voulu soutenir l'imperfection des Écritures, on lui a donné d'autres emplois pour n'avoir pas assez été politique. Pourtant le sieur Calemard, qui a pris ses mesures sur la conduite des missionnaires qui l'ont précédé, fait semblant d'accorder cette hypothèse, que l'Écriture est la règle parfaite de la foi. En quoi, outre qu'il parle contre le sentiment de son église, il s'expose à être moqué, voulant soutenir par l'Écriture la doctrine romaine touchant la transubstantiation et autres points controversés, dont la plupart, selon nos adversaires mêmes, n'ont fondement qu'ès traditions ou paroles qu'ils appellent non écrites ». Ce même Calemard eut une conférence publique avec de Joux, pasteur à Fénestrelles, le 2 octobre 1659, qui donna naissance à plusieurs livres de controverse partis des deux camps[2].

Deux ans après (1661), le jour de la Fête-Dieu, « son Fils

---

(1) *Le succès de la mission de Pragela*, dans l'*Advertissement*.

(2) Voy. notre *Notice histor. et bibl. sur les controverses relig. en Dauphiné*, p. 52.

adorable, dit une pièce catholique du temps [1], étant porté 1661.
en procession par M.[tre] Simon Roude, prieur de Mentoulles, dans les principaux bourgs de ladite vallée, suivi desdits Pères missionnaires, des commis de la douane, de tous les nouveaux catholiques de ce lieu, de plusieurs des environs, et entre autres de 24 jeunes enfants du séminaire nouvellement établi en ladite vallée, chantant des hymnes;... ensuite les lieux pour reposer le très-saint-sacrement ayant été choisis à la porte des principaux temples de ladite vallée, cette véritable arche de notre alliance avec Dieu y a produit le même effet que sa figure fit autrefois paraissant devant Jéricho, dont elle renversa les murs à son seul aspect ». Le prodige opéré par le saint-sacrement consista à dépouiller les Vaudois de Balboutet d'un temple qu'ils avaient élevé sur les fondements d'une chapelle catholique, détruite depuis plus de cent ans, pendant les guerres de religion du XVI[e] siècle. Le commissaire du parlement Cappus l'adjugea au prieur de Mentoulles, par son ordonnance du 19 sept. 1661. Les Vaudois en ayant appelé au roi, celui-ci, par arrêt de son conseil du 26 octobre 1661, chargea le parlement de Grenoble, et non la chambre de l'édit, comme les demandeurs l'eussent désiré et comme ils y avaient droit, de prononcer sur cette affaire. Le parlement rendit son arrêt en janvier 1662, enjoignant aux parties de se présenter devant lui, défendant aux ministres de Pragela de prêcher hors du lieu de leur résidence, sous peine de 1,000 livres d'amende, et ordonnant aux habitants de la vallée, sous peine de 500 livres d'amende, de loger et de nourrir, moyennant salaire, les écoliers des Jésuites, et de n'inquiéter en

---

(1) *Journal des conversions qui ont esté faites et des grâces dont Dieu a favorisé la Compagnie de la propagation establie à Grenoble durant le cours de l'année* 1661, in-4° (s. l. n. d.).

1661-1677. rien ces derniers, suivant l'arrêt du conseil du 18 sept. 1657. Pour le moment, la cloche du temple de Balboutet, qui provenait de l'église de Saint-Barthélemy, ne devait plus servir à l'exercice du culte réformé, et les écoliers des missionnaires obtenaient l'usage et le chauffage des bois communs.

Un arrêt du parlement de Grenoble, rendu la même année 1662, condamna au bannissement, pendant 5 années, Jacques Papon, pasteur de Mentoulles, « pour avoir proféré des paroles contre la pureté de la Sainte-Vierge, tenu des discours injurieux contre le pape et fait travailler un jour prohibé par les édits, avec une amende de 500 livres, applicables : deux tiers au roi et un tiers à la réparation de la chapelle missionnaire de Pragela; soumettant aussi à une amende de 100 livres et à une autre de 20 livres, applicables comme dessus, Michel Bourcet et Benjamin de Joux », le premier pasteur à Usseaux, le second à Fénestrelles.

En 1674, un autre arrêt du parlement interdit au pasteur Thomas Gautier l'exercice de ses fonctions pendant 6 mois, « avec amende d'une somme de 30 livres, pour blasphèmes et impiétés contre les mystères de la religion catholique, apostolique et romaine; défendant aussi à tous autres ministres d'user de termes injurieux à la même religion catholique, apostolique et romaine, sous peine de punition exemplaire ».

Un peu plus tard, en 1677, un arrêt du conseil du roi, enregistré par le parlement de Grenoble, défendit, sous des peines sévères, aux ministres et habitants réformés de la vallée de Pragela « d'empêcher et de détourner par menaces, voies de fait et autrement les peuples d'entendre les sermons et les catéchismes des curés et des religieux missionnaires ».

Projet de l'abbé de Musi pour la conversion des Vaudois du Dauphiné.

Les députés des églises réformées, réunis à Paris en 1676 pour les intérêts généraux de leur cause, eurent connaissance d'un *Mémoire concernant la réduction des vallées de Pignerol et de Briançon à la religion catholique,* composé par l'abbé de Musi, fils du premier président de la cour des aides de Vienne, prêtre licencieux, qui se disait député de l'archevêque de Turin et de l'évêque de Verceil, et qui, après avoir fait adopter son projet par la *Maison de la propagation de la foi* de Grenoble, s'était rendu à Paris pour le communiquer au conseil du roi par l'entremise de l'archevêque de Paris. 1677.

Il insistait d'abord sur « l'importance de bannir l'hérésie du royaume et surtout du Dauphiné,... où elle possédait réunis tous ses priviléges, qui dans les autres provinces étaient séparés et partagés... Il remarquait que les réformés avaient une fameuse université à Die, une chambre de l'édit à Grenoble, des temples dans les villes épiscopales, ou l'hérésie semblait, disait-il, vouloir chanter de pair avec les évêques et leurs chapitres; qu'ils étaient puissants sur la frontière, où la messe ne s'était point dite depuis cent quarante ans; qu'ils tenaient des gouvernements de villes, des charges uniques et de judicature, grand nombre de seigneuries, des offices de notaires, de sergents royaux et autres,... des consulats, des charges de conseillers politiques, des greffes de communautés et châtellenies, des greffes civils et criminels, des maîtres d'école aux gages des communautés;... il remontrait que le Dauphiné était [la province] la plus abattue de toutes, la plus destituée de chefs et de places fortes, et la plus disposée à recevoir le joug avec

1677. soumission, comme elle en donnait des témoignages tous les jours ».

L'abbé de Musi proposait ensuite divers moyens pour arriver à la suppression des églises protestantes dans les vallées d'Oulx et de Pragela. En droit, il estimait que cette suppression était légitime, attendu, disait-il, que le 14e article de l'édit de Nantes interdisait l'exercice de la religion réformée au delà des monts; que le concordat passé entre Henri IV et le pape et celui qui avait été conclu entre les ducs de Savoie et les princes dauphins stipulaient la même défense; que les ducs Amédée et Emmanuel avaient proscrit le culte réformé; que les temples des vallées avaient été construits depuis l'édit sur les ruines des églises catholiques; que les ministres étaient pour la plupart étrangers au pays et prêchaient en divers lieux, etc. En fait, il disait que cette suppression ne souffrirait aucune difficulté, parce que d'après lui les ministres de ces vallées et leurs paroissiens craignaient la justice et ne pourraient résister à une compagnie de chevau-légers; que les juges et les gouverneurs des citadelles n'attendaient que des ordres pour agir; que le duc de Savoie favoriserait ce dessein; que les protestants eux-mêmes, quoiqu'il y en eût 11,000 dans la seule vallée de Pragela, ne feraient point d'opposition, parce qu'ils étaient commandés par de fortes citadelles et enfermés dans de hautes montagnes; qu'ils n'étaient pas naturellement portés à la révolte et avaient toujours obéi lorsqu'on leur avait fait la guerre. Il ajoutait qu'ils n'avaient point de chefs et étaient désunis; que les ministres et les principaux protestants seraient les premiers à se rendre, et qu'il ne faudrait qu'un édit pour amener une conversion générale.

L'abbé cependant n'était pas pour la publication de cet édit : il préférait qu'on suivît la voie de la douceur, non pas par humanité, mais par politique. C'est pourquoi il voulait qu'on réduisît peu à peu les protestants des vallées de Pra-

gela et du Queyras à l'état précaire où se trouvaient les protestants des autres provinces, et que, sans recourir aux intendants et aux parlements, on se servît de lettres de cachet secrètes pour leur retrancher insensiblement tous leurs priviléges. De plus il demandait qu'on relevât deux forteresses, qui avaient été abattues; qu'on ordonnât au gouverneur de Château-Dauphin (Castel-Delphino) de résider dans sa citadelle; que le gouvernement de Château-Queyras fût donné à Charles-Aimar de Chaillol de Bouqueron, frère du bailli de Briançon, et le secrétariat de Pragela à un nouveau converti, devenu grand convertisseur, nommé Jourdan (le même que plus haut); qu'on interdît les offices de secrétaire particulier, de notaire et de sergent royal aux réformés; qu'on plaçât les curés sous la garde du roi, des ministres et des principaux réformés; qu'on entretînt pendant quelque temps les curés sans qu'il en coutât rien aux habitants, et que ces derniers fussent doux, polis et prudents. 1677.

L'abbé proposait en terminant un moyen sûr d'obliger les réformés et leurs ministres à être eux-mêmes les exécuteurs de tous les règlements précédents, c'était d'en dresser un sommaire et de le mettre entre les mains de chaque ministre et de deux ou trois des principaux habitants de chaque lieu, en les rendant responsables de toutes les contraventions qui pourraient avoir lieu.

Les habitants des vallées eurent vent du *Mémoire* de l'abbé et envoyèrent à Paris des députés pour s'inscrire en faux contre les assertions erronées qu'il renfermait et s'opposer à ce qu'on donnât suite à ses propositions. Ils trouvèrent l'affaire bien avancée. Le roi avait déjà nommé des commissaires pour s'entendre avec de Musi. C'étaient le maréchal de Villeroi et l'archevêque de Paris. Les députés ne purent voir Villeroi, mais ils furent reçus par Le Tellier, qui les paya de bonnes paroles. Ils discutèrent avec lui le sens de l'expression de *pays de là les monts,* et, d'accord avec

1677. tous les géographes et le texte même des traités, ils lui firent observer que les pays de là les monts désignaient les lieux situés au delà des Alpes et non ceux qui y étaient enclavés ou tenaient à la France par l'un quelconque des versants des Alpes. Malgré les bonnes paroles de Le Tellier, un arrêt du conseil fut rendu le 18 juin 1676, qui mit sous la sauvegarde des ministres et des autres habitants réformés du bailliage de Briançon les Vaudois disposés à embrasser le catholicisme. Cet arrêt fut confirmé par un autre du 29 janvier 1677[1].

Conversions à prix d'argent. Lettre de Pélisson-Fontanier sur ce sujet. Secours de l'assemblée générale du clergé. Aveux des Jésuites.

Les missionnaires de Pragela, voyant l'insuccès de leurs efforts, recoururent au système des conversions à prix d'argent. L'évêque de Grenoble, la compagnie de la propagation de la foi de cette ville, l'assemblée générale du clergé et la cour les engagèrent dans cette voie et les y aidèrent en leur envoyant des sommes importantes. « Il a été fait un très-grand nombre de conversions, dit l'académicien Pélisson-Fontanier, célèbre converti et non moins célèbre convertisseur, dans les vallées de Pragela par les soins de M. de Grenoble, d'une compagnie de la propagation de la foi de la même ville et de quelques missionnaires de la compagnie de Jésus; en sorte que, sans autre distribution que d'environ deux mille écus en tout, envoyés à diverses fois, on a les listes

(1) Benoit, t. III, 2e part., p. 312-332.

bien certifiées de 7 ou 800 personnes rentrées dans l'Église. 1677.
Quelques-uns de MM. les évêques m'ayant fait l'honneur de m'écrire qu'ils voyaient aussi beaucoup de conversions à faire dans leurs diocèses si on leur envoyait des fonds, je répondis par ordre du roi qu'il n'était pas possible d'envoyer des fonds en tant de lieux; mais que chacun travaillât de son côté, qu'il donnât avis des conversions à faire pour des familles considérables, afin que Sa Majesté y pensât et y pourvût; même qu'on ne laissât échapper aucune occasion pour convertir les familles du peuple, quand il ne tiendra qu'à peu de chose, comme on aurait vu dans ces vallées que pour deux, trois, quatre ou cinq pistoles on avait gagné des familles nombreuses. Je marquai même qu'on pourrait aller jusqu'à cent francs, sans que j'eusse aucun ordre nouveau de Sa Majesté pour acquitter les lettres de change qu'on tirerait sur moi... Qu'encore qu'on puisse aller jusqu'à cent francs, ce n'est pas à dire que l'intention soit qu'on aille toujours jusque-là, étant nécessaire d'y apporter le plus d'économie qu'il se pourra : premièrement pour répandre cette rosée sur plus de gens, et puis encore parce que si l'on donne cent francs aux moindres personnes sans aucune famille qui les suive, ceux qui seront tant soit plus élevés ou qui entraîneront après eux nombre d'enfants demanderont des sommes beaucoup plus grandes.

» Messieurs les prélats ou autres qui entreront charitablement dans ces sortes de soins ne peuvent mieux faire leur cour au roi, devant les yeux duquel toutes ces listes de convertis repassent, qu'en imitant ce qui a été fait au diocèse de Grenoble, où presque jamais on n'est allé jusqu'à cette somme de cent francs, et presque toujours on est demeuré extrêmement au-dessous. »

Pélisson-Fontanier nous apprend dans cette même lettre, qui est datée de Versailles 2 juin 1677, que l'argent destiné à acheter les conversions provenait des revenus des abbayes

1677. de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés et du tiers des économats ou revenus des bénéfices vacants. Il était lui-même le banquier de cette caisse et recommandait que ce ne fussent pas des « gens inconnus et sans caractère » qui tirassent des lettres de change sur lui, et que chacune d'elles fût « accompagnée d'une abjuration certifiée de M. l'évêque du diocèse, M. l'intendant ou quelque autre personne en charge considérable [1]. »

L'assemblée générale du clergé de 1661 avait déjà voulu donner une marque de sympathie à la compagnie de la propagation de Grenoble, qui rivalisait de zèle avec les Jésuites pour la conversion des Vaudois. « Le 15 juillet [1661], lit-on dans le *Journal des conversions* de cette compagnie déjà cité, Monseigneur l'évêque de Saint-Paul [-trois-Châteaux], revenant de l'assemblée du clergé, a passé en cette ville et a désiré de se trouver dans une assemblée de notre compagnie, où il a présidé, pour nous faire connaître les bontés et l'agrément que nos Seigneurs du clergé ont donnés aux petits soins que nous prenons de travailler, sous l'honneur de leurs commandements, à la propagation de la foi; ce qu'ils ont fait paraître en nous faisant coucher sur leurs registres pour être gratifiés d'une pension annuelle de deux cents livres, outre quatre cent cinquante livres données pour un coup, applicables aux présents besoins des nouveaux convertis de Pragela; nous assurant même qu'à la première assemblée ils augmenteront leur charité. »

Les aveux des missionnaires de Pragela, touchant les motifs qui déterminaient certains protestants à embrasser le catholicisme, nous donnent une faible idée de la moralité

---

(1) JURIEU, *La politique du clergé de France*, p. 156-162; — BENOIT, t. III, 3e partie, p. 350-353, et *Pièces justificatives*, p. 98-100; — MARCOU, *Pélisson. Étude sur sa vie et ses œuvres*, p. 341-351.

de ces derniers. L'un, disent-ils naïvement, s'est catholisé parce qu'il avait des dettes, l'autre parce qu'il était en dissentiment avec son pasteur, un troisième parce qu'il craignait d'être persécuté par ses créanciers. Les Jésuites ajoutent qu'ils auraient obtenu de plus grands succès s'ils avaient eu plus d'argent[1]. 1677-1678.

Établissement de six curés. Arrêts prohibitifs du parlement de Grenoble. Suppression de toutes les églises par arrêts du conseil du roi.

Les missionnaires établirent l'année suivante six curés dans la vallée de Pragela (1678). Le vibailli du Briançonnais y publia en personne la lettre de cachet du roi, du 22 octobre 1677, qui mettait les titulaires sous la protection de Sa Majesté, et une lettre patente particulière de sauvegarde en faveur du châtelain de la vallée, qui avait été injurié en diverses fois. Dans certaines paroisses on fit à cette occasion des feux de joie, des décharges d'artillerie, des aumônes et de la musique.

L'abbé de Musi, qui était resté à Paris pour poursuivre l'œuvre de la conversion des Vaudois de Pragela, avait beaucoup contribué à l'établissement de ces nouveaux curés. Il recueillit des vases sacrés, fit faire des bannières magnifiques, où furent peints les patrons de chaque curé, et il les envoya aux missionnaires. Les dames de Grenoble, sous les auspices de la compagnie de la propagation de la foi, leur adressèrent des voiles, des aubes, des chandeliers, des cru-

(1) *Procès-verbaux des conversions opérées en Pragela*, dans Muston, t. III, p. 449.

1678-1685. cifix, des écharpes, des devants d'autel, des tableaux, etc., et la compagnie de la propagation de Lyon voulut bien se charger des images, des chapelets et des livres de dévotion. Un docteur catholique publia de son côté un livre de controverse pour éclairer les Vaudois : *La vérité reconnue ou quinze motifs de la conversion des Vaudois de Pragellaz, etc.*

Les rigueurs ne tardèrent pas à suivre ce déploiement de prosélytisme. Le parlement de Grenoble s'efforça de réduire le nombre des assemblées de culte autorisées par l'édit, en ordonnant la démolition ou la fermeture des lieux où elles se réunissaient. Ces lieux de culte étaient au nombre de 50 ou 60 dans les vallées d'Oulx et de Pragela, mais la plupart n'étaient que de simples chambres. Les Vaudois s'y rendaient soir et matin pour faire la prière et lire la Bible. Les démolitions dont on trouve des traces à cette époque, sont celles des temples de La Rua, Souchères, Fénestrelles et Usseaux (juin et sept. 1678). Dans cette dernière localité, les protestants s'opposèrent par la force à la destruction de leur temple, et Louis XIV fut obligé d'envoyer sur les lieux une compagnie de dragons pour triompher de leur résistance. Le 7 décembre 1679, en renouvelant aux pasteurs la défense de prêcher hors des lieux de leur résidence, le parlement interdit aux laïques de présider des réunions religieuses dans les annexes, et d'une manière générale supprima toutes les réunions de quartier. En revanche, le parlement accorda des faveurs exceptionnelles aux nouveaux convertis, comme exemptions d'impôts, suspensions de poursuites judiciaires, secours aux indigents, hospices ouverts aux malades, dots aux jeunes filles, etc.

Les Vaudois, qui en avaient appelé au roi de l'arrêt du parlement de Grenoble, eurent la douleur de le voir confirmé à la veille de la révocation de l'édit de Nantes. Le 7 mai 1685, le conseil du roi ordonna l'interdiction perpétuelle

de l'exercice de la religion réformée dans la vallée de Pragela et le rasement de tous ses temples. Le 14 mai ce fut au tour de la vallée d'Oulx, qui comprenait les églises de Césanne, Fénils, Oulx, Salbertrand, Exilles et Chaumont. Elles furent également supprimées à perpétuité et leurs temples démolis. Plusieurs de ces édifices néanmoins furent transformés en églises catholiques par arrêt du conseil du 25 juillet; mais on ne les employa à cet usage que pendant quatre ans, et, après les avoir rasés, on construisit des églises sur leurs emplacements. Une partie des biens des consistoires servit à doter ces dernières et l'autre partie à fonder des hôpitaux. 1685.

A cette époque la vallée de Pragela seule comptait 9 églises principales avec pasteur, 2,003 familles et 7,086 âmes [1].

(1) *Lettres et pièces diverses*, etc. (Mns.), à la bibl. de Genève, portef. 15. — Pour plus de détails sur l'histoire des Vaudois de Pragela et de l'escarton d'Oulx sous le régime de l'édit de Nantes, voy. MUSTON, t. III, p. 389-465.

HISTOIRE INTÉRIEURE.

I. — HISTOIRE DE LA DOCTRINE.

Fidélité des églises du Dauphiné à la doctrine orthodoxe. Affaire du pasteur Balcet.

Les églises du Dauphiné se firent remarquer pendant toute la période de l'édit de Nantes, comme du reste avant et après, par leur attachement à la foi évangélique, telle qu'elle avait été officiellement formulée dans les divers synodes nationaux, notamment dans le synode de La Rochelle (1571), qui donna son nom à la confession de foi des églises réformées.

Diverses décisions des synodes provinciaux du Dauphiné en font foi. Ainsi quand Piscator, théologien strasbourgeois, se mit à enseigner que l'obéissance passive du Fils de Dieu était seule imputée aux hommes à justice, parce que, comme tous les hommes, le Christ avait dû accomplir pour son propre compte la loi divine par son obéissance active et la sainteté de sa vie, le synode de Montélimar de 1607 s'empressa d'adhérer aux canons du synode général de La Rochelle, réuni la même année, qui condamnait cette doctrine. « Suivant l'ordonnance du synode national en dernier lieu tenu à La Rochelle, lit-on dans ses actes, les sieurs de Comps, Perrin, La Colombière et La Combe, députés de la part de cette province audit synode, ont requis que tous les pasteurs assistants en cette compagnie fassent profession solennelle devant Dieu qu'ils croient que nous sommes jus-

tifiés devant Dieu par l'imputation de la très-parfaite obéissance que Notre Seigneur Jésus-Christ a rendue à Dieu son Père en sa vie et en sa mort, et qu'ils veulent vivre et mourir en cette foi, sans adhérer aux doctrines contraires : ce qui a été fait, avec promesse d'enseigner cette doctrine clairement chacun en l'église de laquelle il a charge. La même protestation a été faite par M. Sharp, ci-devant nommé [1]. »

Le synode d'Orpierre de 1608, craignant que les étudiants en théologie qui avaient fait leurs études en dehors de la province, n'y apportassent la doctrine de Piscator, prit l'arrêté suivant : « Les élèves qui ont étudié aux académies dressées hors le royaume, venant se présenter en cette province, seront tenus de jurer qu'ils croient la doctrine de la justification, conformément à la confession de foi des églises de France. »

La province du Dauphiné déploya le même zèle contre les doctrines d'Arminius, théologien hollandais, qui enseignait, contrairement à Calvin, que l'élection et la réprobation sont conditionnelles et dépendent de la persévérance, prévue de Dieu, des uns dans le bien et des autres dans le mal. Dès 1617 le synode de Nyons chargea ses députés au synode général de Vitré, assemblé la même année, « de proposer audit synode qu'il sera bien utile et séant de penser aux moyens propres de remédier autant qu'il sera possible aux discordes que l'opinion d'Arminius a enfantées dans les états des Pays-Bas ; et, pour empêcher que ces nouveautés ne se glissent en nos églises, défenses soient faites aux écoliers en théologie d'aller étudier aux académies et écoles desdits états durant le temps de telles confusions ».

---

(1) C'est donc gratuitement que le pasteur apostat Josué Barbier dit, dans sa *Ministrographie huguenote* (Lyon, 1618), que le savant professeur de l'académie de Die penchait vers les idées de Piscator.

Le synode d'Embrun de l'année suivante alla plus loin encore. « Sur la proposition faite, lit-on dans ses actes, comme on doit se conduire pour empêcher que l'opinion d'Arminius ne suscite des troubles et schismes parmi nos églises, dit a été que quelques pasteurs soient députés pour se préparer sur cette affaire et en faire rapport au synode prochain ; et cependant défenses seront faites à tous pasteurs de dogmatiser sur une telle doctrine, comme aussi aux écoliers en théologie de s'adonner à la lecture de tels livres, à peine d'être déclarés incapables de pouvoir parvenir au saint ministère auquel ils aspirent, et ont été nommés les sieurs Rossel père, de La Colombière, Félix et Bouteroue. »

Nonobstant ces précautions, l'Arminianisme pénétra en Dauphiné. Jean Balcet, natif de Pragela, élève de l'académie de Die, reçu au saint ministère en 1610, successivement pasteur à Chorges et à Pragela, se fit le défenseur de cette doctrine et refusa de signer les articles du synode de Dordrecht, qui la condamnaient. C'était un esprit très-délié et opiniâtre, qui occupa de lui deux synodes provinciaux. Dénoncé pour la première fois au synode de Die de 1621, cette compagnie chargea le colloque de Valcluson, auquel il ressortissait, d'examiner son affaire, en s'adjoignant les pasteurs Vulson de La Colombière, de Gap, et Conel, d'Embrun, et de le suspendre de ses fonctions jusqu'au synode suivant, s'il ne voulait signer les articles de Dordrecht après le mois de réflexion qu'il avait demandé. Nous trouvons dans les actes du synode du Pont-en-Royans de 1622 le récit de la procédure de ces deux pasteurs : « Ayant été sur les lieux, disent-ils, ils ont travaillé conjointement avec ledit colloque pour le porter à son devoir, tant par remontrances à diverses fois réitérées que conférences avec icelui et toutes autres voies les plus douces qu'ils ont jugées à propos. A quoi ledit Balcet ayant opposé une extrême pertinacité et obstination, sans se vouloir ranger à donner gloire à Dieu

et, quittant ses faux préjugés, adhérer et se conformer à la croyance des églises réformées de ce royaume touchant lesdits points, ils ont été contraints de le suspendre du saint ministère jusques au présent synode, selon l'arrêté du précédent. » Les actes du synode du Pont-en-Royans ajoutent : « Ce qui a été entièrement approuvé par la compagnie, comme aussi la procédure tenue depuis par ledit colloque de Valcluson contre ledit Balcet, l'ayant déposé pour sa rébellion, impénitence et séduction. »

Le pasteur de Pragela en avait appelé à ce même synode du Pont-en-Royans de la décision du colloque de Valcluson précitée; mais comme il n'était point venu défendre en personne son appel, ce dernier fut « déclaré désert ». La décision du synode provincial du Dauphiné reçut la confirmation du synode national de Charenton de 1623. Pour ce qui est de Balcet, il se convertit au catholicisme, entra dans les ordres et se mit à écrire contre ses anciens coreligionnaires[1]. Pour le récompenser de sa « révolte », le roi lui accorda, comme toujours, une pension.

Le synode du Pont-en-Royans jura et signa de nouveau les articles du synode de Dordrecht, et « ayant demandé de quels moyens on doit se servir envers ceux qui se trouveront infectés de l'erreur d'Arminius et de quelles censures on doit les poursuivre, la compagnie, exhortant tous les pasteurs et consistoires de travailler puissamment à ce que cette mauvaise ivraie ne pullule aucunement en nos églises, leur a très-expressément enjoint d'observer l'art. 31 de la discipline au chapitre du consistoire[2] ».

(1) Voy. notre *Notice hist. et bibl. sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 42.

(2) Ainsi conçu : « Si un ou plusieurs du peuple émeuvent débat pour rompre l'union de l'église sur quelque point de doctrine,... le consistoire

Livres et questions théologiques soumis à l'examen des synodes du Dauphiné.

La discipline des églises réformées portait qu'aucun livre ne pouvait être publié dans l'église sans l'approbation des autorités ecclésiastiques. Cette mesure avait pour but d'empêcher les opinions erronées, ou simplement hasardées, de se faire jour et de troubler la paix des troupeaux. Les livres les plus importants étaient soumis à l'examen des synodes nationaux, qui déléguaient leurs pouvoirs aux synodes provinciaux. Et comme ceux-ci n'avaient pas un temps suffisant durant leurs sessions pour prendre connaissance des manuscrits qui leur étaient communiqués, ils en renvoyaient l'examen aux colloques.

Parmi les livres nombreux soumis au jugement des synodes provinciaux par les synodes nationaux, nous n'avons trouvé que l'*Elenchus novæ doctrinæ,* du célèbre Jean de Serre, pasteur à Orange, qui ait été adressé à la province du Dauphiné. Le synode national de Gergeau de 1601, en le chargeant de l'examiner, lui donna l'autorisation de le faire paraître avec une préface, s'il le trouvait « orthodoxe ». Le synode de Grenoble de 1602 en réclama une copie à Montpellier, et le synode d'Embrun de l'année suivante en confia l'examen à Chamier et à Vinay, pasteurs du colloque du Valentinois. Ces deux pasteurs n'avaient pas encore fait leur rapport en 1605 : ce qui donnerait à entendre qu'ils hésitaient à l'approuver. Du reste l'auteur était mort depuis

---

du lieu tâchera promptement de résoudre et apaiser le tout sans bruit... Et si les contredisants ne veulent acquiescer, le consistoire du lieu priera le colloque de s'assembler. »

plusieurs années, et il était devenu impossible de conférer avec lui sur les modifications à apporter à son œuvre.

Pour ce qui est des livres de moindre importance soumis directement au synode provincial du Dauphiné par les auteurs ressortissant à sa juridiction, ils sont fort nombreux et nous ne pouvons les énumérer ici. Ils comprennent toute la littérature protestante dauphinoise. On trouvera la liste des ouvrages dans la *France protestante* de Haag, à la suite des noms d'auteurs dauphinois cités par ce recueil, puis dans la *Biographie du Dauphiné*, de Rochas, et dans la *Biographie succincte des pasteurs du Dauphiné*, que nous donnons plus loin.

Le synode provincial du Dauphiné eut à se prononcer officieusement sur la querelle théologique de Pierre Dumoulin, pasteur à Charenton, et de Daniel Tilenus, professeur de théologie à Sedan. Les deux champions, en le choisissant pour arbitre, lui avaient envoyé leurs écrits, qui, selon toute vraisemblance, sont les suivants : *Examen dogmatis P. Molinæi de duabus in Christo naturarum unionis hypostaticæ effectis* (par Tilenus), 1612; *Copie de la lettre écrite contre Tilenus aux ministres de France* (par Dumoulin), Paris, 1613. Le débat, on le voit par les titres, roulait sur la question difficile de l'union hypostatique des deux natures en Jésus-Christ. On pouvait reprocher à Dumoulin « quelques termes et façons de parler rudes et impropres », mais nullement le suspecter « d'Eutychianisme, de Nestorianisme, Samosatisme et Ubiquitisme[1] ». La querelle était donc sans objet. C'est pourquoi les pasteurs nommés par le synode du Dauphiné (Die 1613) « pour voir l'écrit de M. Dumoulin, pasteur de l'église de Paris, et le livre de M. Tilenus, professeur en l'académie de Sedan, ayant fait leur

(1) Aymon, t. II, p. 37.

rapport, la compagnie a commis les sieurs La Colombière et Sharp pour répondre à l'un et à l'autre en son nom et les exhorter au silence et à la concorde. »

Polémique avec l'église romaine.

Pendant une grande partie de la période de l'édit de Nantes, les luttes théologiques entre les protestants et les catholiques furent très-vives en Dauphiné, comme dans les autres provinces du royaume. Dès 1600, le synode de Serres s'opposait à la publication des décrets du concile de Trente. « Sur l'avertissement, lit-on dans ses actes, qu'on a reçu des poursuites du pape pour l'introduction et réception du concile de Trente en ce royaume, au grand préjudice de l'église de Dieu, a été trouvé bon députer homme exprès qui se joigne aux députés des églises qui sont en France pour prendre les expédients qui seront proposés pour empêcher l'exécution de ce dessein, et pour ce faire on a trouvé bon que l'élection du député sera faite au conseil des églises de Grenoble et selon les bons advis de Mgr des Diguières ». Le synode d'Embrun de 1603 fut dans les mêmes dispositions et demanda au synode national de Gap, qui se réunit cette même année, d'empêcher autant qu'il serait en son pouvoir la publication des mêmes décrets, « puisque, disait-il, elle emporte expressément la condamnation, voire l'anathématisation de tous ceux qui font profession de la vérité ».

Sur la question, fort agitée à cette époque, de l'Antechrist, le synode de Grenoble de 1602, devançant la décision du synode national de Gap, qui proclama que le pape était ce même Antechrist, prit la délibération suivante : « Nous, pasteurs et anciens des églises du Dauphiné assemblés, ayant vu, lu et dûment considéré les thèses proposées à Nîmes sur le premier chapitre de l'épître de saint Paul aux

Romains, avec les parergues y ajoutés, donnons témoignage que nous n'y avons trouvé aucune chose touchant la doctrine qui ne soit orthodoxe, tant en ce qui concerne les vices de celle qui se nomme l'église romaine qu'en ce qui attouche le pape, chef d'icelle. Car, non-seulement il est vrai qu'au lieu même où était jadis cette tant belle église de Rome louée par l'apôtre, se trouve aujourd'hui la synagogue du diable, y étant entièrement falsifiée la doctrine chrétienne et corrompues les bonnes mœurs; mais aussi celui qui, à cause de l'évêché de Rome, se nomme pape universel ou œcuménique, a en soi toutes les marques que l'Écriture sainte donne à celui que particulièrement elle nomme Antechrist; laquelle doctrine nous maintenons et maintiendrons pour vraie et de plus nécessaire contre les abus de ce temps. »

Le synode de Die de 1604 approuva sans réserve la décision du synode général de Gap; mais comme elle avait causé un déplaisir extrême à Henri IV [1], la vénérable compagnie décida que l'impression de l'article incriminé serait différée jusqu'au plus prochain synode national. Deux ans après, le synode de Saint-Marcellin (1606) se sentit fort offensé d'un passage de l'histoire de France de Matthieu, qui critiquait vivement la décision du synode de Gap. « L'assemblée étant avertie, lit-on dans ses actes, qu'un certain Matthieu, avocat de Lyon et historiographe, a vomi des puantes calomnies contre le synode national tenu à Gap en une histoire qu'il a fait imprimer depuis naguère, il a été dit que M. Chamier la verra et que s'il juge qu'il y ait chose qui doive être relevée par les églises, celles de cette province, en laquelle ledit synode se tint, poursüivraient devant la chambre de l'édit la condamnation de cette partie

(1) *Mémoires de Maximilien Béthune, duc de Sully;* Genève, 1752, p. 57-59.

de ladite histoire et du calomniateur même, et ce par le procureur général. »

La polémique entre protestants et catholiques prit souvent en Dauphiné la forme de disputes publiques, qui furent ordinairement suivies de la publication de comptes-rendus composés par les champions des deux partis. Des ouvrages de controverse, indépendants de ces conférences, virent aussi le jour dans la province. Le plus important de ces derniers est la *Panstratia* [1], que le célèbre Chamier, pasteur de Montélimar, publia à la demande réitérée des synodes de la province. « M. Chamier est prié, lit-on dans les actes du synode de Montélimar de 1607, de mettre sous presse, le plus tôt qu'il sera possible, les deux tomes de ses controverses contre Bellarmin, afin que les églises jouissent de ce fruit, et lui a été fait un présent, pour les labeurs qu'il a faits pour les églises à diverses fois et en considération desdits deux tomes, de la somme de 300 livres, et d'abondant la compagnie promet sa libéralité envers ledit sieur Chamier pour les autres tomes, quand ils seront mis en lumière, et sa recommandation envers le synode national. » Au synode d'Orpierre de 1608 on adressa à Chamier la même requête, et lorsqu'il put présenter au synode de Saint-Paul-trois-Châteaux de l'année suivante les manuscrits de ses deux premiers tomes, on le pria instamment de continuer son œuvre. Il acquiesça à ce désir, mais à la condition qu'on le déchargerait à l'avenir de toute députation, pour qu'il eût plus de loisirs à consacrer à ses travaux.

Vers le même temps, sur l'observation faite au synode national de Saint-Maixent de 1609 « qu'il serait expédient de nommer quelques-uns dans les provinces qui eussent

---

(1) *Panstratiæ catholicæ, controversiarum de religione adversus pontificios corpus*... Genevæ, 1626, 4 vol. in-fol.

charge de se préparer sur toutes les controverses, mais spécialement sur quelques-unes dans chaque province », la province du Dauphiné reçut la mission de s'appliquer à l'étude des controverses touchant la justification et les bonnes œuvres en général et en particulier [1].

Pour ce qui est des conférences ou disputes publiques entre les docteurs des deux religions, elles furent nombreuses, quelquefois solennelles. Lesdiguières et d'autres grands personnages du Dauphiné assistèrent à quelques-unes, et la plupart d'entre elles, comme nous l'avons dit plus haut, se terminèrent par la publication d'opuscules, qui prirent les titres divers de *Conférence, Actes, Discours, Apologie, Victoire, Triomphe, Lettres, Réfutation, Réponse*, etc. Nous avons retrouvé la trace de quarante environ de ces disputes et de près de quatre-vingts livres ou livrets imprimés à leur occasion. Les controversistes les plus en évidence du côté des protestants furent les pasteurs ou professeurs Chamier, de Vinay, Sharp, Crégut, de Bouteroue, Martin, Eustache, Martinet, Rollin, Murat, etc.; et du côté des catholiques, les Jésuites Coton, Coyssard, Gautier, Arnoux, Isnard, Fichet, Bizot et Calemard; Tolosany, abbé de Saint-Antoine; Fenouillet, théologal de Gap, puis prédicateur du roi et évêque de Montpellier; Rambaud, juge mage à Die; Pétriny, Carme et prédicateur du roi; Martin, abbé de Clausonne; Gilles le Féron, prédicateur de la *maison de la propagation de la foi*, etc.

Les synodes provinciaux du Dauphiné n'encouragèrent pas beaucoup au début ces controverses, à l'issue desquelles chaque parti s'attribuait la victoire. Celui de Serres, tenu en 1600, décida qu'elles n'auraient lieu que par écrit et avec l'autorisation des consistoires. Celui de Nyons, de l'année

(1) *De justificatione bonis operibus et meritis in genere et specie.*

suivante, ne se montra pas si rigoureux et permit les disputes verbales, qui étaient tout à fait, du reste, dans les mœurs du temps et répondaient à un véritable besoin [1].

Aux approches de la révocation de l'édit de Nantes, quelques pasteurs du Dauphiné se relâchèrent de leur rigueur à l'endroit du catholicisme, notamment Alexandre Vigne, pasteur à Grenoble et ancien professeur de philosophie à l'académie de Die, qui finit par changer de religion, et Alexandre d'Yze, professeur de théologie à la même académie, qui écrivit, dans le but de rapprocher les deux cultes, ses *Propositions et moyens pour parvenir à la réunion des deux religions en France* (Paris), 1677, in-4°. Le synode du Dauphiné le déposa de sa charge de professeur pour la publication de ce livre, qui contenta si peu du reste les catholiques qu'ils en firent disparaître tous les exemplaires et faillirent faire un mauvais parti à son auteur [2].

Tendance favorable des églises du Dauphiné au rapprochement des Luthériens et des Calvinistes.

La province du Dauphiné, qui était animée du meilleur esprit, se montra pleine de zèle pour la réunion des deux grandes familles du protestantisme : les Luthériens et les réformés. « Sur la proposition des frères du Dauphiné, disent les actes du synode national de Gap de 1603, qui désirent qu'on cherche le moyen d'entrer en conférence et union avec les églises d'Allemagne (qu'on appelle luthériennes), pour

---

(1) Pour plus de détails, voy. notre *Notice hist. et bibliogr. sur les controv. relig. en Dauphiné.*

(2) Voy. notre *Hist. de l'acad. protest. de Die en Dauphiné*, p. 86.

ôter le schisme qui est entre elles et nous, la compagnie, souhaitant de voir l'effet d'une si louable ouverture, écrira tant aux universités orthodoxes d'Allemagne, d'Angleterre, d'Écosse, de Genève et de Sedan qu'à MM. de Gourdon et La Fontaine, en Angleterre, pour les prier de travailler avec nous à l'établissement de cette union, en disposant même les princes à y employer leur autorité; et, pour cet effet, à s'unir plus étroitement avec nous par la confession d'une même doctrine. »

Fermeté des synodes à l'endroit de la discipline. Lesdiguières.

Les églises réformées avaient une discipline sévère, qu'elles exerçaient sans faire acception de personne contre tous ceux de leurs membres dont la vie était irrégulière. Dans le Dauphiné, les gentilshommes les plus considérables eurent à subir les censures des consistoires et des synodes comme les plus humbles fidèles. Lesdiguières, en particulier, dont la conduite offrit tant de scandales, fut souvent l'objet de réprimandes ecclésiastiques.

Le synode de Saint-Marcellin de 1606, ayant appris qu'il recevait dans sa société des hommes anti-religieux, chargea les pasteurs Cuzin, Cresson et Guérin de le supplier « de chasser entièrement de sa maison et de sa suite certains athées et profanes et, entre autres, celui qui est estimé le chef ».

A la mort de sa femme, Lesdiguières ayant introduit dans sa demeure la célèbre Marie Vignon, sa maîtresse, bien qu'elle fût mariée, le synode de Mentoulles de 1612 lui envoya les pasteurs Perron, de La Colombière, Perrin et Bouteroue, « pour lui remontrer l'énormité de sa faute, le convier à l'amendement et procéder contre lui et le censurer à la rigueur de la discipline en cas d'impénitence ». Lesdiguières promit de congédier Marie Vignon, mais comme il ne le fit point, le synode de Die de 1613 décida que les pasteurs de Grenoble, soutenus par quelques pasteurs circonvoisins, continueraient auprès de lui leurs remontrances

« pour essayer encore s'ils pouvaient rien gagner sûr lui pour la conversion de sa vie; faute de quoi, pouvoir leur est donné d'ordonner non-seulement des prières expresses et publiques pour icelui, mais de plus un jeûne général en toutes les églises de cette province, au temps qu'ils trouveront bon ».

Les députés de la province de Dauphiné au synode national de Tonneins (2 mai 1614) portèrent devant cette auguste assemblée l'affaire qui leur causait tant de douleur et s'acquittèrent de leur mission avec fermeté, ce dont le synode du Pont-en-Royans les loua. Le synode national leur remit pour le synode du Dauphiné une lettre, dont nous ne connaissons pas la teneur, mais qui avait vraisemblablement pour but de tracer à ce dernier la conduite qu'il devait tenir. Quoi qu'il en soit, le synode du Pont-en-Royans chargea les pasteurs du Grésivaudan de sommer Lesdiguières d'accomplir la promesse qu'il avait faite « de se soumettre à ce que le synode national ou provincial ordonnerait »; en outre, de « l'adjurer, au nom de Dieu, de penser à soi pour prévenir, par une sérieuse repentance, le jugement de Dieu et ôter les scandales, repurgeant sa maison de souillures; et au cas qu'on ne puisse rien gagner sur lui, pouvoir est donné auxdits députés de procéder avec autorité de cette compagnie comme ils verront être expédient pour l'édification de l'église ».

Cette même année, l'infortuné Ennemond Matel, mari de la Vignon, fut assassiné par l'entremise d'un agent diplomatique du duc de Savoie près Lesdiguières, le colonel Allard, qui, pour s'assurer les bonnes grâces de cette femme impudique, ne craignit pas de se souiller d'un crime odieux. Devenue veuve, la Vignon « changea sa débauche, dit Élie Benoît, en ambition, et mit tout en usage pour devenir femme légitime de celui de qui elle avait été si longtemps la simple maîtresse. Elle avait eu deux filles de lui, qu'on la

flattait de marier à des souverains si elle pouvait couvrir par le mariage le défaut de leur naissance. On amusait Lesdiguières par les mêmes espérances; de sorte que cette femme n'eut pas de peine à gagner cet esprit, qui brûlait d'envie de faire ce qu'elle avait tant de passion d'obtenir. Il l'épousa donc [le 16 juillet 1617], et n'ignorait pas combien cette action serait mal reçue des honnêtes gens. Il fut le premier qui la tourna en raillerie... Ce mariage était fort opposé à la discipline des églises réformées, qui, par un article exprès, défendait à un homme d'épouser en secondes noces une femme avec qui il avait commis adultère pendant un premier mariage. Mais, de plus, il fut célébré dans l'église romaine, à cause de Marie Vignon, qui y eut assez de pouvoir pour y faire consentir Lesdiguières. Il est vrai qu'il en fit réparation publique; mais cela n'empêchait pas de juger que, s'il l'eût voulu, il aurait évité de faire cette fausse démarche, et que Marie Vignon n'aurait pas fait difficulté, pour être duchesse et maréchale de Lesdiguières, d'épouser par un ministre, si Lesdiguières l'avait souhaité ».

Les synodes du Dauphiné eurent bien d'autres fautes à reprocher à Lesdiguières. Ainsi, celui du Pont-en-Royans (1614) lui envoya une députation pour lui demander de casser les « deux ordonnances par lesquelles il s'attribue pouvoir sur les deniers de l'octroi du roi aux églises de cette province, ayant ordonné la rétention d'iceux entre les mains du sieur de La Combe [trésorier des églises du Dauphiné], ce qui ne se peut pas par aucun droit, appartenant lesdits deniers aux églises, pour en disposer à leur volonté pour le payement de leurs pasteurs et autres frais ecclésiastiques ».

Ce n'était pas la première fois que Lesdiguières s'appropriait ainsi le bien des églises. En 1598 « la province du Languedoc, dit Benoît [1], avait fait un fonds de 17,760 écus,

(1) Tome I, p. 259.

qu'elle envoyait à Genève, pour en tirer un revenu applicable à l'entretien des proposants. Lesdiguières, qui ne songeait qu'à prendre de tous côtés, saisit cette somme sous prétexte qu'elle avait été levée contre les formes et sans permission du roi, et qu'on ne pouvait la faire sortir du royaume; et, pour la retenir avec quelque droit spécieux, il la demanda au roi. Ce prince, à qui il n'en coûtait rien, ne fit pas difficulté de la lui donner, sans se mettre en peine des plaintes que les réformés en pourraient faire, dont il laissait à Lesdiguières le soin de se défendre comme il pourrait. On députa vers ce seigneur pour retirer cette somme d'entre ses mains; on lui fit des remontrances, on le piqua de religion; mais ce n'était pas là son côté sensible. Après plusieurs années et plusieurs instances, on eut bien de la peine à s'en faire rendre une partie ».

Le synode de Nyons de 1617 blâma le mariage que la fille de Lesdiguières, Catherine, venait de contracter avec son propre neveu, François de Créqui, fils de sa sœur aînée, Madeleine, et de Charles de Créqui, comte de Sault. Que dut-ce être quand le maréchal, de peur que son immense fortune ne passât en d'autres mains que celles des Créqui, maria en 1623 sa fille Françoise, quoiqu'elle fût déjà fiancée à Charles-René Dupuy-Montbrun, petit-fils du célèbre capitaine de ce nom, avec Charles de Créqui, son beau-frère, veuf de Madeleine? De telles unions étaient considérées à l'époque comme incestueuses; mais elles n'en furent pas moins autorisées par le pape!

Le président Ducros, le baron d'Aix, le médecin Barnaud, M. de Chichilianne.

Le synode de Saint-Paul-trois-Châteaux (1609) montra la même indépendance à l'égard d'un homme dont le zèle

pour la religion réformée ne pouvait être suspecté, et qui avait rempli les hautes fonctions de député général des églises réformées à la cour, l'avocat de Die Charles Ducros. Il venait d'être nommé (18 mars) président de la chambre de l'édit de Grenoble, mais sans avoir fourni au préalable l'attestation religieuse exigée par l'édit de Nantes et délivrée par le colloque ou le synode auquel il ressortissait. Informé de cette irrégularité, le synode décida « de former opposition, au nom des églises de cette province, tant au conseil privé du roi qu'en la chambre de l'édit de ce pays et ailleurs où besoin sera, soit pour empêcher l'expédition des provisions dudit office en faveur dudit sieur Ducros, que pour la réception d'icelui audit office,... pour n'avoir aucune attestation d'aucun colloque ou synode des églises, et que, par les édits et ordonnances du roi, il ne peut être admis audit office ». Ducros fut obligé de se rendre au sein du synode d'Embrun de l'année suivante, pour donner des explications sur l'irrégularité de sa nomination et se disculper de l'accusation dirigée contre lui au sujet de la cession qu'il avait faite, à la sollicitation des États du pays et moyennant 2,000 écus, de sa charge de substitut du procureur général du roi près la chambre de l'édit de Grenoble, cession qui privait les réformés de la province d'un office dont ils avaient demandé la création à diverses fois, et à laquelle ils attachaient un grand prix. Ducros, ayant présenté sa justification, se retira du sein du synode, qui, en ayant délibéré, chargea les pasteurs Perron, Chamier et Barbier de lui dire que la compagnie n'avait pas trouvé qu'il se fût « entièrement déchargé ». Désireux de dissiper tous les doutes, Ducros, qui avait déjà comparu deux fois devant la compagnie, demanda à y être de nouveau introduit. Il représenta « premièrement le déplaisir grand qu'il a reçu d'avoir reconnu cette compagnie préoccupée d'une mauvaise opinion qu'elle a conçue d'icelui, quoique ce dont on l'a voulu charger soit, comme il l'a dit,

fort éloigné de la vérité; et après il a protesté qu'encore qu'il eût été pressé par le commandement du feu roi de s'en aller promptement en cour pour être pourvu de l'office de président qu'il exerce, en sorte qu'il n'avait pu demander au colloque du Diois l'attestation nécessaire, selon ce qui est porté par l'édit; — si est-ce qu'il est très-marri de n'avoir en cela donné aux églises de cette province le contentement qu'on eût désiré d'icelui; outre ce, il a protesté avec beaucoup d'affection son désir et intention n'avoir jamais été autre que de bien servir à Dieu et aux églises, desquelles il a promis derechef l'avancement avec d'autant plus de zèle qu'étant membre d'icelles il s'y sent obligé en plusieurs sortes ».

Le fier René de La Tour-Gouvernet, baron d'Aix, sénéchal des comtés de Diois et Valentinois et gouverneur de Die, fut également l'objet des admonestations des synodes. Celui de Gap (1619) lui écrivit une lettre « pour le porter à ce qui est de son devoir et à recevoir les remontrances qui, de la part de cette compagnie, lui seront faites par nos députés ». Le pasteur de Saignes, de Die, qui, sur la demande du bureau de l'académie de cette ville, prononça une oraison funèbre à l'occasion de sa mort, survenue bientôt après, en fut vivement blâmé par le synode de Briançon de 1620. « La compagnie, disent ses actes, considérant que cette procédure est contre la discipline et l'usage de nos églises; d'ailleurs, pesant les conséquences qui s'en pourraient ensuivre, a trouvé que le bureau académique, ensemble les pasteurs qui y ont assisté, sont censurables, et particulièrement ledit sieur de Saignes, pour avoir fait ladite harangue, auquel défense très-expresse a été faite de s'émanciper d'ores en avant à semblables procédures, sous peine d'être poursuivi par la rigueur de la discipline. »

Le célèbre médecin alchimiste de Crest Barnaud, auteur de pamphlets virulents, eut aussi affaire avec les synodes.

Celui de Die de 1604 le menaça d'excommunication s'il persévérait dans ses blasphèmes. « La compagnie étant avertie, lit-on dans ses actes, qu'en la ville de Crest il y a un certain Nicolas Barnaud, médecin, qui sème de tout son pouvoir plusieurs horribles hérésies, a été trouvé bon que quelques-uns soient députés pour faire un extrait de ses blasphèmes et erreurs et y joindre réponse; que s'il reconnaît ses fautes, il fasse imprimer les désaveux de ses erreurs, sinon que l'église de Crest appelle deux ou trois pasteurs, lesquels procèdent à l'excommunication et retranchement d'un membre si pourri, afin que l'église de Dieu soit déchargée d'une telle peste et de tout reproche. »

Les synodes étaient également rigoureux à l'égard des pères qui souffraient que leurs enfants fussent élevés dans la religion catholique, et ils ne craignaient pas de les censurer, tout gentilshommes qu'ils fussent. « Le colloque du Grésivaudan a été rigoureusement censuré, lit-on dans les actes du synode de Veynes de 1611, de n'avoir passé plus avant que de la suspension de la sainte cène contre le sieur de Chichilianne, qui permet que ses filles soient nourries en l'idolâtrie, nonobstant les si fréquentes admonitions et recherches faites tant par les colloques que par les synodes, et est arrêté que s'il ne procède avec plus de rigueur contre ledit de Chichilianne en une affaire où il y va de tout, et si, entre ci et la cène de septembre prochain, M. Magnet, pasteur, n'a fait son devoir, selon la discipline, il sera procédé contre ledit colloque avec la rigueur de la discipline. »

Abbaye de Malgouvert. Alchimie. Sorcellerie.

Il existait en Dauphiné une société licencieuse, appelée Abbaye de Malgouvert, qui, outre les joyeux plaisirs et excès de diverses sortes auxquels se livraient ses membres, s'attribuait le droit de mascarade et de charivari. Tacitement reconnue par le pouvoir, elle avait des règlements, délivrait des diplômes et était dirigée par un grand abbé. Les synodes de la province ne cessèrent de s'élever contre cette institution, et prièrent même les premiers commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Dauphiné de l'abolir. Elle fut supprimée; mais, en dépit de toutes les interdictions, elle renaissait sans cesse de ses cendres. Le synode de Nyons du 25 juin 1650, affligé de cet état de choses, prit un arrêté sévère contre ceux qui participeraient à ses excès. « Sur la demande faite, lit-on dans ses actes, qu'en divers endroits et églises de cette province les abbayes et charivaris continuent au préjudice de nos libertés et détriment de la gloire de Dieu, causant de grands désordres, le synode a ordonné que règlement sera fait sur ces excès, conformément à la discipline, et que les contrevenants seront comminés et même poursuivis jusqu'à suspension de la sainte cène; et, afin que la jeunesse soit retenue dans les limites de son devoir, les pères et mères sont exhortés de faire intervenir leur autorité pour réprimer tels excès et obvier à ces désordres. »

Les synodes sévirent également contre les alchimistes et les sorciers. « Sur les plaintes qui ont été faites, lit-on dans les actes du synode de Serre de 1600, qu'au scandale de l'église de Nyons M. Félix, ministre en icelle, aurait retiré un certain souffleur et faiseur de savon, permis qu'il ait soufflé et exercé ses artifices en sa maison, assisté en une

convention passée entre ledit alchimiste et un certain autre, qui voulait apprendre les prétendus secrets dudit souffleur pour la fabrique du savon; à la convention aurait été contraint l'apprenti jurer et signer en sa promesse, portant qu'il n'apprendrait jamais ledit secret, sinon à un sien fils, à peine d'être damné comme Judas; quoi considéré, ledit sieur Félix a été suspendu pour un mois, pendant lequel et tout promptement se désistera de fréquenter ledit souffleur, et rapportera tout ce qu'il pourra à ce que ladite promesse, portant serment exécrable, sera biffée, eu égard à ce qu'il a pouvoir sur celui au profit duquel elle est faite, et qu'icelui Félix est chargé l'avoir signée; et a été dit qu'à faute de satisfaire ce que dessus est déclaré dès à présent qu'icelui Félix est déposé du ministère. »

« Sur la demande, disent encore les actes du synode de Mentoulles de 1612, comment il faut procéder contre ceux qui manient livres de sorcellerie, s'adonnent au mouvement d'aiguillettes et autres sortiléges, a été dit que la discipline y a suffisamment pourvu, et qu'il y faut employer toute sévérité de censurer en cas d'impénitence;... les livres, au surplus, les aiguillettes, fougères et tout ce qui se pourra trouver de telles choses, sera brûlé devant le consistoire ».

Lecteurs et diacres. Vêtements des pasteurs.

Les synodes provinciaux du Dauphiné eurent aussi à rappeler aux lecteurs et aux diacres leur position subordonnée vis-à-vis des pasteurs et à les inviter à ne pas entreprendre sur l'autorité de ces derniers. « D'autant, lit-on dans les actes du synode de Saillans de 1644, qu'il a été pris garde que l'article du synode tenu à Vinsobres (1635), par lequel il a été enjoint à toutes les églises de la province d'avoir en

leur temple une chaire plus basse que celle du pasteur, de laquelle les lecteurs et diacres fassent la lecture et les prières publiques, pour obvier aux inconvénients qu'on voit à l'ordinaire s'ensuivre de ce que lesdits lecteurs et diacres montent en la chaire du pasteur, ne s'est point observé en plusieurs églises de cette province, nommément par celles de Grenoble, Die, Montélimar, Gap, Embrun et autres, la compagnie a enjoint aux susdites églises d'observer le susdit règlement, de quoi elles rendront compte au prochain colloque et le colloque au synode, et ordonne que dans lesdites églises on prendra garde à ce que les lecteurs n'outre-passent point limite de leur vocation en s'ingérant soit de faire des discours au peuple, soit des formulaires de prières qui n'aient au préalable été approuvés par le pasteur de l'église, en laquelle ils écherront les susdites fonctions. »

Jaloux de la dignité des pasteurs et de leurs familles, les synodes avaient soin de rappeler à ceux qui s'en écartaient la nécessité d'une tenue simple et décente. « Les pasteurs, disent les actes du synode du Pont-en-Royans de 1614, professeurs de l'académie et écoliers en théologie se doivent abstenir de tous habits, parements de soie, de porte-rabats et rotondes grandes et petites, souliers à pont-levis, jarretières de demi-taffetas ou à dentelles, roses aux souliers, découpures aux habits, manchettes froncées, cheveux inégalement coupés, frisés et gauffrés; écharpes, passements larges au manteau ou habit, gants garnis de satin, velours, taffetas ou autrement avec broderies, rubans ou passements; robes parées excessivement, comme velours, satin tout le long de la robe; de moustaches relevées artificiellement, bagues au doigt, gants en prêchant, manchons riches, bottes sèches, éperons dorés ou argentés, mandilles; couleurs et livrées au laquais, haut et bas de chausses d'autre couleur que de noir, pourpoints ouverts à manches pendantes, aiguillettes de couleur claire ou attachées au pourpoint;

clinquants au bonnet de nuit, grandes pointes aux coiffes, peignoir ou toilette de satin ou velours avec ornements; aller à la chasse avec l'arquebuse, même mener les demoiselles sous le bras, ceinture de soie ou autre à la nouvelle façon, boutons sur le manteau en plus grand nombre que demi-douzaine. — Les femmes des pasteurs et professeurs ne pourront porter robes, cottes, cotillons ni haubergeons de soie, bas de soie, bandes de cotillon à plus grand nombre de sept, souliers de couleur claire et voyante, le sein ouvert, les cheveux poudrés et frisés, pendants d'oreilles, colliers et carquants de pierreries, chaînes de prix au col, rabats excessivement grands, le masque par la ville (demi-masque de velours noir, le loup), manchons de prix, miroir sur la robe. »

Différends entre pasteurs et églises vidés dans des débats publics.

Les rapports des pasteurs avec leurs églises devenaient quelquefois tendus et donnaient lieu à des explications publiques qui ne manquaient pas de grandeur. Nous en donnons un exemple remarquable, qui montre avec quel sérieux et quelle franchise se traitaient les affaires ecclésiastiques chez les protestants. La scène se passe dans le temple de l'Albenc, le 30 mai 1627, en présence des chefs de famille de l'église et à l'issue de la prédication du matin.

« 1re Proposition. Je supplie l'assemblée, dit le pasteur Abraham Boquin, de me rendre témoignage en toute sincérité et vérité si je me suis rendu indigne du saint ministère jusques à présent par une fausse et erronée doctrine ou par une méchante et scandaleuse vie, ou bien si je suis louable et recevable tant en l'une qu'en l'autre.

» Réponse. La compagnie a répondu qu'il n'y a rien à

redire ni en sa doctrine ni en sa vie et qu'il s'est conduit en fidèle pasteur.

» 2° Proposition. Si, après avoir été leur pasteur 23 ans, à savoir 2 ans demeurant à Saint - Marcellin et 21 ans habitant dans l'Albenc; ayant, par la bénédiction de Dieu et conduit de sa Providence, amené l'église avec beaucoup de labeurs et combats en l'état auquel elle est, même ayant supporté longtemps la pauvreté d'icelle et dépensé le sien en la servant, s'il est juste et raisonnable que le corps de l'église, ou quelque particulier d'icelle, use, sous quelque prétexte que ce soit, d'ingratitude, de vengeance, de malice et injustice contre lui par conseil clandestin, par suffrage en public ou autre moyen, pour le chasser de l'église avec mécontentement et avant le temps qu'il désire; requérant qu'un tel homme, s'il s'en trouve un, soit jugé monopoleux et destructeur de l'église, ennemi de toute piété et justice, duquel il est obligé de procurer la punition par toutes voies légitimes, à cause de l'honneur de son ministère.

» Réponse. La compagnie a répondu que ni le corps ni aucun ancien ne doit user de vengeance contre son pasteur, et que on ne le veut congédier de l'église avant le temps et que le synode en délibère.

» 3° Proposition. S'il est juste et raisonnable que iceux soient admis à donner leurs voix et suffrages en cette assemblée qui sont suspendus des sacrements, qui sont schismatiques et rebelles au consistoire ou qui ne paient leur cote pour l'entretien du service de Dieu; étant par ce moyen destructeurs de l'église, coupables d'impiété envers Dieu, qui les appelle de sa Parole larrons et maudits, et de haine contre le pasteur qui a procuré leur salut et conversion par des justes répréhensions suivant sa charge, vu qu'on ne peut espérer que mal de telles personnes jusques à ce qu'elles aient fait leur devoir et produit des fruits de repentance; car qui ne paie pour ce sujet fait voir à tous par sa procédure

scandaleuse qu'il ne se soucie de l'exercice de la religion ni du service de Dieu.

» Réponse. A été répondu que s'il y a quelqu'un qui soit suspect, il ne sera pas admis à donner sa voix et suffrage.

» 4e Proposition. S'il n'est pas vrai que, en plein consistoire, le jour de la Pentecôte, le plus relevé et qualifié, parlant au nom de tous, ne m'a pas prié de continuer mon saint ministère entre eux, promettant qu'on ne laisserait de me parfaire mon traitement, quoique quelques-uns fussent défaillants au payement, et qu'on me donnerait jamais mon congé que la larme à l'œil; en suite desquelles paroles je leur demande s'ils refusent de se servir de mon ministère six mois, un an, deux ans et tant qu'il me plaira, vivant en homme de bien comme j'ai vécu.

» Réponse. A été répondu que l'église se servira de son ministère autant de temps qu'il lui plaira, à la charge qu'il servira ladite église jusques à ce qu'elle soit pourvue d'un autre pasteur par le synode ou colloque, et que ce soit sans dépense à ladite église pour le regard du commissaire qu'il conviendra avoir.

» 5e Proposition. Je les supplie toutefois et quantes que je serai appelé à une autre église de me donner mon congé et me relâcher et me rendre un témoignage authentique de ma vie et de ma doctrine, en quel temps que ce soit que je les demande. Et pour ce qu'ils appréhendent d'être dépourvus, pour l'amour que je leur porte je m'offre de les servir jusqu'à ce qu'un autre pasteur leur soit donné par le colloque, qui se convoquera dans l'Albenc à la requête de l'église, en suite de l'ordonnance qui se fera au prochain synode, assigné à Serres au 3 de juin de la présente année 1627. Et les prie tous de considérer la patience des églises qui ont des pasteurs malades trois mois ou qui les perdent par la mort longtemps avant la tenue du synode, lesquelles ne se ruinent pourtant et prennent patience plusieurs mois.

» Réponse. Il est accordé suivant ce que requis aux conditions ci-devant [1]. »

L'exercice de la discipline entravé par le conseil du roi.

L'exercice de la discipline fut quelquefois entravé dans la province par l'autorité. Benoît raconte à ce propos [2] la singulière histoire que voici : « Deux demoiselles, nommées du Soulier et Girard, membres de l'église de Nyons en Dauphiné, s'étant déguisées, se promenèrent en masque dans les rues. Le ministre du lieu, en ayant été averti, prêcha sur ce sujet avec beaucoup de véhémence et désigna ces demoiselles si clairement que son sermon pouvait passer pour une censure publique. Ces personnes fières et emportées ne purent souffrir cet outrage, et, ayant trouvé le ministre dans quelque maison, elles vinrent avec lui des paroles à la violence et lui donnèrent deux soufflets. Le consistoire procéda contre elles, et, sur la difficulté de les réduire à l'obéissance, les plaintes en furent portées au synode, qui se tint à Nyons même le septième de juin 1668. Il y fut rendu contre elles un jugement encore plus sévère que celui du consistoire; de sorte que, pour éviter la peine dont elles étaient menacées, elles en appelèrent comme d'abus et relevèrent leur appel à la chambre mi-partie de Grenoble. Chion, Dumarché et Bernard, ministres à Gap, Montélimar et Dieulefit, et un procureur de Gap furent assignés et ne voulurent pas comparaître; de sorte que la chambre rendit arrêt le vingtième de mars 1669, par lequel il était déclaré

---

(1) *Livre du consistoire de l'église réform. de l'Albenc en Dauphiné.*

(2) Tome III, 2ᵉ part., p. 286 et suiv.

qu'il y avait abus aux ordonnances rendues par le consistoire et par le synode, et en conséquence elles étaient cassées, avec tout ce qui s'en était suivi, comme nulles et abusives, et les ministres et leurs consorts étaient condamnés aux dépens. » Les ministres se pourvurent au conseil du roi, qui rendit son verdict en 1775. Le clergé s'en était mêlé, et c'est sur ses instances que le conseil cassa l'arrêt, non pas pour donner raison au consistoire et au synode, mais pour refuser de reconnaître l'autorité légale et la juridiction de ces corps. Le conseil défendit donc aux chambres mi-partie de recevoir des appels comme d'abus de cette sorte, mais permit aux personnes censurées par les consistoires et les synodes de se pourvoir devant lui par forme de plainte ou de requête. Il retint ainsi l'affaire des deux demoiselles de Nyons et ordonna aux ministres d'apporter au greffe du conseil dans deux mois toutes les procédures relatives à cette affaire, afin qu'après les avoir communiquées aux commissaires députés pour les affaires de la religion, il fût fait droit aux parties. Le conseil rendit son arrêt le 20 février 1676, par lequel il cassa l'ordonnance du synode, sous prétexte qu'elle portait atteinte à la juridiction ordinaire. C'était ôter du même coup aux réformés le droit d'exercer leur discipline.

Jeûnes publics.

Les jeûnes occupaient une place importante dans la vie religieuse des églises réformées. Ils étaient ordonnés par les synodes généraux et provinciaux et même par les églises particulières, qui, dans ce cas, devaient prendre l'avis des églises voisines. Toujours célébrés avec une grande solennité, ils étaient ordonnés quand l'église était frappée d'afflictions exceptionnelles, comme la persécution, la guerre, la peste, la famine, les inondations, le relâchement du zèle et

de la piété, l'apostasie, les progrès du vice et de la corruption. C'est ce dernier motif qui porta le synode de Gap de septembre 1669 à ordonner dans la province un jeûne général, dont nous donnons ci-après l'*Indiction,* car c'est une des rares pièces de ce genre qui soient parvenues jusqu'à nous.

« Indiction d'un June, faite par les ministres et les anciens des consistoires députés au synode tenu en la ville de Gap en Dauphiné, au mois de septembre 1669 [1].

» La corruption étant extrême, non-seulement dans le monde, mais aussi dans l'église, où l'on voit que plusieurs personnes, endormies dans une sécurité charnelle et profane, se laissent aller avec abandonnement à toute sorte de vices et de débauches; la charité étant d'ailleurs presque universellement refroidie et la piété éteinte, le service de Dieu négligé, ses jours de repos profanés, sa Parole et ses exhortations négligées, ses mystères moqués, la religion mise dans une espèce d'indifférence et les lois de sa discipline foulées aux pieds; c'est à cause de tout cela que la colère de Dieu est allumée et que sa justice se révèle visiblement sur nos iniquités, nous ayant châtiés en plusieurs sortes, jusques à frapper la terre des anathèmes de son ciel par des grêles, des tempêtes et des ravines d'eau, qui l'ont désolée en divers quartiers de cette province et qui ont réduit par ce moyen un grand nombre de familles à des extrémités affligeantes. Cependant c'est un sujet de grande douleur aux gens de bien de voir que la plupart des hommes demeurent insensibles aux verges de Dieu, et qu'au milieu même des coups dont sa main les frappe il s'en trouve si peu qui affligent

(1) A Die par Jaques Fiquel Imprimeur de l'Académie. M.DC.LXX. 3 pages in-4°.

leur âme et qui s'étudient à rompre le cours de leurs péchés.

» C'est pourquoi la compagnie, après avoir déploré cette grande dépravation, a jugé que le moyen le plus assuré pour détourner de nous les fléaux dont Dieu continue à nous visiter et ceux dont il nous menace, est de les prévenir par notre repentance et par la sanctification de nos âmes à son obéissance; et comme le jeûne est un aide très-propre à produire cet effet, elle a ordonné qu'il en sera célébré un solennel en chacune des églises de cette province le dernier dimanche du mois d'avril prochain, auquel tous les fidèles sont exhortés de donner gloire à Dieu par la confession sincère qu'ils lui feront de leurs péchés, par l'humiliation profonde de leurs corps et de leurs esprits devant sa majesté adorable; et dans ce dessein elle les exhorte très-pressamment à lui sanctifier extraordinairement ce jour et de ne l'employer qu'aux choses qui regardent son service, à l'ouïe, à la lecture, à la méditation de sa Parole, au chant de ses louanges, à l'invocation de son saint nom, et à lui présenter leurs vœux et leurs actions de grâces en l'assemblée de ses saints. Elle leur recommande aussi étroitement l'exercice de toute sorte d'actions de foi et de charité pour lui témoigner par de bons effets quelque reconnaissance du support qu'il a eu pour nous jusques ici; afin que ce bon Dieu, flairant une odeur suave de nos sacrifices spirituels, soit apaisé à nos injustices et que, se rendant propice à nos vœux, il verse ses bénédictions les plus précieuses sur la personne sacrée de ce grand et invincible monarque qu'il nous a donné et sur son État; qu'il fasse fleurir la paix entre ses sujets; que dans cette paix il fasse trouver la sienne à Sion; qu'il comble de toutes ses faveurs les églises de cette province et tous les membres dont elles sont composées, afin que sous une domination si glorieuse nous menions une vie paisible en toute piété et honnêteté, à notre salut commun et à la plus grande gloire du Seigneur. »

Le synode de Nyons de 1675 ordonna un jeûne semblable pour les mêmes motifs (Article du synode de Dauphiné, tenu à Nyons le 14 septembre et jours suivans de l'année 1675, touchant la réformation des mœurs, et l'indiction d'un june. A Die, par Jaques Fiquel, imprimeur de l'Académie M.DC.LXXV, 4 pag. in-4°).

III. — HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Colléges, Écoles, Académie.

Les églises réformées ont toujours attaché le plus grand prix à l'instruction du peuple, cet auxiliaire obligé de la moralité publique. Le fait qu'elles fondaient leur foi sur un livre les obligeait déjà à répandre largement l'instruction, et le libre examen, dont elles usaient pour parvenir à la connaissance de la vérité révélée, leur en faisait une loi impérieuse. Chaque protestant pouvait ainsi se former des convictions personnelles, et nul n'avait le droit de prétexter que sa foi fût le fruit de l'ignorance ou de la contrainte.

Les protestants du Dauphiné ne restèrent pas en arrière de leurs frères des autres provinces du royaume sous le rapport de l'instruction publique. Avant la promulgation de l'édit de Nantes, ils avaient deux colléges, l'un à Montélimar et l'autre à Die, où l'on enseignait les humanités; et après l'édit ils en fondèrent un troisième à Embrun, qui sollicita une subvention du synode général de Vitré de 1617, par l'intermédiaire du synode de Nyons, tenu la même année.

Chaque église avait un régent ou maître d'école pour enseigner la lecture et le calcul aux enfants, et dans les centres d'une certaine importance il y avait un second régent qui pouvait apprendre les éléments du latin. C'était notamment le cas à Gap [1]. Les régents ordinaires, au commen-

---

(1) Charronnet, p. 340-343.

cement du XVIIe siècle, touchaient environ 50 livres par an, qui furent peu à peu portées à 100 et 200 livres, auxquelles s'ajoutait la rétribution des élèves riches, généralement peu nombreux. Le traitement fixe du régent était fait par le consistoire. C'était à peu de chose près l'instruction gratuite. Les régents capables d'enseigner les rudiments du latin touchaient de 120 à 140 livres par an du consistoire, et chaque élève leur payait en sus 10 ou 15 sous par mois.

Le Dauphiné, plus privilégié que d'autres provinces, possédait une académie à Die, où l'on enseignait l'éloquence, la philosophie et la théologie. Établie en 1604, en vertu de lettres patentes d'Henri IV, elle subsista avec gloire pendant 80 ans et vit se succéder dans ses chaires 6 professeurs de théologie, 5 professeurs d'hébreu, 12 professeurs de philosophie et 6 professeurs d'éloquence. Le nombre de ses élèves, en comptant ceux du collége classique qui lui était annexé, variait entre 120 et 140. Plusieurs de ses professeurs ont écrit et sont justement célèbres. Parmi les professeurs de théologie nous nommerons comme les plus distingués Blanc, Sharp et Crégut, et parmi les professeurs de philosophie Steck, Le Fèvre, de Rodon et Terrisse. L'académie avait un imprimeur, un libraire, un scribe, un professeur de musique et un professeur de peinture. L'imprimerie jeta un certain lustre par ses publications. Nous avons retrouvé près de 50 de ces dernières. Les types ne sont pas nets, mais le texte est fort pur. Le plus célèbre des imprimeurs fut Ezéchiel Benoît, qui exerça ses fonctions pendant quarante-quatre ans, de 1616 à 1662.

L'académie de Die n'a pas joué un rôle exceptionnel dans l'histoire générale des protestants de France et ses professeurs n'ont pas été directement engagés dans les grandes querelles théologiques de l'époque, mais ils en furent quel-

quefois les arbitres et s'attachèrent de préférence à former d'habiles controversistes et des pasteurs fidèles et pieux [1].

Protestants dauphinois qui se sont fait un nom par leurs écrits ou autrement.

Les pasteurs du Dauphiné qui ont laissé des écrits sont assez nombreux. Voici leurs noms par ordre alphabétique : Aymin, Agard, Appais, Barbier, Burlamachi, de Bouteroue, Bacuet, Boule, Balcet, de Colignon, Caille, Cresson, Crespe, Chalier, Cholier, Chamier Daniel (le grand), Chamier Daniel (le petit-fils), Eustache, d'Espagne (Jean), Martinet, Martin, Murat (Pierre), Alexis, Guérin (François), Gautier, de Joux (Benjamin), de La Faye (Jean), Petit, Pastor, Perrin, de Pineton (Jacques), sieur de Chambrun, Rollin, de Serres (Jean), Uguet, de Vinay (Alexandre), Vigne, d'Yze, etc.

On trouvera plus loin une courte notice sur ces pasteurs. Nous nommerons à côté d'eux les laïques Gentillet, Calignon (Soffrey) et Vulson, conseillers à la chambre de l'édit, auteurs d'ouvrages de droit estimés; Bonnefoy, né à Chabeuil en 1536, professeur de droit à l'université de Valence, puis à Genève après la Saint-Barthélemy; Rigaud, poète et marchand de la ville de Crest; Terrasson, médecin de Die; de Passis, savant médecin de Crest; Claude de Lange, avocat au parlement de Grenoble; Barnaud, médecin de Crest; tous auteurs d'ouvrages plus ou moins importants.

---

(1) Voy. nos opuscules : *Hist. de l'acad. de Die; Notice histor. et bibliog. sur les imprim. de l'acad. de Die; Notice histor. et bibl. sur les controverses relig. en Dauphiné; Notice sur de Rodon, prof. de philos. à Die, Orange, Nîmes et Genève.*

Pour être complet, nous donnons la liste des protestants dauphinois qui se sont fait un nom dans la république des lettres ou autrement en dehors de leur province, tant au XVIe qu'au XVIIe siècle :

Allemand (Louis-Auguste), né à Grenoble en 1643, avocat au parlement de cette ville, puis docteur en médecine, abjura en 1576 et s'établit à Paris, où il fit imprimer divers ouvrages relatifs à la grammaire et à la médecine; mort en 1728 à Grenoble.

Aymon (Jean), né à Romans en 1651 de parents catholiques, docteur en droit, aumônier de de Mazet, évêque de Maurienne, se convertit au protestantisme et mourut pasteur à La Haye; auteur du célèbre recueil : *Tous les synodes nationaux*.

Balde (Hyacinthe), surnommé Bellecour, né à Grenoble, moine converti, pasteur à Nîmes en 1650; retourna au catholicisme et publia un poème en l'honneur de Louis XIV.

Chapot (Pierre), né à ..., savant correcteur d'imprimerie, brûlé vif sur la place Maubert à Paris, en 1546.

De Bocsozel (Pierre), sieur de Chastelard, né à ..., célèbre par sa passion malheureuse pour Marie Stuart; décapité en 1564.

Châteillon (Sébastien), plus connu sous le nom de Castalion, né dans les montagnes du Dauphiné vers 1515, mort à Bâle en 1563; savant philologue.

Farel (Guillaume), le réformateur, né à Gap en 1489.

Froment (Antoine), né dans le Trièves vers 1510, l'un des quatre réformateurs de la Suisse française.

Joubert (Laurent), né à Valence en 1529, établi à Montpellier; grand médecin.

La Boissière (Claude de), né à ..., gentilhomme converti au protestantisme, pasteur à Saintes.

La Grange (Pérégrin de), né à Chatte, près Saint-Marcellin, pasteur à Valenciennes en 1566, martyrisé en 1567.

Loque (Bertrand de), né dans le Champsaur, pasteur à Casteljaloux en Guienne; savant théologien.

Massard (Jacques), né à ..., médecin de renom, établi à Grenoble.

Merlin (Jean-Raymond), dit Mouroy ou Macroy, né à Romans au commencement du XVI[e] siècle, savant pasteur de Genève.

Peyrol (Daniel), né à Die, Jésuite converti, pasteur à Montpellier en 1603 et à Nîmes en 1630, où il professa la théologie; habile controversiste.

Saunier (Antoine), né à Moirans, compagnon de Farel, pasteur et recteur des écoles à Genève en 1535.

Savoye (Daniel), né à Grenoble en 1644, peintre de mérite, mort à Erlangen en 1716.

Veilheux (Charles de), ancien conseiller au parlement de Grenoble, converti au protestantisme, pasteur à Nîmes et à Orange.

Vulson de La Colombière (Marc), connu comme héraldiste [1].

Les protestants dauphinois célèbres dont les noms suivent appartiennent au refuge : Achard, Baratier, Bernard, Borrel, les deux Clément, Dumont, Eynard, Fazy, Fleureton, Lombard, Odier, Patras, Porte, Portefais, Reynier, Roman, Roux, Terras et les deux Saurin. Nous disons quelques mots de chacun d'eux dans le volume suivant, à l'article des réfugiés dauphinois.

---

(1) Voy. Guy Allard, *La biblioth. du Dauphiné*; — Charvet, *Biblioth. du Dauphiné*; — Ad. Rochas, *Biographie du Dauph.*; — Haag, *La France protestante*; — Nos opuscules cités plus haut.

IV. — HISTOIRE DES SYNODES PROVINCIAUX.

Les synodes provinciaux du Dauphiné, qui s'étaient tenus de loin en loin pendant les guerres de religion du XVI[e] siècle, se réunirent régulièrement chaque année à partir de la promulgation de l'édit de Nantes. Le premier qui s'assembla après le célèbre édit fut celui de Grenoble (4 août 1598). Il arrêta les règlements qui devaient servir désormais à la tenue de ces assemblées. En voici l'analyse.

Le ministre qui avait présidé le synode précédent, et, en son absence, le pasteur de l'église où était réuni le synode, commençait par recueillir les voix des pasteurs et des anciens pour la nomination du président définitif. Il procédait de la façon suivante. Il allait de place en place et inscrivait le nom du pasteur que chaque député lui proposait à voix basse. Quand le tour de consultation était fini et la liste des candidats communiquée au synode, le pasteur porté le premier sur la liste sortait en désignant à voix basse au président provisoire celui de ses collègues de la même liste à qui il donnait sa voix. Le second pasteur inscrit sortait à son tour, en désignant également un de ses collègues de la liste, et ainsi des autres jusqu'à ce que l'un de ceux qui étaient sortis eût réuni la pluralité des voix. C'était une élection à deux degrés. Le pasteur ainsi nommé était proclamé modérateur, et on lui donnait pour adjoint soit le modérateur du précédent synode, soit celui des candidats qui avait eu le plus de voix après lui. On nommait ensuite deux secrétaires, l'un pasteur et l'autre ancien. Ils devaient être autant que possible perpétuels, mais « pourtant confirmés de synode en synode ».

Le secrétaire-pasteur devait se procurer, par l'intermédiaire des secrétaires des colloques, la liste exacte des députés synodaux, soit anciens, soit pasteurs, afin que les absences pussent être constatées et excusées ou blâmées.

Les députés du colloque qui avait convoqué le synode étaient assis au premier rang et opinaient les premiers. Au synode suivant ils étaient assis les derniers et opinaient les derniers; puis venaient les députés du colloque inscrit au second rang, lesquels s'asseyaient à leur tour à la dernière place au synode suivant, et ainsi de suite. Le rang des colloques fut fixé de la manière suivante au synode constituant de Grenoble : 1. colloque du Viennois, 2. du Grésivaudan, 3. du Valentinois, 4. des Baronnies, 5. de l'Embrunais, 6. du Gapençais, 7. du Diois, 8. du Valcluson ou Pragela.

S'il était nécessaire que le synode se réunît une seconde fois pendant l'année, sa convocation était faite par le même colloque, et, pour éviter des déplacements trop nombreux, ce synode extraordinaire se composait seulement d'un pasteur et d'un ancien par colloque. C'est ce qu'on appelait une « assemblée synodale par députés ».

Les députés étaient convoqués un mois à l'avance par l'intermédiaire de leur colloque respectif. Le lieu et la date du synode étaient laissés au choix du colloque qui faisait la convocation, mais autant que possible celui-ci devait prendre un jour des mois de mai ou de juin.

Le rang des pasteurs dans la députation était établi « selon le temps de leur réception au ministère, non selon leur âge ».

Le modérateur adjoint opinait le premier; après lui venait le secrétaire, puis les ministres du colloque, assis au premier rang; « après lesquels, ajoute le règlement, parleront tous les anciens dudit colloque et ainsi des autres selon leur rang ».

Pour qu'aucun étranger ne se glissât parmi les députés, ceux-ci avaient des « marques », qu'ils devaient déposer en entrant dans la salle du synode entre les mains d'un portier, prêté par l'église où était réunie l'assemblée.

Les proposants en théologie assistaient aux séances du synode, mais seulement avec voix consultative.

Pour ce qui est de l'ordre des séances, le voici d'après le texte même des règlements :

« Pour entrer en action... on lira toutes les lettres adressantes au synode; que s'il échoit réponse à quelqu'une d'icelles, sera nommé quelqu'un qui aura charge de la faire pour la lire avant la fin du synode.

» Après cela, s'il y a des étrangers qui aient quelque chose à proposer, seront ouïs et dépêchés.

» Puis seront tous les errements[1] du précédent synode lus et examinés.

» Après lesquels on videra les appellations des colloques, s'il y en a... Pour juger lesdites appellations, le colloque dont on appellera sortira, tant les pasteurs que les anciens, pour ce qu'ils ont jà jugé.

» Après les appellations seront proposés les faits généraux, puis les faits particuliers...

» Après toutes ces affaires vidées, s'il est besoin de faire département de quelque somme de deniers sur les églises du synode pour les nécessités des églises et assistance des ministres qui, par vieillesse ou maladie, ne peuvent exercer leur charge, ou des veuves ou orphelins des ministres délaissés en pauvreté, pour faire ledit département seront nommés un pasteur et un député de chacun colloque, qui le

(1) C'est-à-dire le dernier état des affaires traitées par le précédent synode, le point où on les avait laissées.

feront sur la tarif, qui, pour ce, sera dressée pour la part et portion de chacun colloque.

» De là on viendra à faire la distribution des églises à pourvoir et des pasteurs qui sont en liberté, pour être les uns et les autres pourvus selon qu'on verra être expédient.

» Pour la fin on nommera le colloque qui aura la charge de convoquer le prochain synode et deux pasteurs pour, un au défaut de l'autre, faire le prêche à l'entrée du synode; même ne sera point en la liberté du pasteur de l'église où le synode se tient de faire durant ledit synode prêcher qui bon lui semblera; mais seront nommés par le synode ceux qui seront trouvés propres et pour autant de fois que le porte l'ordre établi en ladite église. »

Le dernier article (XXVIe) des règlements stipule que les députés ne pouvaient se retirer avant la fin du synode sans de bonnes raisons et un congé régulier.

Les provinces avoisinant le Dauphiné avaient l'habitude d'envoyer des députés à ses synodes, notamment la Provence, le Vivarais et le Languedoc. Les vallées vaudoises du Piémont s'y faisaient aussi représenter. Le Dauphiné à son tour députait un ou plusieurs de ses pasteurs aux synodes de ces provinces.

Les procès-verbaux *in extenso* des synodes du Dauphiné de 1600 à 1615 furent transcrits avec un soin minutieux par Jean de Saignes, pasteur à Beaufort, en vertu d'une ordonnance du synode de Mens de 1615. Il présenta son travail au synode de Dieulefit de 1616, qui le loua de son zèle, et il le continua jusqu'en 1620. Ce précieux manuscrit, dont il existe une bonne et récente copie aux archives départementales de la Drôme, est entre les mains de M. de Lamorte-Félines, ancien juge de paix à Die. Plus tard Ch. Guyon[1], pasteur à Bourdeaux, sur l'ordre du synode

de Laragne de 1651, transcrivit les ordonnances les plus importantes des synodes du Dauphiné de 1597 à 1651, et présenta son recueil au synode de Die de 1652, qui y donna son approbation, en décidant qu'une copie en serait faite pour chacun des huit colloques de la province. Une de ces copies, la seule que nous connaissions, est à la bibliothèque publique de Genève et a été continuée jusqu'en 1658.

Les matières générales qui reviennent le plus fréquemment dans ces recueils, sont : réprimande des églises qui ne paient pas régulièrement les états de leurs pasteurs, censure des parents qui envoient leurs enfants chez les Jésuites et autres maîtres catholiques, invitation aux pasteurs d'étudier les controverses entre les luthériens et les calvinistes, recommandation aux églises de tenir une note exacte des événements les plus importants arrivés dans leur circonscription, requêtes aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes demandant l'interdiction des « confréries et abbayes de Malgouvert et autres telles dissolutions, mascarades et danses publiques », cahiers de plaintes adressées au roi par l'intermédiaire des synodes nationaux ou des députés généraux en cour, constructions de temples, secours aux églises pauvres, jugement des différends survenus entre les pasteurs et les consistoires et entre les pasteurs eux-mêmes, défense de s'occuper de sorcellerie et d'alchimie, outrages faits aux pasteurs par les catholiques, etc., etc.

Le synode était le rouage essentiel de la vie ecclésiastique provinciale, le lien qui, unissant les églises entre elles, en formait un faisceau compact et développait dans leur sein le sentiment de la solidarité. Les pasteurs trouvaient dans les réunions synodales l'occasion de se connaître, de s'édifier, de s'instruire, et ils retournaient dans leurs églises mieux disposés à remplir les austères devoirs de leur charge et à soutenir les luttes de leurs adversaires.

D'après la discipline ecclésiastique, tous les pasteurs de la

province étaient tenus d'assister au synode provincial, et chaque église devait y députer un ancien. Le synode du Dauphiné, auquel ressortissaient 60 à 70 pasteurs, se composait donc au maximum de 120 à 140 députés; mais il n'atteignait jamais ce chiffre à cause des circonstances imprévues, qui, chaque année, retenaient chez eux un certain nombre de députés, soit pasteurs, soit anciens. Bien souvent aussi les églises ne se faisaient pas représenter, faute d'avoir les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses des députés.

Nous donnons en terminant la liste des synodes tenus en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes :

Grenoble, 4 août 1598.
Montélimar, 15 mai 1599.
Serres, 1er juin 1600.
Nyons, 3 avril 1601.
Grenoble, 11 juin 1602.
Embrun, 21 juillet 1603.
Die, 15 juin 1604.
Grenoble, 2 mars 1605.
Saint-Marcellin, 11 avr. 1606.
Montélimar, 21 juin[1] 1607.
Orpierre, 4 juin 1608.
Saint-Paul-trois-Châteaux, 24 mars 1609.
Embrun, 17 juin 1610.
Veynes, 25 avril[2] 1611.
Mentoulles, 15 août 1612.
Die, 25 avril 1613.
Pont-en-Royans, 9 juil. 1614.
Loriol, 11 novembre 1614.
Mens, 7 mai 1615.
Dieulefit, 9 juin 1616.
Nyons, 6 avril 1617.
Embrun, 14 juin 1618.
Gap, 30 mai 1619.
Briançon, 18 juin 1620.
Die, 14 janvier[3] 1621.
Pont-en-Royans, 18 juin 1622.
La Mure, 5 juillet 1623.
Saint-Paul-trois-Châteaux, 11 juin 1625[4].
Embrun, 17 juin 1626.

(1) Ailleurs 19 juin.
(2) Ailleurs 16 avril.
(3) Ailleurs 26 juin.
(4) Il n'y eut pas de synode en 1624, à cause des troubles de l'époque.

Serres, 4 juin 1627.
Die, 7 mars 1630[1].
Pont-en-Royans, 9 juil. 1631.
Pragela, 10 juin 1632.
Corps, 14 juillet 1633.
Montélimar, 2 août 1634.
Vinsobres, 20 juin 1635.
Embrun, 28 mai 1636.
Orpierre, 29 avril 1637.
Die, 27 juin 1638.
L'Albenc, 2 novembre 1639.
Grenoble, 17 septembre[2] 1640.
Dieulefit, 6 juin 1641.
Nyons, 15 août 1642.
Serres, 12 août 1643.
Saillans, 24 août 1644.
Fenestrelles, 21 mai[3] 1645.
Guillestre, 28 avril 1646.
Pont-en-Royans, 26 juin 1647.
Mens, 18 juin 1648.
Livron, 17 juin 1649.
Nyons, 25 juin 1650.
Laragne, 21 juin 1651.
Die, 6 juin 1652.
Fenestrelles, 28 juin 1653.
Embrun, 19 septembre 1654.
L'Albenc, 15 septembre 1655.
La Mure, 20 septemb.[4] 1656.
Montélimar, 16 juin 1657.
Saint-Paul-trois-Châteaux, 18 septembre 1658.
Pont-en-Royans, 10 mai 1659.
Veynes, 17 septembre 1659.
Die, 19 mai 1661[5].
Embrun, 16 septembre 1662.
Pont-en-Royans, 25 juil. 1663.
Corps, 7 mai 1664.
Montélimar, 20 octobre 1665.
Grenoble, 1er décembre 1666.
Dieulefit, 5 octobre[6] 1667.
Nyons, 6 juin 1668.
Gap, ... septembre 1669.
Châtillon, 1er octobre 1670.
Embrun........ 1671.
Châteaudouble, 15 septembre 1672.
Mens, 16 septembre[7] 1673.
Crest, 16 septembre 1674.
Nyons, 14 septembre 1675.
.... 1676.
Serres, 15 septembre 1677.

---

(1) Point de synode en 1628 et 1629, à cause des troubles.

(2) Ailleurs 12 septembre.

(3) Ailleurs 28 avril.

(4) Ailleurs 22 août.

(5) Le synode convoqué à Die pour le 23 juin 1660 ne put avoir lieu, le roi ayant défendu par une lettre de cachet aux députés de s'y rendre.

(6) Ailleurs 11 octobre.

(7) Ailleurs 10 septembre.

Die, 24 octobre 1678.
Embrun........ 1679.
.... 1680.
.... 1681.
Saint - Marcellin, 25 avril 1682[1].

---

(1) Nous avons de bonnes raisons de croire que le synode provincial du Dauphiné, vu les troubles qui régnèrent dans la province en 1683, ne se réunit plus.

V. — HISTOIRE DES FINANCES.

Henri IV avait affecté par son édit de Nantes une somme de 45,000 écus, prise sur un certain nombre de recettes royales du royaume, à l'entretien des ministres réformés (c'est ce qu'on appelait les *deniers d'octroi du roi);* mais il n'assigna pas toujours la subvention promise sur ses plus clairs deniers, de telle sorte que les églises durent en réclamer plusieurs fois le paiement. Le 20 juin 1600 elles constatèrent que, pour les trois derniers quartiers de l'année 1598, elles n'avaient reçu que 5,020 écus. En 1611 Louis XIII éleva la subvention de 45,000 écus à 60,000, puis à 75,000. Mais Ducandal, « commis à la recette des deniers octroyés par le roi aux églises réformées, » ne put se faire délivrer de bonnes assignations, et les églises réformées, malgré leurs réclamations réitérées, ne touchèrent annuellement qu'une partie des sommes promises. L'assemblée politique générale de La Rochelle de mai 1621 constatait que les gages des ministres étaient retenus depuis 18 mois. A partir de 1627, ils ne touchèrent plus aucune sommé, et si en 1631 Louis XIII leur accorda par exception 60,000 livres pour leurs académies et leurs colléges, il leur fit signifier par son commissaire que c'était aux fidèles seuls à subvenir aux besoins des pasteurs.

Lors même que les 75,000 écus du roi eussent été payés intégralement à ces derniers, la part afférente à chacun d'eux n'aurait pu suffire à leur entretien, car ils étaient 7 à 800 en France, et une portion assez considérable de cette somme était employée par les synodes nationaux à l'entretien des académies et des colléges. Le reste du traitement ou des

états des pasteurs, comme on disait alors, était fait en Dauphiné au moyen de cotisations annuelles, que s'imposaient les membres des églises, et du revenu des donations ou legs affectés à cet usage par des fidèles pieux. Un assez grand nombre de membres de l'église, pour n'avoir pas à verser chaque année leurs cotisations, préféraient les capitaliser pour le nombre approximatif d'années qu'ils croyaient avoir à vivre, et les payaient en une seule fois.

Les cotisations étant devenues peu à peu d'un recouvrement difficile, les synodes obligèrent les souscripteurs à s'engager par-devant notaire à les payer.

Malgré ces mesures, et en dépit des censures et des excommunications dont ils étaient les objets, bon nombre de gens tenaient mal leurs promesses, de telle sorte que les pasteurs demeuraient quelquefois une, deux et trois années sans toucher tout ou partie de leurs états. Quelques-uns d'eux, moins patients que les autres, en arrivèrent jusqu'à assigner leur consistoire devant la chambre de l'édit de Grenoble, mais ils en furent vivement repris par le synode provincial. « Sur la remontrance faite par le colloque des Baronnies, lit-on dans les actes du synode de Corps de 1633, que plusieurs pasteurs pour leur payement tirent leurs églises en justice, a été dit que nul pasteur ne se pourra pourvoir en justice pour raison de ce qu'au préalable il n'ait amiablement essayé les voies ecclésiastiques, sous peine d'être grièvement censuré. » La plus rigoureuse de ces voies ecclésiastiques consistait à priver une église du ministère et à l'excommunier. Ainsi l'église de Grenoble demeura quelque temps sans pasteur et fut exclue de la cène par le synode d'Embrun de 1606, parce qu'elle n'avait pas payé les états du pasteur Caille.

Ces voies, quelque rigoureuses qu'elles fussent, ne suffirent pas toujours pour décider les églises à s'acquitter de leurs obligations envers leurs pasteurs, et ceux-ci durent de

nouveau se pourvoir en justice pour obtenir satisfaction. C'est ainsi que la chambre de l'édit de Grenoble désigna en 1642 le conseiller Abel de Calignon pour « taxer les dépens dus à Jean Bonnet, pasteur, par les habitants de Saint-Dizier ses coreligionnaires », et permit en 1647 au même pasteur « de continuer ses exécutions contre Jean de Genton, en qualité d'ancien en l'église réformée de Tallard, pour le paiement des sommes dues par les habitants non catholiques de ce lieu ».

Les anciens du consistoire eux-mêmes furent quelquefois obligés de recourir à la chambre de l'édit pour obtenir la restitution des avances qu'ils avaient faites pour les églises. Ainsi un arrêt de cette chambre de 1660 obligea « le syndic des habitants de Veynes à payer à Daniel Masseron les sommes dues pour dépenses par lui faites comme député du consistoire de ce lieu aux colloques et synodes tenus à Orpierre, à Serres, à Dieulefit et à Saint-Paul-trois-Châteaux », mais « sous l'injonction imposée à ce dernier de répondre aux écritures de Jacques de Maffé au sujet de ses demandes [1] ».

Il faut dire, à la louange des églises du Dauphiné, que, lorsqu'elles furent stimulées par le spectacle de quelque grande infortune, elles donnèrent largement. Ainsi, ayant appris que le duc de Savoie Charles-Emmanuel venait, par son édit du 12 juin 1602, d'ordonner aux Vaudois du marquisat de Saluces « d'embrasser la foi catholique en moins de quinze jours ou de sortir de ses états, et de vendre leurs biens, sous peine de confiscation et de mort », elles firent tenir aux malheureux fugitifs la somme de 2,253 livres 9 sols. En 1607 elles secoururent aussi efficacement des protestants condamnés aux galères pour fait de religion,

(1) Arch. dép. de l'Isère, B. 817, 870, 1035 (Inventaire).

et en 1617 elles recueillirent 2,013 livres 4 sols 6 deniers pour la ville de Sancerre, qui « avait, dit Benoît[1], deux grandes affaires sur les bras : l'une de se conserver le privilége de ville de sûreté, qu'on lui contestait ; l'autre de se défendre contre les hostilités du comte [de Marans] ». Plus tard elles envoyèrent encore des sommes considérables aux Vaudois persécutés.

Le traitement des pasteurs variait beaucoup d'importance en Dauphiné au XVII[e] siècle. Quelques-uns ne touchaient que 120 livres par an, minimum au-dessous duquel les églises de la province, en vertu d'une ordonnance du synode de Serres de 1627, ne devaient pas descendre, de peur de faire discréditer le ministère. Les émoluments ordinaires des pasteurs étaient de 400 livres, plus le logement. Dans certaines églises de ville, notamment à Gap, ils recevaient 600 livres.

Un article de l'édit de Nantes (44, secrets) stipulait que les « ministres de la R. P. R. seraient exemptés des rondes, des gardes et logis des gens de guerre et autres assiettes et cueillettes de tailles ». Cette disposition ayant été souvent enfreinte, Henri IV se vit obligé de déclarer, par lettres patentes du 5 juillet 1604, que les ministres « ne pourraient être compris ès tailles et autres impositions pour leurs biens meubles, pensions et gages ; ains seulement pour leurs propres ». Ces lettres n'étaient pas encore en vigueur en 1607, et Louis XIII dut les renouveler. Sur les instances réitérées des églises, qui ne trouvaient pas cette concession suffisante et conforme à la teneur de l'édit de Nantes, le roi finit (15 déc. 1612) par exempter les pasteurs de toute taille et de tout subside, à l'instar des ecclésiastiques romains ; mais cette nouvelle disposition, confirmée par l'article 5 du traité

(1) Tome II, p. 227.

de Loudun, ne fut enregistrée par la cour des aides qu'en 1616, et encore seulement pour un laps de trois années.

Le commis spécial chargé de recevoir en Dauphiné les deniers de l'octroi du roi était François de La Combe, ancien du consistoire de Saint-Marcellin et député à divers synodes généraux. Il portait le titre de « commis à la recette des deniers des églises » ou celui de « trésorier des églises ». Nous apprenons par les actes du synode d'Embrun de 1603 qu'il fallut insister auprès de lui pour lui faire accepter cette charge. Le synode lui allouait 2 sols par écu pour ses honoraires. Plus tard, en 1620, la ferme de « la recette des deniers de la subvention de Sa Majesté » ayant été mise aux enchères, elle incomba de nouveau à de La Combe, qui offrit de s'en charger à raison seulement de 3 deniers par écu, condition qui dénotait une amélioration sensible dans les ressources financières de la France et le bon vouloir des préposés du trésor.

NOTICES PARTICULIÈRES SUR LES ÉGLISES ET LES ANNEXES DU DAUPHINÉ [1].

Les églises réformées de France avaient des consistoires, des colloques, des synodes provinciaux et un synode national.

Le consistoire se composait du pasteur ou des pasteurs de l'église et d'un nombre indéterminé de laïques ou d'anciens; les colloques, des pasteurs d'un groupe indéterminé d'églises et d'un ancien par église; les synodes provinciaux, des pasteurs de toutes les églises de la province ecclésiastique et d'un ou de deux anciens par église.

Le Dauphiné formait à lui seul un synode provincial et était divisé en 8 colloques, qui correspondaient d'une manière générale aux diverses contrées de la province et portaient les noms de *Viennois, Grésivaudan, Valentinois, Baronnies, Diois, Gapençais, Embrunais et Valcluson-Pragela.*

Nous devons ajouter que peu avant la révocation de l'édit de Nantes, en 1682, le synode de Saint-Marcellin réduisit ces 8 colloques à 4 et confia la surveillance de chacun d'eux

(1) Registre ou recueil de tous les actes des synodes qui ont esté tenus en la province de Dauphiné (Mns.); — Procès-verbal de ce qui s'est passé en Dauphiné pour mettre à exécution l'édit de Nantes (Mns.); — Mémoire des jugements rendus par MM. de Champigny et de Montclar, commissaires pour l'exécution de l'édit de Nantes en Dauphiné (Mns.); — Lettres et pièces diverses concernant les églises réformées, portefeuilles IV à XV; — Aymon, Tous les synodes nationaux; — Visites épiscopales de l'évêque de Valence et de Die en 1687, etc., etc.

à un inspecteur, « pour prendre garde pendant l'année sur les mœurs des ministres et des anciens, déposant ces derniers en l'autorité du synode quand ils quitteront leurs charges[1] ».

Le pays de Valcluson et Pragela, qui formait le ressort d'un colloque, était situé sur le revers oriental des Alpes Cottiennes et ne fait plus partie du Dauphiné depuis le traité d'Utrecht de 1713. Ses habitants descendaient des anciens Vaudois et en portaient le nom.

A l'époque la plus prospère du régime de l'édit de Nantes, le Dauphiné comptait 95 églises principales avec pasteurs, 185 annexes autorisées et 89 non autorisées[2], en tout 369 localités renfermant plus ou moins de protestants. Il y avait des temples dans toutes les églises chefs-lieux et dans un grand nombre des annexes autorisées[3].

Nous allons donner des renseignements particuliers sur chacune de ces églises et de leurs annexes, en suivant l'ordre des colloques indiqué plus haut.

I. — COLLOQUE DU VIENNOIS.

Le colloque du Viennois fut créé en 1602 par le synode de Grenoble. Il comprenait seulement à cette époque les

(1) Mns. Court, N.° 17, H (Biblioth. de Genève).

(2) Nous entendons par *annexes autorisées* celles où l'exercice de la religion réformée était permis par l'art. 9 de l'édit de Nantes, c'est-à-dire toutes les villes et lieux où cet exercice était établi et fait publiquement « par plusieurs et diverses fois, en l'année 1596 et en l'année 1597 jusques à la fin du mois d'août, » et pareillement « toutes les villes et places où il avait été établi ou dû l'être « par l'édit de pacification fait en l'année 1577, articles particuliers et conférences de Nérac et Fleix ». Nous entendons le contraire par *annexes non autorisées*.

(3) Le Jésuite Meynier constate lui-même cet état prospère dans son factum : *De l'exécution de l'édit de Nantes dans le Dauphiné*, p. 20.

églises de Romans, Beaurepaire-Roybon, Saint-Marcellin et le Pont-en-Royans. On lui adjoignit successivement, pour le renforcer, les églises de Beaumont, La Baume-Cornillane, Châteaudouble, L'Albenc et Le Vercors. Il comptait 9 églises, 12 annexes autorisées et 32 non autorisées.

1. — Beaumont[1].

L'église de Beaumont faisait d'abord partie du colloque de Valentinois, mais au commencement du XVII[e] siècle elle fut adjointe à celui de Viennois, qui avait besoin d'être renforcé. En 1601 elle n'avait pas de pasteur, et le synode de Nyons, réuni cette année, invita les pasteurs Ollivier, de Valence, et de Vinay, de Livron, à la visiter le plus possible. Elle put cependant être pourvue dans le courant de cette même année. Le synode national de Privas de 1612 la secourut, et elle pria en 1616 le synode de Dieulefit de lui venir en aide pour la construction de son temple. En 1622 elle toucha un secours du synode du Pont-en-Royans, sans doute pour le même objet.

De bonne heure elle eut à souffrir. Un arrêt du conseil du roi, du 1[er] mai 1629, la condamna à livrer aux catholiques la cloche et le cimetière de la communauté, à charge toutefois par cette dernière d'assigner aux réformés « un lieu propre et convenable pour y enterrer leurs morts ». Ce lieu fut choisi au quartier des Oches, derrière la maison des frères Clerc. Le même arrêt portait qu'à l'avenir les aumônes des pauvres et l'hôpital seraient administrés par le curé seulement.

---

(1) Le livre du consistoire de l'eglise refformée de Beaumont, 1646-1673 Mns.).

Le consistoire de Beaumont arrêta, le 29 juillet 1646, un règlement ecclésiastique sur la manière dont les anciens devaient remplir leur charge. « Chacun à son tour, y est-il dit, visitera les logis le dimanche à l'heure du prêche et aviseront que aucuns de cette église, durant l'heure du prêche, ne soient aux hôtelleries, et les hôtes seront avertis de ne bailler rien à aucun à cette heure-là, hormis aux passants et étrangers, sur peine de suspension et de censure et réparation publique... Au temps du carnaval et autre temps auquel on a accoutumé de se licencier le plus ès jeux et danses, les anciens prendront garde à ces débordements et s'abstiendront surtout de recevoir chez eux de nuit ni de jour les bals et danses, ni autres jeux illicites et prohibés aux fidèles. Ne sera loisible auxdits anciens de jouer à jeux scandaleux, comme cartes et dés et roue de fortune, à peine de suspension de leur charge. »

L'église à cette époque était très-florissante et le temple ne suffisait plus à contenir les fidèles, ce qui nécessita la construction de vastes tribunes, dont le projet fut approuvé par le consistoire dans sa séance du 9 décembre 1646. L'église ne négligeait non plus les écoles. Nous trouvons à Beaumont en 1658 un « précepteur de la jeunesse », qui recevait un subside de 60 livres du consistoire.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664, s'étant divisés sur le maintien de l'exercice de la religion réformée à Beaumont, envoyèrent leur procès-verbal de partage au conseil du roi, qui, par son arrêt du 20 mars 1684, supprima l'église et ordonna la démolition du temple. Celui-ci était construit au levant de la place qui porte encore aujourd'hui le nom de place de l'Ancien Temple, au bout de la grand'rue du village. Il fut démoli en mai 1686.

Les annexes de Beaumont étaient *Montmeyran* et *Étoile*. L'église de La Baume-Cornillane décida en 1668 de demander au synode de la province de lui adjoindre Mont-

meyran; mais les chefs de famille de cette annexe déclarèrent qu'ils désiraient « d'être joints audit Beaumont comme ci-devant », et prièrent le député de cette église qui devait aller au synode « de demander en leur nom la continuation de ladite jonction, attendu qu'ils ne pourraient être joints audit La Baume sans en recevoir beaucoup d'incommodités ».

L'exercice de la religion réformée fut condamné « par forclusion[1] » dans les annexes de Montmeyran et d'Étoile par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664.

Les communautés de *Montelèger* et *Montoison* renfermaient aussi des protestants; mais l'exercice ne paraît pas y avoir jamais été autorisé par les commissaires exécuteurs.

Pasteurs : Michel de Mercure, dit Salave, 1601-1605, Josias Montagne 1605-1607, Jean Guerrier 1608, Jean-Antoine Cante 1609-1612, Siméon d'Hosty 1613-1617, Jean Abraham 1617-1622, Jean Martinet 1623, Jean Félix 1626, Jean Imbert 1637, Jacques du Marché 1646-1655, Daniel Chamier II 1655-1671, Isaac Lanfrey 1671-1673, Piffard du Rif 1673-1684.

2. — *La Baume-Cornillane.*

Cette église, qui, dès 1568, ne comptait pas un seul catholique, demanda en 1604 à être unie à celle de Châteaudouble. En 1606 elle était adjointe à celle de Beaufort, plus tard et de nouveau à celle de Châteaudouble, en 1615 à celle de Beaumont. Le colloque de Viennois l'ayant unie pour la troisième fois à celle de Châteaudouble, elle en appela au

---

(1) C'est-à-dire supprimé pour toujours, faute de production à cette époque d'actes authentiques établissant le droit d'exercice. — Cette expression revenant souvent dans ces notices, nous l'expliquons ici une fois pour toutes.

synode du Pont-en-Royans, qui confirma la décision du colloque. Plus tard elle put entretenir personnellement un pasteur. En 1646 elle trouva un ferme appui dans Jacques Eynard, châtelain de La Baume, de la famille noble de Monteynard, qui fut déshérité par son père à cause de ses opinions réformées. Jacques Eynard contribua beaucoup à la nomination et à l'entretien du pasteur du Rif. Les membres du consistoire de La Baume à cette époque étaient : Jean Chabrier, N. Perrot, Cheyssière, M. Chabrier, V. Faure, C. Béranger, Comte et Chenebier.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664, s'étant divisés sur le maintien de l'exercice de la religion réformée à La Baume, envoyèrent leur procès-verbal de partage au conseil du roi, qui ordonna, le 21 août 1684, la suppression de l'église et la démolition du temple. Ce dernier toutefois ne fut détruit qu'au mois d'octobre 1687, après la révocation de l'édit de Nantes. M. Muret, de La Baume, ayant appris à Valence l'exécution de la sentence du conseil pour le lendemain, s'adjoignit deux de ses voisins et pendant la nuit cacha la cloche du temple dans une cuve de sa maison remplie de chaux. Le lendemain à 11 heures arrivent les dragons, qui démolissent le temple et demandent la cloche avec fureur, menaçant de brûler tous les protestants si on ne la livre bientôt et spécialement celui chez qui ils la trouveront. Et comme personne n'ouvre la bouche, ils se mettent à fouiller les maisons et à torturer de mille manières les habitants. Mais c'est en pure perte. Ils passent et repassent devant la cuve qui renferme l'objet précieux, et, après trois jours de vaines recherches, ils retournent à Valence. La cloche fut ainsi dérobée aux catholiques et ne sortit de sa cachette qu'à la Révolution. En 1825 on la plaça sur le clocher du nouveau temple qui fut construit à cette époque. Elle porte l'inscription suivante : « Cette . cloche . a . este . faite . et . payee . par . ceux . de . la . religion . réformee .

a . la . Baulme . Cornillane . Année . 1647 . » L'ancien temple de La Baume était situé dans le village, non loin du château.

Sur le désir manifesté par La Baume d'avoir Montmeyran pour annexe, voyez l'article *Beaumont*.

Le 17 mai 1579 une dame noble très-pieuse, Catherine de Cornillan, dame de La Baume-Cornillane et d'autres lieux, fit à l'église réformée de La Baume un legs fort important. Nous extrayons ce qui suit du testament plein de piété qui y a trait :

« Item donne et lègue, veut et ordonne qu'il soit donné aux pauvres de Jésus-Christ dudit lieu de La Baume et autres pauvres souffreteux et indigens, à un chacun d'eux, une quarte de blé froment fin et jusques à la quantité de 20 sétiers froment, mesure de Valence...

» Item veut et ordonne que son dit héritier donne et délivre ledit jour de sa sépulture à treize et tel que son dit héritier verra et connaîtra et à un chacun d'eux 2 aunes bon drap large du pays...

» Item veut et ordonne ladite dame testatrice être fait perpétuellement par son dit héritier et chacun les dimanches treize aumônes, la chacune d'environ deux livres pain, un peu de chair et de potage, à treize maisons du mandement de La Baume, accoutumées de donner par ladite dame.

» Item veut et ordonne aussi ladite dame que son héritier sous-nommé fasse et soit tenu de faire tous les ans et perpétuellement à chacun jour de Saint-Jean-Baptiste, qui est le 24e jour du mois de juin, une aumône à tous les manans et habitans dudit lieu et mandement de La Baume et jusques à la quantité de 8 sétiers mècle, froment et seigle, et 4 sétiers orge, cuits en pain, 1 sétier fèves et 50 livres chair ou fromage...

» Item donne ladite dame testatrice et lègue aussi au ministre de la Parole de Dieu qui annoncera l'Évangile

audit lieu de La Baume, à savoir la pension annuelle de 6 écus d'or sol, payable par son dit héritier sous-nommé à chacun jour et fête de Noël plus prochain après son décès, et ainsi continuant annuellement et perpétuellement; — voulant et ordonnant aussi que son héritier souffre et permette ce service de la religion réformée être fait perpétuellement audit lieu de La Baume, et à ces fins lui prêter toute aide et faveur et secours de tout son pouvoir, savoir et moyens; — là où il ne voudrait faire ainsi, qu'il y contreviendrait directement ou indirectement, tant lui que les siens, perpétuellement par ce présent instrument veut et ordonne qu'il soit privé de son héritage et à sa place nomme, crée et institue audit cas son héritier universel ledit Gabriel de Forest, sieur de La Jonchière, sous la qualité et condition que dessus; — et là où l'exercice de la religion réformée cesserait audit lieu de La Baume, soit par l'édit du prince ou autrement, ladite dame veut et ordonne que ladite pension de 6 écus soit payée aux pauvres dudit lieu de La Baume, et outre ce 8 écus d'or sol, pension annuelle, qu'elle lègue perpétuellement; lesquels veut être payés à chacun jour de Noël, que veut être employés tant pour marier les pauvres filles dudit lieu, que pour mettre des métiers aux pauvres garçons dudit lieu... »

L'héritier universel de la testatrice était Charles Alric de Rousset, son petit-fils.

Pasteurs : Gonnond 1639, du Rif 1646, David Faure 1684.

3. — Châteaudouble.

Jusqu'en 1604 cette église fut unie à celle de Romans et faisait partie du colloque de Valentinois. Le colloque de Viennois demanda au synode de Die assemblé cette même

année que Châteaudouble et Romans lui fussent adjointes, et la vénérable compagnie décida que si cette église n'était pas dédoublée par la nomination de deux pasteurs, elle serait annexée au colloque de Viennois, mais que, dans le cas contraire, Romans ressortirait au colloque de Viennois et Châteaudouble à celui de Valentinois. L'année suivante, l'église ayant été dédoublée, le synode provincial arrêta que Châteaudouble serait incorporée également au colloque de Viennois, qui avait besoin d'être renforcé.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se divisèrent, le 5 août, sur le maintien de l'exercice de la religion réformée à Châteaudouble, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, rendit, le 1er mars 1673, un arrêt portant interdiction de l'exercice de la religion réformée à Châteaudouble, démolition du temple et fermeture des écoles. « Il y avait assez de titres, dit Élie Benoît[1], pour la maintenir, si les juges avaient été animés d'un esprit d'équité; mais comme ce n'était pas celui qui régnait dans les affaires de religion, le conseil condamna cette église. »

Il y eut une dispute religieuse à Châteaudouble en 1648 entre Cuchet, pasteur de cette église, et Murat, pasteur de Romans, d'une part, et Gilles le Féron, prédicateur de la maison de la propagation de la foi de Grenoble[2].

Sur l'assemblée tenue à Châteaudouble en 1683 et ses suites terribles, voyez plus haut, page 114.

Il y avait des protestants à *Chabeuil, Les Faucons, Montelier, Montvendre* et *Barcelonne,* situées aux environs de Châteaudouble. Mais les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, ni en 1599, ni en 1614, époque où ils s'occupèrent de ces annexes, n'y autorisèrent l'exercice de la

---

(1) *Hist. de l'édit de Nantes.*

(2) Voy. notre *Notice sur les controverses relig. en Dauphiné*, p. 49.

religion réformée. Ils déclarèrent qu'il « n'y avait lieu ». Les protestants de ces localités eurent pourtant le droit d'entrer au conseil de la commune et de jouir de la propriété d'un cimetière. En ce qui concernait spécialement Chabeuil, les commissaires de 1599 décidèrent par leur ordonnance du 16 novembre que le conseil général choisirait à son gré les consuls dans les deux religions, que le conseil particulier aurait 8 catholiques et 4 protestants, que les péréquateurs des tailles seraient pris dans les deux religions, que les protestants pourraient avoir des précepteurs particuliers pour leurs enfants et qu'ils jouiraient en toute propriété du cimetière de Penon.

Pasteurs : David Agard 1604-1608, Jean Cuchet 1612-1648, Salomon Jalifier 1660-1664.

Chabeuil, Jean Odinet 1567.

4. — Beaurepaire et Roybon.

L'église de Beaurepaire fit d'abord partie du colloque de Grésivaudan, mais en 1605 elle fut adjointe à celui de Viennois, pour le renforcer. Quant à l'église de Roybon, qui avait eu des pasteurs en propre avant 1602, elle fut réunie à cette date à celle de Beaurepaire, parce qu'elle ne pouvait à elle seule entretenir un pasteur. Depuis cette époque, et suivant une coutume des églises réformées, le pasteur demeura alternativement dans les deux localités.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes publièrent solennellement cet édit le 21 novembre 1599 à Beaurepaire, dans la maison de Jacques Barrin, sieur de La Croix, et en firent jurer l'observation tant aux catholiques qu'aux protestants. Ces derniers furent représentés par M.re de Sables. Les commissaires ordonnèrent ensuite que les pro-

testants exerceraient leur religion à Beaurepaire, choisi comme 3e lieu du bailliage de Viennois[1], mais seulement au faubourg de Deronne; qu'ils construiraient leur temple sur l'emplacement de la maison des héritiers de Humbert Béraud, mais que l'édifice n'aurait ni porte ni fenêtre sur la rue, « pour éviter toute occasion de trouble »; qu'en attendant les protestants s'assembleraient dans la maison de Jean Volat, située au même faubourg; qu'un cimetière acheté à frais communs par la communauté leur serait affecté, et qu'ils ne seraient « astreints ni sujets à l'abbaye de Maugouvert ni charivaris ». Les commissaires décidèrent en outre que le conseil général choisirait à son gré le seul consul de Beaurepaire dans l'une ou l'autre religion; que le conseil particulier compterait au moins 3 protestants et que chaque religion paierait son pédagogue.

Les protestants du colloque de Viennois demandèrent aux commissaires exécuteurs de 1614 que l'exercice de la religion réformée se fît à Beaurepaire, non point en tant que lieu de bailliage, comme l'avaient ordonné les commissaires de 1599, mais parce que ledit exercice s'était fait dans cette localité publiquement jusqu'au mois de septembre 1577. Les commissaires décidèrent le 26 avril que les parties établiraient les faits, « tant par actes que par témoins, par-devant deux gradués, l'un de la religion catholique et l'autre de la religion réformée ». L'affaire ayant été portée devant les commissaires de 1664, le commissaire protestant, s'en référant à l'ordonnance de 1599, maintint l'exercice à Beaurepaire comme 3e lieu du bailliage de Viennois, tandis que le

(1) L'édit de Nantes (art. secrets, N.° 6) accorda par exception trois nouveaux lieux d'exercice dans le bailliage de Viennois à cause de son étendue. Ce furent : *Saint-Marcellin*, 1er lieu; *Romans*, 2e, et *Beaurepaire*, 3e. Le synode de Grenoble de 1605, trouvant ce nombre encore insuffisant, pria le roi de l'élever; mais il ne fut point écouté.

commissaire catholique demanda la suppression de cet exercice. Le procès-verbal de partage fut envoyé au conseil du roi, qui ne paraît pas avoir rendu de jugement.

Quant à Roybon, l'exercice y fut condamné par les commissaires de 1664. Mais les protestants continuèrent à s'assembler sans pasteur le dimanche dans les maisons de Théophile et Matthieu Joubert, sous la présidence d'Élie Pascal (1665). Ces assemblées comptèrent jusqu'à cent personnes. Les baptêmes étaient faits par les pasteurs de Saint-Marcellin et du Pont-en-Royans. Les protestants montraient d'ailleurs du courage, car ils chantaient les psaumes dans les maisons et dans les rues, assistaient au nombre de plus de seize aux enterrements et ne saluaient pas le saint-sacrement à une distance de quarante pas[1]. Le parlement de Grenoble ne tarda pas à le leur interdire. Le temple de Roybon fut démoli par arrêt du conseil du roi avant 1682.

Les annexes de Beaurepaire et Roybon étaient *La Côte-Saint-André, Hières* (canton de Crémieu), *Chatonay* (canton de Saint-Jean-de-Bournay) et *Bressieux* (canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoire).

L'église de La Côte-Saint-André, qui rentrait dans la catégorie de celles qui, d'après l'édit de Nantes, avaient le droit d'exercice, fit des démarches en 1607 pour en jouir. Mais un arrêt du conseil du roi du 10 décembre 1609 lui permit seulement « de s'assembler pour faire les prières publiques et baptiser les enfants, sans prédication ». Le synode provincial d'Embrun, en ayant été avisé, prit la délibération suivante : « A été dit que les députés de cette compagnie à M. le maréchal [des Diguières] seront chargés en leurs mémoires de lui représenter que ladite permission est entièrement infructueuse et contre la liberté de l'exercice

(1) Arch. départem. de la Drôme, D. 71.

octroyé par l'édit; considéré que par la discipline on ne peut administrer le saint baptême sans prédication, à ce qu'il lui plaise d'interposer son autorité pour le bien dudit affaire; et néanmoins on écrira à MM. les députés généraux de se pourvoir en conseil privé de Sa Majesté contre ledit arrêt pour obtenir que ledit exercice soit établi avec la liberté requise. » Le conseil du roi n'eut pas égard à la requête et fit « très-expresses inhibitions et défenses aux demandeurs de faire aucun exercice public de ladite R. P. R. » Néanmoins, pour certaines considérations, il leur « permettait de faire les prières et baptêmes en cas de nécessité dans telles des maisons particulières de ladite ville qu'ils aviseront et pour les habitants de ladite ville tant seulement. » Les commissaires de 1614, confirmant cette décision, ordonnèrent le 20 avril qu'il serait défendu aux habitants réformés de La Côte « d'admettre ni de recevoir en leurs assemblées aucuns étrangers et habitans hors dudit lieu, excepté les parrains et marraines qui serviront aux baptêmes ». Les commissaires de 1664 condamnèrent également l'exercice à La Côte et permirent simplement aux réformés de faire des prières particulières et des baptêmes dans telle maison qui leur serait indiquée, conformément à l'arrêt du conseil du roi du 10 décembre 1609. Le parlement de Grenoble, ayant été informé que les protestants de La Côte avaient acheté une maison en commun, où ils célébraient leur culte, sans toutefois le faire présider par un pasteur, et que les protestants de Roybon, dont le temple avait été démoli par ordre du conseil, se disposaient à s'établir à La Côte pour profiter de ce culte, fit, le 7 mars 1682, très-expresses inhibitions et défenses « à tous ministres et autres personnes tant de l'un que de l'autre sexe de la R. P. R. de faire aucun exercice de ladite religion dans le lieu de La Côte-Saint-André ».

Quant à l'annexe d'Hiéres, les commissaires de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice dans son sein, et

nous ignorons la suite qui fut donnée à leur procès-verbal.

Chatonay. Les sieurs Gabet François, Riccart et Peccat, protestants du lieu, ayant fait prêcher des ministres dans leurs maisons depuis la publication de l'édit de Nantes, le comte de Viriville, seigneur du lieu, s'en plaignit aux commissaires de 1599, en disant que l'exercice ne s'était pas fait à Chatonay pendant les années 1577, 1596 et 1597. Les commissaires chargèrent en conséquence, le 22 janvier 1600, « le premier notaire royal non suspect » d'informer sur ce point. Le comte apprenait le 24 avril aux commissaires que ledit notaire avait constaté que depuis 20 ou 25 ans on n'avait prêché ni en public ni en particulier à Chatonay, et il les priait de faire citer Gabet, Riccart et Peccat pour répondre « par leur bouche sur le contenu auxdites informations et autres auparavant prises par le juge ordinaire du lieu ». Les commissaires ayant fait droit à sa requête, les susdits produisirent des attestations d'exercice de 1576 et 1577, et de 1595 à 1599. En présence de ces témoignages contradictoires, les commissaires ordonnèrent le 9 mai de nouvelles informations, et le 13 juin défendirent aux protestants de Chatonay de faire aucun exercice jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Enfin, le 13 juin 1602, ils firent un règlement par lequel il était permis aux habitants réformés « de s'assembler ès maisons de Claude Riccart, S. Peccat, François Gabet et autres particuliers dudit bourg pour y faire les prières et chanter les psaumes à la forme usitée en ladite religion, et inhibé d'y prêcher ni célébrer la cène, baptêmes ou mariages; ainsi se retireront, si bon leur semble, aux lieux où ledit exercice aura été établi ». Les commissaires de 1664 se divisèrent sur le maintien de ces minces priviléges, et un arrêt du parlement de Grenoble, rendu la même année, condamna, « sans note d'infamie, Denis de Fassion et Louise Martin, de la R. P. R., à 3 livres d'amende, applicables aux réparations de l'église de Chatonay,

pour avoir, sur la plainte de Gaspard Bourget, curé du lieu, tenu des assemblées et fait des prières chez eux, contrairement aux ordonnances qui interdisaient à ceux de cette religion toutes assemblées et cabales dans leurs maisons particulières ».

Bressieux représenta au synode du Dauphiné qu'elle était en possession du droit d'exercice, et demanda à être « assistée de la faveur des églises »; ce qui lui fut accordé.

Il y avait encore des protestants à *Vienne, Crémieu, Serre-Nerpol* et *Nerpol* (canton de Vinay), *Saint-Geoirs, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs* et *Plan* (canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs), *Moras* et *Montrigaud* (canton du Grand-Serre, Drôme), *Viriville* et *Thodure* (canton de Roybon), *Saint-Jean-de-Bournay, Bourgoin, La Tour-du-Pin, Jarcieu* (canton de Beaurepaire), *Anjou* (canton de Roussillon), *Saint-Laurent-de-Mure* (canton d'Heyrieux).

Les habitants réformés de Vienne demandèrent aux commissaires de 1599 de pouvoir s'assembler au faubourg de Sainte-Colombe (rive droite du Rhône), comme ils l'avaient fait autrefois. Les commissaires répondirent le 22 novembre « n'y avoir lieu, comme contraire à l'édit, joint que ledit lieu de Sainte-Colombe notoirement est du gouverneur du Lyonnais, attendu même qu'il a été pourvu aux suppliants ou à leurs adhérens de trois lieux de bailliage, suivant la nomination faite à Grenoble le 7 du présent mois de novembre; et quant au cimetière, après que les parties ont été d'accord que plusieurs de ceux de ladite religion ont été ci-devant enterrés au lieu dit de Saint-Blaise, disons qu'il leur sera présentement baillé dans ledit lieu une place de quatre toises de toute carrure, revenant en tout en l'étendue de seize toises, laquelle ils pourront clore à leurs dépens, pour y enterrer leurs morts, sauf à l'accroître, s'il y échoit; à la condition toutefois que si ledit sieur archevêque de ladite ville ou autre voulait édifier audit lieu ou y faire quelque fondation, les-

dits de la religion seront tenus de quitter ladite place, en leur en baillant une autre de pareille grandeur et aussi commode dans l'enclos de ladite ville, et qu'au demeurant lesdits de la religion seront indifféremment reçus comme les catholiques et se tiendront pour convoqués et dûment appelés en toutes assemblées publiques en la forme que le seraient les autres à ladite ville ».

Les habitants réformés de Saint-Laurent-de-Mure demandèrent aux commissaires de 1614 un cimetière de leur religion, qu'ils leur accordèrent par leur ordonnance du 14 avril.

Pasteurs : *Vienne,* Christophe Fabri, dit Libertet, 1561, Héraud 1562, Jean Figon 1565, Jacques du Plessis 1566.

La Côte-Saint-André, Pierre Bise 1561, Jacques Ruffi 1562.

Crémieu, Raymond 1561.

Roybon, Jean Blanchard avant 1596, Richaud 1600-1601.

Beaurepaire et *Roybon,* Barthélemy Durand 1600-1610, David Agard 1611-1615, Michel Janvier 1619-1660, de Fassion 1684.

5. — Romans.

Sur l'adjonction de Romans au colloque de Viennois, voyez l'article *Châteaudouble.*

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes publièrent solennellement cet édit à Romans le 17 nov. 1599 dans « l'hôtel commun de la ville », et en firent jurer l'observation tant aux catholiques qu'aux protestants. Ces derniers furent représentés par Jean Magnac et Pierre Escoffier. Ils ordonnèrent ensuite que l'exercice de la religion réformée se ferait à Pizançon, hameau de Romans, comme second lieu du

bailliage de Viennois [1], et qu'on y établirait un cimetière; que l'hôpital serait administré par des recteurs catholiques et des députés protestants; qu'on recevrait au collége les enfants réformés, mais « sans toucher à l'exercice de la religion, ni les forcer à se départir d'icelle »; que le conseil général de la ville choisirait à son gré ses consuls dans l'une ou l'autre religion; que le conseil particulier serait composé de 9 catholiques et de 3 protestants, le conseil général de 34 des premiers et de 6 des seconds, les péréquateurs des tailles de gens des deux religions, et que les protestants seraient exempts de l'abbaye de Maugouvert et des charivaris. Les commissaires de 1607 confirmèrent cette décision en ce qui touchait Pizançon comme second lieu du bailliage (15 juin), et le synode de Montélimar de la même année acquiesça à leur ordonnance.

Il paraît qu'il avait été permis aux réformés de Romans, à une époque que nous ne connaissons point, de faire leur exercice au Bourg-de-Péage, faubourg de Romans, dans lequel ils possédaient un cimetière, rue Tileprin [2], mais que, par des raisons que nous ignorons également, cet exercice n'avait pu y être établi. C'est ce qui détermina le synode d'Embrun de 1610 à prendre la délibération suivante : « Vu l'incommodité que c'est à l'église de Romans d'aller ouïr le prêche à Pizançon et y porter les enfants au baptême, quoi-

---

(1) Eustache Piedmont dit que les commissaires choisirent Pizançon parce que le château de cette localité appartenait à Lesdiguières.

(2) Arch. du dép. de la Drôme, E. 62. — Il existe encore aujourd'hui au Bourg-de-Péage une *impasse du temple*. — M. Ulysse Chevalier dit dans le Bulletin de la Soc. d'archéologie de la Drôme (t. IX, p. 252) que les protestants de Romans, après avoir restitué l'église des Cordeliers aux catholiques, établirent en 1564 leur temple au quartier de la Villeneuve; mais que, ce local étant incommode, ils obtinrent, pour la construction d'un nouveau temple, un emplacement communal, situé aux vieux fossés des Terreaux, près de la place Jacquemart.

qu'il leur eût été permis de faire l'exercice de la religion réformée au Péage et faubourg de la ville de Romans, a été trouvé bon de charger les mémoires des députés à M. le maréchal pour le supplier de faire jouir ladite église de ce bénéfice. » Il est peu vraisemblable que la démarche du synode ait abouti. Quoi qu'il en soit, les commissaires de 1614 permirent le 14 avril aux réformés de continuer leur exercice à Pizançon et d'y construire un temple.

Les catholiques demandèrent aux commissaires de 1664 de supprimer cet exercice, mais ces derniers s'accordèrent à le maintenir. A la révocation de l'édit de Nantes le temple de Pizançon fut converti en église, et il existe encore aujourd'hui comme tel, mais après avoir subi divers changements.

Il y eut une dispute religieuse en 1584 au château de Triors, situé dans les environs de Romans, entre le pasteur Pierre Agard, demeurant à La Jonchères, et le Jésuite Julien Bouclier[1].

Pasteurs : Adrien Chamier I 1560-1561, Siméon Lacombe 1561-1562, Séverin Borrel 1562, Jonathas Varnier 1562, Jean Thiersand 1562, Ennemond de Lacombe 1576, Pierre Agard 1584-1604, Quinson 1604-1605, David Agard 1609-1610, Jean Félix 1611-1626, Pierre Murat 1630-1648, Galland 1660, François Saurin 1682, Jean Truc 1683.

6. — Saint-Marcellin.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes publièrent solennellement cet édit à Saint-Marcellin le 18 novembre 1599, dans « l'auditoire royal », assistés de de

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 9 et 10.

Basset et de Granet, conseillers au parlement, et de de Rue et de Barsac, maîtres auditeurs à la cour des comptes, en présence de noble Théodore de Frise, substitut du procureur général du roi à Saint-Marcellin, et ils le firent jurer aux habitants tant de l'une que de l'autre religion. Les protestants étaient représentés par Guillaume Rebut. Ils ordonnèrent ensuite que l'exercice de la religion réformée serait établi au faubourg dit de Romans, comme premier lieu du bailliage de Viennois, selon ce qui avait été décidé à Grenoble le 7 du même mois, et que les protestants pourraient y construire un temple, mais en dehors du grand chemin; que le conseil général, composé de 6 catholiques et de 2 protestants, nommerait 2 consuls à son gré dans l'une ou l'autre religion; que le conseil particulier aurait 1 conseiller protestant sur 4; que les commissaires des comptes seraient pris dans les deux religions et qu'on laisserait aux protestants le cimetière qui leur avait été précédemment alloué. Les commissaires donnèrent trois mois à ces derniers pour bâtir leur temple. Jusque-là il leur était permis de se réunir dans la maison du faubourg de Romans, qui devait servir d'emplacement à ce temple. Eustache Piedmont ajoute qu'il fut bientôt bâti et se trouvait à plus de 40 pas de la route.

En 1601 Saint-Marcellin fut attribué au colloque de Valentinois, en 1602 à celui de Grésivaudan et un peu plus tard et d'une manière définitive à celui de Viennois. En 1601 cette église n'avait pas de pasteur, et Barthélemy Durand fut prié par le synode de Beaurepaire, réuni cette même année, de lui « donner une exhortation à la cène le lundi ou mardi après Pâques ». Le 1er juin 1660 elle envoya un député à Genève pour recueillir des fonds en vue de la construction d'un temple; ce qui donnerait à entendre que l'ancien temple était hors d'usage.

Les catholiques de Saint-Marcellin demandèrent aux commissaires exécuteurs de 1664 de supprimer l'exercice de

la religion réformée dans cette localité, mais ceux-ci s'accordèrent à l'y maintenir.

Il y eut une dispute religieuse à Saint-Marcellin en 1598 entre Caille, pasteur de Grenoble, et Tolosany, abbé de Saint-Antoine, et une autre en 1606 entre le célèbre Chamier et le même abbé [1].

Saint-Marcellin avait pour annexes en 1600 L'Albenc (canton de Vinay) et *Saint-Antoine*.

L'Albenc ayant été érigée en église particulière en 1606, nous renvoyons le lecteur à l'article qui la concerne.

Quant à Saint-Antoine, les commissaires exécuteurs de 1614 ordonnèrent, le 15 avril, qu'on vérifierait « dans six semaines pour tout délai, tant par actes que témoins, » si l'exercice y avait été fait publiquement jusqu'au 17 septembre 1577. Comme nous ne retrouvons plus de traces de cette église, nous sommes porté à croire que le résultat de l'enquête fut négatif.

Il y avait aussi des protestants à *Chevrières* et à *Beauvoir*, mais l'exercice ne paraît pas y avoir été autorisé par les commissaires exécuteurs.

Pasteurs. *Saint-Antoine :* André Omo 1561-1567, Pierre de La Haye 1575, Raphanel 1576.

Beauvoir : Jean Blanchard 1596.

Saint-Marcellin : Siméon de Lacombe 1572, Abraham Boquin 1602-1605, Josué Barbier 1606-1612, Jacques Barbier 1614-1626, Daniel Maillefaud 1637-1659, Élie Chion 1660, J. Bec 1684.

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. religieuses en Dauphiné*, p. 10-12, 22.

7. — *L'Albenc* [1].

Cette église, attribuée au colloque du Grésivaudan en 1602, fut peu après incorporée à celui du Viennois, qui avait besoin d'être renforcé. Unie à Saint-Marcellin jusqu'en 1606, elle eut un pasteur en propre à cette date. « L'an de Notre-Seigneur 1606, le 15ᵉ d'avril, lit-on dans le *Livre du consistoire,* étant assemblés en corps d'église... pour nous pourvoir de pasteur ordinaire habitant en notre lieu de L'Albenc, ayant été jusques lors assisté du ministère des pasteurs circonvoisins pour un quart, reconnaissant que bien nous était nécessaire la présence d'un pasteur pour la conduite et conservation de notre église et pour l'instruction et l'édification d'un chacun membre d'icelle, nous avons député unanimement le sieur Denis Tondart, diacre de notre église, pour assister de notre part au synode convoqué à Saint-Marcellin au 26ᵉ d'avril 1606, et y demander M. Abraham Boquin, lors ministre à Saint-Marcellin, pour exercer son ministère entre nous tant seulement. »

Boquin fut accordé par le synode, et le consistoire de L'Albenc s'engagea à lui faire un traitement annuel de 100 écus et à lui fournir une maison pour se loger. Le synode national de Privas de 1612 accorda dans ce but un secours à l'église.

Le 17 octobre 1611, de Pollenière, seigneur de L'Albenc, défendit aux réformés de faire prêcher dans cette localité et d'y construire un temple, défense qui leur fut renouvelée dès le lendemain par le parlement de Grenoble. Le consistoire en appela à Lesdiguières et à la chambre de l'édit de

---

(1) Livre du consistoire de l'église réformée de L'Albenc en Dauphiné, 1606-1681 (Mns.).

Grenoble, mais ce furent les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1615 qui leur firent droit.

Le 6 mai 1615 ils déterminèrent l'emplacement du temple, qui fut commencé le 3 août et terminé le 6 du même mois de l'année suivante. Le presbytère attenait au temple et possédait un jardin. En 1641 le presbytère et le temple furent réparés, et la cloche, qui se cassa en 1654, fut remplacée par une autre plus forte achetée à Grenoble.

En 1664, Nicou, chanoine et syndic du clergé du diocèse de Grenoble, demanda la suppression de l'exercice de la religion réformée à L'Albenc, en déclarant fausse l'ordonnance des commissaires de 1615. Celle-ci fut montrée à l'intendant, qui en reconnut au contraire l'authenticité, et le 22 août de la même année les commissaires de l'édit, saisis de la question, rendirent un jugement de partage, autorisant toutefois la continuation de l'exercice jusqu'à ce que le conseil du roi eût rendu son verdict. Informé de cette décision, le consistoire fit lire au temple la note qui suit (7 septembre) : « Puisqu'il a plu au bon Dieu, en exauçant nos vœux et les prières que nous lui avons adressées depuis longtemps, de nous avoir depuis quelques jours maintenus par le jugement rendu à Valence le 22ᵉ du passé;... tous les particuliers qui composent le troupeau sont exhortés d'en rendre grâces à Dieu solennellement et d'en faire le principal chef de leur réjouissance, disant avec le prophète : « Dieu d'Israël, tu es celui qui est de ton peuple l'appui; gloire te soit rendue; le bras de l'Éternel a fait choses grandes. » Et parce que ce bénéfice est un des plus grands et des plus avantageux qui pourraient nous arriver, et que nos péchés ne seraient que trop capables de nous en faire déchoir; attendu aussi nos faiblesses, la haine de Satan et du monde, qui augmente tous les jours, vous êtes puissamment exhortés de mener une vie conforme à la vocation sainte et céleste dont il a plu à Dieu de vous honorer; et chaque père

de famille est exhorté d'en demander à Dieu la continuation, non-seulement dans le saint temple et dans la compagnie des fidèles, mais aussi dans les prières particulières qu'il fait dans sa maison soir et matin en présence de ses enfants et de ses domestiques; vous y ferez les réflexions nécessaires. »

Le procès-verbal de partage du 22 août 1664 ne fut examiné que le 1[er] septembre 1681 par le conseil du roi, qui consentit à maintenir l'exercice de la religion réformée à L'Albenc. Le 14 du même mois le consistoire chargea le pasteur Lanfrey de donner « avis à l'assemblée de cette bonne nouvelle, avec exhortation à tous les particuliers qui composent ce troupeau d'en rendre solennellement grâces à Dieu et de lui demander la continuation de ce grand bénéfice, non-seulement dans nos prières publiques, mais notamment dans celles que nous devons tous faire dans nos familles ».

L'église de L'Albenc était peu nombreuse. En 1635 on y compte sept décès, en 1636 deux seulement, en 1637 trois, en 1638 cinq.

Les annexes étaient : *Chasselay* (canton de Vinay) et *Vatillieu* (canton de Tullins). Les commissaires de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice dans ces deux localités, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, prononça, par arrêt du 5 janvier 1682, la suppression de l'exercice dans la première annexe.

Pasteurs : Joachim Massot 1567, Abraham Boquin 1606-1628, Pierre Piffard 1628-1651, Salomon Piffard du Rif 1651-1670, Isaac Lanfrey 1673-1682.

8. — Le Pont-en-Royans.

Nous possédons peu de renseignements sur cette église; nous savons seulement que les commissaires exécuteurs de

l'édit de Nantes de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice de la religion réformée au Pont-en-Royans et que le conseil du roi, statuant sur leur partage, supprima l'église le 15 septembre 1681. On ne démolit toutefois le temple que le 5 mai 1682, et ce fut, dit une pièce du temps[1], « avec une fureur et une violence inexorables ». On voit encore de nos jours les fondations de l'édifice protestant sur la place dite du Temple. Il avait été construit en 1601, et on lisait ces mots au-dessus de la porte d'entrée : « Venez, montez en la maison de Jacob, et il vous enseignera ses voyes. E. L'an M.D.C.I. »

A l'église de Pont-en-Royans se rattachaient les petites communautés protestantes de *Châtelus* (9 familles protestantes en 1687), *Échevis* (9 familles), *Sainte-Eulalie* (3 familles), *Saint-Jean* (1 famille) et *Saint-Laurent* (4 familles); mais nous ne pensons pas que l'exercice y ait été jamais autorisé.

Pasteurs : Denis d'Hérieu 1561-1562, derechef en 1607, Isaac d'Hérieu 1608-1637, Faisan 1660, Charles Chion 1668, Cyrus Chion 1682.

9. — *Le Vercors.*

Le Vercors n'était pas une localité, mais une contrée comprenant les petites communautés protestantes de *Saint-Agnan* (5 familles protestantes en 1687), *Saint-Martin* (5 familles) et *Vassieux* (2 familles). La localité la plus importante, *La Chapelle-en-Vercors,* ne comptait à la même époque qu'une famille protestante.

Cette église fit d'abord partie du colloque de Diois et fut adjointe vers 1605 au colloque de Viennois, pour le ren-

(1) Mns. Court, N.° 17, H (Bibl. de Genève).

forcer. Elle fut secourue en 1612 par le synode national de Privas, et reçut 80 écus du synode du Pont-en-Royans de 1622. Cette somme lui avait été déjà allouée les années précédentes. Elle était pauvre et peu nombreuse, et paraît ne plus avoir eu de pasteur à partir du second quart du XVII[e] siècle.

Les commissaires exécuteurs de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion.

Pasteurs : Monin 1609, Pierre de Bonniot 1610-1613, Jean Bonnet 1613-1617, Abraham de Colignon 1619-1620, de Fassion 1666.

II. — COLLOQUE DU GRÉSIVAUDAN.

Ce colloque avait 15 églises, 37 annexes autorisées et 10 non autorisées.

1. — Grenoble.

L'église de Grenoble, dès le début du régime de l'édit de Nantes, fut l'objet d'une remontrance de la part du synode de Montpellier de 1598, parce qu'elle ne payait pas exactement les états de ses pasteurs. « Sur la plainte faite par M. Caille, lit-on dans les actes de cette compagnie, de l'ingratitude de l'église de Grenoble envers lui, vu l'ordonnance du synode provincial, par laquelle il est mis en liberté si dans trois mois il n'est pas remboursé de ce qui lui est dû, la compagnie a ordonné qu'il serait écrit tant à ladite église qu'à M. de Lesdiguières pour l'exhorter d'y pourvoir, à faute de quoi le synode provincial lui donnera une autre église. » Quelques années plus tard, l'église ayant récidivé en laissant partir le pasteur Caille sans lui solder intégrale-

ment ses états, le synode d'Embrun de 1606 la priva du ministère et l'excommunia.

Dès que Caille se fut retiré, le pasteur Cresson, attaché à la maison de Lesdiguières, de Saint-Auban et autres personnages de marque écrivirent à la compagnie des pasteurs de Genève (23 mai 1605) pour la prier de leur prêter le pasteur Goulard. Lesdiguières se joignit à eux et représenta à ce vénérable corps, à la même date, « combien l'église de Grenoble est importante et combien il y aurait de danger qu'elle demeurât sans pasteur [1] ». Le synode provincial de Grenoble de 1605 avait déjà adressé deux mois auparavant la même demande à la vénérable compagnie. Celle-ci ne put céder Goulard, mais elle prêta Cuzin pour un an.

Après ce temps, le synode de Saint-Marcellin (18 avril 1606) et le consistoire de Grenoble (1er mai) prièrent la compagnie de renouveler le congé de Cuzin, mais elle s'y refusa, et le colloque de Grésivaudan (septembre) jeta les yeux sur Jean Félix, qui terminait ses études à Genève et promettait beaucoup.

Après le départ de Félix, en 1610, quelques membres de l'église de Grenoble redemandèrent à la compagnie Cuzin, dont on avait été très-satisfait. « Son ministère, dit Gaberel [2], reçut une éclatante approbation, et son caractère, universellement respecté, lui fit obtenir une espèce de tolérance pour des divergences dogmatiques, sur lesquelles on était alors impitoyable. » Cuzin, de son côté, désirait de revenir à Grenoble et avait déjà fait quelques démarches dans ce but. Le synode d'Embrun de 1610 blâma la démarche des

---

(1) Mns. 197aa, portef. 5 (Biblioth. de Genève) et archives du conseil de Genève, N.° 2430.

(2) *Hist. de l'église de Genève*, t. II, p. 362. Cet auteur se trompe toutefois quand il dit que Cuzin demeura à Grenoble jusqu'en 1611 ; il fut simplement redemandé à cette époque.

anciens amis de ce pasteur, parce qu'elle était contraire à la discipline. « D'autant, lit-on dans ses actes, que quelques particuliers de l'église de Grenoble ont fait recherche, contre l'ordre, de M. Cuzin, ministre de Genève, la compagnie a jugé nécessaire d'écrire à MM. les pasteurs de Genève pour se plaindre dudit sieur Cuzin, et les prier de vouloir lâcher à l'avenir aucun pour l'adresser à cette province sans qu'il leur soit demandé par quelque colloque ou par le synode même, et ce ensuite de ce qui a été ordonné au dernier synode tenu à Saint-Maixent, duquel l'article leur sera envoyé avec deux lettres de M. Cuzin, qui montrent que de son côté il y a eu espèce de brigue. »

Averti, le consistoire de Grenoble se mit en règle et, avec l'assentiment du synode d'Embrun de 1611, adressa sa demande à Genève le 6 mars de la même année et le 1er janvier suivant. A cette dernière date il écrivit dans le même but au petit conseil de Genève une lettre [1], qu'il fit porter par de Gilliers, conseiller à la chambre de l'édit, et l'avocat de Richaud; mais cette démarche demeura sans résultat.

Pour ce qui est de la demande de démolition du temple de Grenoble en 1626, par l'évêque de cette ville, voyez plus haut, page 69.

En 1654, le 12 août, le consistoire de Grenoble pria encore la compagnie des pasteurs de Genève et le petit conseil de lui prêter un pasteur. Il avait jeté les yeux sur Fabrice Burlamachi, qui lui fut accordé et vint à Grenoble la même année. L'église fut si satisfaite de son ministère que, dès le 5 janvier 1656, le consistoire demandait à la compagnie et au petit conseil de lui céder Burlamachi d'une manière définitive; ce à quoi ils consentirent [2].

---

(1) Archives du conseil, N.° 2461.

(2) Arch. du conseil, N.os 3280, 3301.

Burlamachi étant tombé malade en 1661, le consistoire supplia la compagnie des pasteurs de Genève de venir encore en aide à l'église, qui était pour le moment sans pasteur, d'Ize, collègue de Burlamachi, ayant été envoyé en mission. La compagnie prêta de Montheux, dont l'église fut très-satisfaite et qu'elle aurait désiré garder d'une façon définitive.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 s'accordèrent à maintenir l'exercice de la religion réformée à Grenoble; mais ils se divisèrent sur la question du temple. Le commissaire catholique opina pour qu'il fût démoli et reconstruit en dehors des remparts, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, donna gain de cause au commissaire catholique. Sur cette affaire et le saccagement du second temple de Grenoble en 1681, voyez pages 90 et 103.

Les réformés de Grenoble, qui ne composaient que la moindre partie des habitants de la ville, jouissaient néanmoins d'un grand crédit, grâce à leur honorabilité et à leur intelligence, et ils avaient toujours occupé les principales charges municipales tant dans le conseil communal que dans le consulat. Le roi résolut de mettre fin à cet état de choses trop honorable pour eux et ordonna, par un arrêt de son conseil du 10 janvier 1681, qu'ils seraient exclus pour toujours du consulat et du conseil de la ville.

L'exercice de la religion réformée subsista à Grenoble jusqu'au 30 juillet 1685, époque où le conseil du roi le frappa d'interdiction et condamna le temple à être démoli. Voyez plus haut, pages 140 à 142. Un arrêt subséquent du 6 août 1685, confirmé par un second du 9 septembre même année, ordonna pourtant que le temple serait converti en église.

Il y eut plusieurs disputes religieuses à Grenoble entre les pasteurs et les prêtres catholiques. Nous signalerons celles de Cresson avec le Jésuite Coton en 1599, de Caille avec le

même en 1599, du célèbre Chamier avec le même en 1600, des pasteurs de Bouteroue et Murat avec le Carme Petriny en 1619, de Bouteroue avec Charles de Saint-Agnès, Augustin déchaussé, en 1624, de Marc Vulson, conseiller à la chambre de l'édit, avec le Jésuite Fichet en 1635 [1].

On trouvera dans la *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, p. 120-171, la liste des principaux membres de l'église de Grenoble, d'après l'ordre des bancs du temple, et l'état des nouveaux convertis de la ville dressé par l'intendant Bouchu, le 20 février 1686.

Les annexes de Grenoble étaient : *Voreppe, Gières, Seyssins, Allières*. Il y avait aussi des protestants à *Saint-Mury*, où l'exercice ne paraît pas avoir jamais été autorisé, et à *Vaunaveys*.

Vaunaveys, divisé en haut et bas, était presque tout protestant au XVI[e] siècle, puisque nous voyons, le 20 mai 1563, immédiatement après les guerres de religion, noble Luc de Hugues, sans doute châtelain du lieu, « les consuls et grande quantité de manants et habitants » demander au vibailli du Grésivaudan l'autorisation d'avoir un ministre et de se servir des revenus ecclésiastiques de la paroisse pour son entretien. N'ayant pas retrouvé au XVII[e] siècle le nom de cette église, nous ne saurions dire si elle survécut aux guerres de religion. Cela paraît peu vraisemblable.

Les commissaires de 1664 se partagèrent sur le maintien du droit d'exercice dont jouissait le seigneur de Voreppe. Il en fut de même pour Gières, supprimé par arrêt du conseil du roi du 5 janvier 1682. Quant à Allières, le commissaire catholique opina pour que l'exercice y fût interdit lorsque le seigneur protestant du lieu, Samson de Perrissol, qui

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. religieuses en Dauphiné*, p. 13-15, 37-39, 43.

possédait cette terre depuis 1654, était à Grenoble. Le conseil du roi vida le partage en supprimant l'exercice, le 5 janvier 1682. Seyssins enfin vit son exercice condamné par forclusion par les commissaires de 1664.

On peut considérer aussi comme une annexe de Grenoble « l'église recueillie en la maison de M. de Lesdiguières » à *Vizille,* et dont les aumôniers furent Cresson et Bouteroue, également pasteurs à Grenoble. Le maréchal avait fait construire un joli temple dans son splendide château de Vizille; mais à l'époque de son abjuration, en 1622, il donna des ordres pour qu'il fût converti en église. On érigea l'autel à la place même de la chaire, et l'inauguration du temple ainsi transformé eut lieu en grande pompe le 1er août 1622 [1].

Pasteurs : Pierre de Sébiville 1523-1525, André Maigret 1524, Eynard Pichon 1561-1563, Étienne Noël 1562-1565, Marin 1563, Joachin de Coignac 1564, Perret 1564, Alexandre 1568, Quinet vers 1581, André Caille 1596-1605, Benjamin Cresson 1593-1606, Gabriel Cuzin 1606, Jean Félix 1607-1610, Denis de Bouteroue 1607-1640, François Murat 1615-1649, Paul Baccuet 1654, Alexandre d'Ize 1652-1665, Antoine d'Orbet (par intérim) 1660, Fabrice Burlamachi 1654-1665, de Montheux 1661, Pierre Saurin 1666-1675, Alexandre Vigne 1665-1685, Denys Rallis 1685.

2. — *Barraux.*

Cette église mit un certain temps à se constituer. « L'église de Barraux, disent les actes du synode de Mentoulles de 1612, ne pouvant être pourvue pour maintenant d'un pasteur qui lui soit totalement affecté, faute d'être bien informé

(1) Malingre, *Hist. de la rébellion*, t. II, p. 376 et suiv.

de l'intention de M. de Morges, gouverneur de ladite place; toutefois, afin qu'une église aussi importante ne demeure du tout dépourvue, a été enjoint au colloque du Grésivaudan de la servir par tour chacun deux mois plus ou moins, selon qu'ils trouveront expédient, faisant leur résidence sur le lieu tout le temps qui leur sera donné d'exercer leur ministère; et quant aux frais des allées et des venues, si l'église n'y peut autrement pourvoir, y seront employés les deniers de l'octroi de la subvention. »

Quelques mois auparavant (23 mai), le synode national de Privas avait accordé un secours à cette église.

Abel de Béranger-Morges, gouverneur de Barraux et protestant, ayant manifesté l'intention de protéger l'église et de concourir à l'entretien du ministère, un pasteur fut affecté à son service en 1617.

Les annexes de Barraux étaient : *La Buissière* (canton du Touvet) et *Pontcharra* (canton de Goncelin). L'exercice de la religion réformée fut interdit par forclusion à La Buissière par les commissaires de l'édit en 1664. Quant à Pontcharra, qui était un fief de M. de Bernis, les mêmes commissaires s'accordèrent à y maintenir l'exercice; mais ils se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu.

Nous avons quelques raisons de croire que l'église de Barraux se fondit avec celle de La Terrasse, qui suit, à partir du milieu du XVII[e] siècle.

Pasteurs : Pierre Piffard 1617-1628, Daniel Bouvier (par intérim) 1620, Abraham de Colignon (par intérim) 1626.

3. — La Terrasse.

Cette église, comme la précédente, fut très-lente à se constituer. Nous n'y trouvons des pasteurs que vers 1620.

L'exercice de la religion réformée y fut interdit par arrêt du conseil du roi du 5 janvier 1682.

Elle avait pour annexes : *La Pierre, Les Adrets, Theys* (canton de Goncelin), *Le Maille* (hameau de Saint-Pierre-d'Allevard) et *Saint-Vincent-de-Mercuse.*

Les commissaires de l'édit de 1664 maintinrent l'exercice à Theys et aux Adrets, parce que les seigneurs en étaient hauts justiciers ; mais ils se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Il en fut de même du Maille, petit fief de M. d'Ambel. Quant à Saint-Vincent-de-Mercuse, l'exercice y fut supprimé par un arrêt du conseil du roi du 15 août 1685.

Dans une liste d'églises de l'année 1660 on trouve l'église de *La Vallée,* sous-entendu vraisemblablement « de Grésivaudan, » qui paraît désigner les églises de La Terrasse, La Pierre et Barraux, probablement réunies à cette époque.

Pasteurs : Jean Rudelle 1620-1626, Jean Garcin 1626, Abraham Jordan 1637, Riffier 1660, Sarrasin (résidant à La Pierre) 1666.

4. — Bourg-d'Oisans et Mizoën.

En 1601 les habitants réformés de cette église adressèrent une requête aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, à l'effet d'obtenir le droit d'exercice, qui leur fut accordé ; mais les commissaires de 1664 se partagèrent sur son maintien.

Les annexes du Bourg-d'Oisans et Mizoën étaient : *Auris* et *Le Fresnay,* où l'exercice de la religion fut condamné par forclusion par les commissaires de l'édit de 1664.

Les habitants réformés de cette dernière annexe se plaignirent aux commissaires de 1600 (11 juillet) de ce que,

contrairement à l'article 2 des articles secrets de l'édit de Nantes, leurs consuls les avaient compris dans une taille générale destinée à reconstruire l'église catholique.

Pasteurs : Henri d'Espagne 1591-1626, Jean Terrasson 1637, Jean Bonnet 1656-1660.

5. — *Besse (en Oisans).*

Jusqu'en 1616 Besse ne forma qu'une seule et même église avec le Bourg-d'Oisans et Mizoën; mais à partir de cette époque elle eut un pasteur en propre.

Les commissaires de l'édit de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice dans son sein.

Elle avait pour annexe *Clavans*. Les commissaires de 1664 se partagèrent sur le maintien de son droit d'exercice, qui fut supprimé par arrêt du conseil du roi du 29 décembre 1681 [1].

Pasteurs : Un inconnu en 1565, Paul Baccuet 1617-1626, Daniel Sarret 1622, Siméon Coing 1630-1648, Arnoux 1660.

6. — *Mont-de-Lans (en Oisans).*

Cette église était également une annexe du Bourg-d'Oisans et Mizoën et se constitua en congrégation particulière vers 1620.

Les habitants réformés de Mont-de-Lans obtinrent des commissaires de l'édit de 1601 la reconnaissance de leur droit d'exercice; mais ceux de 1664 se partagèrent sur le maintien de ce droit, que le conseil du roi supprima par son

(1) 15 décembre, d'après d'autres sources.

arrêt du 5 janvier 1682, en même temps qu'il exclut les habitants réformés du conseil communal et du consulat.

Pasteurs : André Fabry 1620, Jean Rudelle 1637.

7. — *Le Monestier-de-Clermont et Vif.*

Ces deux églises étaient unies et desservies par un seul pasteur, qui paraît avoir résidé en dernier lieu à Vif.

Les commissaires de 1664 se montrèrent fort sévères à leur égard, car ils y condamnèrent l'exercice. Celui-ci, néanmoins, y subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, car les églises supprimées par les commissaires pouvaient toujours en rappeler au conseil du roi, qui rendait d'ordinaire ses décisions avec une grande lenteur. On comptait en 1687 au Monestier 8 familles protestantes.

Les annexes du Monestier-de-Clermont et de Vif étaient : *Treffort* (3 familles), *Herbelon* et *Roissard* (3 familles). L'exercice fut condamné par forclusion par les commissaires de l'édit à Treffort et ils se partagèrent sur son maintien à Herbelon et à Roissard. Il y avait aussi des protestants à *Sinard* (2 familles), *Saint-Paul* (2 familles) et *Saint-Guillaume* (2 familles), à la même date de 1687.

Pasteurs : Pierre Julien 1566 (?), Jean Taumarin 1567, Isaac d'Hérieu 1602-1607, Pierre Piffard 1611-1612, Charles Suau de La Croix 1613-1618, Samuel Cherler 1618-1622, Hugues Rollin (à Vif) 1626-1630, Latelle (à Vif) 1660.

8. — *Clelles.*

Cette église fut adjointe aux précédentes de 1613 à 1619, et à Mens de 1619 à 1620; mais avant et après elle eut un pasteur en propre. Le Monestier-de-Clermont lui était adjointe en 1660.

Les commissaires de 1664 s'accordèrent à y maintenir le droit d'exercice, parce que M. de Chichilianne, seigneur du lieu, était haut justicier; mais ils se partagèrent sur ses conditions. Clelles possédait, à la révocation de l'édit de Nantes, un cimetière, une maison avec jardin de la valeur de 200 livres et 71 livres 19 sols de rentes. Elle comptait 28 familles protestantes en 1687.

Les annexes de Clelles étaient : *Thoranne* (4 familles protestantes), *Saint-Martin-de-Clelles* (14 familles), *Le Monestier-du-Percy* (3 familles), *Saint-Maurice-en-Lalley* (31 familles), *Lalley, Chichilianne* (5 familles). — Il y avait encore des protestants à *Lavars* (18 familles), *Percy* (7 familles), *Saint-Michel-les-Portes* (1 famille).

Les commissaires de l'édit de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Thoranne et le condamnèrent par forclusion à Saint-Martin-de-Clelles [1], Le Monestier-du-Percy, Saint-Maurice-en-Lalley et Lalley.

Pasteurs : David Magnet 1600-1601, Barthélemy Durand 1612, Jean Vial 1619, Ésaïe Matthieu 1620-1622, Daniel Sarret 1630, Borrel 1640, Barthélemy Durand (de nouveau) 1637, Vulson de La Colombière 1660, Plante 1685 (?).

9. — *La Mure.*

Cette église eut de fréquents rapports avec Genève. Le 10 juin 1598, son consistoire, par l'organe de de Bonniot, demanda à Théodore de Bèze un pasteur, qui ne put lui être accordé. Elle fut plus heureuse en 1609. Le 31 août, le consistoire pria la vénérable compagnie de lui prêter un

(1) Suivant une autre source, les commissaires se partagèrent seulement au sujet de cette dernière annexe.

pasteur, et le 26 septembre, par une double lettre adressée à la fois à ladite compagnie et au petit conseil [1], il désigna le ministre Osée André comme l'objet de ses préférences. Il ne demanda du reste ce pasteur que d'une manière provisoire et s'offrit à payer son aller et son retour. La compagnie le prêta jusqu'à la plus prochaine réunion du synode provincial. Mais avant ce temps et dès le 22 février de l'année suivante l'église, très-satisfaite des services d'Osée André, pria la compagnie de le lui céder d'une manière définitive [2]; ce à quoi cette dernière voulut bien consentir.

Le synode provincial eut à s'occuper en 1615 des annexes de l'église de La Mure, situées dans le mandement de Beaumont, à propos des intrigues d'un sieur Frénot, qui voulait y faire supprimer l'exercice. « On suppliera, lit-on dans ses actes, Mgr le maréchal d'empêcher par son autorité que le sieur Frénot ne trouble l'église de Beaumont-en-Trièves sur la possession de l'exercice de la religion, et l'église de Beaumont est exhortée de justifier au plus tôt ses droits, afin qu'à l'avenir ils n'expérimentent de plus grandes difficultés. »

En 1639, la ville de La Mure ayant été incendiée, les habitants réformés eurent beaucoup à souffrir. La vénérable compagnie leur envoya un secours de 4 pistoles d'Espagne. Le pasteur, qui, paraît-il, avait éprouvé de plus grandes pertes que les autres habitants, reçut un secours spécial de 5 pistoles.

Le 2 mars 1660 le consistoire toucha un nouveau secours de la compagnie, vraisemblablement à l'occasion de quelque autre incendie.

---

(1) Signé : Du Port, capitaine-châtelain, de Bonniot, Vial, Francoud.

(2) La lettre est signée par les mêmes que précédemment et de plus par Joyeux, secrétaire, J. P. Maroy, syndic. (Archives du conseil de Genève, N.° 2393.)

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à La Mure. Le conseil du roi, statuant sur leur partage avec une promptitude inaccoutumée, supprima l'église l'année suivante. « La Mure en Dauphiné, dit Élie Benoît [1], avait assez de titres pour fermer la bouche à la plus opiniâtre chicane; mais il lui manquait une chose : son nom ne paraissait plus dans les pièces décisives, parce qu'elle était annexe de quelque autre, et que, selon le malheureux usage de confondre plusieurs annexes sous le nom du lieu de la résidence du ministre, qui a été le prétexte le plus général de la ruine des églises, son nom avait été confondu avec celui de l'église principale. » Le temple était situé au quartier dit du Temple, au couchant de la ville. Ses matériaux servirent à la construction de l'église, notamment les belles colonnes de sa porte.

Il y eut une dispute religieuse à La Mure en 1626, entre le pasteur Eustache et Didier Barruel, curé d'Entraigues, et une seconde l'année suivante, entre le même et Scipion de Sabran, prieur de Sainte-Croix. Le Jésuite Miraillet intervint dans celle-ci [2].

Les annexes de La Mure étaient : *Saint-Michel, Quet* et *Sainte-Luce,* situées dans le mandement de Beaumont. Le synode de Serre de 1600 les avait d'abord rattachées à Corps (colloque du Gapençais); mais, deux ans après, celui de Grenoble les adjoignit à l'église de La Mure. Il paraît que l'une d'elles, Sainte-Luce, aurait préféré demeurer unie à Corps. La question fut portée devant le synode de Die de 1604, qui décida que les habitants réformés de Sainte-Luce

(1) *Hist. de l'édit de Nantes,* 2e partie, t. III, p. 17.

(2) Voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné,* p. 39, 40, 41.

seraient appelés à se prononcer librement en faveur de l'une ou l'autre église; mais que, s'ils se détachaient de La Mure, ils auraient à payer tous les arrérages dus par eux pour l'entretien du pasteur de ladite église de La Mure, qui les avait desservis.

Pasteurs : André Fabry 1593-1598, Jean Vulson de La Colombière 1600-1609, Osée André 1610-1623, Jean Barnet 1626, David Eustache 1626-1637, Jean Terrasson (par intérim) 1630, Jean Sénebier (idem) vers 1630, Isaac Féraud 1637-1639, Pierre Gros 1660-1685.

10. — Mens.

Le bourg de Mens fut incendié en 1659 et les habitants réformés, qui eurent beaucoup à en souffrir, reçurent un secours de 500 pistoles d'Espagne de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève. Clelles lui fut momentanément unie de 1619 à 1620.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 s'accordèrent à maintenir l'exercice dans cette église. Le temple, qui fut démoli en novembre 1685, sous les yeux de l'intendant Lebret et du commandant militaire de La Trousse, occupait l'emplacement de la maison Thiédy, sur la place actuelle de la mairie. On comptait à Mens en 1687 600 familles protestantes. Cette église avait pour annexe *Saint-Genis* (30 familles).

Pasteurs : Un inconnu en 1562, Jean-Antoine Cante 1593, André Fabry 1580-1618, Charles Suau de La Croix 1618-1622, Abraham de Colignon 1628, Jacques Borrel 1648-1670.

11. — *Saint-Jean-d'Hérans.*

Cette église fut maintenue en possession du droit d'exercice par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664. Le conseil du roi la supprima par son arrêt du 13 août 1685. Elle comptait 150 familles protestantes en 1687. Le temple était bâti au milieu du village, au quartier de La Luzerne.

Elle avait pour annexes *Saint-Sébastien* (93 familles) et *Cordéac* (21 familles).

Saint-Sébastien tenta de se détacher de Saint-Jean-d'Hérans, à laquelle elle avait été adjointe lorsqu'elle cessa de former une église particulière; mais le synode de Nyons de 1617 l'obligea à lui demeurer unie. L'année précédente elle avait demandé un secours au synode de Dieulefit pour construire un temple. Les commissaires de l'édit de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion, et leur ordonnance fut confirmée par un arrêt du conseil du roi du 15 août 1685. Le temple fut démoli à cette époque et son emplacement vendu 4 livres tournois, le 21 avril 1695, à François Gérard par le directeur de l'hôpital de Grenoble, auquel il avait été adjugé.

Quant à Cordéac, les commissaires de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion.

Pasteurs : *Saint-Sébastien*, Claude Perron 1593.

Saint-Jean-d'Hérans, Jean Guerrier 1593-1607, Jacques Trembley 1607, Isaac Féraud 1608-1613, André d'Hélis 1614-1615, Pierre Piffard 1616-1617, André d'Hélis (de nouveau) 1618-1620 et en 1627, David Maillefaud 1637, Jean Aymin 1640, Étienne Vulson de La Colombière 1647-1670.

12. — *Tréminis.*

Cette église fut secourue par le synode national de Privas en 1612.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 furent partagés sur le maintien de son droit d'exercice, et le conseil du roi, statuant sur leur partage le 6 mars 1684, supprima l'église et condamna le temple à être démoli. Le parlement de Grenoble, le 17 août 1694, alloua les biens du consistoire à l'hôpital d'Embrun. On comptait en 1687 dans l'église 86 familles protestantes.

Tréminis avait pour annexes *Cornillon* (80 familles), *Prébois* (11 familles), *Saint-Baudille* (86 familles) et *La Combe-d'Avert*.

Cornillon et Prébois eurent leur exercice condamné par forclusion ou autrement par les commissaires exécuteurs de 1664, qui se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Saint-Baudille. Le commissaire catholique, arguant de ce que M. de Beaufin, seigneur haut justicier de ce lieu, ne résidait pas dans ses terres, opina pour la suppression de l'exercice. Cornillon se rattachait primitivement à l'église de Saint-Jean-d'Hérans et fut adjointe à celle de Tréminis par le synode provincial de 1611.

Pour ce qui est de La Combe-d'Avert (hameau de Saint-Baudille), elle fut rattachée à Tréminis en 1613 par le synode de Die. Auparavant elle faisait vraisemblablement partie de l'église de Clelles.

Pasteurs : David Magnet 1612, Pierre Piffard 1613-1615, Jean Rudelle 1616-1622, Jean Vulson de La Colombière (par intérim) 1619, André d'Hélis 1626, Jean Rudelle (de nouveau) 1630, Claude Bonthoux 1660, Jean Latelle 1670, Faisan 1684.

13. — Pipet.

Cette église, d'abord annexée à Tréminis, put se constituer en église particulière en 1616 et posséder un pasteur en propre. Mais les ressources lui ayant fait défaut, elle fut adjointe de nouveau à Tréminis. Les commissaires de l'édit de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion.

Pasteur : Michel Janvier 1616.

14. — Corps.

Cette église était adjointe à Saint-Bonnet (colloque du Gapençais) à la fin du XVI[e] siècle ; mais, vu son importance, elle forma en 1605 une église particulière. Le synode national de Privas la secourut en 1612. Le conseil du roi prononça le 25 juin 1685 sa suppression et la démolition de son temple.

Elle avait pour annexes *Croix-de-la-Pigne* (28 familles), *Agnières-en-Dévoluy* et *Aspres-lès-Corps*. Il y avait aussi des protestants à *Pellafol* (8 famil.) et à *La Postelle* (1 famil.). Elle possédait à la révocation de l'édit de Nantes un temple, un cimetière, de la valeur de 60 livres, une maison, qui se vendit 80 livres, et une cloche, qui fut donnée à l'église catholique. Le chiffre des cotisations pour l'entretien du pasteur de l'église s'élevait à la somme de 380 livres.

Les commissaires de l'édit de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Croix-de-la-Pigne et le condamnèrent à Agnières-en-Dévoluy.

Il y eut une dispute à Aspres-lès-Corps en 1636 entre Eustache, pasteur à La Mure, et le Jésuite Fichet[1].

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. religieuses en Dauphiné*, p. 45.

Pasteurs : Jean Logier fin du XVIe siècle, Jacques d'Étienne 1602-1604, Jean-Antoine Javel 1605-1616, André d'Hélis 1617, Daniel Bouvier 1617-1618, André d'Hélis (de nouveau) 1620, David Eustache 1622, Daniel Bouvier (de nouveau) 1626-1630, David Gonthier 1637, Galland 1660.

15. — La Grave (en Oisans).

Tout ce que nous savons sur cette église, c'est qu'elle fut supprimée par un arrêt du conseil du roi du 13 mars 1684.

Pasteurs : Jean d'Espagne 1612-1613, Jean Rudelle 1616, Michel Janvier 1616-1618, Jean Vial 1618, David Sarret 1619, Abraham Jordan 1637, Jean Nicolas 1660, Daniel de La Place 1682.

III. — COLLOQUE DU VALENTINOIS.

Ce colloque avait 19 églises, 21 annexes autorisées et 17 non autorisées.

1. — Montélimar.

Cette église, une des plus importantes de la province, était desservie par deux pasteurs et reçut une illustration particulière du ministère du grand Chamier.

Dès 1565 il fut question d'y construire un temple. Mais le conseil communal ne voulut contribuer en rien à son érection, parce qu'il avait refusé un subside pour la réparation de l'église de Sainte-Croix, en partie détruite pendant la première guerre de religion. Le temple fut néanmoins bâti, et le consistoire reçut des legs dans ce but les 13 et 22 octobre 1566 et le 6 juin 1567. Il donnait dans les rues

Saint-Jacques et du Temple et fut démoli pendant les guerres de religion qui suivirent. Le 23 avril 1577 on bâtit des boucheries sur ses ruines.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1599 firent divers règlements à Montélimar.

Le 12 novembre ils stipulèrent que les protestants videraient l'église des Cordeliers, où ils faisaient leur exercice depuis la prise de Montélimar par Lesdiguières en 1587, et bâtiraient un temple dans les quatre mois en un lieu convenable, qui leur fut assigné le jour même; que la cloche de l'horloge ne servirait qu'aux usages ordinaires (convocation du conseil de ville et du bureau des pauvres, avertissement du feu, etc.); que les catholiques et les protestants auraient un mois pour s'en procurer une autre, et que jusque-là ils pourraient se servir de celle de l'horloge aux heures de leur culte, pourvu que celles-ci fussent différentes; que le règlement de l'évêque de Valence du 12 juillet 1577 touchant les fêtes aurait seul force de loi; qu'il serait défendu « d'établir la chair en public le vendredi et samedi, Quatre-Temps, Vigiles, Carêmes et autres jours prohibés »; que les tavernes et cabarets ne pourraient s'ouvrir pendant les services religieux du matin et du soir des deux religions, non plus qu'il ne serait permis de jouer à ces mêmes heures; qu'un cimetière serait affecté aux protestants; que sur 5 consuls il y en aurait 2 protestants, et sur 9 conseillers communaux 6; que les péréquateurs des tailles, les receveurs et procureurs de l'hôpital seraient choisis indifféremment dans les deux religions; que les protestants entretiendraient à leurs frais leurs ministres et leurs régents, tout comme les catholiques leurs prêcheurs et leurs pédagogues; enfin que l'abbaye de Maugouvert, les charivaris, les masques, les ballets et les duels seraient interdits.

Le 13 les commissaires lurent solennellement l'édit de Nantes dans la salle de l'hôpital, devant Louis de Villette,

visénéchal, et un grand nombre de gentilshommes, manants et habitants tant de l'une que de l'autre religion, et en firent jurer à tous l'observation.

Le 14 ils permirent aux protestants de faire leurs exercices dans l'église des Cordeliers pendant 8 jours encore et dans la salle de l'hôpital pendant le reste des 4 mois qui leur avaient été accordés pour bâtir leur temple; faute de quoi ils paieraient une amende de 100,000 écus.

Le 15, revenant sur une décision déjà prise, ils ordonnèrent que, conformément à un règlement antérieur de Lesdiguières du 15 février 1599, les protestants comme les catholiques pourraient prendre 200 écus chacuns sur les deniers communs de la ville, les premiers pour payer leurs pasteurs, les seconds pour réédifier leurs églises.

Le 16 enfin, pour que les catholiques et les protestants ne se rencontrassent point sur le même chemin au moment de leurs exercices respectifs, ce qui aurait pu amener des collisions, ils décidèrent que les premiers feraient leurs divers services à la chapelle de l'hôpital de 4 heures à 7 heures le matin et de 10 heures à 1 heure le soir, « laissant le surplus du jour auxdits de la religion pour leurs prêches, prières et autres exercices ». Ils ordonnèrent aussi que le cimetière concédé aux protestants serait acheté aux dépens communs des habitants dans les 15 jours, et qu'en attendant ceux de la religion enterreraient leurs morts « à la place communément appelée du temple ».

Les protestants avaient déjà pris les devants pour la construction de leur temple, car l'acte de bail à « prix fait pour le bâtir » fut passé par-devant M[re] Barthélemy Sablon, notaire, le 27 septembre 1599. La construction était terminée le 16 juin 1604. En 1609 on acheta une cloche, mais le clocher ne fut commencé qu'en 1638, et on l'exhaussa en 1647, parce que le jeu de la cloche ébranlait les murailles du temple. Les galeries furent faites en 1665, et le 4 mai

1666 on acheta une maison pour loger le second pasteur de l'église « dans l'enclos du temple, comme aussi l'autre y est logé ». Enfin en 1669 on construisit le « cabinet des archives de l'église réformée entre le temple et les maisons des pasteurs ».

Lesdiguières avait signé le 1[er] décembre 1608 une promesse de 20,000 livres pour aider à l'achèvement du temple, mais la somme ne fut versée que le 1[er] octobre 1612. L'église jouit sans trouble de cette donation jusqu'en 1623, alors que les catholiques, la revendiquant pour eux-mêmes, obtinrent 9,000 livres. Alléchés par ce succès, ils demandèrent quelques années après les 11,000 livres restantes, qui leur furent attribuées par des ordonnances du roi et de la cour des aides du 8 juillet 1642 et du 10 septembre 1648.

Les armes de Lesdiguières avaient été sculptées au-dessus de la porte d'entrée du temple, avec une inscription portant la date de l'année 1613 et mentionnant la donation des 20,000 livres [1]. Sur les vitraux des fenêtres étaient peintes les armes du roi, de la province et de la ville. Ce temple « était très-vaste [2], dit l'Anglais John Quick [3], et très-bien bâti. La voûte était soutenue par un artifice admirable, sans aucune cheville ni aucun clou... Les poutres engrenées et entrelacées soutenaient le toit sans le secours d'aucun autre engin... C'était un édifice magnifique, duquel dépendaient plusieurs maisons, habitées par les ministres et leurs familles,

---

(1) Æternæ memoriæ Francisci Bonnæ Lesdiguerii Campi aurei ducis celber. provinciæ præsidis et pro regis meritiss. gallorum militum tribuni digniss. qui XX. librarum T. A. millibus in annos reditus constitutis ecclesiam acusionem pia liberalitate donavit anno... (le reste manque).

(2) 15 cannes 4 pans 3/4 de long, 10 cannes 2 pans 1/4 de large, avec 3 portes d'entrée en arcades au levant, au nord et au midi, et 12 fenêtres de 12 pans de hauteur et de 5 pans 1/2 de largeur. Chaque porte donnait sur une cour spacieuse, qu'il fallait traverser pour entrer dans le temple.

(3) Dans Ch. Read, *Daniel Chamier*, p. 113, 114.

et ces maisons contenaient toutes les commodités nécessaires à la vie[1] ».

En 1614 des moines récollets ayant voulu s'établir dans la ville de Montélimar, les députés du Dauphiné au synode national de Tonneins assemblé la même année s'en plaignirent comme d'une infraction à l'édit de Nantes, car Montélimar était une ville d'otage. Ce synode inséra sa plainte dans le mémoire destiné aux députés généraux en cour, mais nous n'en connaissons pas les suites.

Le 14 août 1637 le parlement de Grenoble défendit aux protestants de Montélimar de chanter les Psaumes de David dans leurs maisons, dans les rues et dans les boutiques, défense qui leur fut renouvelée par le visénéchal de Montélimar en 1654 et le 8 janvier 1659, et par un nouvel arrêt du parlement du 12 février 1659. Josserand, syndic des habitants réformés de Montélimar, ayant eu connaissance de cet arrêt, en appela à la chambre de l'édit, tandis que de son côté Gondrand, syndic de ceux de la religion réformée en Dauphiné, et le consistoire de Grenoble se rendaient auprès de Créqui, gouverneur de la province, et de Le Goux, premier président au parlement, pour les prévenir que, si l'arrêt de la cour était maintenu, ils ne pouvait répondre de la tranquillité publique à Montélimar. L'affaire fut vivement débattue au sein de la chambre de l'édit, le 24 mars 1659. Quatre juges opinèrent pour que les protestants de Montélimar fussent maintenus « en l'exercice public et particulier de ladite religion, notamment n la liberté de pouvoir chanter les Psaumes en français dans leurs maisons et boutiques sans abus, et en sorte que le service des églises, processions, enterrements et autres exercices de la R. C. A. et

(1) Pour plus de détails sur le temple de Montélimar, voy. Ch. Read, *Daniel Chamier*, pages 410-421.

R. n'en soit empêché, ni troublé »; mais les quatre autres juges ayant opiné dans un sens opposé, le conseil du roi évoqua l'affaire le 6 mai 1659 et cita le syndic de ceux de la religion de Dauphiné de comparaître devant lui dans six semaines[1]. Nous n'avons pu découvrir l'arrêt du conseil, mais par ce qui fut décidé ailleurs nous pouvons supposer qu'il fut prohibitif.

Les commissaires de l'édit de 1664 maintinrent l'exercice de la religion réformée à Montélimar. Mais ce ne fut qu'un sursis. Le 16 décembre 1671 une lettre de cachet du roi interdisait aux habitants de Montélimar de recevoir aucun protestant dans le consulat, et aux officiers de justice de la religion de se faire précéder d'un massier. Elle ordonnait de plus que le banc du temple recouvert d'un tapis parsemé de fleurs de lis, destiné aux consuls et officiers de justice réformés, serait enlevé[2].

Un arrêt du parlement de Grenoble rendu en 1680 fit « défense à Jacques du Marché, pasteur à Montélimar, de prêcher et d'exercer aucune fonction de ministre dans tout le royaume, à peine de punition exemplaire ». Enfin, le 11 juillet 1684, un arrêt du parlement supprima l'église elle-même et condamna son temple à être démoli sous le plus vain prétexte. Voyez plus haut, page 131. Un second arrêt du 7 septembre ordonna que le premier serait exécuté dans le délai de 15 jours et que si à cette époque les protestants

---

(1) L'imprimé des requêt. suiv. qui ont obligé l'insigne chapitre de dauphin Louys de l'église de Sainte-Croix de la ville de Montélimar en Dauphiné et les habitants catholiques d'icelle d'obtenir des défenses contre les religion. de ladite ville de ne chanter publiquement leurs Psaumes, etc. 1660, in-4°.

(2) Lettre de cachet portant défense aux habitants de Montélimar d'admettre aux consul. aucun de ceux qui font profess. de la R. P. R.; 16 déc. 1671, in-4°.

n'avaient pas enlevé tous les matériaux du temple, le syndic du clergé du diocèse de Valence pourrait les faire ôter à leurs frais. Les protestants ayant obtempéré à cet ordre douloureux, un dernier arrêt du parlement, rendu deux ans après (1686), contraignit l'avocat Alexandre Menuret, syndic des habitants réformés de Montélimar, de rendre compte dans le mois du prix de vente des matériaux démolis par ordre du roi. Telle fut la fin de ce temple célèbre, qu'illustrèrent trois générations de Chamier et devant lequel un arrière-petit-fils du plus célèbre d'entre eux périt sur la roue. Voyez p. 123.

Un auteur contemporain [1], qui passe en revue les églises importantes de la province quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, écrit ceci sur Montélimar : « Je connais un peu le Montélimard, dit Acante, qui, si nous avions quelque primauté, serait la deuxième de nos églises... On y aurait peu de peine à faire quitter aux dames leurs beaux atours. — Il est vrai, dit Paulin, que j'ai toujours ouï parler de Montélimar comme d'une ville où ceux de notre religion sont dociles. On les fait même passer pour dévots, et on en loue quelques-uns qui quittent sans peine leurs jeux pour aller au temple aux heures que la prière les y appelle. J'ai toujours vu dans leur lieu de dévotion Monsieur leur magistrat, et j'ai su, quand je m'en suis informé, qu'il manque peu de prières publiques et qu'il vit très-exemplairement... — J'ai encore, dit Paulin, ouï parler avec beaucoup d'éloge de la noblesse que nous en avons en cette ville... Mon ami... m'a dit en général que toutes les personnes de condition y vivaient d'une façon fort régulière. »

Montélimar avait pour annexe *Saint-Gervais*, où l'exercice de la religion réformée fut condamné par forclusion par les commissaires exécuteurs de 1664.

---

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 295.

Pasteurs : François Tempesta 1560-1561, François de Saint-Paul 1560-1561, Toussaint Pichot 1560-1561, Fulgon 1562, Louis Duvergier 1562, Vincent Matthyer 1562, Claude de Chabannas 1566, Louis Bergeac 1567, Julien Picot 1567, Trophimy de l'Aube 1568, François Guérin 1568, Damien Baussan 1568, Eynard Raphanel 1576, Honoré de Colomba 1576, Charles de Mallet 1582.

I. — Guillaume de Saint-Ferréol du Mas 1586-1592, Daniel Chamier I 1593-1612, Jean Martinet (par intérim) 1605, Jean Moze (par intérim) 1611, Jules Fevot 1612-1617, Josué Rossel 1617-1622, Jean Vulson de La Colombière 1622-1626, Badie Coulon 1626, Pierre Bachelet 1627, Antoine Crégut 1637-1651, Jacques Dumarché 1658-1680, Pierre Chion 1679-1684.

II. — Pierre de Vinay 1586-1589, Adrien Chamier I 1587 (?), André Caille 1593, Adrien Chamier I (derechef) 1595, Christophe de La Rue 1598, Jean-Antoine Cante 1602-1608, Adrien Chamier II 1617-1671, Daniel Chamier II 1671-1676.

2. — *Loriol.*

L'église de Loriol, pendant longtemps, fut adjointe à celle de Livron et s'en sépara en 1604, alors qu'elle forma une église particulière. Après le départ du pasteur Toussaint elle demeura quelques années sans titulaire et fut momentanément adjointe à Livron, dont le pasteur Alexis la desservait en 1630. Le conseil d'État ayant défendu à ce dernier, à peine de 500 livres d'amende, de prêcher hors du lieu de sa demeure, Loriol demanda un pasteur au synode du Pont-en-Royans de 1631.

Les commissaires exécuteurs de 1599 réunirent, le 15 novembre, les habitants de Loriol dans la maison de M. de Serre et leur lurent l'édit de Nantes. Ils firent ensuite un

règlement portant que les protestants auraient un an pour bâtir un temple et que jusque-là ils continueraient leurs exercices dans la maison de ville, dite de *la confrérie;* que la cloche de l'horloge servirait aux exercices des deux religions, mais à des heures différentes; que sur deux consuls un serait protestant, et sur neuf conseillers communaux six; que chaque religion entretiendrait son maître d'école et que la rectorie de l'hôpital se composerait d'un secrétaire protestant et d'un secrétaire catholique.

Les commissaires de 1664 maintinrent l'exercice de la religion réformée à Loriol; mais aux approches de la révocation de l'édit de Nantes, le 4 septembre 1684, l'église fut supprimée par un arrêt du conseil du roi et le temple condamné à être démoli.

Les annexes de Loriol étaient *Mirmande, Cliousclat* et *Grane.*

Mirmande demanda, par l'intermédiaire du pasteur Cuchet, un secours au synode provincial de Veynes de 1611, qui la renvoya au colloque du Valentinois. Pour ce qui est de Cliousclat, son temple fut incendié par l'ordre de l'évêque de Valence en 1645 [1]. Les protestants du lieu continuèrent à se réunir « dans le four public et dans la maison consulaire [2] »; ce que les commissaires de 1664 leur défendirent en supprimant l'exercice. Les mêmes commissaires se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Grane.

Pasteurs : Charles Miclot 1567, Jean Cuchet 1604-1612, Alexandre de Vinay 1613-1617, Gaspard Vidil 1617-1619, Jean Toussaint 1620-1626, Jean de La Faye le père 1635-1660, Théodore de La Faye le fils 1663-1684.

---

(1) Voyez plus haut, page 78.

(2) Élie Benoit, t. iii, p. 61.

3. — Livron.

Sur les diverses annexions de Loriol à Livron, voyez la notice précédente.

Les commissaires exécuteurs de 1599 firent, le 16 novembre, un règlement portant que l'église catholique serait rebâtie aux frais communs des habitants des deux religions, que le cimetière « béni » serait laissé aux catholiques et que la communauté en achèterait un autre pour les protestants.

En 1618 la charge de vi-châtelain de Livron était occupée par un catholique, contrairement aux édits, qui stipulaient que les officiers préposés à la garde des places d'otage devaient être de la religion réformée. Le synode d'Embrun tenu cette même année, considérant le préjudice que cette infraction pouvait causer à Livron, envoya deux députés à Lesdiguières pour le prier d'y mettre ordre.

Nous apprenons, par une lettre du 12 avril 1658 adressée par le consistoire de Livron à la compagnie des pasteurs de Genève, que les catholiques se saisirent du temple en 1633, vraisemblablement parce que la communauté n'avait pas construit l'église, comme l'ordonnèrent les commissaires de 1599. Le consistoire ajoute qu'il a plaidé longtemps, mais sans succès, pour rentrer en possession de son temple, et qu'il se décide, de guerre lasse, à en construire un autre. Il termine en faisant un appel à la libéralité de la vénérable compagnie.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur la continuation de l'exercice à Livron. Le commissaire catholique opina pour sa suppression, mais en consentant à son maintien provisoire, qui subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Il y eut une dispute religieuse à Livron en 1641, entre le pasteur Gervais Alexis et le curé Gaspard Fallot [1].

Livron avait pour annexe *les îles de La Voulte.* En 1660 ces îles demandèrent au synode national de Loudun l'autorisation de se séparer de l'église de La Voulte en Vivarais pour se joindre à celle de Livron. « Plusieurs membres de l'église de Livron, disent les actes de ce synode, les appuyèrent dans leur demande. Les députés du Dauphiné furent priés de donner leur jugement en ce cas, et ils répondirent qu'ils n'avaient point d'ordre de s'y opposer. Mais les députés du Vivarais furent contraires à cette demande des habitants des îles de La Voulte et du consistoire de Livron. Sur tout ce débat le synode, ne voyant pas que cette affaire fût encore assez éclaircie pour pouvoir être décidée, la renvoya au synode provincial du bas Languedoc. » Nous ignorons la décision qui fut prise.

Pasteurs : Richard 1570, Pierre de Vinay 1580-1610, André Guérin 1612-1613, Josué Barbier 1613-1615, Adrien Chamier II 1616, Jacques Repusseau 1617-1622, Gervais Alexis 1629-1641, Charles Chion 1658-1662, Faisan 1684.

4. — Allex.

Cette église fut longtemps annexée à celle de Livron; mais à la veille de la révocation de l'édit de Nantes elle avait un pasteur en propre, Daniel Chamier III, arrière-petit-fils du grand Chamier, qui n'était pas encore consacré au saint ministère et qui paraît plutôt avoir été l'aumônier spécial du seigneur du lieu, ou le précepteur de ses enfants que le pasteur de l'église. Un *registre des baptêmes d'Allex* [2], qui

(1) Voy. notre *Notice sur les controverses relig. en Dauphiné*, p. 46, 47.

(2) Arch. municip. d'Allex.

renferme divers documents, donne une liste de 79 protestants convertis au catholicisme de 1646 à 1685 et une seconde liste de 54 convertis postérieurement à la révocation de l'édit de Nantes.

5. — Valence et Soyon.

La circonscription de l'église de Valence au commencement du XVII[e] siècle ne paraît pas avoir été bien délimitée. En 1604 cette église était adjointe à Beaumont (colloque du Viennois) et en 1605 à Soyon en Vivarais, sur la rive droite du Rhône, à La Roche-de-Glun et autres lieux. En 1609 Soyon elle-même était l'objet d'une contestation entre les provinces du Vivarais et du Dauphiné. La première désirait que cette église fût distraite de Valence, la seconde qu'elle lui restât adjointe. Le synode national de Saint-Maixent de 1609, devant qui l'affaire fut portée, décida que Murat, qui était pasteur des deux églises à la fois, dépendrait de la province du Vivarais jusqu'à ce que les habitants réformés de Valence, qui n'avaient pas de lieu d'exercice, en eussent un. Le synode national de Privas de 1612 maintint l'union des deux églises; mais Valence devint une simple annexe de Soyon, et le pasteur porta le nom de cette dernière église, tout en assistant fraternellement aux réunions du colloque de Valentinois et du synode du Dauphiné.

Cette décision n'agréait pas aux habitants réformés de Valence, qui préféraient suivre le culte des églises voisines, comme Beaumont et Châteaudouble, plutôt que de franchir le Rhône, dépourvu de pont à cette époque, pour assister aux services de Soyon. D'un autre côté, la province du Dauphiné, en tant que les protestants valentinois fréquentaient les églises de son ressort, leur imposa les contributions d'usage. De là de nouveaux tiraillements, qui pa-

raissent avoir désuni les deux églises et dont les synodes nationaux eurent encore à s'occuper. Celui de Charenton de 1631 chargea le synode particulier de Languedoc d'examiner l'affaire, et, sur son rapport, le synode d'Alençon de 1637, jugeant que l'union des deux églises était indispensable pour la subsistance de celle de Soyon, moins riche que celle de Valence, décida qu'à l'avenir elles seraient encore unies. Des difficultés étant de nouveau survenues à l'occasion des contributions que le Dauphiné et le Vivarais réclamaient à la fois de Valence, le synode national de Loudun de 1660 confirma l'adjonction de cette église à celle de Soyon et ordonna « que, pour régler les contributions pour l'entretien du ministère et autres charges de ladite église, elle s'adresserait au synode du Vivarais, et qu'elle serait déchargée de toutes les contributions qui lui avaient été imposées par la province du Dauphiné, excepté seulement celle qui était pour l'université de Die, à laquelle elle s'était soumise volontairement et de son propre mouvement ».

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1599 publièrent solennellement cet édit à Valence, dans la salle de l'évêché, en présence de l'évêque et comte de Valence Pierre-André de Leberon, d'Eymard Meissonnier, docteur-régent et doyen de l'université de Valence et le plus ancien avocat, et d'un grand nombre de gentilshommes, bourgeois, habitants et manants de la ville, tant de l'une que de l'autre religion, et firent jurer à tous son observation. Les protestants étaient représentés par le sieur de Beaulieu. Les commissaires, assistés des seigneurs de Dorne, Mistral, Basset et Marquet, conseillers au parlement, refusèrent aux protestants de Valence, du Bourg-lès-Valence, de Châteauneuf-d'Isère, de La Bayanne et de leurs mandements de leur accorder comme lieu d'exercice la ville de Valence ou son faubourg. Le synode de Montélimar avait en effet émis le vœu, le 15 mai 1599, que Valence ou son faubourg fût

concédé aux protestants comme premier lieu de la sénéchaussée du Valentinois pour l'exercice de la religion réformée. Les commissaires fondèrent leur refus sur ce que Valence et son faubourg ressortissaient à la juridiction de l'évêque. Ils permirent toutefois aux protestants de désigner dans la sénéchaussée tout autre faubourg de ville, bourg ou village, où l'exercice pourrait être rétabli à titre de premier lieu de la sénéchaussée du Valentinois, pourvu, encore, qu'il n'appartînt à aucun ecclésiastique ni à un seigneur catholique.

Les commissaires décidèrent en outre que les habitants réformés de Valence seraient reçus à l'hôpital de la ville, que le conseil général choisirait à son gré les consuls dans les deux religions, que le conseil particulier serait composé de 14 catholiques et de 2 protestants, que les protestants garderaient le cimetière qui leur avait été concédé et qu'ils auraient le droit d'avoir des précepteurs particuliers dans leurs maisons.

Les habitants réformés de Valence, mécontents de la décision des commissaires, poursuivirent leurs démarches en vue de l'obtention du droit d'exercice; mais ils trouvèrent un adversaire redoutable dans l'écuyer Henri de Bressac, bailli de Valence, qui, en récompense « des signalés services qu'il rendit en 1607 à la religion et à l'évêché, lorsque, par sa prudente entremise et bonne conduite, l'établissement du prêche des hérétiques fut empêché », vit ériger en fief à son profit, par l'évêque, la terre de Faventine et la grange de Rosset [1].

Les protestants valentinois ne se laissèrent point rebuter par cet échec et, profitant en 1614 de la nomination de nouveaux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes,

---

(1) Arch. départ. de la Drôme, E. 252.

leur adressèrent le 21 avril une requête tendant à obtenir le droit d'exercice. Les deux commissaires protestants opinèrent pour que l'exercice eût lieu dans un des faubourgs de Valence, nommé Pompier, et qu'un temple pût y être bâti; mais les deux commissaires catholiques émirent un avis contraire, et le procès-verbal de partage fut envoyé au conseil du roi. Le synode général de Tonneins, qui se réunit la même année, recommanda aux députés généraux en cour l'affaire de Valence, sur la demande des députés du Dauphiné; et en 1616 les députés de l'église de Valence au synode de Dieulefit prièrent cette vénérable compagnie de les aider dans la revendication de leurs droits.

L'affaire n'étant pas encore vidée par le conseil en 1664, les protestants valentinois renouvelèrent leur demande aux commissaires de cette époque, qui, cette fois encore, refusèrent de choisir la ville de Valence comme lieu d'exercice et se divisèrent sur la question du faubourg. Le procès-verbal de partage fut adressé au conseil du roi, qui ne paraît pas avoir pris de décision; de telle sorte que les habitants réformés de Valence ne possédèrent jamais de lieu d'exercice ni dans la ville ni dans ses faubourgs pendant toute la période de l'édit de Nantes. Il ressort, du reste, de toutes les pièces du temps qu'ils étaient peu nombreux.

En 1661 ils perdirent leur cimetière du Bourg-lès-Valence, à l'instigation de Gilles le Féron, prêtre et syndic du diocèse, qui demanda aux commissaires exécuteurs de cette époque d'ordonner le changement de place du cimetière protestant. C'est en vain que le pasteur Homel pria qu'on lui accordât un sursis et que l'affaire fût plutôt portée devant la chambre de l'édit de Grenoble, les commissaires exécuteurs se crurent en droit de la juger, et, se partageant à son sujet, elle fut déférée selon l'usage au conseil du roi, qui donna gain de cause aux commissaires catholiques, après

avoir défendu au préalable aux parties de se pourvoir devant la chambre de Grenoble.

Il y avait des protestants à *Bourg-lès-Valence, La Bayanne, La Roche-de-Glun, Châteauneuf-d'Isère* et *Alixan;* mais l'exercice de la religion réformée n'y fut jamais permis. Dans les deux dernières localités les protestants étaient assez nombreux pour avoir un cimetière. Les commissaires de 1614 leur en garantirent la possession le 18 avril.

Pasteurs : Pierre Bruslé 1559, Gilles Saulas 1559-1560, Lancelot d'Albeau 1560, Duval 1561, Jacques Roux 1561, Ruffy 1561, Jean de La Place 1561-1565, d'Aiguille 1561, André Poncet 1572, Ollivier 1600-1604, Michel de Mercure, dit Salave, 1596, puis 1605-1606, François Murat 1608-1615, David Agard 1615-1626, Laurens 1637, Isaac Homel 1644-1682.

6. — Crest.

Le 9 novembre 1599, les habitants réformés de Crest présentaient une requête aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, où ils représentaient qu'en 1570 et 1573 leur ville, désignée comme lieu de sénéchaussée pour l'exercice de la religion réformée, fut mise en possession de cet exercice; que celui-ci ne s'y fit plus depuis cette époque, à cause de la reprise immédiate de la guerre, et qu'eux-mêmes se virent contraints d'abandonner la ville; ils ajoutaient que le nombre des familles réformées de Crest s'élevait à plus de cent et que celui des familles des environs était considérable, et ils requéraient « instamment l'exercice de leur religion pour leur instruction et repos de leur conscience; » d'autant mieux que le synode de Montélimar du 15 mai venait de choisir Crest comme second lieu de la sénéchaussée du Valentinois pour l'exercice de la religion réformée.

Ils représentaient, d'autre part, que le cimetière qui leur était alloué était « tellement incommode, par la saleté et marché des pourceaux, qui y est ordinaire, et par les supplices de décapitation de la justice qui s'y font, » qu'ils ne pouvaient s'en servir décemment si on ne le faisait clore. Ils demandaient enfin que les charges consulaires et municipales fussent également réparties entre eux et les catholiques.

Les commissaires de l'édit, faisant droit à leur requête, ordonnèrent que Crest serait reconnu comme second lieu de la sénéchaussée du Valentinois pour l'exercice de la religion réformée; que les protestants pourraient bâtir un temple avec cloche au faubourg de Porte-Neuve, « au lieu et place où soulait être le logis de Jean Jabouin, défunt, sans toutefois y faire portes ni fenêtres sur la rue, » et qu'en attendant ils se serviraient pour leurs exercices « d'une maison étant au pied dudit faubourg; » qu'ils auraient près du temple un cimetière, exempt de toute taille, comme ce dernier; que les deux consuls de la ville seraient choisis indistinctement dans les deux religions par l'assemblée générale; que le conseil particulier se composerait de 16 membres, dont 4 protestants; le conseil général de 60 membres, dont 10 protestants; l'administration des pauvres de 6 membres, dont 2 protestants; que les protestants auraient le droit d'avoir des pédagogues dans leurs maisons et d'envoyer leurs enfants au collége de la ville, et que, soit eux, soit les catholiques, s'interdiraient toute espèce de jeux et la fréquentation des tavernes aux heures des services des deux religions, aussi bien que de blasphémer le nom de Dieu et de jurer, sous peine de 50 écus d'amende.

Le lendemain du jour où cette ordonnance fut rendue, c'est-à-dire le 9 novembre, les commissaires exécuteurs convoquèrent, dans la maison de M.[me] du Poët, tous les officiers du roi, notamment le visénéchal Jean Barnaud, les

consuls, les ecclésiastiques et les principaux bourgeois, manants et habitants de Crest, tant de l'une que de l'autre religion, leur communiquèrent l'édit de Nantes et le règlement précédent et leur en firent jurer l'observation. Les protestants étaient représentés par Raymond Montoison, docteur en droit et avocat à Crest.

Quelques jours après, le 31 décembre, Jean Dragon, syndic de l'église réformée, Jean Berlhe, Jean Rol, Abraham Pamiers, Raymond Montoison et Daniel Jandin, membres du consistoire, achetèrent des frères Abraham, Paul et Charles Jaboin la maison de leur père pour y construire le temple.

Les pièces du temps établissent que les protestants crétois eurent plusieurs fois à souffrir de la part de leurs concitoyens catholiques pendant la période de l'édit de Nantes. En 1606 ces derniers firent arrêter illégalement le pasteur David Agard, et en 1608 se livrèrent à des voies de fait contre les protestants, parce que ces derniers soutenaient que le pape était l'Antéchrist. Le synode d'Orpierre, à qui les députés de l'église de Crest firent part de leurs peines, les engagea à se rendre à Grenoble pour déposer leur plainte à la chambre de l'édit.

En 1610 les protestants avaient contre « les consuls et communauté de ville » des griefs assez graves pour que le député de leur église au synode d'Embrun priât la vénérable compagnie de lui délivrer des lettres de recommandation pour les députés généraux en cour. Les commissaires exécuteurs de 1614 eurent de leur côté à régler, par leur ordonnance du 30 avril, l'ordre de la police et de l'administration de la maison de ville, qui était l'objet d'un débat entre les deux partis. En 1615 nouveaux différends. Il s'agissait cette fois d'un « certain écriteau séditieux mis sur le frontispice du portail de l'église de Saint-Sauveur » et dont les habitants réformés demandaient la disparition. Le

synode de Mens prit à ce sujet la délibération suivante : « M. le maréchal sera supplié d'interposer sur ce sujet son autorité, et au cas qu'il faille plaider par-devant les sieurs commissaires pour l'exécution de l'édit, la poursuite s'en fera par le procureur des églises, sous le nom d'icelle église, aux frais de l'église de Crest, sauf d'y avoir égard tel que de raison. » L'écriteau n'avait pas encore disparu en 1620, car l'assemblée politique de Grenoble réunie cette année pria les commissaires exécuteurs de l'édit de le faire ôter.

En 1622 le syndic des habitants réformés de Crest donna « requête plaintive » à Lesdiguières « de plusieurs voleries, excès et violences contre eux commises... par certains habitants ou soldats de la ville de Crest ». Lesdiguières ayant commis « les sieurs de Vermenton et Caron pour en informer et faire le procès aux coupables jusques à sentence exclusivement, » les deux commissaires procédèrent « l'espace d'environ un mois, avec toute la circonspection requise..., au grand soulagement et repos de toute la communauté ». Mais le remboursement des frais de procédure donna naissance à de grandes contestations [1].

Les commissaires exécuteurs de 1664 maintinrent l'exercice de la religion réformée à Crest, comme second lieu de la sénéchaussée du Valentinois et Diois.

L'église de Crest était dépourvue de pasteur en 1605 et pria la vénérable compagnie des pasteurs de Genève de lui en prêter un. Le sieur Jean Berlhe, Pierre Comblegaud et Achard écrivirent à ce sujet à Genève le 10 mai 1605; mais leur démarche demeura sans effet, bien que Chamier et Cante, pasteurs de Montélimar, l'eussent appuyée le 2 mai,

---

(1) Advertissement pour Pierre de Gamon, sieur de La Lombardière, demandeur en exécution des contraintes et ordonnance de feu Mgr le connestable de Lesdiguières, in-4°.

en déclarant que l'église de Crest était l'une des principales de la province. Voici, du reste, le jugement que portait sur elle un auteur [1] qui écrivait quelques années seulement avant la révocation de l'édit de Nantes : « Je sais confusément qu'on y est dévot et charitable, et qu'on y contribue largement lorsqu'on veut soutenir des malheureux qu'on veut opprimer. — Il faut apparemment, dit Paulin, en donner beaucoup de louanges à leur conducteur spirituel. Il joint un grand zèle à un mérite fort étendu ; il a de belles lumières et une intelligence des plus habiles, et tout cela, comme vous voyez, est fort nécessaire à ce qu'un troupeau soit bien ménagé. » Il s'agit du pasteur Sagnol.

Quelques années avant cette époque (en 1669), Ennemond Reynaud, pasteur de l'église, et Jean Allezard, son syndic, furent condamnés par le parlement « à 10 livres d'amende chacun, sans note d'infamie, sur la requête d'Antoine Flandy, curé d'Eurre, qui se plaignit de ce que ledit ministre, contrairement aux édits, était allé faire la prière dans la maison d'un nommé Jacques Barnier, hors du lieu de son établissement, et qu'ayant assemblé dans cet endroit plusieurs personnes, il leur avait tenu des discours de monopole et de mépris ».

D'après une note provenant des papiers de Daniel de Cosnac, évêque de Valence, Crest possédait en 1687, deux ans après la révocation de l'édit de Nantes, 4,000 catholiques et 330 protestants. Il y eut une dispute religieuse à Crest en 1600 entre Pierre de Vinay, pasteur à Loriol, et le Jésuite Jean Coyssard, et une autre en 1621 entre le pasteur Alexandre Vinay et le Jésuite Isnard [2].

---

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 305.

(2) Voy. notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, pages 16, 17, 18.

Crest avait primitivement pour annexes *Eurre* et *Aouste,* qui se constituèrent plus tard en églises particulières. Il y avait aussi des protestants à *Divajeu-Lambres,* qui comptait 3 familles réformées en 1687.

Pasteurs : Laurent Vidal 1561, Arnaud Casaubon 1562-1568, puis 1570-1572 (résidant à Eurre), Adrien Chamier I 1593 (à Eurre), Jean de Saignes 1601-1605, David Agard (par intérim) 1606, André Guérin 1607-1611, Jacques Crespe 1611, noble Dragon de Choméane 1612-1613, Josué Rossel le fils 1614-1616, Alexandre de Vinay 1617-1622, Jean Petit 1622-1630, Alexandre d'Ize 1635-1642, Ennemond Reynaud 1660-1670, Isaac Sagnol, dit Lacroix, 1680-1683.

7. — Eurre.

D'abord annexe de Crest, cette église eut ensuite un pasteur en propre. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se divisèrent sur le maintien de son droit d'exercice, et le conseil du roi, statuant sur leur procès-verbal de partage, ordonna le 6 mars 1684 la suppression de l'église et la démolition du temple. Ce dernier était attenant au rempart, rue Basse, au sud-ouest du village. En 1671 Eurre était adjointe à Aouste.

Pasteurs : Isaac Lanfrey 1670-1671, Daniel Lautier 1672-1673, Joseph Saurin 1683.

8. — Aouste.

Cette église fut longtemps une simple annexe de Crest; mais en 1660 elle avait un pasteur en propre. Dès 1620 elle possédait un temple, et en 1630 le conseil communal lui céda une partie du cimetière commun jusqu'à ce qu'elle fût

pourvue d'un autre lieu pour enterrer ses morts. Le même conseil ayant émis en 1646 la prétention de faire concourir les protestants à l'entretien de l'instituteur catholique, ces derniers s'y refusèrent, en faisant remarquer que déjà ils supportaient à eux seuls toute la charge de leur régent.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se divisèrent sur le maintien du droit d'exercice de l'église d'Aouste; mais elle put en jouir jusqu'au 17 janvier 1684, alors que le conseil du roi, statuant sur le procès-verbal de partage des commissaires, ordonna la suppression de l'église. Sur le saccagement du temple en 1681, voy. p. 104.

Dès que les protestants eurent appris le triste sort réservé à leur église, ils se mirent en devoir, craignant que leur temple ne fût rasé, d'en descendre la cloche pour la cacher en lieu sûr. Les consuls d'Aouste, qui leur étaient hostiles, les sommèrent sur l'heure d'attendre les ordres de l'intendant avant de disposer de leur cloche, et peu après il leur fut enjoint de la porter à la maison de ville.

L'emplacement du temple, qui avait été adjugé avec les autres biens du consistoire à l'hôpital de Grenoble après la révocation de l'édit de Nantes, fut vendu par ce dernier, le 16 mars 1695, à un nommé Gaspard, pour le prix de 30 livres. Mais comme l'intendant Bouchu avait, paraît-il, fait don dès 1687, de la part du roi, de cet emplacement aux catholiques pour bâtir une nouvelle église, le conseil communal en réclama la propriété à Gaspard, qui fut sans doute obligé de céder et de perdre ses 30 livres et les constructions qu'il avait déjà élevées sur ledit emplacement.

En 1687 Aouste avait 70 familles protestantes et 60 en 1736. *Piégros*, qui s'y rattachait, en avait 6 à la première date. *Cobonne* faisait aussi partie de l'église d'Aouste.

Pasteurs : Théodore de La Faye 1660, Achard 1664, Faisan 1671-1672.

9. — *Bourdeaux.*

Nous ne possédons aucun renseignement sur cette église, si ce n'est que les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur le maintien de son droit d'exercice, dont elle jouit néanmoins jusqu'en septembre 1683, alors qu'il fut supprimé par le conseil du roi. Sur le combat sanglant qui se livra près de Bourdeaux à cette époque et qui amena la démolition de son temple, voyez page 117. Le temple était situé au couchant du village, près de l'ancien rempart.

Bourdeaux possédait, outre son temple, un cimetière, une rente de 229 livres 5 sols, plus un capital de 2,883 livres 10 sols 11 deniers. Le pasteur touchait 450 livres d'émoluments et le lecteur 45 livres.

Cette église avait primitivement pour annexes Le Poët-Célard, Truinas, Mornans, Bezaudun, Crupies et Les Tonils; mais le 21 avril 1634 Crupies fut adjointe à l'église de Vesc; en 1666 Bezaudun forma une église particulière avec les Tonils, de même que le Poët-Célard avec Mornans et Truinas. Bourdeaux comptait 280 familles protestantes en 1687.

Pasteurs : Arnaud Casaubon fin du XVIe siècle, Jean de Gilliers le père 1600-1641, Charles Guyon le fils 1647-1683.

10. — *Bezaudun et les Tonils.*

Cette église, qui donna le prix-fait de son temple le 14 juin 1635, fut une annexe de Bourdeaux pendant longtemps [1]. Elle eut un pasteur en propre en 1634, Jean Cor-

(1) Le synode de Nyons l'adjoignit en 1617, sur sa demande, ainsi que Les Tonils, aux églises unies de Manas et Saou, qui ne pouvaient à elles

deil, qui fut mis en liberté par le synode de Vinsobres (20 juin 1635), parce qu'il avait intrigué contre de Gilliers, pasteur de Bourdeaux [1]. Elle en fut très-irritée. Aussi, dès le 27 août 1635, les consuls et autres de la religion réformée de Bezaudun demandèrent-ils au colloque du Valentinois de leur donner un pasteur particulier. Ils se fondaient sur ce que, dit leur requête, de Gilliers « n'est à entière édification à beaucoup de nos familles, ni même de celles du bourg, comme cela se vérifie par la dissipation et désolation desdites églises advenues par la confirmation du ministère dudit sieur Gilliers ». Avant la réunion du colloque, Adrien Chamier, pasteur à Montélimar, avait cherché à les ramener à de meilleurs sentiments par une lettre pleine de piété, du 15 septembre, et le colloque lui-même chargea Chamier, d'Ize, pasteur à Crest, Guyon, pasteur à Dieulefit, et noble Raymond de Lastic, de Saou, d'apaiser l'église de Bezaudun, qui consentit le 6 novembre à reconnaître le ministère de Gilliers jusqu'au prochain synode provincial. Celui-ci s'étant réuni à Embrun le 28 mai 1636, les habitants réformés de Bezaudun chargèrent Joël Perrot, leur député, de demander à la vénérable compagnie ou de changer le pasteur de Bourdeaux, ou de les adjoindre à une autre église. « Notre église, disaient-ils, étant, par la grâce de Dieu, composée de 100 familles, tant nobles que autres, faisant toutes profession de la vraie religion, ne nous suffit d'avoir pour chacune année que huit ou neuf jours de prêche dans notre

---

eules entretenir un pasteur; mais nous ne pensons point que l'adjonction ait été de longue durée.

(1) L'église de Bourdeaux fut vacante pendant une partie des années 1633 et 1634. De Gilliers, son pasteur, selon ce que nous avons pu conjecturer, était tombé gravement malade. Réintégré dans ses fonctions par le synode de 1634, malgré son âge avancé, Bezaudun ne voulut plus le reconnaître et se constitua en église indépendante.

église, ceux de Crupies et des Tonils de même. » Ils ajoutaient que de Gilliers était trop âgé pour desservir une église si vaste. Le synode d'Embrun n'entra pas dans les vues de Bezaudun, qui demeura adjointe à Bourdeaux jusqu'en 1666. A cette époque elle s'unit à l'église des Tonils, de l'assentiment du synode provincial, et eut un pasteur en propre, qui paraît avoir résidé alternativement dans les deux églises, selon l'usage. Les Tonils s'étant détachée d'elle en 1675 pour se joindre aux églises de Crupies et de Vesc, avec Jean-François Gresse pour pasteur, elle ne put parfaire à elle seule les gages de son pasteur et demanda au synode de Nyons de 1675 de lui adjoindre l'église de Crupies; ce à quoi la vénérable compagnie ne voulut point consentir. En 1677 l'église des Tonils était réconciliée avec Bezaudun et ne formait qu'une même église avec elle. En 1683 elles étaient de nouveau séparées et avaient chacune un pasteur.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Bezaudun et aux Tonils; mais celui-ci y subsista pour la première localité jusqu'en septembre 1683 et pour la seconde localité jusqu'au 24 avril 1684, alors qu'il fut supprimé par deux arrêts du conseil du roi.

Sur le combat sanglant qui se livra non loin de Bezaudun en 1683 et qui entraîna la démolition de son temple, voyez page 117.

A la révocation de l'édit de Nantes, Bezaudun possédait l'emplacement de son temple et un cimetière, et Les Tonils un temple et 16 livres de capital. La première église comptait 86 familles protestantes en 1687 et la seconde 40.

La cloche du temple de Bezaudun, qui fut placée après la révocation de l'édit de Nantes sur l'église catholique, subsiste encore aujourd'hui et sert au culte protestant. Elle a pour légende : *J'ay este fondue par Pierre Metoyer* : 1648.

Je suis à l'E. P. R. du lieu de Bezaudun. Quant à la cloche du temple des Tonils, elle fut fondue en 1671, et l'on fit une collecte de 85 livres pour en couvrir les frais.

Pasteurs : *Bezaudun,* Jean Cordeil 1634-1635, J. Bec 1666, Jean-François Gresse 1668-1675, J. Bec (de nouveau) 1675, Daniel Lautier 1677-1683. — *Les Tonils,* Jean-François Gresse 1675-1677, Faisan 1683.

11. — *Le Poët-Célard.*

Cette église, qui demeura longtemps adjointe à Bourdeaux comme annexe, finit par avoir un pasteur en propre, en s'unissant sans doute à *Truinas*, *Félines* et peut-être aussi à *Mornans.*

En 1619 elle eut à souffrir de la part de Louis de Marcel de Blaïn du Poët, neveu et héritier du célèbre capitaine protestant de ce nom. Converti fraîchement au catholicisme, ainsi que sa tante, M.me du Poët [1], il manifesta son zèle de néophyte en chassant les protestants de la maison commune, où ils célébraient leurs exercices depuis plus de 60 ans, de telle sorte que ces derniers durent construire un temple.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes s'accordèrent à maintenir l'exercice au Poët-Célard ; mais ceux de 1664 se divisèrent sur cette question, et le conseil du roi, statuant sur leur partage le 10 janvier 1684, supprima l'église et condamna le temple à être démoli. Le Poët-Célard comptait 32 familles protestantes en 1687, Truinas 10 et Félines 3.

Pasteur : Daniel Chabrier 1683.

---

(1) Voy. notre *Notice histor. et bibl. sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 35.

12. — *Dieulefit* [1].

Les commissaires de l'édit de Nantes de 1599, ayant constaté que l'exercice de la religion réformée se faisait à Dieulefit depuis 35 ans sans interruption, furent unanimes à l'y maintenir par leur ordonnance du 21 novembre, jour où ils lurent solennellement l'édit de Nantes dans la maison du sieur de Comps. Ils arrêtèrent en outre que les protestants continueraient à faire leur exercice dans la maison appelée *la Confrérie* pendant une année, à condition que la salle appelée du *Médecin* serait louée aux dépens communs des habitants des deux religions et prêtée aux catholiques pour la célébration de leur culte; que les protestants pourraient, durant l'année, acheter un emplacement pour y bâtir leur temple, et les catholiques réédifier leur église ruinée; que les uns et les autres se serviraient de la cloche de l'horloge pendant un mois, et qu'à l'expiration de ce délai les mêmes pourraient acheter chacun une cloche; que les boucheries seraient fermées « au temps du carême, Quatre-Temps et autres jours accoutumés, selon l'institution de l'église C. A. et R., sans que pour ce regard lesdits de la religion soient privés de la liberté qu'ils ont d'acheter de la chair et de les servir à huis-clos par le boucher pendant ledit temps; » que si les protestants ne pouvaient plus se servir du cimetière qu'ils possédaient, on leur en achèterait un autre à frais communs; que la maison de ville serait composée de deux consuls, un de chaque religion; d'un conseil ordinaire de 12 membres, dont 8 protestants et 4 catholi-

---

(1) Livre du consistoire de ceste église réformée de Dieulefit (Mns.).

ques, et la rectorie de l'hôpital d'un recteur de chaque religion.

En conséquence de cette ordonnance, les protestants et les catholiques firent spontanément, le 23 avril 1600, un accord en vertu duquel 600 écus seraient prélevés sur les deniers communs de la ville pour la construction du temple et la réédification de l'église, et 150 écus pour l'entretien des prédicateurs catholiques et du ministre protestant. Les commissaires de l'édit ratifièrent ce traité le 9 mai suivant, mais à la condition que dans un an le temple et l'église seraient bâtis. Jusque-là les parties feraient leurs exercices dans les maisons où elles les célébraient à cette heure. Le temple fut bâti au haut du village et terminé seulement en 1608.

En 1616 le commandeur du Poët-Laval fit défense aux protestants de Dieulefit de continuer à enterrer leurs morts dans le lieu accoutumé ; mais, selon ce qui avait été décidé par les commissaires le 21 novembre, il leur offrit un nouvel emplacement acheté aux frais communs des habitants de l'une et l'autre religion ; ce à quoi les protestants consentirent sans difficulté.

L'intendant du Dauphiné de Sève modifia le 2 janvier 1642 l'ordonnance des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1599 en ce qui concernait la composition du conseil communal. Il décida qu'il « serait composé en nombre égal d'une et d'autre religion, et que la place de premier consul serait remplie d'une personne catholique, et que, néanmoins, l'élection des consuls se ferait par tout le peuple indifféremment ». Cette ordonnance, comme on pouvait s'y attendre, fut mal reçue des protestants, qui étaient de beaucoup les plus nombreux à Dieulefit, et elle devint la cause de luttes municipales, qui durèrent jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes [1].

---

(1) Voy. Lacroix, *Notice sur Dieulefit*, p. 95 et 96.

Le 1er mai 1650 le lieutenant général du Dauphiné leur ôta l'usage de la cloche de l'horloge (ils n'en avaient donc point acheté pour eux-mêmes) et la donna aux catholiques; mais il ordonna, d'autre part, que dans l'espace de six mois une cloche de même dimension serait fondue aux dépens communs des habitants et placée sur le temple.

Les commissaires de 1664, en dépit des réclamations du clergé du diocèse, conservèrent à l'église de Dieulefit son droit d'exercice, dont elle jouit jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, alors que le temple fut démoli sous le prétexte futile qu'on avait supprimé une rue pour le construire. Le visénéchal et le procureur royal de Montélimar se rendirent eux-mêmes à Dieulefit pour présider à cette démolition. Trois cents familles protestantes de Dieulefit abjurèrent à la suite de la révocation de l'édit de Nantes; mais ce ne fut que pour la forme, car dix d'entre elles à peine suivaient le culte catholique.

Avant d'en arriver à ce point, l'église de Dieulefit avait eu à subir toutes sortes de vexations de la part du curé Thomé, homme particulièrement emporté et despote. Des *mémoires* contemporains [1] racontent les faits suivants. Le 28 avril 1667, en compagnie des prêtres Dauthier et Massot, Thomé envahit la maison du sieur Timothée de Molières, protestant, docteur en médecine, âgé de 80 ans et malade, pour le faire renoncer à sa religion. Bien qu'il n'eût pu y réussir, il n'en simula pas moins une abjuration; de telle sorte que le sieur de Molières se vit obligé de requérir le juge du lieu et le visénéchal de Montélimar pour leur faire recevoir la déclaration de sa foi, afin de ne pas être enterré catholique. — Le 25 mars 1673, des enfants de l'une et

(1) Mémoires pour Dieulefit en Dauphiné, dressés ce 1er juillet 1676 pour envoyer à Paris à MM. les députés généraux (Mns.).

l'autre religion s'étant déguisés, à l'occasion d'une noce, en sortant « leurs chemises dehors leurs chausses », Thomé voulut y voir une procession figurée de pénitents, sortit de sa maison furieux, saisit par les cheveux un de ces enfants, qui se nommait Louis Morin, et le traîna ainsi dans la rue. Puis, sur sa plainte, le parlement de Grenoble emprisonna le père et l'enfant Morin, qui furent détenus pendant 7 ou 8 mois, et rendit un arrêt qui condamnait, le 28 juin 1674, douze des soi-disant pénitents à 350 livres d'amende et aux frais solidairement. — Le 24 mars 1674, jour de la Fête-Dieu, Thomé vint sans plus de façons tapisser la façade du temple avec 8 ou 10 draps de lit. Le bruit des clous, enfoncés jusque sur la porte, ayant excité l'attention des fidèles réunis en prière, quelques-uns de ceux-ci sortirent pour présenter des observations au curé, qui, se disant offensé, fit décréter de prise de corps 5 ou 6 de ses interlocuteurs et obtint du parlement un arrêt qui les condamna, le 21 août 1674, à 10 fr. d'amende chacun et aux frais. — Le curé Thomé se livrait quelquefois à des violences moins raffinées. Ainsi, pendant l'instruction du procès des soi-disant pénitents, il entra, accompagné du commissaire instructeur, d'un huissier de la cour et d'un archer, dans le logis de la nommée Risancourt, hôtesse de Dieulefit, et fit saisir une paire de bécasses et quelques autres viandes qui tournaient à la broche, parce que c'était un jour maigre. Il avait du reste l'habitude de pénétrer dans les maisons protestantes les vendredis et samedis et d'y faire main basse avec colère sur toutes les viandes qu'il trouvait.

C'est encore à la suggestion du curé Thomé que le parlement de Grenoble obligea la communauté de Dieulefit à entretenir entièrement à ses frais le précepteur des catholiques, pendant que les protestants obtenaient seulement comme une grâce de payer entièrement le leur. Or, comme ces derniers faisaient les 3/4 des revenus de la ville, il s'en-

suivit qu'ils soldèrent à eux tout seuls les états de leur précepteur, plus les 3/4 de ceux du précepteur catholique.

Les *Mémoires* auxquels nous empruntons ces détails rapportent encore les faits de persécution suivants relatifs à l'église de Dieulefit :

« On fait les logements des gens de guerre sur tous ceux de ladite religion; même à présent qu'y ayant dans ledit lieu une compagnie de cavalerie en garnison, on a logé un lieutenant dans la maison que le ministre habitait, en sorte qu'il a été contraint de quitter la chambre et de chercher une habitation ailleurs.

» On veut empêcher qu'on fasse les prières le matin dans le temple, bien que l'exercice de ladite religion y soit permis.

» On affecte de faire des processions lorsque ceux de ladite religion sortent du temple, afin de trouver des prétextes pour leur faire des procès.

» On fait aussi des procès sous prétexte qu'on chante des psaumes dans les maisons; particulièrement à trois jeunes garçons qui étaient dans une maison pour apprendre la musique, on leur a fait un procès. »

L'église de Dieulefit était une des plus considérables du Dauphiné. Elle eut longtemps à sa tête le pasteur Guyon, qui fut honoré par sa province de plusieurs députations importantes, notamment de deux députations aux synodes nationaux. Elle avait un règlement ecclésiastique sévère. « Il y aura aussi, disait l'article 2, deux du consistoire qui auront particulièrement la charge de veiller sur les jeux et berlans qui se font, notamment à l'heure du prêche, et d'exhorter un chacun à tenir les boutiques fermées le dimanche et jeudi durant ladite heure. » Le pasteur donnait trois prédications par semaine, et tous les jours un diacre faisait la prière. L'abbaye de Maugouvert, les charivaris, les mascarades, les rançonnements aux portes étaient sévèrement prohibés.

Le jeûne public ordonné par le synode général de Saint-Maixent en 1609 fut célébré avec beaucoup de solennité à Dieulefit. Le peuple demeura dans le temple de 7 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Le pasteur donna deux prédications, l'une à 7 heures, l'autre à 1 heure, et « tant devant la première prédication que la seconde il y a eu chant de psaumes et lecture de l'Écriture Sainte sans intermission ».

La collecte faite pour la ville de Sancerre, en 1617, produisit 20 écus 23 sols. Les gages du pasteur varièrent entre 300, 360, 450 et 500 livres tournois.

En 1664 Dieulefit comptait 350 familles protestantes, en 1687 seulement 300.

Les annexes de Dieulefit étaient *Teyssières*, *Orcinas*, *Comps* et *Alençon* (hameau de la commune de Saint-Secret). Elle eut aussi Montjoux pendant de longues années; mais cette église finit par avoir un pasteur en propre. La petite communauté de *Bécone* se rattachait aussi à Dieulefit.

Les commissaires pour l'exécution de l'édit de Nantes de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion à Teyssières et Orcinas, et se divisèrent sur son maintien à Comps et Alençon. Le conseil du roi vida leur partage en supprimant l'exercice à Comps le 6 décembre 1683 et à Alençon le 31 janvier 1684.

Teyssières en 1687 comptait 28 familles protestantes, Comps 30, Alençon 17, Bécone 2.

Pasteurs : Jean de Lusi 1561, Alexandre de Montmartin 1563-1570, Jean Morret de Montsay 1572, Eynard Raphanel 1578, Jacques de La Planche 1574, Isnard Girard 1603, Paul Guyon 1604-1645, Jean Imbert 1646-1652, Salomon Faure 1652-1655, Guy Jourdan 1655-1659, Pierre Millon 1659-1668, Salomon Bernard 1668-1675, Élie Durand 1675, Isaac Sagnol 1676, Jacques du Marché 1680-1683.

13. — Montjoux.

Cette église, unie à celle de Vesc en 1614, resta pendant de longues années adjointe à Dieulefit; mais dans le dernier tiers du XVII[e] siècle elle se constitua en église particulière. Au XVI[e] siècle elle avait eu déjà des pasteurs en propre, notamment en 1561 et 1567.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 s'accordèrent à y maintenir l'exercice, car le seigneur du lieu était haut justicier; mais ils se partagèrent sur les conditions auxquelles cet exercice devait avoir lieu, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, ordonna, le 10 janvier 1684, la suppression de l'église et la démolition du temple. Montjoux comptait 70 familles protestantes en 1687.

Pasteurs : Gaspard Giraud (ou Giraudi) 1561, Pierre Blanc 1561, Borrel 1567, Esprit Tholosan 1667, L. Armet 1668, Géniès 1671-1673, Pierre Simond 1678.

14. — Vesc.

Un vieux registre de famille donne les détails suivants sur l'église de Vesc, à partir du milieu du XVII[e] siècle :

« Le 17 mars 1642 on a commencé les fondements de l'église protestante de Vesc;

» Le 22 septembre 1643 David Marcel et Charles Savarid, maître maçon, ont fait l'arc en pierre de taille et mis le couvert dans le mois;

» Le 11 septembre 1644 M. Monical a fait la première assemblée dans le temple de Vesc;

» Le 20 juillet 1650 M. Jourdan, ministre de Vesc, a fait son premier prêche dans le temple;

» Le 26 janvier 1651 on a fait la cloche pour le temple;

» Le 15 août 1657 M. Bournat, pasteur à Vesc, a prêché la première fois ;

» Le 26 mars 1666 M. Maillefaud, ministre à Vesc, épousa Paule Noyer ;

» Le 3 mai 1672 on a refondu la cloche du temple par Nicolas de Moissat ;

Le 13 mai 1672 on a fini le clocher et monté la cloche ;

» Le 16 février 1684 le temple fut démoli [1]. »

Nous complèterons ces éphémérides en ajoutant que l'église de Vesc reçut un secours en 1612 du synode national de Privas ; que les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de son droit d'exercice, et que le conseil, vidant leur partage, supprima l'église le 6 décembre 1683 et ordonna la démolition du temple. Elle comptait 78 familles protestantes en 1687.

Vesc avait pour annexes *Crupies* et *Bouvières*.

Crupies, unie primitivement à Bourdeaux, fut adjointe à Vesc en 1634 par le colloque du Valentinois. L'église appela de cette décision au synode provincial, qui paraît avoir ratifié le jugement du colloque, attendu que Vesc avait besoin de cette annexe pour entretenir son pasteur. Les commissaires de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Crupies, et le conseil du roi, vidant leur partage, ordonna, le 24 janvier 1684, la suppression de l'église et la démolition du temple. Le 21 novembre 1668 elle avait fait fondre une cloche pour son temple. A la révocation de l'édit de Nantes elle possédait un temple, situé au hameau de Vial, un cimetière et un capital de 50 livres. En 1687 elle comptait 40 familles protestantes.

Les protestants de Bouvières agrandirent leur temple en 1651, en achetant de Brochenin un pré dans le quartier

(1) *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. x, p. 340.

de Préboson [1]. Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Bouvières, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, supprima l'église le 6 décembre 1683 et ordonna la démolition du temple, qui, néanmoins, fut assigné aux catholiques par un arrêt postérieur du même conseil du 27 décembre 1685. — Sur la conversion des protestants de Bouvières au catholicisme en 1683, voyez page 134. Cette église comptait 70 familles protestantes en 1687.

Vesc avait deux autres annexes, *Gumiane* et *Saint-Nazaire-le-Désert*, mais elles ne furent jamais autorisées, croyons-nous, par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. Saint-Nazaire comptait 4 familles protestantes en 1687.

Relativement à Gumiane, le synode provincial de Montélimar de 1607 décida que les églises qui étaient les plus rapprochées de cette localité « enverraient fréquemment leurs diacres faire la prière en ladite église, afin qu'elle soit maintenue en sa possession ». Le synode de Montélimar arrêta également que les démarches entreprises pour la reconnaissance de son droit d'exercice seraient continuées. Le synode d'Orpierre de 1608 s'occupa encore de Gumiane. « L'église de Gumiane, lit-on dans ses actes, sera assistée des pasteurs circonvoisins; et particulièrement M. Matthieu Jay est exhorté de la secourir de fois à autre, avec la permission de son consistoire. » Il y avait à Gumiane en 1687 4 familles protestantes.

Les commissaires de 1599 se trouvant à Die le 6 novembre, les protestants leur demandèrent de reconnaître Saint-Nazaire-le-Désert comme lieu de bailliage ou de sénéchaussée pour l'exercice de la religion réformée; mais ceux-

(1) Arch. dép. de la Drôme, E. 2148.

ci leur répondirent que Die non plus que son ressort n'étaient tenus ni pour bailliage ni pour sénéchaussée. Saint-Nazaire fut aussi l'objet des soins du synode d'Orpierre de 1608, qui décida qu'on poursuivrait les démarches entreprises pour la reconnaissance de son droit d'exercice.

Pasteurs : Jacques de La Planche 1591-1593, Sébastien Jay 1602-1632, Jean Cordeil 1633-1634, Chabrand 1644, Monical 1644, Jourdan 1650, Bournat 1657-1660, Maillefaud 1666, André Serre 1683.

15. — Le Poët-Laval.

Cette église était adjointe à celle de Dieulefit et fut érigée en église particulière quand le synode de Grenoble de 1605 permit au pasteur de Dieulefit Girard, qui était fort avancé en âge, de s'y retirer pour la desservir jusqu'à sa mort. Girard n'eut pas de successeur immédiat et l'église redevint une simple annexe en 1614.

Saint-Auban pria à cette époque le synode du Pont-en-Royans de l'adjoindre de nouveau à Dieulefit, qui venait de perdre momentanément Montjoux, annexée à Vesc. Sa demande fut renvoyée à l'examen du colloque du Valentinois, qui ne l'agréa pas, car il rattacha Le Poët-Laval aux églises unies d'Allan et Sauzet, qui en avaient besoin pour entretenir leur pasteur. En 1619 nous la voyons, ce semble, redevenir église particulière, car elle demanda un secours au synode de Gap, en se fondant sur ce que le marquis Louis de Marcel de Blaïn du Poët, neveu du célèbre capitaine protestant de ce nom, qui contribuait pour une large part aux frais de l'exercice au Poët-Laval, avait cessé sa subvention depuis sa « révolte ». Le synode, outre la portion ordinaire des deniers du roi qui revenait à cette église, lui alloua la somme de 30 livres.

Les commissaires exécuteurs de 1664 maintinrent l'exercice au Poët-Laval, attendu que le seigneur qui possédait alors ce fief était haut justicier; mais ils se divisèrent sur les conditions auxquelles cet exercice devait avoir lieu, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, supprima l'église le 24 janvier 1684 et ordonna la démolition du temple. Le Poët-Laval avait 32 familles protestantes en 1687.

Pasteurs : Gaspard Giraud 1560, Isnard Girard 1605, Chastet 1660, Daniel Arnaud 1670.

16. — Manas et Saou.

Les pasteurs de cette église, qui fut unie jusqu'en 1615 à celle de Châteauneuf-de-Mazenc, résidèrent tantôt à Manas, tantôt à Saou, suivant un usage du temps, mais le plus souvent à Manas. Le synode de Nyons de 1601 décida que le pasteur à cette date habiterait Saou, « moyennant la promesse que ladite église a faite de fournir de monture pour visiter » les autres églises. La promesse, paraît-il, ne fut pas exactement tenue, puisque le synode de Saint-Marcellin de 1606 ordonna au pasteur Repusseau de s'établir « à Manas jusqu'au prochain colloque, qui en jugera ».

Les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice à Saou par forclusion; mais ils maintinrent l'exercice particulier du sieur de Lastic, à qui ils laissèrent le droit de réunir avec sa famille 30 personnes étrangères. L'exercice fut interdit purement et simplement à Manas par les mêmes commissaires. Saou possédait 60 familles protestantes en 1687.

Les annexes de Manas et Saou étaient *Charols, Le Puy-Saint-Martin, Roynac* et *Célas* (hameau de Saou). Bezaudun et Les Tonils furent adjointes à cette église à l'époque de la séparation de Châteauneuf-de-Mazenc d'avec elle, mais ce ne fut pas pour longtemps.

Charols fut annexée à Manas par le synode de Mens de 1615. En 1687 elle possédait 3 familles protestantes.

Quant au Puy-Saint-Martin, les commissaires de l'édit de 1599 et de 1614 rendirent plusieurs ordonnances tendant à rechercher si l'exercice de la religion réformée avait été célébré dans cette église en 1577, 1596 et 1597. Leurs délégués se livrèrent à plusieurs enquêtes et ne purent sans doute se procurer des preuves écrites, car les commissaires de 1664 condamnèrent l'église par forclusion. Les synodes provinciaux n'avaient du reste rien négligé pour faire jouir cette église du droit d'exercice, et ceux de Montélimar de 1607 et d'Orpierre de 1608 avaient chargé Saint-Auban, Chamier et le sieur du Puy-Saint-Martin de faire toutes les démarches nécessaires à cette fin.

L'exercice fut également condamné par forclusion à Roynac et Célas par les commissaires de 1664.

Francillon, Soyans et *Le Pont-de-Barret* ressortissaient aussi à Manas et Saou et avaient en 1687 : la première 2 familles protestantes, la deuxième 5, la troisième 4.

Pasteurs de Manas et Saou pendant leur union avec Châteauneuf-de-Mazenc : Lafièle 1568 (à Châteauneuf), noble Guillaume Saint-Ferréol du Mas 1569, puis en 1593 (à Châteauneuf), Sèves 1602 (à Châteauneuf), Dumont 1601 (à Saou), Clément Dauphin 1602-1604 (à Châteauneuf), Barthélemy Roure 1604 à 1606 (à Manas), Jacques Repusseau 1606-1615 (à Saou, puis à Châteauneuf).

Pasteurs depuis la séparation de Châteauneuf : Adrien Chamier II 1615-1616, Dragon, sieur de Choméane, 1617-1630, Jean Cordeil 1637, Chabrand 1660, Borrel 1684.

Le Puy-Saint-Martin, Moru 1578.

17. — Châteauneuf-de-Mazenc.

Cette église fut unie jusqu'en 1615 à celle de Manas et Saou. A cette époque elle eut un pasteur en propre.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1614 firent, le 7 juin, un règlement « entre les habitants des deux religions » concernant l'usage de la cloche de la communauté et le lieu où l'exercice de la religion réformée serait fait. Pour ce qui est des commissaires de 1664, ils se partagèrent sur le droit du seigneur du fief, qui était Jacques d'Yze, sieur de Rosans et de Châteauneuf. Le commissaire catholique se fondait sur ce que ledit seigneur, conseiller au parlement de Grenoble (chambre de l'édit), ne demeurait pas dans ses terres pour demander la suppression de son droit particulier d'exercice. L'église de Châteauneuf fut secourue par le synode national de Privas de 1612, et il semble que vers 1630 elle s'unit de nouveau à Manas. Elle comptait 24 familles protestantes en 1687.

Pasteurs depuis la séparation de Manas et Saou : Jacques Repusseau 1615-1617, François Valensan 1617-1620, Jacques Gounon 1683.

18. — Donzère.

Jusqu'en 1604 Donzère ne s'était rattachée à aucun colloque. Invitée par le synode de Die, assemblé la même année, à sortir de son isolement, elle s'unit en 1609 au colloque du Valentinois et forma avec Allan, où le culte fut établi la même année par les soins de Saint-Auban, une seule et même église, à laquelle fut adjointe Sauzet. Allan et Sauzet se séparèrent de Donzère vers 1620 et eurent un pasteur en propre; mais ce ne fut que pour quelque temps. La maison

qui servait de temple à Donzère devint accidentellement la proie des flammes en 1630.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Donzère.

Cette église avait pour annexe *Roussas*, où l'exercice fut condamné par forclusion par les commissaires exécuteurs de 1664. Il y avait aussi des protestants à *Châteauneuf-du-Rhône*, mais nous ne pensons point que l'exercice y ait été autorisé sous le régime de l'édit de Nantes.

Pasteurs : *Donzère*, André Garin 1609-1612, Jean Conel 1614-1617, Ollivier 1617-1618, Abraham Jourdan 1619-1626.

Châteauneuf-du-Rhône, Jean Pontanier 1569, Mercier 1587.

19. — *Allan et Sauzet.*

D'abord unie à Donzère, l'église d'Allan et Sauzet se constitua à part vers 1620 et eut un pasteur en propre; mais comme elle n'avait pas les moyens d'entretenir longtemps un pasteur pour elle seule, elle fut adjointe de nouveau à Donzère.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 abolirent l'exercice public de la religion réformée à Allan; mais ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur, tout en se partageant sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Il y eut une dispute religieuse à Allan en 1601, entre le célèbre Chamier et Gaultier, Jésuite [1].

Quant à Sauzet, les mêmes commissaires y condamnèrent aussi l'exercice public, mais ils maintinrent le droit parti-

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 17.

culier du seigneur du lieu, M. de Fontjuillane, dont Sauzet était le petit fief.

Les annexes d'Allan et Sauzet étaient *Espeluche, Condillac* et *Lachamp*. Les commissaires de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion à Espeluche. Quant à Condillac, dont le seigneur était haut justicier, les mêmes commissaires y maintinrent l'exercice, mais se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. *Savasse* se rattachait aussi à Allan et Sauzet.

Pasteurs : Thomas 1561 (à Sauzet), Antoine de La Salle 1566 (à Lachamp), Julien Picot 1571 (à Sauzet), Toussaint Pichot 1573 (à Sauzet), Paul du Puy 1620 (à Allan), P. Bachelet 1626 (à Sauzet).

IV. — COLLOQUE DES BARONNIES.

Ce colloque comptait 12 églises, 22 annexes autorisées et 10 non autorisées.

1. — Orange.

Cette église, la plus importante du colloque des Baronnies, se rattachait au Dauphiné par le côté ecclésiastique, tout en y étant étrangère par le côté politique. Nous ne la citons ici que pour mémoire, car ses annales ont un caractère spécial et exigeraient pour être écrites un ouvrage distinct et étendu. Comme ses conducteurs spirituels, au nombre de trois, et même de quatre à la fois à la fin du XVIIe siècle, participaient au mouvement des pasteurs du Dauphiné, nous en donnons ci-dessous la liste.

I. Georges Caroli 1560, Siméon de Lacombe 1561, Patac 1562, Sébastien de Julien 1571-1601, Paul Maurice 1603-1614, Samuel Toussaint 1614, Jean d'Espagne 1614-

1620, Jacques Pineton de Chambrun le père 1620-1662, Jean de Labadie 1657-1659, Genoyer 1671, Brunier 1672, Charles Petit 1680-1685, puis 1697-1703.

II. Colombier 1581, Jean de Serre 1583-1596, Jules Soba 1598, Josué de Rossel le père 1600-1622, Charles de Veilheux..., Jacques Pineton de Chambrun le fils 1650-1685, Jean-François Magnet 1682, Jean de Convenant 1700-1703.

III. Jean Corneille 1594, Gaspard Vidil 1619-1622, Gabriel Boule 1622-1623, David Sylvius 1623-1663, Jordan Chion 1671-1685, puis 1697-1698, Jacques Chion 1698-1703.

IV. Matthieu de Vial 1651-1664, Jacques de Gondrand 1665-1685, puis 1697-1700, David Magnet 1700-1703.

2. — *Nyons.*

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, présents à Nyons le 19 novembre 1599, lurent solennellement l'édit dans la maison du sieur de Saint-Lagier, en présence de l'évêque de Vaison, de de Latour, seigneur de Miribel, « soi-disant gouverneur de Nyons, » et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, de gentilshommes et de bourgeois, manants et habitants de ladite ville, et leur en firent jurer l'observation. Après quoi ils ordonnèrent que les protestants continueraient « leurs prêches, prières et baptêmes et autres actes dépendant de leur dite religion en toute liberté et assurance »; que l'abbaye de Maugouvert, les charivaris, les masques et les bals publics n'auraient plus lieu; que le cimetière de ceux de la religion serait agrandi, sinon que, dans la quinzaine, on leur en achèterait un autre à frais communs; que les protestants et les catholiques pourraient se servir de la cloche de l'horloge pour leurs exercices, les

premiers bâtir un temple et les seconds une église; que les uns et les autres entretiendraient leurs pédagogues à leurs frais, à moins que la communauté ne jugeât à propos de les entretenir à frais communs; que le premier consul serait protestant et qu'on choisirait le second consul et le trésorier dans les deux religions; que le conseil ordinaire compterait deux tiers de protestants et un tiers de catholiques.

Les commissaires de 1664 s'accordèrent à maintenir l'exercice à Nyons; mais ils se divisèrent sur la question du temple, dont le commissaire catholique demandait la démolition.

L'église de Nyons demanda plusieurs fois, comme toutes les églises aristocratiques de la province, des ministres à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève. Deux lettres de son consistoire, datées du 17 juin et de juillet 1624, la remercient du prêt du pasteur Richard. Le 12 mars 1656 le même consistoire expose à la compagnie que François Valensan, que le synode d'Embrun de 1654 lui a donné pour pasteur, est mort le 31 mai 1655 et la prie de lui envoyer Salomon Bernard, proposant à Genève et natif de Nyons, pour soulager le pasteur Murat, qui est infirme. Bernard arriva le mois suivant et suppléa Murat pendant trois ou quatre années.

Sur l'affaire des soufflets donnés au pasteur de Nyons en 1668 par deux demoiselles de l'église, voyez page 189.

Les annexes de Nyons étaient *Aubres* et *Sahune*. La première comptait 10 familles protestantes en 1687.

Aubres fut désignée par le synode d'Embrun de 1610 comme un des trois nouveaux lieux d'exercice accordés la même année dans le bailliage du Buis par la chambre de l'édit de Grenoble. Les commissaires de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion. Ils firent de même pour Sahune.

Pasteurs : Toussaint Pichot 1565, du Gas 1598, Félix

Uguet 1600-1601, Jean-Paul Perrin 1602-1622, Barthélemy Durand 1622-1623, Richard 1624, Ollivier de Raphélis 1630, Jean Cordeil 1630, Salomon Faure 1637, François Valensan 1654-1655, Pierre Murat 1656-1665, Salomon Bernard 1655-1658, Garcin 1682, Étienne Vulson de la Colombière 1685.

3. — Saint-Paul-trois-Châteaux.

En 1600 cette église faisait partie du colloque de Valentinois, en 1602 du colloque de Gapençais et bientôt après, et d'une manière définitive, du colloque des Baronnies.

En 1601 l'église n'avait pas encore de pasteur en propre et était desservie par Georges Maugius, pasteur de Taulignan.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1600 ordonnèrent le 27 avril que dans trois mois les protestants et les catholiques se pourvoiraient d'une cloche et que jusque-là la cloche de l'horloge servirait aux exercices des deux religions, pourvu que ce fût à des heures différentes; ils décidèrent aussi qu'un cimetière serait acheté pour les protestants à frais communs et que le vieux cimetière serait laissé aux catholiques. Les commissaires de 1614 confirmèrent cette ordonnance le 10 juin. A cette époque les protestants possédaient déjà un temple.

Les habitants réformés de Saint-Paul demandèrent un secours au synode national d'Alais de 1620 « tant pour dresser une école que pour achever de bâtir un temple, qui est resté imparfait ». La vénérable compagnie les renvoya, en les recommandant, au synode provincial du Dauphiné. Ils eurent du reste beaucoup à souffrir de la part des catholiques. Dès 1638, François Adhémar de Monteil de Grignan obtenait un arrêt du conseil du roi qui leur défendait de

faire venir des ministres étrangers. Le 13 septembre 1639 un second les condamnait à tapisser leurs maisons et à balayer les rues les jours de la Fête-Dieu, arrêt qui fut confirmé par un autre du 19 octobre 1650. « Les hérétiques, dit Boyer de Sainte-Marthe [1], enragés de se voir obligés de faire par crainte et par force ce qu'ils n'avaient pas voulu faire par amour et par dévotion, résolurent de ne point satisfaire à la teneur de cet arrêt. Il y en eut qui, poussant la témérité plus loin, chantèrent publiquement les Psaumes de David en français dans les rues et dans les boutiques et refusèrent insolemment de tirer le chapeau quand la procession des prêtres passait ou quand on portait le saint-sacrement aux malades. L'évêque François, qui ne s'endormit jamais sur des affaires de cette nature, qui profitait au contraire de toutes ces occasions pour bannir l'hérésie de sa ville épiscopale et de tout son diocèse, fit faire des verbaux sur tous ces faits, afin de s'en servir en temps et lieu. »

Quant aux commissaires de 1664, ils se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Saint-Paul et s'accordèrent à ordonner la démolition du temple. L'évêque de Saint-Paul fut pour beaucoup dans cette décision. Claude de Rufier (c'était son nom) « travailla sans relâche, dit Boyer de Sainte-Marthe [2], pour faire abattre le temple, situé tout proche de son palais, ou faire interdire l'exercice de la religion protestante. Il fit commencer la poursuite par le syndic du clergé du diocèse de Saint-Paul devant l'intendant de la province [3], qui, ayant fait une descente sur le lieu, ordonna que le temple serait abattu aux dépens mêmes des calvinistes; et

---

(1) Page 265.

(2) Pages 278, 279.

(3) Bochart de Champigny, qui était en même temps l'un des commissaires exécuteurs.

quant à l'exercice de leur religion, son sentiment était un peu différent de celui de son assesseur [1]. L'affaire et les parties furent renvoyées au grand conseil. L'évêque députa d'abord un de ses neveux à Paris à ses frais pour obtenir un interdit; mais cette cause n'ayant pas été rapportée aussitôt qu'il avait souhaité, l'exécution en fut différée. Cependant le syndic du clergé, agissant conformément aux intentions du prélat, faisait de temps en temps des informations contre eux, afin de les produire lorsqu'il serait à propos ».

Sur l'arrêt de 1674, interdisant le consulat aux habitants réformés de Saint-Paul-trois-Châteaux, voyez page 91.

En 1682 nouvelles vexations. L'évêque Louis-Albe de Roquemartine « présenta requête au parlement, dit encore Boyer de Sainte-Marthe [2], pour avoir l'interdiction de l'exercice de la religion prétendue réformée dans la ville épiscopale. Non-seulement il l'obtint, mais encore il fit donner la cloche du temple à la communauté pour la mettre au clocher de la cathédrale. Les hérétiques, avertis de cet arrêt, qui leur était si injurieux, firent enlever secrètement cette cloche le 21 du mois de décembre et la cachèrent profondément dans la terre. L'évêque, informé de cette contravention aux ordres d'une cour souveraine, fit faire un verbal sur cette rébellion et obtint une prise de corps contre plus de 60 de ces factieux, avec un ajournement personnel contre une centaine, parmi lesquels était le sieur Piffard, ministre. L'évêque cependant n'oubliait rien pour découvrir l'endroit où la cloche avait été cachée, et, voyant que ses promesses et ses menaces ne servaient à rien, il en vint aux effets et

(1) Charles Arbalestier, sieur de Montclar et Beaufort, le commissaire protestant.

(2) Pages 298, 299.

donna 18 pistoles à un protestant qui la lui indiqua. Le régiment de Vendôme était pour lors en quartier dans Saint-Paul. Sur l'avis que l'évêque donna de cette découverte à M. de Béronne, lieutenant-colonel, il fit prendre les armes à ses soldats, qui se transportèrent sur le lieu tambours battants et enseignes déployées. Le clergé en surplis les suivait, et ayant heureusement trouvé cette cloche, elle fut transportée en triomphe à l'église, où l'évêque la bénit solennellement et la fit placer au clocher. Quelque temps après il fit démolir le temple par arrêt du grand conseil ». Cet arrêt avait été signé le 30 juillet 1685.

Les annexes de Saint-Paul étaient *La Baume-de-Transit, Saint-Restitut, Clansayes, Montségur* et *Chamaret.*

L'exercice fut établi en 1614 à La Baume, Saint-Restitut et Clansayes, par les soins de noble Dragon de Choméane, pasteur à Saint-Paul. C'étaient les trois lieux du bailliage de Saint-Paul pour l'exercice de la religion réformée choisis par le synode de la province. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 y condamnèrent l'exercice, de même qu'à Chamaret et à Montségur.

Il y avait encore des protestants à *Pierrelatte.* Le synode de Montélimar de 1607 ordonna qu'on continuerait les démarches entreprises pour la reconnaissance du droit d'exercice de cette localité; mais nous ne pensons point qu'elles aient abouti à un heureux résultat.

Pasteurs : de Combe 1560, Vincent Meylier 1561, Cosset 1569, Jean de Saint-Paul 1572, Jean-Baptiste Ollivier 1602-1609, Jules Fevot 1610-1612, Jean Dragon de Choméane 1613-1622, Jean Aymin 1626-1630, Jacques Bouvier 1637, Ennemond Reynaud 1638-1640, Poudrel de Corbières 1660, Benjamin de Joux 1680-1681, Alexandre Piffard 1682-1685.

4. — *Tulette.*

Les protestants de Tulette, au nombre de 30 chefs de famille, représentèrent, le 20 novembre 1599, aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes que l'exercice de la religion réformée, qui avait eu lieu dans cette localité en 1577, fut repris en 1597, alors que le pasteur et docteur de Saint-Ferréol, de Vinsobres, le célébra « en une grange, tout près du lieu, publiquement ». Ils ajoutèrent que Saint-Ferréol l'avait continué jusqu'à la présente année. Les commissaires décidèrent que cette requête serait montrée au seigneur catholique du lieu, et qu'en attendant la communauté donnerait aux protestants un cimetière plus commode que celui dont ils jouissaient.

Le 30 mai de l'année suivante, ces derniers, mieux renseignés sur leurs droits, demandèrent aux mêmes commissaires d'être maintenus dans leur droit d'exercice, attendu, disaient-ils, qu'ils étaient en possession de ce droit depuis l'année 1563 « par une convention particulière faite entre les catholiques et eux sur ce sujet; ayant continué ladite possession ès années 1577 et 1578 et depuis ès années 1597, 1598 et 1599, se trouvant, par ce moyen, compris ès bénéfices du 9e et 10e articles dudit édit de Nantes ». Les commissaires ordonnèrent que le seigneur et les habitants catholiques de Tulette seraient appelés et entendus dans la huitaine. Nous ne connaissons pas le jugement ultérieur des commissaires; mais ce dut être un jugement négatif, car les habitants réformés de Tulette en appelèrent au roi, à moins que les commissaires eux-mêmes lui eussent renvoyé directement l'affaire.

Quoi qu'il en soit, le synode de Grenoble de 1602 s'occupa de Tulette. « On représentera à Mgr des Diguières, lit-on dans ses actes, l'importance de l'église de Tulette, pour

faire terminer au plus tôt le procès qui est mu entre ceux de la religion et ceux de l'église romaine; et les pasteurs circonvoisins sont priés de visiter ladite église de Tulette le plus souvent qu'ils pourront, pour l'édification de ladite église et continuation de la juste possession en laquelle ils sont de l'exercice de la religion. »

Malgré les instances des députés généraux en cour, le différend ne se termina devant le conseil du roi qu'en 1614; mais ce fut à l'avantage des protestants. Irrités de cette décision, les catholiques de Tulette proférèrent des menaces contre leurs concitoyens protestants, et le synode du Pont-en-Royans de 1614 crut devoir en informer les députés généraux en cour, pour dégager la responsabilité des habitants réformés dans les troubles qui pourraient survenir. La vénérable compagnie alloua en même temps à l'église une portion et quart des deniers d'octroi du roi.

L'année suivante les protestants de Tulette s'occupèrent de la construction de leur temple, au milieu de la plus vive opposition de la part des catholiques. Leur pénible situation toucha le synode national d'Alais de 1620, qui vint à leur secours. « L'église de Tulette, lit-on dans ses actes,... demandant quelque charitable subvention, attendu sa pauvreté et le mauvais état où elle se trouve, pour résister aux ennemis qui l'entourent dans le Comtat-Venaissin, où elle se trouve enclavée; ce qui fait aussi qu'il est fort important à toutes les autres églises réformées de la bien soutenir : la compagnie a ordonné que la portion que ladite église de Tulette doit avoir, comme les autres de la province de Dauphiné, sera franche sur les deniers de toutes les églises jusqu'au synode national prochain. »

En 1645, l'évêque de Vaison, Joseph-Marie de Suarès, dans le diocèse duquel était enclavée l'église de Tulette, chercha à la faire interdire. Boyer de Sainte-Marthe [1] ra-

---

(1) *Hist. de l'église cathéd. de Vaison*, p. 224.

conte qu'il se plaignit à l'assemblée du clergé en 1645 et 1646 « que ceux de la religion prétendue réformée faisaient venir depuis peu de temps des ministres pour prêcher au village de Tulette, quoiqu'il n'y eût point ci-devant d'exercice de cette nouvelle religion, et que ce lieu fût du domaine temporel d'un seigneur ecclésiastique ». Suarès dénaturait les faits. Peut-être l'église de Tulette était-elle vacante à cette époque ; mais elle avait eu des pasteurs jusque-là et en eut encore après.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se partagèrent sur le maintien de son droit d'exercice. Le commissaire catholique opina pour sa suppression.

Tulette avait pour annexes *Saint-Maurice* et *Rochegude*.

Saint-Maurice était un fief du sieur Jean de Brune. Les commissaires de 1664 s'accordèrent sur le maintien de l'exercice particulier de ce gentilhomme, mais se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Quant à Rochegude, tout ce que nous en savons, c'est que cette église fut supprimée par arrêt du conseil du roi du 5 octobre 1663.

Mirabel-les-Baronnies avait aussi des protestants, mais nous ne pensons point que l'exercice y ait été autorisé.

Pasteurs : Paul Maurice 1614, Raphaël Gabet 1615-1622, Georges Maugius 1626-1637, Jean Jourdan 1684.

5. — *Taulignan.*

Les protestants de Taulignan représentèrent, le 17 novembre 1599, aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes qu'en 1576 ils jouissaient du droit d'exercice et avaient un pasteur du nom de Girard, qui leur avait été donné par le synode de Serres, réuni cette même année. Charles de Monteynard, seigneur de Taulignan, prétendait

au contraire que depuis 1573 l'exercice de la religion réformée ne se faisait plus à Taulignan, et que, s'il s'y était fait quelquefois, c'était en cachette. Les commissaires, en présence de ces témoignages contradictoires, ordonnèrent qu'on procèderait à de nouvelles informations dans l'espace de deux mois, et que dans les quinze jours on achèterait un cimetière aux protestants à frais communs. Dès le 6 mai 1600 ceux-ci avaient déposé leur enquête, et comme le seigneur de Taulignan et les habitants catholiques n'avaient encore produit aucun témoignage, les commissaires leur ordonnèrent de le faire le lendemain de Pentecôte. L'affaire ne fut tranchée que l'année suivante, et elle le fut en faveur des protestants, qui à l'avenir jouirent du droit d'exercice.

L'église de Taulignan reçut un secours du synode de Privas de 1612 et eut du reste à endurer beaucoup de vexations de la part des catholiques. En 1617 le baron de Mireville, qui était le suzerain de Taulignan, battit un protestant de ses sujets, parce « qu'il avait sonné une clochette pour appeler le peuple à venir au prêche ». Il défendit, « en outre, de chanter des Psaumes audit lieu de Taulignan ». L'évêque de Valence la persécuta aussi. Il obtint du conseil du roi les arrêts des 3 mai, 19 juillet et 16 décembre 1639, qui supprimaient l'exercice à Taulignan et défendaient au ministre François Valensan de prendre le titre de pasteur de Taulignan. Vulson de La Colombière, son successeur, transporta l'exercice dans la maison de M. Durand, à Montbrison, annexe de Taulignan; mais l'évêque y poursuivit encore ses victimes et fit rendre au conseil du roi l'arrêt du 23 avril 1641, qui interdisait aux habitants réformés de Taulignan et de Montbrison de faire aucun exercice de leur religion dans les lieux défendus par l'édit de Nantes, et au pasteur Vulson de La Colombière de prêcher ailleurs qu'au lieu de sa demeure; ce qui donnerait à entendre que les arrêts de 1639 ne furent pas maintenus ou respectés, et que si

Vulson ne put prêcher à Montbrison, où l'exercice n'avait pas encore eu lieu, il put prêcher à Taulignan, dont le temple ne fut en effet démoli et l'exercice supprimé que par un arrêt du conseil du roi du 10 janvier 1684. Une nouvelle preuve du fait, c'est que les commissaires de 1664 eurent à se prononcer sur Taulignan. Le commissaire catholique opina pour la suppression de l'exercice. Cette église possédait 78 familles protestantes en 1687.

Les annexes de Taulignan étaient *Grignan, Salles* et *Le Pègue.*

L'église de Grignan avait droit à l'exercice de la religion réformée, d'après les articles 9 et 10 de l'édit de Nantes, mais le comte de Grignan, Louis-François de Castellane-Adhémar, s'était toujours opposé à son établissement. Le synode de Saint-Marcellin de 1606 lui écrivit une lettre pour le faire revenir à des sentiments plus équitables et pria « MM. de Montbrun et de Comps de le persuader et porter à accorder à ses sujets ce qui leur est accordé par l'édit »; mais le comte ne voulut rien promettre. Le synode d'Orpierre de 1608 lui ayant adressé une seconde députation, composée de Chamier, Comps et Saint-Auban, qui ne réussit pas mieux auprès de lui, le synode de Saint-Paul-trois-Châteaux de l'année suivante décida que la province se pourvoirait devant la chambre de l'édit de Grenoble. Cette décision, paraît-il, n'eut pas de suites, car le synode d'Embrun de 1618 jugea à propos de « rafraîchir » l'affaire, qui en demeura là sans doute, car l'exercice n'eut jamais lieu à Grignan. Cette église en 1687 comptait 7 familles protestantes.

Les habitants réformés de Salles eurent, le 18 août 1652, un procès par-devant la chambre de l'édit de Grenoble avec le comte de Grignan, qui était pour lors François de Castellane-Adhémar d'Ornano. Ce seigneur avait envoyé des troupes à Salles pour s'opposer à l'exercice de la religion

réformée, violence à laquelle les protestants du lieu et des environs répondirent en armant 1,000 ou 1,200 des leurs. A la suite de ce soulèvement, les gouverneurs du Dauphiné et de la Provence supprimèrent de concert l'exercice à Salles; mais les protestants en rappelèrent à la chambre de l'édit. L'avocat général soutint le droit des habitants réformés de Salles et établit, par les registres du consistoire de cette église, que l'exercice y avait été fait en 1593, 1594, 1596 et 1597. La chambre renvoya les parties à quinzaine, en les invitant à fournir de nouveaux titres, faute de quoi elles seraient forcloses; mais, en attendant, elle accorda à Salles « la possession momentanée » de l'exercice. Il est vraisemblable que le comte de Grignan n'insista pas, car les commissaires de 1664 eurent à se prononcer sur cette église. Le commissaire catholique opina pour la suppression de l'exercice. Salles comptait 16 familles protestantes en 1687.

Les commissaires de 1599 reconnurent, le 17 novembre, le droit d'exercice aux habitants réformés du Pègue, qui, ayant présenté l'ordonnance desdits commissaires au seigneur et aux habitants catholiques du lieu, furent accueillis par une protestation, dont ils se plaignirent aux commissaires le 3 mai de l'année suivante. Ceux-ci ordonnèrent que les catholiques seraient appelés et entendus dans la huitaine. L'affaire se termina le 18 novembre à l'avantage des protestants. En effet, les commissaires rendirent une ordonnance « par laquelle, attendu le consentement des catholiques dudit lieu, résultant du procès-verbal des commissaires délégués, est permis aux susdits de la religion de continuer audit lieu de Pègue l'exercice des prières publiques et chant des Psaumes ès maisons particulières du gré des propriétaires, tant ainsi qu'ils ont fait ci-devant avec toute liberté et sans empêchement quelconque ». Les commissaires de 1664 se divisèrent sur le maintien de ce droit d'exercice, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, supprima l'église du Pègue

le 31 janvier [1] 1684 et destina à un autre usage le lieu où se faisait l'exercice.

Il y avait aussi des protestants à *Montbrison;* mais, comme on l'a vu plus haut, l'exercice n'y fut pas autorisé. Cette église en 1787 comptait 12 familles protestantes.

Pasteurs : *Taulignan,* Girard 1576, Georges Maugius (résidant à Salles en premier lieu) 1593-1610, Martin Faubert 1611-1612, Jean Petit 1614-1617, François Valensan 1626-1639, Étienne Vulson de La Colombière 1640, Chastet... (à Salles), Abraham Achard (à Salles) 1682, Gaspard Gresse (à Salles) 1683.

Grignan, Valéri Crespin 1562.

6. — *Venterol.*

Lorsque les commissaires de l'édit de Nantes vinrent à Venterol, le 20 novembre 1599, les réformés du lieu leur affirmèrent que l'exercice de leur religion s'était fait parmi eux « ès année 1577 et beaucoup d'autres années ». Les catholiques ayant prétendu le contraire, les commissaires décidèrent qu'il serait plus amplement informé. L'enquête ne produisit pas les résultats attendus, de telle sorte que les commissaires ordonnèrent, le 9 mai 1600, de nouvelles informations.

Il ne paraît pas que les protestants de Venterol aient eu l'espoir de fournir des preuves suffisantes de l'exercice de leur religion parmi eux en 1577, car le synode de Grenoble de 1602 désigna Venterol « comme premier lieu du bailliage des montagnes pour jouir du bénéfice de l'exercice de la religion réformée ». Le synode national de Gap de 1603 confirma cette décision. « Sur la lettre de l'église de Venterol,

(1) Selon d'autres sources le 6 mars.

lit-on dans ses actes, il sera écrit en sa faveur, au nom de cette compagnie, à MM. les commissaires du Dauphiné touchant l'exécution de l'édit, pour confirmer le rang assigné à ladite ville de Venterol pour le premier lieu du bailliage des montagnes du Dauphiné, suivant les règlements du synode tenu à Grenoble l'an 1602 ». Les synodes d'Embrun de 1603 et 1610 et de Die de 1604 s'occupèrent encore de cette affaire, qui ne fut terminée qu'en 1614. Le 6 juin, les commissaires exécuteurs, statuant sur la requête de Jean-Paul Perrin, pasteur de Nyons et syndic des églises réformées du bailliage des montagnes, tendant à ce que Venterol fût désigné comme premier lieu d'exercice de ce bailliage, ordonnèrent que, conformément à l'édit de Nantes, Perrin proposerait trois noms de lieu, entre lesquels lesdits commissaires désigneraient celui qui leur agréerait. Perrin proposa Venterol, Sainte-Jalle et Saint-Maurice, et le lendemain, 7 juin, les commissaires accordèrent « à ceux de ladite religion de pouvoir choisir et acheter un lieu et place à moitié chemin de Venterol à Noveysan, suivant le chemin royal et accoutumé par lequel on va dudit Venterol audit Noveysan, et auquel lieu pourront ceux de ladite religion faire bâtir un temple et y faire l'exercice de leur religion pour le premier lieu de bailliage des montagnes; permettent de tenir à Venterol un maître d'école ».

L'évêque de Vaison, Joseph-Marie de Suarès, chercha plus tard à faire supprimer l'exercice à Venterol. Boyer de Sainte-Marthe raconte[1] qu'il se plaignit à l'assemblée du clergé de 1645 et 1646 de ce « que les huguenots des villages de Venterol et Noveysan faisaient venir depuis la mort de Louis XIII des ministres aux confins de leur territoire pour y prêcher leurs mauvaises doctrines, assemblant pour cet

---

(1) *Hist. de l'église cathéd. de Vaison*, p. 224.

effet en pleine campagne le peuple des lieux circonvoisins; ayant poussé leur insolence jusqu'à ce point que de faire secouer leurs clochettes par lesdits lieux pendant qu'il y faisait sa visite pastorale ».

Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Venterol, et le conseil du roi ne paraît pas avoir statué sur leur partage; de telle sorte que l'église subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Venterol avait pour annexe *Noveysan*, comme on vient de le voir.

Pasteurs : Salomon Faure 1614-1617, Isaac Cholier 1622-1626, Ollivier de Raphelis 1626, Jean Cordeil ...., Élie Saurin 1661-1662, Jacques Bernard 1679.

7. — Vinsobres.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice de la religion réformée à Vinsobres, et le conseil du roi ne semble pas avoir statué sur leur partage.

Les frères Haag, dans la *France protestante*, racontent cependant qu'à la veille de la révocation de l'édit de Nantes, en 1683, l'exercice ayant été interdit à Vinsobres, le pasteur Bernard réunit son troupeau sur les ruines du temple et se défendit contre les soldats qui voulurent dissiper le rassemblement [1]. Delacroix dit de son côté [2] que peu après les protestants de Vinsobres, vivement pressés, le sabre des dragons sous la gorge, de se convertir au catholicisme, objectèrent que l'église était trop petite pour contenir les

(1) Voyez plus haut, p. 130.

(2) *Statist. de la Drôme*, édit. in-4°, p. 643.

membres des deux religions, et que Louis XIV leva la difficulté en faisant construire une église, qui se voit aujourd'hui, plus vaste et plus commode, dont la première pierre fut posée en 1685 et qui fut terminée en 1700; mais que les protestants ne s'y rendirent pas plus que dans la première.

Il y eut une dispute religieuse à Vinsobres en 1632 entre le pasteur Boule et Martin, abbé de Clausonne [1].

Pasteurs : Noble Guillaume de Saint-Ferréol du Mas 1597-1607, Samuel Perrot 1603, Georges Maugius 1610-1622, Gabriel Boule 1626-1637, Athénis (ou Menis)? 1660, Pierre Saurin 1663, Jean Blanchon 1663-1666, Esprit Tholosan 1673, Salomon Bernard 1680, Jacques Bernard 1683.

8. — Condorcet.

Le synode national de Privas accorda un secours à cette église en 1614.

Les commissaires exécuteurs de 1664 y condamnèrent l'exercice public, mais ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur, tout en se partageant sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Sa population protestante se composait de 60 familles en 1687.

Condorcet possédait à la veille de la révocation de l'édit de Nantes un temple et un capital de 184 livres.

Elle avait pour annexes *Villeperdrix* et *Léoux*. Il y avait aussi des protestants à *Saint-Ferréol*.

La première église était adjointe à La Motte-Chalancon avant 1610. A cette dernière date on la rattacha à Con-

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. religieuses en Dauphiné*, p. 41.

dorcet. Les commissaires exécuteurs de 1664 y condamnèrent l'exercice, de même qu'à Léoux. A l'époque de la révocation Villeperdrix possédait un cimetière. Léoux comptait 33 familles protestantes en 1687, Villeperdrix seulement 1 et Saint-Ferréol 6.

Pasteurs : Jules Fevot 1609, Jean Cordeil 1611-1622, Jacques Bouvier 1626, Jacques Piélat 1637, Magnet 1660, André Corrége 1683.

9. — *Le Buis.*

Quand les subdélégués des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes vinrent au Buis, le 21 novembre 1599, les protestants du lieu leur représentèrent que l'exercice de la religion réformée avait eu lieu au Buis de 1562 à 1568, mais qu'à cette date les réformés furent obligés de quitter la ville « pour éviter le péril et danger de leur vie ». Les subdélégués décidèrent que les postulants se pourvoiraient directement devant les commissaires, et que, si l'exercice était continué ou rétabli au Buis, la communauté devait leur donner un lieu propice pour bâtir un temple à leurs frais. En attendant, les subdélégués ordonnèrent que les protestants restitueraient dans la quinzaine le cimetière qu'ils détenaient et que la communauté leur en achèterait un autre; que les enfants protestants seraient reçus au collége comme les catholiques; que l'abbaye de Maugouvert, les charivaris, les masques et les danses publiques cesseraient; que le premier consul serait catholique, le second ou le troisième protestant, le conseil général composé de 30 membres, dont 10 protestants, et le conseil particulier de 12 membres, dont 4 protestants.

Sur la question de l'exercice, les commissaires exécuteurs chargèrent le vibailli du Buis d'informer « si l'exercice de la

R. P. R. était fait publiquement, en quel lieu et en quelle forme, en la ville du Buis ès années 1576 et 1577 ». Les catholiques prétendaient qu'en l'année 1577 il n'y avait eu au Buis ni exercice ni ministre, mais seulement un écolier qui faisait lecture de quelques prières dans son école. Les protestants assuraient au contraire qu'ils étaient en possession de l'exercice depuis 9 ans. Nous ne savons quel fut le résultat de l'enquête, mais nous sommes porté à croire qu'il ne fut pas favorable aux protestants et que Le Buis jouit du droit d'exercice en tant que lieu du bailliage des montagnes et non pour avoir prouvé qu'elle possédait cet exercice en 1577, 1596 et 1597. Quoi qu'il en soit, il y avait un pasteur dans l'église en 1600. Elle fut secourue par le synode de Privas de 1612. Les commissaires de 1664 se partagèrent sur le maintien de son droit d'exercice.

Le 28 septembre 1685, le parlement de Grenoble, jugeant un appel de la sentence du vibailli du Buis du 15 décembre 1668, condamna Marie Sigaud, femme de Pierre Vachon, et le pasteur Paul Charlet à « absenter » du ressort du bailliage du Buis pendant 5 ans, interdit à Charlet les fonctions du ministère pendant toute sa vie, supprima le consistoire, défendit à perpétuité l'exercice de la religion réformée au Buis et dans son mandement, ordonna la démolition du temple et l'élévation sur son emplacement d'une croix en pierre pour y demeurer à perpétuité, donna les matériaux et l'emplacement du temple et les biens du consistoire à l'hôpital général du Buis, et prononça l'expulsion immédiate de tous les proposants et ministres qui se trouvaient dans cette localité. Le pasteur et la Sigaud étaient accusés d'avoir prononcé des discours scandaleux et injurieux pour la religion catholique, apostolique et romaine. Les anciens du consistoire étaient René Simon, Pierre Reydel, Laurent Bertrand et Daniel Dupont. Chacun d'eux fut condamné à 30 livres d'amende.

Il y eut une dispute religieuse au Buis entre le pasteur Martinet et le Jésuite Suffren [1].

Le Buis avait pour annexes *Mollans* et *Mérindol* de Dauphiné.

Boyer de Sainte-Marthe [2] raconte que Joseph-Marie de Suarès, évêque de Vaison, se plaignit à l'assemblée du clergé en 1645 et 1646 « que la dame de Mollans, s'étant déclarée hérétique depuis peu à la persuasion de son mari, ne se contentait pas de faire prêcher dans son château pour elle et pour ses domestiques, conformément à l'édit de Nantes, elle y appelait les hérétiques du voisinage : ce qui était d'autant plus dangereux que Mollans se pouvait fortifier dans peu de temps et était comme la porte des Baronnies ». Les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice public à Mollans, mais ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur, qui était haut justicier.

Quant à Mérindol, l'exercice public y fut condamné par les mêmes commissaires, qui toutefois se partagèrent sur le maintien de l'exercice particulier du seigneur, le sieur de Brégon, qui était haut justicier. Le commissaire catholique allégua que son fief était une terre de domaine.

Il y avait aussi des protestants à *Eygaliers*, mais nous ne savons si l'exercice y fut jamais permis.

Pasteurs : François Vial 1572, de La Roche fin du XVIe siècle, Jean Petit 1600-1604, Jules Fevot 1607-1608, Jean Martinet 1612-1617, Jean Petit (de nouveau) 1617-1622, François Murat fils 1660, Paul Charlet 1685.

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 30.

(2) *Hist. de l'église cath. de Vaison*, p. 225.

10. — Montbrun.

Nous possédons peu de renseignements sur cette église, à laquelle le synode de Grenoble de 1602 et le synode national de La Rochelle de 1607 adjoignirent les annexes de *Villefranche, Séderon, Barret-de-Lioure* et *Sault*. Ces églises devaient cesser d'être adjointes à Montbrun lorsqu'elles pourraient posséder un pasteur en propre. Nous ne pensons pas qu'elles l'aient jamais pu. Sault faisait partie du Comtat-Venaissin.

A Montbrun se rattachaient encore *Eygalayes*, qui contribuait pour 15 livres à l'entretien du pasteur, et l'église de *Revest-du-Bion* en Provence, qui ne paraissent pas avoir joui du droit d'exercice.

En 1668, époque où il fut interdit aux pasteurs de prêcher dans leurs annexes, le sieur René de Villefranche-Montbrun de La Jonchère, qui jouissait du droit d'exercice en qualité de seigneur haut justicier, demanda à Genève pour pasteur le jeune proposant Cyrus Chion, demande qui fut appuyée par le consistoire du Pont-en-Royans (16 sept.), dont le pasteur était frère de Cyrus. La compagnie accéda à son vœu et promit de faire examiner bientôt le proposant.

Il y eut une dispute religieuse à Montbrun en 1613 entre le pasteur Jean Petit, de Taulignan, et le Jésuite Claude Suffren [1].

Pasteurs : Pierdouin 1560, Pierre de La Croze 1601, Jean Petit 1604-1613, Jean Saint-Amour 1614-1617, Jean Cordeil 1626, Isaac Cholier 1630, Jacques Cherler 1660-1679.

Villefranche, Cyrus Chion 1668.

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 30.

11. — *Sainte-Euphémie.*

Nous ne connaissons de cette église que l'arrêt du conseil du roi du 25 juin[1] 1685, qui la supprima, en condamnant son temple à être démoli.

Elle avait pour annexes *Saint-Sauveur* et *Vercoiran.* Les commissaires exécuteurs de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion. Saint-Sauveur avait une certaine importance, et le pasteur y résida quelque temps.

Il y avait aussi des protestants à *Saint-Auban* et à *Sainte-Jalle;* mais nous ne pensons pas que l'exercice y ait été autorisé.

Pasteurs : Dugas (résidant à Saint-Sauveur) 1600-1603, André Guérin 1604-1607 (id.), Jean-Baptiste Ollivier 1610-1616, Bertrand Faugier 1617, Jacques Bouvier 1617-1622, Barthélemy Durand 1626-1630, Isaac Cholier 1637, Lacroix entre 1651 et 1654, Claude Chapon entre 1655 et 1660, Jacques Murat en 1660.

12. — *Courtheson.*

Cette église, située dans la principauté d'Orange, ne nous est connue que par ses pasteurs, dont les noms suivent :

Jean Guers 1568, Esprit Baussenc 1595-1597, Christophe de La Veuve 1598-1611, Pierre de La Croze 1613-1622, noble Jean Dragon de Choméane 1626, Gaspard Martin 1633-1637, Joseph Saurin 1660, Aunet 1685, puis de 1697 à 1703.

---

(1) Selon Benoît (t. III, 3e partie, p. 785) l'arrêt est de juillet.

V. — COLLOQUE DU DIOIS.

Ce colloque comptait 14 églises, 41 annexes autorisées et 17 non autorisées.

1. — Die[1].

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, assistés de Basset et La Baume, conseillers au parlement, et des sieurs Armand et Barsac, maîtres auditeurs à la cour des comptes, lurent solennellement l'édit à l'évêché, le 5 novembre 1599, en présence de Gouvernet, sénéchal de Valentinois et Diois et commandant du Diois et des Baronnies, du baron d'Aix, son fils, pourvu à survivance du commandement du Diois, du sieur de Gironde, grand vicaire de l'évêque de Valence et de Die, des consuls et de plusieurs notables ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois, marchands et artisans en grand nombre, tant de l'une que de l'autre religion, et leur en firent jurer l'observation. Les protestants étaient représentés par Charles Ducros, avocat, plus tard président à la chambre de l'édit.

Le lendemain, 6 novembre, les commissaires reconnurent le droit d'exercice de l'église de Die et décidèrent que la cloche de l'horloge, placée sur l'église de Notre-Dame et dont la possession était réclamée à la fois par les catholiques et la communauté, demeurerait spécialement affectée à ladite horloge et servirait à la convocation des assemblées de la maison de ville, du bureau des pauvres et pour donner avis du feu; que les catholiques et les protestants achèteraient

---

(1) Mémoires du consistoire de Die, 1601-1685 (Mns.); — Conclusions du conseil académique de Die, 1604-1668 (Mns.).

chacuns une cloche dans un mois, et que jusque-là celle de l'horloge serait à leur disposition pour annoncer leurs divers exercices; que les protestants observeraient les fêtes telles qu'elles avaient été fixées par l'évêque de Valence le 12 juillet 1557; que sur 2 consuls 1 serait catholique, sur 12 membres du conseil particulier 3 catholiques, et sur 24 du conseil général 6 catholiques, « attendu le petit nombre qui est en la ville de ceux de la religion catholique, apostolique et romaine ».

Cette ordonnance fut confirmée par les commissaires de 1606, 1612 (7 août) et 1614 (5 mars). Ces derniers stipulèrent toutefois que le conseil communal serait composé de 80 membres, dont 16 catholiques. C'étaient les mêmes proportions que précédemment. Un arrêt du conseil du roi de 1629 fixa le chiffre des conseillers à 24, dont 12 catholiques et 12 protestants.

Dès le commencement du XVIe siècle (1602), outre ses deux pasteurs, qui prêchaient au temple et au collége, l'église avait deux diacres, Pierre Barnier et Abel de Rodon, qui faisaient les prières au temple et assistaient les malades. Ils touchaient 16 écus de gages.

En 1610 l'église ayant demandé au synode d'Embrun que toutes les églises de la province se joignissent à elle dans la poursuite qu'elle dirigeait contre l'évêque de Valence et de Die, qui privait « ceux de la religion de la province des offices de judicature et dépendances », la vénérable compagnie accéda à son vœu et chargea le procureur des églises du Dauphiné de se porter partie dans cette affaire.

Le 20 novembre 1618 l'église de Die pria la compagnie des pasteurs de Genève de lui prêter un pasteur, et un mois après (18 décembre) elle lui demanda spécialement de Lacoste, qui était pasteur et professeur à l'académie de cette ville. Lacoste dut arriver à Die dans les premiers jours de janvier et fut accordé pour un temps indéterminé, ce dont le

consistoire remercia vivement la vénérable compagnie, le 4 janvier 1619.

A la mort du pasteur de Saignes, survenue en février 1624, le consistoire demanda de nouveau (8 avril) un pasteur à Genève. Le colloque du Diois, réuni à Saint-Julien-en-Quint (25 avril), appuya chaudement sa demande, en faisant remarquer que l'église de Die « a été d'ancienneté importante et recommandable pour être numéreuse, située au cœur de la province ». Les lettres furent portées par Sharp, professeur de théologie à l'académie. La compagnie prêta le pasteur Chabrey; mais, comme il était étranger, le visénéchal de Montélimar, quoique très-affectionné aux protestants, s'opposa à sa venue. Pour lever la difficulté, le consistoire députa à la cour Ducros, président de la chambre de l'édit de Grenoble, qui écrivit au consistoire de Die que les pasteurs originaires de Genève, Sedan et Orange n'étaient pas considérés comme étrangers, et que Chabrey pouvait venir prendre son poste. Le consistoire en informa aussitôt (5 nov.) la vénérable compagnie, qui répondit que malheureusement Chabrey n'était plus libre [1].

Le synode national de Castres de 1626 chargea l'église de Die, à raison de son importance et de sa position retranchée au sein des montagnes du Dauphiné, d'être la gardienne des archives de la province.

Le 29 mars 1661, un arrêt du parlement de Grenoble ordonna aux habitants réformés de Die de restituer, avec les intérêts pendant 30 ans, les biens meubles et immeubles que le couvent des Frères mineurs de Saint-Thomas avait cédés à la ville le 30 juin 1561. Un second arrêt du même corps, en date du 12 août 1664, fixa ces intérêts au denier 16.

(1) Arch. du conseil de Genève, N.° 2760.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 maintinrent le droit d'exercice de l'église de Die, mais s'accordèrent à demander la démolition du temple, parce qu'il était construit sur l'emplacement d'une ancienne église que les protestants avaient ruinée pendant les troubles. Ils se partagèrent toutefois sur la question de savoir si l'édifice serait reconstruit dans l'intérieur ou en dehors de la ville. Le temple avait été bâti en 1579, en vertu d'une ordonnance de Lesdiguières du 2 octobre de la même année, qui affectait aux frais de sa construction les revenus ecclésiastiques de la ville. On avait choisi son emplacement sur le sol de l'église ruinée de Saint-Main[1] et démoli sans façon, pour se procurer des matériaux, les contre-forts et les premières assises en pierre de taille de la face nord de la cathédrale.

Le 13 décembre 1615 le consistoire décida d'acheter, « tant pour agrandir le temple que pour loger un pasteur... une maison et jardin, que joint le temple, qui appartenait aux exécutions, lesquels se trouvent maintenant en vente »; et en 1675 il fit reconstruire l'amphithéâtre qui régnait tout autour de l'édifice et qui, à dater de ce moment, comprit quatre rangs de bancs. Les fenêtres furent aussi agrandies et on pratiqua au couvert des ouvertures pour donner plus de jour dans l'intérieur de l'édifice.

Le temple n'avait pas primitivement de cloche (les protestants se servant de celle de l'horloge); mais en 1600 on en fit fondre une à Die par Durand Touvenin, maître fondeur, natif de Nîmes et domicilié à Gap. Elle pesait 16 quintaux et coûta 22 écus de façon. Elle se rompit en 1612 et fut

---

(1) Ou *Saint-May*, d'après les *Mémoires de la maison des Gay*. Aujourd'hui le préau de la salle d'asile catholique, située tout proche de l'hôpital de la Croix, et borné au nord par la place du Temple et au levant par la rue du Temple. Ad. Rochas se trompe en lui assignant une autre place dans *L'Écho du Dauphiné*, 1861, N.° 18.

refondue par Simon Tupain, marchand fondeur de Leneycourt en Bassini de Lorraine. Elle pesait près de 17 quintaux et coûta 50 livres de façon. Elle subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Le temple n'ayant pas de clocher, le consistoire acheta une maison pour en tenir lieu.

L'église de Die fut supprimée et le temple démoli en vertu d'un arrêt du conseil du roi du 30 juillet 1685. L'église possédait à cette époque l'emplacement et les matériaux du temple, une cloche de 17 quintaux, un cimetière, situé près de la porte Saint-Pierre, une vigne de 3 émines, une herme à Saint-Servin, deux maisons, l'une servant de clocher, l'autre de collége, avec une basse-cour et un petit jardin, la petite cloche du collége, des outils d'imprimerie, de la valeur de 800 livres, un capital de 11,330 livres et 19 livres de rentes.

Il y eut de nombreuses disputes religieuses à Die entre les pasteurs et professeurs de l'académie et les prêtres catholiques. Nous signalerons celles de Sharp, professeur de théologie, avec le juge mage Rambaud en 1613; du même avec le Jésuite Arnoux en 1613; de Daniel Peyrol, de Die, pasteur à Montpellier, avec les Jésuites de Die en 1614; de Sharp avec Ferrari, professeur apostat, en 1616; de Gaspard Martin, Capucin converti, avec les mêmes Jésuites en 1618; du professeur Visconti avec le Jésuite Isnard en 1619; de Martinet, pasteur, avec le même en 1619[1].

Les registres des délibérations du consistoire de Die sont conservés aux archives départementales de la Drôme et s'étendent des années 1601 à 1685, avec quelques lacunes. Voici un aperçu des matières diverses qui y sont traitées.

1601-1610. Délibérations sur les réprimandes à donner à

(1) Voy. notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 23-29, 31-36.

un artisan qui « a recouru aux sorciers ou égyptiens »; à ceux qui se sont adressés aux bohémiens « pour avoir leur bonne fortune »; aux personnes de la religion qui sont entrées « dans l'église où le service romain s'exerce, pour voir certain fatras qu'on y a dressé de nouveau touchant l'idolâtrie »; — sur la réduction du nombre des anciens du consistoire à 25, savoir : à *la Grand'Rue,* Claude Roy, Jean Chion, Siméon Chabanas, Claude Gache, Antoine Gay; à *la Place,* de Vercors, capitaine Chabanas, Daniel Gay, Jean Coquet, Daniel Maillefaud; à *Saint-Marcel,* François Revol, Isaac Lanfrey, Daniel Peyrol, Marcellin Ducros, Jean Dupuy; à *Villeneuve,* Pierre Bertrand, Pierre Chastel, Pierre Guillot, Jean Masseron, Jean Appais; à *l'Armellerie,* de La Pierre, Poudrel, Vincent Terrasson, David Lambert, Antoine Liotard; — sur les observations à faire « à Mgr de Gouvernet, le jour qu'il a été en cette ville, de ce qu'il a souffert la danse publiquement à son logis au mariage de M. le juge Gilbert »; — sur le bruit que le prédicateur jésuite a dit en chaire « que le roi paie les ministres des hérétiques et fait mourir les bons catholiques », propos qui tendent à sédition; — sur la conduite de Liotard, ancien du consistoire, qui, au retour du colloque de La Baume-Cornillane, où il a été député, « joua aux cartes au Vercors et perdit six écus et les papiers qu'il portait »; — sur le choix du sieur de La Colombière pour pasteur de Die, « qui pourra beaucoup servir à ladite église », aux gages de 200 écus.

1614-1617. Délibérations concernant « diverses accusations avancées contre le sieur de La Colombière par certains avocats ». Le consistoire atteste que ce pasteur « n'a dit aucune chose contre la prétendue société des garçons de la ville, dont le sieur Laurens, l'un desdits avocats, était le chef; qu'il n'a prêché ni en public ni en particulier aucune hérésie ni mauvaise doctrine, mais la pure vérité à édifica-

tion, et fait sa charge en bon pasteur »; — une députation à envoyer « au baron d'Aix, étant au pays, afin de le prier de donner quelque chose pour l'entretenement des pasteurs »; — l'information à faire contre « les insolences commises par ceux qui, masqués, ont accompagné le carême-entrant avec scandale dans l'église ». Ils seront appelés et censurés, et pour que « ces insolences ne prennent pied en leur église, M. le courrier Bertrand sera appelé pour le prier d'y avoir l'œil, afin que son autorité les retienne et les empêche à ne commettre telles fautes et scandales, qui sont prohibés tant par les édits de Sa Majesté que par le règlement des seigneurs commissaires députés pour l'établissement de l'édit de paix ».

1628-1639[1]. Délibérations sur le remboursement de 120 livres de l'argent de la collecte destinée à l'église de Mens « à cause du brûlement dudit lieu »; — sur la faute d'Archinard, qui a fait travailler « le jour de jeûne »; — sur le blâme à infliger à Faure et à Nicolas, qui « ont fait la fête Saint-Crépin et sont allés par la ville en plein jour avec le ménétrier »; — sur l'appel de l'ordonnance du juge mage portant injonction « à tous manants et habitants de la ville, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de parer devant leurs maisons le jour de la Fête-Dieu »; — sur la défense à faire au peuple « d'aller ouïr le prédicateur papiste en ses sermons », et aux femmes et filles d'aller « visiter les nonnains de nouveau établis »; — sur la conduite à tenir dans l'affaire de Bouteroue, pasteur à Grenoble, qui en sa prédication, parlant de l'arrêt des tentures, « aurait défendu hardiment et courageusement d'obéir à un tel arrêt, étant opposé à l'édit de paix et à la volonté et parole sacrée du roi »; — sur les actions de grâces solennelles et extraordi-

(1) 1618-1627 manquent.

naires pour l'heureuse naissance du prince dauphin (1638); — sur la construction d'un autre temple, « puisque celui-ci ne peut ni doit être agrandi, parce que la place nous est peu assurée ». Ce nouveau temple ne fut pas construit.

1639-1642. Délibérations relatives à une collecte pour l'église de La Mure, où un incendie a consumé presque toutes les maisons le 29 juin 1639; — à l'abjuration d'Ignace Dolet, écuyer, de Clairval en Bourgogne, fils de noble François Dolet, écuyer, et de Jean Danicham, « ci-devant moine de l'ordre prétendu des Carmes réformés, » professeur de philosophie et de théologie scolastique à Bordeaux, Toulouse et Limoges; — à l'avertissement produit au conseil privé du roi par le sieur Deloulle, doyen du chapitre de Die, où les habitants de ladite ville faisant profession de la religion sont qualifiés de séditieux et mutins, « plus factieux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant la prise de La Rochelle ». Il est conclu que l'évêque de Valence et de Die, leur seigneur temporel, sera supplié de rendre témoignage de leur innocence et des preuves qu'ils ont données de leur inviolable fidélité au bien du service de Sa Majesté; — à la bénédiction du mariage du sieur Terrisse, professeur en philosophie, par Janvier, pasteur, après le premier coup de cloche, contrairement à l'usage; — aux insolences des jeunes gens « qui se nomment de la société », contre lesquels il faut procéder « par censures ecclésiastiques, et que, si cela ne suffit pas, prier les magistrats, consuls et le lieutenant de Mgr le gouverneur de cette ville d'interposer leur autorité pour empêcher et punir de tels scandales ».

1642-1652. Délibérations concernant les déclarations faites par Louise Arthaud de Montauban et Françoise de Sarrasin, femme de M. de Genthon, de Tallard, de renoncer pour « toujours aux erreurs et superstitions de l'église romaine »; — l'imposition sur les habitants de la ville faisant profession de la religion réformée de deux tailles s'élevant à 600 livres

pour le paiement des pasteurs, diacres de l'église, professeurs et régents de l'académie; — la punition d'une fille séduite par un papiste; « elle est suspendue de la table du Seigneur pendant trois mois, et, outre ce, elle fera reconnaissance de sa faute publiquement en l'assemblée des fidèles »; — l'agrandissement des galeries du temple.

1659-1662. Délibérations sur le travail du dimanche; il est conclu d'empêcher aux barbiers d'ouvrir leurs boutiques, « aux taverniers leurs tavernes, à ceux qui ont des bouchons de donner du vin pendant le prêche », et de faire défenses de jouer aux cartes autour des murailles et de danser; — sur les prédications dominicales, dont Crégut, « grandement incommodé de sa santé », désire d'être déchargé, « étant assez occupé en l'académie par les exercices de professeur en théologie ». Il est conclu qu'il sera prié de donner à l'église de Die une prédication de quinzaine en quinzaine le dimanche matin, moyennant 100 livres par an; que Maillefaud prêchera les autres dimanches et Julian le mardi matin; que ce dernier fera le catéchisme le dimanche soir, visitera et consolera les malades et assistera aux enterrements, aux gages de 301 livres par an; — sur l'observation inviolable de l'arrêté du synode national de Loudun enjoignant aux pasteurs de continuer l'exercice de leur charge dans les annexes et aux troupeaux de ne rien épargner pour soutenir et maintenir leurs pasteurs.

1662-1674. Délibérations relatives aux prédications de de Joux et Julian. Le premier, ayant promis de prêcher deux fois le dimanche et une fois le jeudi, suivant l'ordre du synode, ne peut être dispensé de ce service, et « le seul soulagement qu'il peut attendre est celui qu'il peut se donner en faisant ses actions plus courtes ». Quant à Julian, il est prié aussi de s'en tenir aux termes de sa convention; — à l'envoi de fonds à l'avocat Chamier pour qu'il retourne à Valence, auprès de M. d'Arbalestier, sieur de Beaufort et Montclar,

« pour soutenir et défendre les intérêts des églises, » menacées de perdre leurs priviléges et attaquées par des adversaires puissants » ; — à la députation de de Joux à Paris pour les affaires de l'académie ; — à l'invitation adressée au sieur d'Yze, professeur en théologie, de vouloir bien donner une prédication tous les dimanches.

1671-1673. Délibérations concernant la seconde prédication du dimanche, dont de Joux demande à être déchargé, sans diminution des 660 livres de ses états ; — la diminution des galeries des écoliers, afin d'empêcher toute communication des habitants avec eux ; — l'imposition annuelle de 1,500 livres sur ceux de la religion domiciliés à Die pour le paiement des ministres, diacres, voyages du synode, entretien de bâtiments et autres charges ; — la réduction de la cote due par la veuve Magnan, « chargée d'une grosse famille et réduite à une grande pauvreté ».

1673-1679. Délibérations sur l'abjuration de Louis Rambaud, avocat, premier consul à Die, auquel Dieu a fait la grâce « de connaître la vérité salutaire professée parmi nous », et de Suzanne, sa fille ; — sur le règlement des places du temple ; « le consistoire prend à soi tous les bancs du temple, sans qu'un seul particulier puisse s'en attribuer aucun ; » on fera un nouvel amphithéâtre, qui regardera tout autour du bas-rond dudit temple ; on fera un parquet devant la chaire pour le consistoire ; on placera dans ledit parquet deux tables de communion ; on paiera un écu pour chacune des places qu'on voudra avoir dans quelqu'un des trois bancs supérieurs de l'amphithéâtre et quarante sols pour chacune des places qu'on voudra avoir au banc inférieur ; le plat fond ne sera occupé que par des femmes [1] ».

(1) Ce règlement fut fait par « MM. les conseillers [à la chambre de l'édit de Grenoble] de Bardonnenche et de Gilliers, MM. d'Engilboud, du Cros, d'Ize et de Joux, nommés par le consistoire, » le 18 avril 1675.

1679-1685. Délibérations concernant l'exhibition des papiers de l'église de Die au recteur des pauvres de l'hôpital de la Croix et le dépôt des rôles et comptes depuis 29 ans rière le greffe de l'intendant; — la demande au prochain synode de Gautier pour continuer le ministère dans l'église de Die, « qui a toutes sortes d'occasions pour le louer de sa conduite, » aux gages de 660 livres; — la députation de Bonnet ou de Terrasson au conseil des églises « pour porter plainte de ce que le sieur curé et Jésuite Barnouin ont fait planter une croix à la porte du temple »; — l'imposition sur ceux de la religion à Die, Aix, etc., pour contribuer à la subsistance des dragons du chevalier de Tessé; — la célébration d'un jeûne public le dimanche 29 juin 1681 et la lecture publique d'un règlement portant : « Les deux plus grands fléaux que l'église ait à craindre et qui se suivent nécessairement sont les désordres du péché et les effets de la colère de Dieu. Les désordres du péché la dépouillent de sa beauté et de sa gloire intérieure, la rendent odieuse aux yeux de Dieu, et les effets de la colère du ciel la dépouillent de tout l'éclat qu'elle peut avoir dans le monde, la rendant odieuse et méprisable aux yeux des hommes. Elle se trouve affligée aujourd'hui de l'un et de l'autre de ces fléaux, etc. » Cet article est suivi d'un règlement qui défend les blasphèmes, ordonne la modestie dans les habits et le retranchement « de toutes les superfluités qui s'y commettent, ornements excessifs, ouverture de sein et autres choses semblables »; recommande l'union et la réconciliation entre les familles du troupeau, interdit les jeux de hasard, la fréquentation des cabarets, etc. [1].

Les deux dernières séances du consistoire furent tenues

---

(1) Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme, D. 55-64, par M. Lacroix, archiviste.

deux mois avant la suppression de l'église par le conseil du roi, le 15 mars et le 29 mai 1685, « par-devant M. M.[tre] Gaspard de Collet, juge mage de la cour temporelle de Die et son ressort, commissaire à cette partie, député par Sa Majesté par sa lettre de cachet ». Les anciens du consistoire étaient : Thomas Gauthier, ministre, modérateur, Daniel Blache, René Chion, David Bonnard, Pierre Barral, David Augier, François Revol, Claude Lanfrey, Alexandre Vernet, Jean Godet.

Voici, en terminant, le jugement porté sur l'église de Die, quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, par un auteur contemporain [1] : « Je sais, en général, qu'elle est nombreuse ; mais, s'il en fallait en croire le bruit commun, on n'accuse pas les particuliers d'avoir une piété fort délicate, bien que leur directeur fasse son devoir et qu'il les y exhorte de son mieux. — On nous dit, répliqua Paulin, que l'argent que l'on avait fait briller aux yeux de quelques particuliers les avait éblouis, et que ce métal avait eu plus de force sur eux que la promesse qu'ils avaient faite plus d'une fois d'être fidèles à leur créance. — Je l'ai appris comme vous, dit Acante. Il est vrai qu'on m'a dit tout de suite que ce que nous y avons perdu n'a pas été fort regretté ; tant il est vrai que ceux qui se vendent ne méritent pas de trouver aucune approbation ».

L'évêque Charles II Jacques de Gélas de Léberon constata, dans la visite pastorale qu'il fit à Die en 1634, que la ville comptait 800 familles protestantes et 40 catholiques. Deux ans après la révocation de l'édit de Nantes, l'évêque Daniel de Cosnac trouva à Die 3,400 protestants et 700 catholiques.

Les annexes de Die étaient *Romeyer, Marignac,* qui avait

---

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 306.

un pasteur particulier en 1685, et *Chamaloc*. Ponnet s'y rattacha pendant de longues années, mais fut adjointe à l'église de Poyols pour la renforcer.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 condamnèrent l'exercice à Marignac et à Romeyer par forclusion. Romeyer en ayant appelé au conseil du roi, celui-ci confirma la sentence des commissaires le 31 janvier [1] 1664. Ces annexes possédaient chacune un temple et un cimetière.

L'exercice fut également condamné par forclusion à Chamaloc en 1664 par les mêmes commissaires. Les protestants y possédaient un cimetière.

Romeyer avait 66 familles protestantes en 1687, Marignac 76 et Chamaloc 60.

Pasteurs : I. Guillaume Bermen 1562, Jean Figon 1563 (?), Jérôme 1566; Jean de Lusi 1568, Denis d'Hérieu 1572, M.tre Chabrand 1575, Ennemond Lacombe 1578-1581, Laurent Vitel 1582, Louis Barbier 1587, Guillaume Vallier 1593-1609, Jean Vulson de La Colombière 1609-1619, de La Coste 1619, Jean de Saignes 1620-1624, Gaspard Martin 1625-1629, Salomon Faure (par intérim) 1629, Jean Aymin 1630-1642, Daniel Maillefaud 1659-1662, Benjamin de Joux 1663-1678, David Faure (par intérim) 1678, Thomas Gauthier 1679-1685.

II. Matthieu Denis 1580-1581, Pierre Appais 1601-1609, Jean Martinet 1619-1622, David Eustache 1630 et 1632 (par intérim), titulaire 1638-1641, Alexandre d'Ize 1642-1652, Jean Julian 1659-1683. — *Marignac*, Bournat en 1685.

III. Professeurs de l'académie ayant donné des prédications à l'église de Die : Jean Sharp 1607-1629, noble Jean Dragon, sieur de Choméane 1609, Étienne Blanc 1616-1650,

(1) Selon d'autres le 1er février.

Antoine Crégut 1652-1664, Alexandre Vigne 1662-1665, Ennemond Reynaud 1671-1684.

2. — *Poyols.*

Vers le milieu du XVII[e] siècle l'église de Poyols, qui était demeurée unie à Châtillon, eut un pasteur en propre. Elle fut secourue par le synode national de Privas en 1612.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Poyols, et le conseil du roi vida leur partage en décrétant la suppression de l'église et la démolition du temple. A cette époque Poyols possédait un temple et un capital de 60 livres. Sa population protestante se composait en 1687 de 28 familles.

Elle avait pour annexes *Ponet, Laval-d'Aix, Aix, Saint-Roman, Barnave, Recoubeau, Luc* et *Beaumont.*

Les commissaires de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion à Laval-d'Aix, Aix, Saint-Roman, Luc et Beaumont. Quant à Recoubeau, ils y maintinrent l'exercice particulier du seigneur, M. de Chichilianne, mais se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Laval-d'Aix, Aix et Saint-Roman possédaient chacune un cimetière à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.

Le 25 juin 1659 Achard, pasteur de Poyols et de la baronnie d'Aix, reçut la signification d'un arrêt du parlement, qui interdisait l'exercice à Ponet et ordonnait aux habitants d'enlever la chaire placée dans le temple, ainsi que les galeries qu'ils y avaient faites, sous peine de 1,000 livres d'amende. Cet arrêté avait été obtenu à la sollicitation du seigneur de Ponet. Le consistoire de Die y fit faire opposition dans les 24 heures par un notaire, entre les mains d'un officier du seigneur d'Aix, et ordonna à Achard de continuer ses fonctions. Le consistoire eut, paraît-il, gain

de cause, car les commissaires exécuteurs de 1664 eurent à se prononcer sur l'exercice de Ponet. Ils se divisèrent à son sujet et le roi vida leur partage en ordonnant la suppression de l'église et la démolition du temple, le 31 janvier 1684 [1]. Ponet possédait, outre son temple, un cimetière protestant.

En 1687 Ponet comptait 40 familles protestantes, Aix 91, Saint-Roman 37, Barnave 48, Recoubeau 14, Luc 15, Beaumont 27.

Il y avait encore des protestants à *Molières* (avec un cimetière) et à *Montmaur* (50 familles); mais nous ne pensons pas que l'exercice y ait été autorisé.

Pasteurs : Jean Julian 1659, Achard 1659-1660, David Faure 1669-1670.

3. — Châtillon.

Cette église fut pendant de longues années unie à celles de Poyols et de Menglon; mais vers le milieu du XVII[e] siècle ces dernières s'en séparèrent pour former des églises distinctes. Les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur le maintien du droit d'exercice de Châtillon, qui comptait 177 familles protestantes en 1687.

Châtillon avait pour annexes *Les Nonières, Boulc* et *Bonneval.*

Les commissaires de 1664 condamnèrent l'exercice public par forclusion aux Nonières et à Boulc. Quant à Bonneval, tout en condamnant également son exercice public par forclusion, ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur; mais ils se partagèrent sur les conditions auxquelles il devait avoir lieu. Les Nonières comptaient 15 familles protestantes en 1687, Boulc 50 et Bonneval 5.

---

(1) Suivant d'autres le 1[er] février.

Il y avait encore des protestants à *Treschenu, Menée, Glandage, Creyers* (29 familles) et *Lus-la-Croix-Haute* (36 familles); mais nous ne pensons pas que l'exercice y ait été autorisé.

A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes l'église de Châtillon possédait un temple, un cimetière et un capital de 362 livres, 7 sols et 2 deniers.

Pasteurs : Gaspard Delamer 1562, de La Roche 1597, Isaac Féraud 1601-1608, Pierre Appais 1609-1626, Ésaïe Matthieu 1630, Jean Gros 1637, André Serre 1638, Jean Valensan 1660-1683.

4. — Menglon.

Annexée primitivement à Châtillon, cette église eut un pasteur en propre vers le milieu du XVII[e] siècle.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Menglon, et le conseil du roi vida leur partage en supprimant l'église le 13 décembre 1683 [1] et en condamnant le temple à la démolition. Cette église possédait à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, outre le temple, un cimetière et un capital de 26 livres 5 sols. En 1687 la population protestante de Menglon se composait de 150 familles.

Elle avait pour annexes *Ravel*, *Boidans, Les Galands* et *Luzeran,* où les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion. Ravel avait 30 familles protestantes en 1687.

Montlaur, qui se rattachait aussi à Menglon, en avait 3 à la même date. Il y avait encore des protestants à *Miscon,*

---

(1) Suivant d'autres le 6 mars 1684.

mais l'exercice ne paraît pas y avoir été autorisé, non plus qu'à Montlaur.

Pasteur : Alexandre Vigne 1660.

5. — *Aucelon.*

L'église d'Aucelon ne se forma en église particulière que vers la fin du XVIIe siècle. Jusque-là elle paraît avoir dépendu de Châtillon. Il est vraisemblable que pour la renforcer on lui adjoignit les églises de *Pradelles, Brette* et *Volvent,* qui semblent avoir d'abord ressorti à l'église de La Motte-Chalancon. Les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice à Aucelon par forclusion, mais ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur du lieu, tout en se partageant sur les conditions auxquelles il devait se pratiquer. Cette église en 1687 comptait 81 familles protestantes.

Les mêmes commissaires condamnèrent par forclusion l'exercice à Pradelles et à Brette ; mais ils se partagèrent sur le maintien de cet exercice à Volvent, qui possédait un cimetière à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.

Pradelles comptait 5 familles protestantes en 1687, Brette 33, Volvent 32. *Gleyzolles,* qui se rattachait également à Aucelon, en avait 8 à la même époque.

Pasteurs : Raphaël Gabet 1660, P. Jordan 1667, Daniel Arnaud (résidant à Volvent) 1683.

6. — *Beaufort.*

Au commencement du XVIIe siècle, Beaufort et Saillans étaient unies, et leur pasteur, Benjamin Vacher, résidait alternativement dans l'une et dans l'autre église. Le synode de Nyons de 1601 modifia cet état de choses et enjoignit à

Vacher de se fixer définitivement à Beaufort, qui avait, paraît-il, des droits particuliers à la résidence. Vacher, toutefois, qui ne pouvait desservir avec fruit deux églises aussi considérables et assez éloignées l'une de l'autre, demanda au synode de Die de 1604 « d'être donné à l'une des deux églises que la compagnie adviserait ». Le synode, considérant que Beaufort avait mis quelque négligence à servir les états de Vacher, décida que ce pasteur serait affecté à Saillans, mais à la condition qu'il desservirait Beaufort jusqu'à la réunion du prochain colloque du Diois, qui ferait choix d'un pasteur pour ce dernier poste.

Beaufort faisait primitivement partie du colloque du Valentinois et fut incorporée en 1605 à celui du Diois pour le renforcer. Son temple fut construit en 1608. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1599 lui reconnurent le droit d'exercice.

Les annexes de Beaufort étaient *Ansage, Le Plan-de-Baix, Gigors, Vaugelas, Montclar* et *Mirabel.* L'église de La Baume-Cornillane lui était aussi adjointe en 1606; mais ce ne fut que pour peu de temps. Beaufort avait 50 familles protestantes en 1687.

L'exercice de la religion réformée fut condamné par forclusion par les commissaires de 1664 à Ansage, Plan-de-Baix, Gigors, Vaugelas et Mirabel; mais ils se divisèrent sur le maintien de cet exercice à Montclar, et le conseil du roi, vidant leur partage, supprima l'église le 20 janvier 1684 et ordonna que le lieu qui servait à l'exercice serait rendu à la conférence catholique du Saint-Esprit, et fit défense aux réformés d'enterrer leurs morts dans le cimetière catholique.

Il y avait aussi des protestants à *Suze* et au *Cheylard,* mais nous ne pensons pas que l'exercice y ait été permis.

A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes Le Plan-de-Baix possédait un temple, construit en 1611, de même

que Montclar, Vaugelas et Mirabel. Chacune de ces annexes avait un cimetière à son usage, et Montclar possédait un capital de 39 livres et Mirabel un capital de 15 livres.

En 1687 Ansage comptait 2 familles protestantes, Le Plan-de-Baix 71, Gigors (unie à Cobonne, de l'église de Crest) 108, Suze 25, Vaugelas et Montclar 48 et Mirabel 54. Quant au *Cheylard*, qui ressortissait aussi à Beaufort, elle avait à la même date 22 familles protestantes.

Pasteurs: Benjamin Vacher 1601-1604, Jean de Saignes 1605-1619, Daniel Pastor 1619-1623, Jean Manuel 1626-1630, Chérubin 1637, Jean-François Gresse 1660, J. Boc 1669, Matthieu Maty 1685.

7. — *Pontaix.*

L'église de Pontaix ressortissait primitivement au colloque du Valentinois et fut incorporée à celui du Diois en 1605 pour le renforcer.

Les commissaires exécuteurs de 1614 et de 1664 s'accordèrent à y maintenir l'exercice; mais à la première date les protestants durent restituer aux catholiques l'église et le cimetière, qu'ils avaient hérités d'eux à l'époque où la localité se convertit en masse au protestantisme. Les commissaires de 1664 défendirent en outre aux protestants de se servir de la cloche de l'horloge, placée sur l'église catholique, pour annoncer leurs exercices.

L'église de Pontaix fut secourue en 1612 par le synode national de Privas. Ses annexes étaient *Barsac* et *Aurel.* Vercheny lui fut aussi adjointe pendant de longues années; mais elle finit, en s'unissant à Espenel, annexe de Saillans, par avoir un pasteur en propre.

L'exercice fut condamné par forclusion à Barsac par les commissaires exécuteurs de 1664. A l'époque de la révoca-

tion de l'édit de Nantes Pontaix possédait un temple, un cimetière et un capital de 65 livres. Aurel avait à la même date un cimetière.

Pontaix comptait 118 familles protestantes en 1687, Barsac 41, Aurel 114.

Les actes de baptême, mariage et décès de Pontaix tenus par les curés, de 1691 à 1773, montrent que les nouveaux convertis de cette localité étaient demeurés protestants dans le fond du cœur. En effet, le parrain des enfants présentés au baptême est régulièrement l'instituteur. Quant à la marraine, le curé déclare « qu'il n'en trouve point d'assez digne ». Il constate en outre que les morts étaient enterrés de nuit dans les champs par leurs familles.

Pasteurs : Auguste David 1590, Louis Barbier 1604, Jacques Trembley 1608-1611, David Magnet 1612-1626, Pierre Appais 1630, Jean Manuel 1637, Jean Chérubin 1660-1664, Daniel Lambert 1683.

8. — Vercheny et Espenel.

Vercheny était primitivement une annexe de Pontaix. Pendant une vacance du pasteur de cette dernière église, en 1604, elle s'adjoignit à Saillans; mais Pontaix ayant réclamé en 1606, le colloque du Diois, à qui l'affaire fut renvoyée par le synode de Saint-Marcellin, tenu cette même année, décida que Vercheny, malgré ses préférences particulières, serait unie à Pontaix. Saillans en rappela au synode d'Orpierre de 1608, qui confirma le jugement du colloque du Diois, « attendu, disent ses actes, que ladite église de Pontaix ne pourrait autrement subsister ».

Vercheny s'unit plus tard à Espenel, qui était originairement une annexe de Saillans, pour former avec elle une église distincte.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Vercheny. Ils se partagèrent aussi touchant Espenel. Le conseil du roi vida le différend en ordonnant, le 29 novembre 1683, la suppression de l'église d'Espenel et la démolition de son temple. Le nouveau temple d'Espenel est bâti sur l'emplacement de l'ancien.

A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes Vercheny possédait un temple, un cimetière et 44 livres 5 sols 6 deniers de capital; Espenel un temple et 20 livres. La première avait 60 familles protestantes en 1687, la deuxième 94.

La cloche du temple de Vercheny, d'abord cachée par les protestants, fut mise sur le clocher de l'église catholique, construite en 1704. Elle sert maintenant au culte réformé, ainsi que l'église, et porte la légende suivante : *Pour Messieurs de la religion reformee de Vercheny,* 1641. Les mots *religion reformee* ont été grattés, mais ils se lisent encore.

Pasteurs : Jean Granon 1669, Faisan 1685.

9. — *Saillans.*

Sur l'union momentanée des églises de Saillans et de Beaufort, voyez la notice sur Beaufort.

Saillans faisait originairement partie du colloque du Valentinois et fut incorporée en 1605 à celui du Diois pour le renforcer.

Les commissaires exécuteurs de 1599, ayant constaté que « depuis longtemps en ça... lesdits catholiques font en toute liberté l'exercice de leur religion et aussi ceux de ladite R. P. R. en toute liberté et sans contredit, vivant paisiblement et en bons compatriotes », maintinrent à Saillans le droit d'exercice, le 9 novembre. Ceux de 1664 se divisèrent au contraire à propos de ce droit, et le conseil du roi, vidant

leur partage, ordonna, le 29 novembre 1683, la suppression de l'église et la démolition du temple. Saillans possédait à cette époque un temple, un cimetière, un capital de 268 livres et 53 livres 15 sols de revenus. Saillans comptait 140 familles protestantes en 1687.

Elle avait pour annexes *Saint-Moirans* et *La Chaudière,* où les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion. L'église de Quint fut unie momentanément à Saillans en 1637, et Espenel s'en détacha vers 1669 pour former avec Vercheny une église particulière. La Chaudière avait 14 familles protestantes en 1687. *Chastel-Arnaud, Saint-Sauveur* et *Véronne,* qui se rattachaient à Saillans, comptaient à la même époque : la première 8 familles, la deuxième 3, la troisième 6.

Pasteurs : Louis Barbier 1603-1604, Benjamin Vacher 1604-1606, Jean Abraham 1606-1617, Jean Martinet 1617-1619, Gaspard Martin 1620-1625, Jean Chérubin 1630, Pierre Piffard de Saignes 1651-1660, François Boustier 1670, David Laurens 1683.

10. — Saint-Julien-en-Quint.

Le consistoire de Die, le 19 mai 1601, demanda un pasteur à Genève pour l'église de Quint, « qui, depuis la restauration de l'Évangile, disait-il, en a fait profession ». Genève ne put accéder immédiatement à ce vœu; mais l'année suivante le pasteur Vallier, de Die, qui s'était rendu au synode de Grenoble, étant allé jusqu'à Genève, obtint le prêt du pasteur Japetus, qui vint bientôt occuper son poste, mais qui n'y demeura qu'une année. Dans l'intervalle, le 17 août 1601, deux députés de l'église de Quint s'étaient présentés au consistoire de Die pour le prier d'autoriser un des pasteurs de Die à donner une prédication à Quint le dimanche

suivant, attendu, disaient-ils, qu'il y avait dans l'église plusieurs enfants malades à baptiser. Le consistoire prêta Appais; mais, quoiqu'il eût stipulé que ce serait sans conséquence pour l'avenir, ce pasteur alla à Quint plusieurs autres fois, car le 31 décembre 1601 Quint lui était redevable de 2 écus 30 sols pour ses frais de voyage.

Cette église fut secourue en 1612 par le synode national de Privas et adjointe momentanément à Saillans en 1637.

Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Quint, et le conseil du roi, statuant sur leur partage, supprima l'église, le 29 novembre 1683. Elle possédait à cette époque un temple et un cimetière.

Les annexes de Saint-Julien-en-Quint étaient *Saint-Étienne-en-Quint, Saint-Andéol-en-Quint* et *Sainte-Croix.*

Les commissaires exécuteurs de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Saint-Étienne et à Saint-Andéol, et s'accordèrent à le condamner purement et simplement à Sainte-Croix par forclusion. Le conseil du roi supprima définitivement l'exercice à Saint-Étienne et à Saint-Andéol le 6 décembre 1683. A cette date Saint-Étienne et Sainte-Croix possédaient chacune un temple et un cimetière. Sur la démolition du temple de Sainte-Croix en 1664, voyez page 88. Saint-Julien-en-Quint avait 164 familles protestantes en 1687, Saint-Andéol 53, Sainte-Croix 59. *Vachères* se rattachait aussi à l'église de Quint et comptait 22 familles protestantes.

Pasteurs : Pierre Appais 1600, Richaud (par intérim) 1601, Japetus (ou Japet) 1602-1603, Josué Barbier 1603-1606, Benjamin Vacher 1606-1613, Josué Rossel fils 1616-1617, Jean-Antoine Javel 1617-1630, Benjamin Vacher 1637, Jean Nicolas 1662, René Gresse 1683.

11. — *La Motte-Chalancon.*

En 1605 cette église eut quelque peine à se procurer un pasteur, et Sébastien Jay, pasteur à Vesc (colloque du Valentinois), reçut l'ordre du synode de Grenoble, tenu cette même année, de donner à La Motte 8 prédications par an, sans compter les jours de fête.

Les commissaires de l'édit de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à La Motte, qui le conserva néanmoins jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. A cette époque l'église possédait un temple, un cimetière, une cloche de deux quintaux et 700 livres 11 sols de capital. On l'avait dépouillée dès 1682 de 600 autres livres. La Motte comptait 110 familles protestantes en 1687.

Les annexes de La Motte étaient *Chalancon* et *Arnayon*.

Les commissaires de 1664 se partagèrent sur le maintien de l'exercice à Arnayon, qui avait un pasteur particulier en 1661; mais ils le conservèrent à Chalancon, conformément à l'ordonnance des commissaires de 1601 (18 novembre) et nonobstant l'opposition des catholiques et de M. de Monteynard, seigneur du lieu. Il fut constaté que l'exercice avait été fait à Chalancon en 1586 et 1587. Le conseil du roi supprima l'église le 31 janvier 1684. A cette époque Chalancon possédait un temple, un cimetière, une cloche de deux quintaux et un capital de 100 livres. Elle comptait 90 familles protestantes en 1687. Le même conseil condamna à la même date l'annexe d'Arnayon, qui possédait un temple, une cloche de deux quintaux, un cimetière et 649 livres 18 sols 6 deniers de capital. Dès 1682 elle avait été frustrée d'un capital de 24 livres 4 sols. En 1687 on y comptait 48 familles protestantes.

La petite église de *Jonchères* se rattachait aussi à La

Motte-Chalancon. En 1687 elle avait 30 familles protestantes.

Pasteurs : Richaud 1601-1605, Jean Guerrier 1607, Clément Dauphin 1608-1613, Benjamin Vacher 1614-1632, Raphaël Gabet 1634-1648, Isaac Cholier 1649, André Serre 1651, Guy Jourdan 1660-1683.

Arnayon, Daniel Arnaud en 1661.

12. — La Charce.

Cette église, rattachée d'abord à La Motte-Chalancon, paraît n'avoir eu de pasteur en propre que par intervalle. Privée de pasteur en 1613, elle fut annexée par le colloque du Diois à Rosans (colloque du Gapençais) ; mais, trouvant cette église trop éloignée, elle en appela de cette ordonnance au synode provincial du Pont-en-Royans de 1614, qui la laissa libre de s'unir à telle église qu'il lui semblerait bon.

Les annexes de La Charce étaient *Establet, Saint-Dizier* et *Bellegarde*.

Les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion à Establet et purement et simplement à Bellegarde. Quant à Saint-Dizier, les mêmes commissaires maintinrent seulement l'exercice particulier du seigneur. Establet avait 41 familles protestantes en 1687, Bellegarde 24 et Saint-Dizier 43.

Pasteurs : Richaud 1606-1611, Jean-Baptiste Ollivier (à Establet) 1616-1620, Jean Bonnet (à Saint-Dizier) 1642.

13. — Aspres et La Baume-des-Arnauds.

La Baume-des-Arnauds en 1608 était une annexe de Serres (colloque du Gapençais) et visitée par le pasteur de cette église. Elle fut secourue en 1612 par le synode national

de Privas. Grâce à cette libéralité et à son union avec Aspres, elle put avoir un pasteur en propre en 1613. Entre 1626 et 1630 elle cessa de faire partie du colloque du Gapençais et fut incorporée à l'église de Beaurières, du colloque du Diois.

Pasteur : Jacques Matthieu 1613-1626.

14. — Beaurières.

Cette église, connue également sous le nom de *Val Touraine* et d'abord annexe de Valdrôme, eut un pasteur en propre et fut détachée du colloque du Gapençais vers 1619. Après 1626 elle s'unit à Aspres et à La Baume-des-Arnauds et ne forma qu'une seule et même église avec elles.

Les commissaires exécuteurs de 1664 condamnèrent l'exercice public de la religion réformée à Beaurières, mais ils maintinrent l'exercice particulier du seigneur du lieu, tout en se partageant sur les conditions auxquelles il devait être fait. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, cette église possédait un temple et un cimetière. On y comptait 86 familles protestantes en 1687.

Elle avait pour annexes *Lesches* et *Fourcinet*.

Un arrêt du parlement de l'année 1630 enjoignit aux consuls et à la communauté de Lesches « de faire placer dans l'église les pierres des fonts baptismaux, du bénitier et autres qu'on avait enlevées et qui étaient à la fontaine publique, et de choisir un lieu particulier pour y enterrer ceux de la R. P. R., avec défense de les inhumer au cimetière des catholiques, sous peine de 500 livres d'amende ».

Les commissaires exécuteurs de 1664 se divisèrent sur le maintien de l'exercice à Lesches, et le conseil du roi vida leur partage en supprimant l'église, le 6 décembre 1683, et en ordonnant la démolition du temple, bien que ce ne fût qu'une masure. La cloche fut mise en pièces par les gens de guerre. Cette église avait 50 familles protestantes en 1687.

Le Pilhon, qui se rattachait à Beaurières, avait à la même date une famille protestante.

Pasteurs : Martin Faubert 1620-1623, Jean Chérubin 1626, Jacques Matthieu 1630-1637, Le Bouc 1660.

VI. — COLLOQUE DU GAPENÇAIS.

Ce colloque comptait 9 églises, 24 annexes autorisées et 1 non autorisée.

1. — Gap.

L'évêque de Gap demanda, le 5 novembre 1599, aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes d'interdire à Gap l'exercice de la religion réformée. Les commissaires s'y refusèrent, attendu que cet exercice s'était fait à Gap en 1580 et continué depuis; mais ils défendirent aux protestants d'enterrer leurs morts dans le cimetière catholique, vu qu'ils allaient être mis en possession d'un autre cimetière, s'ils ne le possédaient déjà.

Le 16 avril 1601 ils firent un règlement plus étendu. Ils interdirent les jeux, blasphèmes, duels, abbaye de Maugouvert, charivaris, masques, bals publics, et ordonnèrent que le conseil particulier serait composé de 24 membres, savoir : 8 catholiques, 8 protestants, 3 consuls, 2 ecclésiastiques députés par la cathédrale, 1 procureur, 1 receveur et 1 secrétaire (ces trois derniers pris une année parmi les protestants et une année parmi les catholiques); que les auditeurs des comptes seraient mi-partie; que les protestants entretiendraient leur ministre; que les 600 écus prélevés sur les deniers communs pour les œuvres pies, soit des catholiques, soit des protestants, seraient supprimés; que dans un an les catholiques feraient fondre une cloche

pour leur usage, et qu'en attendant ils se serviraient de celle de l'horloge; que la petite classe du collége serait laissée aux protestants pour loger leur régent, entretenu à leurs frais; que les catholiques feraient également les frais soit de leurs régents, soit des classes; enfin, que les fêtes du calendrier du diocèse de Gap auraient seules force de loi.

En 1614 l'évêque de Gap renouvela la demande de 1599, à l'égard de l'exercice de la religion réformée, et les commissaires de cette époque lui firent la même réponse (5 mai). L'exercice ne fut interdit à Gap que le 30 juillet 1685 [1], par un arrêt du conseil du roi.

L'église de Gap se montra généreuse à l'égard de ses pasteurs et éleva successivement leurs gages de 450 livres à 600 livres. Il en fut de même pour les régents, qui débutèrent avec 52 livres 10 sols et virent leurs honoraires monter jusqu'à 200 livres, sans compter la rétribution scolaire. Les protestants de marque firent venir un maître de latin; mais, comme ils étaient peu nombreux, ils ne purent lui faire un traitement bien considérable, de telle sorte que les divers maîtres de latin qui s'établirent à Gap y demeurèrent rarement plus d'une année. Ils touchaient environ 200 livres d'états.

L'église de Gap envoya en 1637 à la compagnie des pasteurs de Genève 333 livres 4 sols pour les pasteurs du Palatinat réfugiés à Schaffouse; en 1665, 60 livres pour les prisonniers de Sainte-Croix; en 1670, 35 livres pour le rachat des esclaves détenus à Tripoli, etc.

Le chiffre de la population protestante de Gap, au commencement du XVII[e] siècle, était de 450 personnes environ, sur 4,771 habitants, et elle décrut peu à peu depuis lors. De 1626 à 1636 la moyenne annuelle des baptêmes est de

---

(1) Suivant d'autres, mais d'une manière moins certaine, le 15 avril.

31, de 1675 à 1684 de 24. Un fait remarquable et tout à la louange des mœurs protestantes, c'est que pendant la longue période de 1626 à 1684 on ne signale que 3 baptêmes d'enfants illégitimes.

Il y eut une dispute religieuse à Gap en 1619 entre le pasteur du Piotay et le vicaire Jean Arnaud et le Jésuite Reymond Destritis, et une seconde en 1659 entre le pasteur Aymin et les Jésuites Morin et Chaurand [1].

L'église de Gap possédait à la révocation de l'édit de Nantes un temple, un cimetière, de la contenance d'une éminée, qui fut converti en jardin, une vigne située en Paluel, de la contenance d'environ 4 poures, un pré situé dans le territoire de Gap, quartier des Termes, de la contenance d'environ une faucherée, une maison et 17,000 livres environ de capital.

Gap avait pour annexes *Tallard, Neffes, Jarjayes, Rambaud* et *Romette*. Chorges lui était aussi adjointe, mais elle se constitua en église particulière; Seyne de même, qui fut rattachée définitivement à la Provence, à laquelle elle ressortissait.

Le synode de Serres de 1600 invita Jacques Barbier, pasteur à Gap, à visiter l'église de Tallard le plus possible. Quelques années plus tard, « en 1632, dit Charronnet [2], les protestants de Tallard demandèrent leur réunion à l'église de Gap; en 1636 ils appelèrent un pasteur particulier, mais il leur fut impossible de le conserver; en 1644, sur de nouvelles démarches qu'ils firent pour établir dans le bourg l'exercice public du culte, les catholiques réclamèrent et prétendirent que les édits étaient encore contraires aux prétentions de leurs concitoyens calvinistes. Le parlement de

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 37, 51, 52.

(2) Page 374.

Dauphiné, saisi de la question, décida contre les religionnaires, et le culte réformé ne fut jamais sérieusement établi à Tallard ».

L'exercice fut établi à Jarjayes grâce à l'influence et aux libéralités de M. de Montauban, seigneur du lieu.

Pasteurs : Guillaume Farel 1561-1562, Jean Blanchard 1562-1565, Pierre L'Hostellier 1567, Michel de Mercure, dit Salave, 1577, Étienne Noll 1578-1579, Jean Nicollet 1579, Ennemond de Falquet 1579-1580, Jacques Abrard 1580, Hugues Matthieu 1591-1592, Jean-Paul Perrin 1596-1599, Jacques Barbier 1599-1613, David du Piotay 1614-1624, Abraham de Colignon 1620 (par intérim), Jean Vulson de La Colombière 1620-1622 (par intérim), Samuel Cherler 1622-1660, Jean Aymin 1659 (par intérim), Élie Chion 1660-1677, Esprit de Tholosan 1677-1685[1].

Tallard, Jean Bonnet 1636-1637.

2. — *Serres.*

En 1599 les protestants de Serres célébraient leur exercice dans l'église catholique. Ils étaient 700 environ et les catholiques de 4 à 500. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de cette époque, dont nous ne connaissons pas l'ordonnance, durent sans doute les contraindre à restituer l'église aux catholiques. Les commissaires de 1685 condamnèrent le 10 avril l'exercice à Serres et décidèrent la démolition du temple. L'église possédait à cette époque un temple, une maison, un cimetière et une cloche.

Elle avait pour annexe *Montmorin*, qui fut secourue par le synode de Die de 1621. La Baume-des-Arnauds et Aspres

---

(1) Pour plus de détails sur l'église de Gap, voy. Charronnet, p. 331-382.

(colloque du Diois) étaient également adjointes à Serres; mais elles formèrent une église particulière en 1613, qui finit par se fondre, comme on l'a vu plus haut, avec l'église de Beaurières.

Pasteurs : Jean-Antoine Cante 1596-1602, Jean Martinet 1603-1612, Barthélemy Durand 1612-1622, Isaac Cholier 1622 (par intérim), Jean-Paul Perrin 1622-1626, André Serre 1637, de Saintanoz 1669, Alexandre Piffard 1670, Cholier 1676, L. Vigne 1684.

3. — Veynes.

Le 20 mai 1599, Paparin de Chaumont, seigneur et évêque de Gap, visitant Veynes, remarqua, en traversant le cimetière de Saint-Sauveur, attenant à l'église, des hommes qui creusaient une fosse. — Pour qui est-elle? demanda-t-il. — Pour André Lambert, de la religion prétendue réformée, lui répondit-on, qui, travaillant hier à sa maison, tomba, se rompit le col et mourut sans avoir pu prononcer une parole. — Fermez la fosse tout de suite, dit l'évêque : les huguenots ont un cimetière; qu'ils n'enterrent pas leurs morts dans le nôtre!

Cet ordre ayant été signifié aux protestants, ceux-ci s'assemblèrent en masse au cimetière pour ensevelir Lambert. L'évêque fit citer le soir même le pasteur Jacques Barbier et les principaux réformés, qui déclinèrent sa juridiction et demandèrent à être renvoyés devant des juges réguliers. Mais Paparin passa outre et leur interdit l'usage du cimetière.

Le lendemain, 21 mai, l'église réformée de Veynes adressa à l'évêque une protestation en forme, où elle affirmait que de tout temps elle avait enterré ses morts dans le cimetière de Saint-Sauveur et que jamais on ne lui en avait

donné d'autre. L'affaire fut portée au parlement. Nous ne connaissons pas son arrêt, mais il est vraisemblable qu'il fit restituer le cimetière aux catholiques et obligea la communauté à en fournir un autre sans délai aux protestants.

L'église de Veynes et son temple furent condamnés à disparaître par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes le 13 avril 1685, et leur ordonnance confirmée le 18 juin[1] de la même année par le conseil du roi. Veynes possédait à cette époque un temple, une maison qui servait de clocher et un cimetière. Les gages du pasteur s'élevaient à la somme de 329 livres environ, qui étaient fournies par 79 personnes de Veynes et 16 de *Chabestan*, son annexe.

Veynes avait aussi pour annexe *Saint-André-en-Beauchêne*. Le parlement de Grenoble rendit en 1670 à son sujet un arrêt qui ordonnait « d'informer extraordinairement contre Charles Boustier, pasteur à Veynes, qui, contrairement aux ordonnances de la cour et sur la plainte du promoteur de l'évêque, avait assisté à une assemblée publique en prières à Saint-André-en-Beauchêne, lorsque ces assemblées étaient défendues hors du lieu de la résidence du ministre ».

Il y eut une dispute religieuse dans l'église de Veynes en 1644 entre le pasteur Rollin et le Jésuite Bizot[2].

La Bréole en Provence était adjointe à Veynes en 1593 ; mais elle fut rattachée au synode de Provence au commencement du XVII[e] siècle.

Pasteurs : Michel de Mercure, dit Salave, 1593, Jacques Barbier 1596, Félix de Vignaulx fin du XVI[e] siècle, Bertrand Faugier 1600-1607, Jean Moze 1608-1611, Martin Faubert 1612-1619, Gaspard Vidil 1619-1622, Ésaïe

---

(1) Suivant d'autres le 19 mai.

(2) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 47, 48.

Matthieu 1626, Salomon Faure 1630, Hugues Rollin 1637-1659, Pierre de Maffé 1660, Charles Boustier 1670.

4. — *Orpierre.*

Le consistoire de cette église demanda un pasteur le 14 septembre 1606 à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève. Nous ne savons la réponse qui lui fut faite. Pendant la vacance de cette année elle fut desservie par les pasteurs de Serres et de Veynes et par ceux de Sainte-Euphémie et de Montbrun (colloque des Baronnies).

Le 9 avril 1685 l'exercice y fut interdit et le temple condamné à la démolition par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. Orpierre possédait à cette époque un temple, une cloche et un cimetière.

Elle avait pour annexes *Trescléoux,* qui était importante, car le pasteur y résidait dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, et *Lagrand.* Trescléoux possédait un temple. Laragne et Saléon étaient aussi adjointes à Orpierre; mais elles s'en séparèrent en 1618 pour former une église particulière.

Pasteurs : Hugues Matthieu 1586-1591, François de Jarry 1596, Jean-Antoine Javel 1600-1605, Josias Montagne 1607-1612, Isaac Féraud 1613-1622, Charles Suau de La Croix 1626-1646, Jean Chérubin 1646-1651, Jacques de Maréchal, sieur de La Croix, 1656-1679, Jean Thiers 1683-1684, Salomon Gelliffier 1682-1685.

5. — *Rosans.*

Tout ce que nous savons de cette église, c'est que pendant la vacance de 1603 à 1605 les pasteurs les plus rapprochés du colloque du Gapençais et le pasteur de La Motte-Cha-

lancon, du colloque du Diois, furent chargés de la desservir par le synode provincial.

L'exercice y fut interdit et le temple condamné à la démolition le 14 avril 1685 par les commissaires de l'édit de Nantes, et leur ordonnance confirmée par un arrêt du conseil du roi du 25 juin 1685. Rosans possédait à cette époque un temple, un cimetière et une cloche.

Pasteurs : Jean Martinet 1600-1602, Pierre de La Croze 1606-1609, Pierre de Bonniot 1613-1618, Gervais Alexis 1618-1622, Isaac Féraud 1626-1630, Marc Félix 1637, Claude Chapon 1660, Gras 1672, Cyrus Chion 1672.

6. — Saint-Bonnet (bas Champsaur).

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes supprimèrent l'exercice à Saint-Bonnet, capitale du bas Champsaur, le 7 avril 1685 et décrétèrent la démolition du temple. Leur ordonnance fut confirmée au mois de juillet [1] de la même année par le conseil du roi.

A cette époque l'église possédait un temple, dont l'emplacement fut vendu 173 livres, et un cimetière, que la commune acheta.

Elle avait pour annexes *Chabottes* et *La Plaine* (hameau de Buissard), et primitivement Corps (Grésivaudan). Les protestants de Saint-Bonnet se retirèrent à Saint-Laurent-du-Cros, situé plus au sud, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et ils y sont toujours demeurés depuis.

Pasteurs : Jean-Paul Perrin 1600-1601, Jacques d'Étienne (résidant primitivement à Corps 1602-1604) 1602-1626, François Guérin 1630, Daniel Piffard 1637, André Serre 1660, Claude Bontoux 1678-1684.

---

(1) Suivant d'autres le 25 juin.

7. — *Ancelle et Orcières (haut Champsaur).*

Cette double église ayant perdu son pasteur en 1603 et étant demeurée vacante, le synode d'Embrun, réuni la même année, invita Ancelle, la fraction la plus importante, à choisir l'église à laquelle elle voulait s'adjoindre, tout en priant le pasteur de Saint-Bonnet de desservir Orcières et les autres annexes, c'est-à-dire le haut Champsaur. Ancelle choisit Gap, ce qui froissa profondément le pasteur de Saint-Bonnet et le porta à demander au synode de Dieulefit de 1604 de défendre aux habitants réformés d'Ancelle, Saint-Nicolas-de-Montorcier et autres lieux d'aller prendre la cène à Gap, à cause de leur « insolence ». Le synode chargea le colloque du Gapençais d'examiner l'affaire. Sa décision ne nous est pas connue.

En 1620 le haut et le bas Champsaur étaient en différend au sujet de la même église d'Ancelle. Il s'agissait de savoir si elle devait être adjointe à Saint-Bonnet (bas Champsaur) ou à Orcières (haut Champsaur). Le synode de Briançon, réuni la même année, chargea le colloque du Gapençais d'apaiser cette nouvelle difficulté. Nous ne connaissons pas davantage sa décision.

L'exercice fut interdit à Ancelle par les commissaires exécuteurs le 11 avril 1685 et le temple condamné à être démoli. Le conseil du roi confirma leur sentence le 18 juin[1].

Les annexes d'Ancelle et Orcières étaient *Champoléon, Saint-Nicolas-de-Montorcier, Les Eustaches* (hameau de Chabotonnes).

---

(1) Suivant d'autres le 19 mai.

Pasteurs : André Rippert 1600-1603, Jean Bonnet 1619-1630, Claude Bontoux 1671.

8. — Laragne.

Cette église, d'abord adjointe à Orpierre, se constitua tard. Ce n'est qu'en 1616 que MM. de Bonne, de Barsac, des Herbays et de Roison, députés de Laragne et autres lieux au synode de Dieulefit, assemblé cette année, demandèrent que l'exercice de la religion se fît à Laragne, *Vitrolles* (de Dauphiné), *Ventavon, Saléon, Le Poët* et *Ribiers.* Le synode décida que lorsque ces diverses églises auraient justifié de leurs moyens d'entretenir un pasteur, on leur accorderait une portion des deniers d'octroi de Sa Majesté. La vénérable compagnie décida en outre de prier le synode de Provence d'autoriser les églises de *Mison* et de *Sisteron,* qui ressortissaient à sa circonscription, à s'unir aux précédentes pour les renforcer. Tout, paraît-il, s'arrangea pour le mieux, car l'église de Laragne était constituée deux ans après et fut secourue par le synode provincial de Die de 1621. L'église d'Orpierre, d'où dépendaient Saléon et Laragne, fut mécontente de cette disjonction et se pourvut devant le synode de Pont-en-Royans de 1622, qui rejeta son appel.

L'exercice fut supprimé à Ventavon le 5 janvier 1682 par un arrêt du conseil du roi.

Pasteurs : Jean Vial 1618, Jean Manuel 1619-1622, Jean Senebier 1626-1630, Benjamin Sauzius 1637, Fosse 1651, Jean Terrasson 1653-1660, Matthieu Maty 1679-1683.

9. — Valdrôme.

Tout ce que nous savons sur cette église, c'est qu'elle fut supprimée par un arrêt du conseil du roi du 6 mars 1684. Elle possédait à cette époque un temple, qui fut condamné à être démoli par le même arrêt, et un cimetière. Sa population protestante se composait en 1683 de 190 familles.

Elle avait pour annexe *Les Prés*, où les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1664 condamnèrent l'exercice par forclusion. *Charens*, une autre de ses annexes, fut adjointe en 1613 à l'église de Poyols; mais comme diverses difficultés naquirent à cette occasion, Charens fut restituée à Valdrôme par le synode provincial de Mens de 1615. Les commissaires exécuteurs de 1664 y condamnèrent l'exercice par forclusion. Les Prés comptaient 60 familles protestantes en 1687 et Charens 42. *La Bâtie-des-Fonts*, qui se rattachait aussi à Valdrôme, avait à la même date 4 familles protestantes. L'église de Beaurières (Val Touraine) était primitivement unie à Valdrôme et s'en détacha vers 1619 pour former une église particulière.

Pasteurs : Michel Malsang 1561, Jean Abraham 1600-1606, Josué Rippert 1607-1642, Daniel Piffard 1660, André Serre 1663, Paul de La Faye 1680-1683.

VII. — COLLOQUE DE L'EMBRUNAIS.

Ce colloque comptait 9 églises, 21 annexes autorisées et 1 non autorisées.

1. — Embrun.

Les 9 et 18 novembre 1599, les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, s'étant assurés que l'exercice de la reli-

gion réformée s'était fait à Embrun en 1596 et 1599, ordonnèrent qu'il y serait maintenu, conformément à l'article 9 de l'édit de Nantes. Ils décidèrent en outre que les catholiques seraient déchargés des frais de construction ou de réparation des temples ; que les catholiques et les protestants traiteraient à l'amiable des indemnités revenant à ces derniers pour les réparations qu'ils avaient faites aux églises ; que la cloche de l'horloge appartenant aux protestants demeurerait jusqu'à nouvel ordre commune aux deux religions, pourvu qu'il n'y eût pas concurrence pour l'heure des services ; enfin qu'il ne pouvait être fait droit à l'archevêque d'Embrun, demandant que l'exercice de la religion réformée fût interdit dans la ville, attendu que l'article 10 de l'édit de Nantes, prononçant l'interdiction de l'exercice dans les fiefs « à présent possédés par des personnes de la religion catholique, apostolique et romaine », ne visait que les lieux de bailliage ou de sénéchaussée qui pouvaient être accordés aux réformés en sus des autres lieux d'exercice incontestés.

Les protestants d'Embrun demandèrent aux mêmes commissaires le 14 décembre 1602 qu'on établît des régents protestants dans le collége catholique de la ville, mais ils répondirent « n'y avoir lieu ».

Le 23 mai 1614 d'autres commissaires exécuteurs défendirent aux habitants d'Embrun de l'une et l'autre religion d'obliger les réformés à participer à leurs charivaris.

Les députés de l'église d'Embrun au synode de Nyons de 1617 le prièrent d'accorder à leur église une portion de plus des deniers d'octroi de Sa Majesté, pour les aider à parfaire les états d'un second pasteur, destiné à soulager le pasteur Matthieu, avancé en âge. Le synode, accueillant favorablement leur demande, leur affecta le ministre Conel et les moyens de l'entretenir.

Les commissaires de 1682 condamnèrent le 26 juin l'église et le temple d'Embrun, et leur ordonnance fut confirmée

par un arrêt du conseil du roi du 26 juin 1684. Le parlement de Grenoble y avait déjà interdit l'exercice le 7 mars 1682. Elle possédait à cette époque 9,127 livres de capital, 77 livres de pension et 7,874 livres, dont les revenus, seuls exigibles, étaient spécialement affectés à l'entretien d'un ministre, d'un diacre et d'un maître d'école.

Il y eut une dispute religieuse à Embrun en 1603 entre le célèbre Chamier et Fenouillet, théologal de l'évêque de Gap[1].

Embrun avait pour annexes *Crévoux* et *La Bréole* (Provence).

Nous rattacherons à Embrun les églises de *Barcelonnette* et de *Jausiers* (Basses-Alpes), habitées par d'anciens Vaudois et ressortissant ecclésiastiquement à la province de Dauphiné. Ces églises, saccagées en 1560, virent leurs membres expulsés en 1566 par ordre du duc de Savoie, à qui appartenait à cette époque la vallée de Barcelonnette (appelée Terres neuves); mais, comme aucun catholique ne voulut entrer en possession des terres qu'ils abandonnaient, on leur permit de les reprendre, et ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1623, alors qu'un nouvel ordre d'abjuration ou d'exil, qui leur fut apporté par le Dominicain Bouvetti de la part du duc de Savoie, les obligea à quitter pour toujours leur patrie terrestre[2]. Dès 1600 l'église de Barcelonnette était persécutée, car le synode de Serres, réuni cette même année, l'exhorta à « souffrir, disent ses actes, tout ce qui lui sera donné de souffrir pour résister aux assauts des adversaires et soutenir la vérité ». Le pasteur s'appelait alors Récend et il ne nous est pas connu d'ailleurs.

Pasteurs : Perrot père 1596-1597, Hugues Matthieu 1600-1622, Jean Conel 1617-1630, Jacques Bailli 1637, Siméon Coing 1660, Élie Saurin 1664, Pierre Simond 1684.

---

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 18, 19.

(2) MUSTON, t. 1, p. 67 et suivantes.

2. — *Freissinières.*

Cette église, qu'on appelait *la petite Genève,* au dire du curé Albert, demanda au synode de Dieulefit de 1616 un secours pour bâtir son temple.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes y condamnèrent l'exercice le 8 mai 1684 ainsi que le temple, et leur ordonnance fut confirmée par un arrêt du conseil du roi du 27 novembre de la même année. Elle possédait à cette époque 2 temples, dont les matériaux furent employés à la construction d'une église catholique et de 2 petits cimetières. L'un des deux temples était à Dormillouze et l'autre au hameau des Ribes. Le temple actuel de Dormillouze est une ancienne église bâtie sur l'emplacement même du premier temple, suivant la tradition.

Les annexes de Freissinières étaient *Dormillouze, Les Vigneaux en Vallouise, L'Argentière* et *Champcella.*

Cette dernière reçut un secours de 25 livres du synode de Pont-en-Royans en 1614 pour continuer la construction de son temple. Le conseil du roi la supprima par arrêt du 14 mai 1685 et Les Vigneaux par arrêt du 27 novembre 1684.

Pasteurs : André Rippert 1601-1605, Pierre Gilles 1607-1610, Pierre Perrot fils 1611-1615, Pierre Gilles (de nouveau) 1615-1622, Daniel Bec 1626-1630, Galland 1637, Salomon Jalifier 1637, Jean Giraud 1660.

3. — *Guillestre et Vars.*

Le synode de Die de 1604 exhorta l'église de Guillestre à bâtir un temple pour éviter des contestations au sujet du local où elle faisait l'exercice. Fort imprudemment elle ne tint pas compte de l'injonction, et lorsque en 1614 elle demanda aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes

de lui concéder la maison où elle avait fait l'exercice jusque-là, ceux-ci la sommèrent le 1er juin d'avoir à la vider « dans six semaines, pendant lesquelles leur sera loisible de bâtir un temple audit lieu de Guillestre ». L'église pria bientôt après le synode du Pont-en-Royans, réuni le 9 juillet de la même année, de lui accorder son assistance pour construire un temple; mais l'affaire fut renvoyée au synode provincial de l'année suivante.

Le synode national d'Alais de 1620 secourut l'église de Guillestre, qui avait donné l'hospitalité aux protestants (vaudois) persécutés du marquisat de Saluces. « Laurent Joli, lit-on dans les actes de ce synode, l'un des réfugiés du marquisat de Saluces, ayant apporté des lettres de l'église de Guillestre, composée de réfugiés dudit marquisat, par lesquelles elle demande qu'on lui accorde une portion des deniers de Sa Majesté pour entretenir un pasteur, attendu qu'outre le besoin particulier qu'elle en a, ceux qui gémissent encore sous la persécution dans le marquisat de Saluces et qui sont privés de la prédication de la Parole de Dieu, pourraient être attirés dans ladite église de Guillestre, où il se ferait des progrès pour l'avancement du règne de Jésus-Christ, la compagnie a octroyé une portion surnuméraire pour les besoins extraordinaires de ladite église de Guillestre, laquelle sera prise sur les deniers communs des autres églises. »

Les commissaires exécuteurs de 1684 condamnèrent le 7 mai l'église et le temple de Guillestre, et leur ordonnance fut confirmée par le conseil du roi le 4 décembre suivant. Le parlement de Grenoble y avait déjà interdit l'exercice le 7 mars 1682, sous le vain prétexte que son pasteur résidait à Vars. A cette époque Guillestre jouissait des revenus d'une somme de 3,670 livres, souscrite dès 1626 par 26 personnes pour l'entretien du pasteur. Elle possédait de plus quelques legs et donations, dont nous ignorons la valeur.

Guillestre avait une annexe importante dans Vars et son pasteur portait souvent le nom de cette dernière localité, ce qui incite à croire que, selon une habitude assez fréquente, il résidait alternativement à Guillestre et à Vars. Le 18 novembre 1599 les commissaires exécuteurs de l'édit, après s'être assurés que l'exercice de la religion réformée s'était fait dans cette dernière église en 1596 et 1597, ordonnèrent qu'il y serait maintenu. Ceux de 1684 au contraire le condamnèrent le 5 mai et leur ordonnance fut confirmée par le conseil du roi le 27 novembre suivant. Le parlement de Grenoble l'avait déjà interdit en 1682. L'église possédait à cette époque 2 temples et 2 cimetières aux hameaux de Saint-Marcellin et de Notre-Dame. Le premier avait une contenance de 8 toises, le second de 7 toises. Les deux cloches furent données : l'une à l'église catholique de Vars, l'autre à la cathédrale d'Embrun, et les cimetières aux catholiques. L'église possédait en outre un capital de 5,940 livres et 46 personnes contribuaient à l'entretien du pasteur.

Guillestre et Vars avaient pour annexes *Sainte-Marie* et *Saint-Marcellin* (hameau central de Vars). L'exercice y fut interdit par le conseil du roi le 27 novembre 1684.

Pasteurs : Jean Féraud 1562, Perrot père 1600-1601, Daniel Pascal 1603-1622, Pierre Jourdan (résidant à Vars) 1623, Daniel Sarret 1637, Isaac Lanfrey 1660, Girard vers 1680, Jean Archer (résidant à Vars) 1684.

4. — *Arvieux et Château-Queyras.*

Pendant la vacance de cette église en 1604 les pasteurs des colloques de l'Embrunais et de Valcluson la desservirent, sur l'invitation du synode de Die assemblé la même année. L'année suivante cette tâche fut dévolue aux pasteurs seuls du colloque de Valcluson.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes condamnèrent l'église et le temple le 16 mai 1684 et leur jugement fut confirmé le 11 décembre par le conseil du roi. Le temple était situé sur le même emplacement que le temple actuel.

Arvieux avait une annexe importante en Château-Queyras et son pasteur porte souvent le nom de cette localité. Les ruines de son temple se voient encore aujourd'hui près du Guil, dans le bas de la vallée. Il fut brûlé par les catholiques. Près de là se trouvait un ormeau, qui parut entièrement grillé par l'incendie. « Quand l'ormeau reverdira, dit-on alors, le protestantisme renaîtra. » Pendant sept ans il ne donna aucun signe de vie, mais après il bourgeonna de nouveau et maintenant il étend ses rameaux sur le bord du Guil. Seulement, triste image du protestantisme actuel, il est découronné [1].

L'église d'Arvieux et Château-Queyras avait pour annexe *Villevieille*, dont l'exercice fut condamné, ainsi que le temple, le 20 août 1685 par le conseil du roi.

Sur les persécutions exercées contre les protestants de Château-Queyras et de Villevieille en 1677 et 1678, voyez page 100.

Pasteurs : Meyer 1593, Bernardin Guérin 1596, Pierre Jourdan 1600-1604, Samuel Clément 1607, Jean Bonnet 1609-1613, Bertrand Faugier 1613-1616, Jean-Antoine Javel 1616-1617, Paul du Puy 1617-1622, Raphaël Gabet 1626, Daniel Bec 1630, Pierre Bouvat 1637, David Laurens 1660, Bournan 1684?

5. — Molines.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes condamnèrent cette église et son temple le 10 mai 1684, et leur

(1) Bost, *Visite*, etc.

ordonnance fut confirmée par le conseil du roi le 4 décembre 1684. Le temple était construit au quartier du Serre. Son emplacement, qui n'a jamais trouvé d'acquéreur, appartient à la commune.

L'église de Molines avait pour annexe *Saint-Véran, Fontgillarde* et *Pierregrosse*.

L'exercice et le temple de Saint-Véran furent condamnés par les commissaires de l'édit de Nantes le 18 mai 1684, et le conseil du roi confirma leur ordonnance le 11 décembre suivant. On voyait encore en 1783 les restes du temple au-dessus du hameau du Rhaut. Il était situé sur l'emplacement du cimetière protestant actuel. Sur la persécution qu'eut à endurer Madeleine Blanc, de Saint-Véran, en 1676, voyez page 99.

Les églises de Fontgillarde et de Pierregrosse furent supprimées et leurs temples démolis par arrêt du conseil du roi du 4 décembre 1684. Le temple de la première était situé sur l'emplacement de l'ancien cimetière protestant, vis-à-vis du temple actuel.

Pasteurs : Pierre Gilles 1603-1607, Félix Huguet 1608-1609, Barthélemy Durand 1610-1612, Jean-Antoine Cante 1613-1614, Pierre Jordan 1620-1623, Daniel du Piotay 1623-1626, Isaac Féraud 1630, Daniel Bec 1637, Jean Granon 1660, Jean Riffier 1684.

6. — Abriès.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes condamnèrent cette église et son temple le 12 mai 1684, et leur ordonnance fut confirmée par le conseil du roi le 11 décembre suivant.

Sur les persécutions exercées contre les protestants d'Abriès, voyez page 100.

Abriès avait pour annexes *Ristolas* et *Aiguilles*.

Ristolas demanda au synode de Dieulefit de 1616 un secours pour la construction de son temple. Quant à Aiguilles, les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes ordonnèrent sa suppression et la démolition de son temple le 14 mai 1684, et leur sentence fut confirmée le 27 novembre suivant par un arrêt du conseil du roi.

Sur les persécutions exercées contre les protestants d'Aiguilles en 1675, voyez page 100.

Pasteurs : Félix Uguet fin du XVIe siècle, Pierre Perrot fils 1603-1610, Jean Garcin 1615-1622, Jacob Chalier 1626, Jean Gros 1630, Jean Giraud 1637, Salomon Bernard 1660.

7.— Briançon.

Briançon avait été désignée par le synode du Dauphiné comme second lieu du bailliage des montagnes pour jouir de l'exercice de la religion réformée. En 1604, le conseil du roi n'ayant pas encore ratifié ce choix, le synode de Die, assemblé la même année, en écrivit aux députés généraux en cour. Cependant le synode de Grenoble de l'année suivante, considérant avec raison que, Briançon étant une ville de sûreté, l'exercice devait s'y faire de plein droit, choisit à sa place Château-Dauphin comme second lieu du bailliage des montagnes.

L'église de Briançon faisait primitivement partie du colloque de Valcluson, mais on l'adjoignit à celui de l'Embrunais pour le renforcer. Le synode national de Privas de 1612 lui accorda un secours pour l'aider à parfaire les états de son pasteur.

Le 21 mai 1614 les commissaires exécuteurs ordonnèrent que les « masures » situées au quartier de Fond-Regière et

tout l'espace nécessaire à la construction d'un temple avec cour seraient restitués aux protestants, « suivant l'estimation qui en sera faite par experts, desquels les parties conviendront par-devant le vibailli dudit Briançon ». A défaut d'entente, le vibailli devait lui-même déterminer la valeur de l'emplacement. L'affaire se termina à la satisfaction des protestants, car ils prièrent le synode du Pont-en-Royans, assemblé la même année, de leur venir en aide pour la construction de leur temple. La compagnie ne put accéder à leur vœu, parce que l'église de Briançon touchait déjà deux portions des deniers d'octroi de Sa Majesté. Ils renouvelèrent leur demande, mais sans succès, en 1616 au synode de Dieulefit. Celui de Gap de 1619, voyant toutefois qu'ils avaient bien avancé les travaux de leur temple, leur alloua 100 livres pour le terminer. Le synode du Pont-en-Royans de 1622 leur accorda un nouveau secours de 150 livres.

L'église de Briançon et son temple furent condamnés le 10 juillet 1682 par les commissaires exécuteurs, dont le jugement fut confirmé par un arrêt du conseil du roi du 20 mars 1684. Les protestants, en vertu du même arrêt, durent contribuer aux réparations des églises catholiques. Il existe encore à Briançon une place et une rue du Temple. La façade d'une maison, qui donne à la fois sur la place et sur la rue, porte ces paroles de l'Écriture : *Entrez par la petite porte,* et *Cherchez et vous trouverez.*

Briançon avait pour annexes *Villard-Saint-Pancrace* et *Cervières.*

Les commissaires de l'édit de Nantes de 1614 ordonnèrent que les habitants réformés de Saint-Pancrace vérifieraient si l'exercice de la religion réformée avait été fait chez eux pendant les années 1577, 1596 et 1597. Les catholiques s'étant opposés à cette ordonnance, les commissaires de l'édit la renouvelèrent quatre ans plus tard, le 17 décembre 1618. Lesdiguières, l'un des commissaires protestants,

voulait que l'on ne construisît à Saint-Pancrace ni temple ni église, à cause des dispositions hostiles des catholiques. Le synode de Gap de 1619, croyant ne pas avoir à les craindre, décida d'envoyer des députés à Lesdiguières pour « le supplier de permettre à ceux du Villard, mandement de Briançon, de construire un temple, nonobstant l'opposition des papistes ». Nous ne savons ce qui leur fut répondu, mais il est à présumer que la construction du temple ne se fit pas.

Les commissaires se montrèrent plus faciles à l'égard de Cervières, car le 19 mai 1614 ils permirent aux habitants réformés de ce lieu d'y bâtir un temple.

Pasteurs : Pierre Jordan 1604-1608, Charles Suau de La Croix 1613, Gervais Alexis 1612-1618, Daniel Sarret 1618, Jean Aymin 1619-1623, François Guérin 1626, Abraham Jordan 1630.

8. — Château-Dauphin (Castel-Delphino).

Cette localité, située sur le versant méridional des Alpes, au point d'intersection des petites vallées de Ponte-Chianale (La Chenal) et de Bellino (Belin), a appartenu à la France jusqu'au traité d'Utrecht de 1713. Les protestants qui y habitaient n'étaient pas encore organisés en église en 1603. C'est pourquoi le synode national de Gap, réuni la même année, ordonna au synode du Dauphiné de prendre les mesures nécessaires pour que cette église fût reconnue au plus tôt par le conseil du roi comme second lieu de bailliage des montagnes pour l'exercice de la religion réformée et pourvue du ministère. Le synode de Die de 1604 envoya à ce propos un mémoire très-pressant aux députés généraux en cour, et dès le 5 février de l'année suivante des lettres patentes du roi accédaient au vœu de la province. En consé-

quence, le synode de Grenoble de 1606 invita l'église de Château-Dauphin à chercher au plus tôt un pasteur, et invita, en attendant, les pasteurs des colloques de l'Embrunais et du Valcluson à s'y établir momentanément chacun pendant un mois.

Comme cette église était d'un accès difficile et perdue en quelque sorte au milieu des montagnes et d'une population catholique, elle ne put trouver un pasteur qu'en 1609 et construire son temple qu'en 1616. A cette dernière date elle invoqua l'assistance du synode de Dieulefit. Le synode national de Privas de 1612 l'avait déjà secourue. L'exercice y fut maintenu jusqu'à la veille de la révocation de l'édit de Nantes. Le conseil du roi l'interdit et prononça la démolition du temple le 21 octobre 1684.

Les annexes de Château-Dauphin étaient *La Chenal* (Ponte-Chianale) et *Belin* (Bellino).

Le 15 juin 1614 les commissaires de l'édit ordonnèrent que l'exercice de la religion réformée continuerait à La Chenal comme par le passé; mais qu' « attendu l'incommodité et distance des lieux », il serait permis au pasteur de « prier et faire tout exercice de ladite religion une fois le mois tant seulement au bas » du village, « avec inhibitions de l'y troubler ». L'exercice fut supprimé à La Chenal le 14 mai 1685 par arrêt du conseil du roi et son temple condamné à être démoli.

Pasteurs : Pierre Philippin 1609-1611, Corneille Gros 1611-1612, François de Jarry 1612, Étienne Blanc 1614-1616, Pierre Perrot fils 1617-1618, Jacques Chalier 1618-1622, Isaac Féraud 1626, Daniel Arnaud 1660, Bournu 1669.

9. — *Chorges.*

Cette église, qui faisait primitivement partie du colloque du Gapençais, fut incorporée à celui de l'Embrunais pour le renforcer. Elle s'organisa tard et ne prospéra pas, à cause de sa pauvreté. En 1614 elle demanda, par l'entremise de Champoléon, au synode du Pont-en-Royans, réuni la même année, une double portion des deniers d'octroi du roi. Elle cessa de bonne heure d'avoir des pasteurs et fut incorporée sans doute à l'église de Gap.

Elle avait pour annexes *Remollon, Theus, Rochebrune* et *Espinasse.*

Pasteurs : Pierre de La Croze 1609-1613, Jean Balcet 1615-1617, Abraham de Colignon 1617-1619, Daniel du Piotay 1620-1622, Hugues Matthieu 1622-1623.

VIII. — COLLOQUE DE PRAGELA ET DE VALCLUSON.

Ce colloque comptait 8 églises et 7 annexes autorisées.

Sur l'histoire générale des églises de Pragela et de Valcluson, cédées en 1713 au Piémont par le traité d'Utrecht, voyez page 148.

1. — *Oulx* [1].

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1614 ordonnèrent, le 20 mars, de vérifier si l'exercice de la religion réformée avait été fait à Oulx pendant les années 1577,

(1) Le terme d'*escarton*, accolé souvent dans les listes d'églises au mot *Oulx*, signifie circonscription, arrondissement. Césanne, Fénils, Chaumont, Salbertrand et Exilles ressortissaient à l'escarton d'Oulx.

1596 et 1597. Le résultat de l'enquête ayant été affirmatif, les commissaires maintinrent l'exercice à Oulx, le 15 mars 1616, et permirent la construction d'un temple. Cette église avait demandé un secours au synode du Pont-en-Royans de 1614 et à celui de Dieulefit de 1616 pour la construction de son temple. L'exercice fut supprimé à Oulx par un arrêt du conseil du roi du 14 mai 1685.

Oulx avait pour annexes *Césanne* et *Fénils*.

En 1614 les habitants réformés de Fénils demandèrent aux commissaires de l'édit de leur concéder la chapelle où ils faisaient leur exercice. Les commissaires stipulèrent, par leur ordonnance du 23 mai, « qu'avant que faire droit sur les conclusions des parties », ils en donneraient avis à Sa Majesté, et qu'en attendant « toutes choses demeureront en l'état ».

En 1659 les curés et les consuls catholiques de Césanne, localité voisine de Fénils, obtinrent des lettres ordonnant la démolition du temple de Fénils, avec défense aux habitants réformés du lieu de faire à l'avenir l'exercice de leur religion. Ceux-ci se pourvurent contre cette décision devant le conseil du roi; mais le parlement de Grenoble leur ordonna de faire vider dans trois mois leur instance de recours, et le temple fut démoli.

Quant à Césanne, l'exercice y fut interdit par un arrêt du conseil du roi du 14 mai 1685.

Oulx et Chaumont, qui suit, ne formèrent qu'une seule et même église pendant plusieurs années, mais chacune d'elles finit par avoir un pasteur en propre. Elles semblent s'être réunies plus tard de nouveau. Lorsqu'elles étaient unies, le pasteur résidait à tour de rôle, suivant l'usage, dans l'une et l'autre église.

Pasteurs : Josué Rippert 1600-1606, Thomas Anastase 1607-1616, Étienne Blanc 1616-1617, Pierre Perrot fils 1617, Thomas Lecomte 1618-1620, Pierre Saurin 1637.

2. — *Chaumont.*

Cette église, primitivement unie à celle d'Oulx, comme nous venons de le dire, devint une église particulière dans le second quart du XVII[e] siècle. En 1616 elle demanda un secours au synode de Dieulefit pour la construction de son temple. En 1620 elle avait réuni les fonds nécessaires, mais les catholiques s'opposaient à ce qu'elle mît la main à l'œuvre. L'assemblée politique de Grenoble, réunie la même année, pria Lesdiguières d'imposer silence aux catholiques.

Chaumont avait pour annexes *Salbertrand* et *Exilles.* L'exercice fut interdit dans la première église, le 14 mai 1685, par un arrêt du conseil du roi.

Pasteurs : Cotte 1618, Philibert de Joux 1626-1660.

3. — *Pragela* [1].

L'église de Pragela demanda au synode de Dieulefit de 1616 un pasteur pour seconder Claude Perron, qui était sans doute avancé en âge. La vénérable compagnie, faute de sujets disponibles, ne put satisfaire à sa requête; mais l'année suivante le synode lui accorda Balcet.

Il y eut plusieurs disputes religieuses à Pragela entre les pasteurs et le clergé catholique. Nous signalerons celle du pasteur Pastor et du ministre apostat Balcet en 1634 et 1652 [2].

(1) Pragela (pré gelé) était à la fois le nom d'une localité et celui d'une vallée formée du cours supérieur du Cluson. Le val Cluson proprement dit venait immédiatement après. Les églises d'Usseaux, Fénestrelles, Mentoulles, Roure, Villaret et Mean et leurs annexes étaient toutes comprises dans les deux vallées de Pragela et de Cluson. La population protestante s'y élevait à 11,000 âmes.

(2) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 42.

Pragela avait pour annexes *Les Souchères haute et basse* (le pasteur de Pragela porte quelquefois leur nom) et *La Rua*.

Le temple de Pragela et généralement tous les temples de la vallée de Pragela furent condamnés à être rasés et les églises supprimées, le 17 mai 1685, par un arrêt du conseil du roi. Les Souchères avaient même vu démolir le leur dès juin 1678.

Pasteurs : Jean Poirier 1563, Rodigus 1565, Claude Perron 1602-1620, Jean Balcet 1617-1622, Daniel Pastor 1622-1659, Alexandre Piffard 1660, David Clément 1675, Montoux 1685.

4. — *Usseaux.*

Jusqu'en 1608 Usseaux fut unie à Pragela, et le pasteur de cette dernière église portait indifféremment le nom de l'une et de l'autre. Il paraît même avoir résidé alternativement dans les deux localités. Usseaux et son temple furent condamnés à disparaître, en septembre 1678, par un arrêt du conseil du roi.

Pasteurs : Perrot père 1602-1603, Pierre Jordan 1608-1620, Thomas Lecomte 1626, Jean-Antoine Cante 1608, derechef en 1622, Michel Bourcet 1660-1662.

5. — *Fénestrelles.*

« On trouve dans le Livre du Roy [de Briançon], dit Fauché-Prunelle [1], un document en langue italienne contenant le procès-verbal d'une entrevue qui a eu lieu le 18 juin

(1) *Bullet. de l'Acad. delph.*, t. 1, p. 332.

1602, à Fénestrelles en Valcluson, entre Charles de Borgia, archevêque de Turin, et le seigneur d'Aspres, gouverneur de Briançon, délégué de Lesdiguières, assisté de M. d'Illins, président au parlement de Grenoble. Ce prélat, interprétant l'édit de Nantes dans le sens qu'il devait être établi des ministres de la religion catholique même dans les lieux où il n'y avait que des protestants, était venu former cette demande dans les vallées de Pragela et de Valcluson, uniquement occupées par des protestants, qui y avaient succédé aux réfugiés vaudois; ces vallées, alors françaises, comme situées dans le Dauphiné, dépendaient néanmoins, sous le rapport spirituel, de l'archevêché de Turin. A la suite de ce procès-verbal se trouvent en français la demande de l'archevêque et la réponse négative des consuls de ces vallées. » Les prétentions de l'archevêque ne furent pas admises par d'Illins et d'Aspres, qui agissaient le premier comme commissaire exécuteur de l'édit de Nantes et le second comme délégué de Lesdiguières, également commissaire exécuteur. Le temple de Fénestrelles fut condamné à la démolition, dès juin 1678, par le conseil du roi.

Il y eut une dispute religieuse dans cette église en 1660 entre le pasteur de Joux et le Jésuite Calemard. Crégut, professeur de théologie à Die, intervint dans la querelle [1].

Pasteurs : Lanthelme Jordan 1605-1610, David Jordan 1611-1637, Benjamin de Joux 1660-1662, Delon 1662, Gauthier 1664-1679, Martin 1685.

6. — Mentoulles.

Nous ne connaissons de cette église que les noms de quelques-uns de ses pasteurs, qui suivent :

(1) Voy. notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 52.

Bernardin Guérin 1598-1626, Samuel Pascal 1634-1637, Jacques Papon 1660-1685.

7. — *Roure et Villaret.*

Ces deux églises se touchaient et leurs pasteurs portent indifféremment le nom de l'une et de l'autre. Villaret est souvent appelée Villar dans les listes d'églises.

Pasteurs : Garnier 1583, Thomas Anastase 1603-1607, Samuel Clément 1608-1637, François Guérin 1655-1660.

8. — *Méan (ou Le Méan)* [1].

Cette église eut des pasteurs en propre d'assez bonne heure ; mais elle ne paraît pas avoir pu se soutenir seule longtemps et fut incorporée à Roure.

Pasteurs : Daniel Monin 1603, Barthélemy Appia 1612-1616, Joseph Chamforan 1616-1619, Jacques Gilles 1619-1626.

---

(1) Ne pas confondre avec *Meana* près Suse (Susa) dans la vallée de la Doire.

BIOGRAPHIE SUCCINCTE DES PASTEURS DU DAUPHINÉ.

(1522-1685)

Abraham (Jean). Pasteur à Valdrôme de 1600-1606, à Saillans de 1606-1617, à Beaumont de 1617-1622.

Abrard (Jacques). Pasteur à Gap en 1580.

Achard (Abraham). Pasteur à Poyols de 1659 à 1660, à Aouste en 1664, à Salles en 1682; de la même famille sans doute qu'Antoine Achard, pasteur à Berlin. (Voy. Haag, *La France protestante*, à ce nom.)

Adrien (Pierre), natif d'Avignon, pasteur à Chabeuil en 1572, réfugié à Genève à la Saint-Barthélemy et reçu habitant de cette ville le 6 octobre 1573.

Agard (Pierre), de Tourette-lès-Vence, ancien moine, étudiant à Genève, puis ministre à Fayence en Provence, se réfugia à Genève après la Saint-Barthélemy et s'y fit recevoir bourgeois. Pasteur à Filly en Savoie en 1573, puis à Yvoire, il revint en Dauphiné et fut pasteur de Romans, en résidence à La Jonchère, de 1584 à 1604. Déchargé du saint ministère à cette dernière date, il mourut peu après, le 30 août 1604. Il était marié à Jeannette Cresp, d'une famille genevoise, originaire de Grasse en Provence. Sur la dispute théologique qu'il eut avec le Jésuite Bouclier, voy. notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 9 et 10.

Agard (David), fils du précédent. Reçu au saint ministère en 1604. Pasteur à Châteaudouble de 1604-1608 (prêté

pour 3 mois à Crest en 1606), à Romans de 1609-1610, à Beaurepaire et Roybon de 1611-1615, à Valence et Soyon de 1615-1626. Emprisonné pendant qu'il était à Crest, le synode de Saint-Marcellin de 1606 prit sa défense. « La compagnie, disent ses actes, jugeant l'affaire de M. Agard, accusé de crime de lèse-majesté sans aucun fondement, importante au général des églises, a jugé nécessaire qu'elle soit embrassée par lesdites églises de cette province, et, à ces fins, a député M. Chamier à Paris pour s'en aller en cour présenter à Sa Majesté nos griefs et plaintes, avec nos très-humbles réquisitions et remontrances. »

Aiguille (*d'*). Pasteur à Valence en 1561.

Albeau (Lancelot *d'*). Pasteur à Valence en 1590. Voyez vol. 1, p. 39.

Alexandre. Pasteur à Grenoble en 1568.

Alexis (Gervais). Entretenu à l'académie de Die par le colloque du Diois en 1611 et reçu au saint ministère en 1612. Pasteur à Briançon de 1612-1618, à Rosans de 1618-1622, à Livron de 1629 à 1641. Il fut persécuté par l'évêque de Valence en 1630 (Voy. plus haut, p. 71) et eut une dispute religieuse avec Fallot, curé de Livron. (Voyez notre *Notice sur les disputes religieuses en Dauphiné*, p. 46 et 47.) Des documents, qui nous sont parvenus d'une manière tardive, nous apprennent qu'Alexis, à la suite des plaintes de l'évêque de Valence, se vit interdire, par un arrêt du conseil d'état de l'année 1631, ses prédications à Loriol, adjointe à Livron à cette époque, à peine de 500 livres d'amende.

Anastase (Thomas). Pasteur à Roure et Villaret de 1603-1607, à Oulx de 1607-1616, année de sa mort.

André (Osée). Pasteur chapelain de l'armée genevoise dans sa guerre contre le duc de Savoie en 1589; pasteur à Cartigny, canton de Genève, en 1607, à La Mure de 1610-1623; traducteur de l'ouvrage suivant : *Le catholique ré-*

formé, C'est-à-dire, Une exposition, et déclaration de certains points, desquels les Églises Réformées sont en différent avec ceux de l'Église Romaine, Composé par M. Guil. Perkins docteur Anglois, etc. Lyon, 1617, 665 p. in-32.

André. Pasteur à Saint-Antoine en Viennois en 1560.

Appais (Pierre). Né à Die et étudiant à l'académie de Genève en 1596. Pasteur à Quint vers 1600, à Die de 1601-1608, à Châtillon de 1609-1626, à Pontaix de 1630-1634. Il a été le premier recteur de l'académie de Die et fut persécuté par le clergé en 1634. (Voy. plus haut, p. 73.) Pour le reste, voyez notre *Notice sur les imprimeurs de l'académie de Die*, p. 18.

Appia (Barthélemy). Pasteur à Mean de 1612-1616.

Archer (Jean). Élève de l'académie de Genève en 1676. Pasteur à Guillestre en 1684 (résidant à Vars).

Armet (L). Pasteur à Montjoux en 1668.

Arnaud (Daniel). Pasteur à Château-Dauphin en 1660, à Arnayon en 1661, au Poët-Laval en 1670, à Volvent en 1683. « M. Daniel Arnaud, dit la *Liste nominative des pasteurs*, pasteur à Volvent, âgé de cinquante ans, a été aussi contraint de sortir de France (en 1683) parce qu'ayant aussi prêché dans un lieu interdit, il est exclu de l'amnistie. Il a sa femme et une jeune fille, qui ne lui sont point à charge. »

Arnoux. Pasteur à Besse en 1660.

Athénis (ou *Ménis*). Nom fort incertain du pasteur de Vinsobres en 1660.

Aunet. Pasteur à Clelles en 1670 et à Courtheson en 1685. Emprisonné à cette dernière date, avec les pasteurs d'Orange, au château de Pierre-Scize, à Lyon, il reprit ses fonctions en 1687 et les continua jusqu'en 1703, époque où Louis XIV s'empara de la principauté d'Orange.

Aymin (Jean), natif de Sisteron en Provence. D'abord chirurgien à Die, il embrassa le saint ministère et étudiait

la théologie à l'académie de cette ville en 1618. Il fut reçu au saint ministère l'année suivante. Pasteur à Briançon de 1619-1623, à Saint-Paul-trois-Châteaux de 1626-1630, à Die de 1630-1642; il avait été prêté à Lyon en 1638 et à Saint-Jean-d'Hérans en 1640; passé en Provence et pasteur à Manosque en 1643, à Gap en 1659 comme aide du pasteur Cherler. Retiré à Nîmes, il prêta de nouveau son ministère à Lyon en 1662 et 1663. Aymin avait un caractère difficile et inconstant. Il eut des affaires d'intérêt avec l'église de Die, où il causa « de grands troubles » et qu'il dut quitter. Les synodes nationaux de Charenton 1631, Alençon 1637, Charenton 1645, Loudun 1659 s'occupèrent de lui. Sur les deux livres composés par Aymin, voyez notre *Notice sur les imprimeurs de l'académie de Die,* p. 19 et 21; et sur la dispute théologique qu'il eut avec les Jésuites Morin et Chaurand en 1659, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné,* p. 51.

*
* *

Bachasse. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Bachelet (Pierre). Pasteur à Allan en 1626.

Bacuet (Paul). Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Besse de 1617-1626, à Divonne (Ain) en 1626; puis professeur de philosophie à Genève en 1632; pasteur à Genève en 1641, à Lyon en 1653, à Grenoble en 1654. Pour le reste, voyez Haag, à ce nom.

Baille. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Bailli (Jacques). Pasteur à Embrun en 1637. Baille et Bailli pourraient bien n'être qu'un seul et même personnage.

Balcet (Jean), natif de Pragela. Élève en philosophie à l'académie de Die en 1610 et reçu au saint ministère en 1615. Pasteur à Chorges de 1615-1617, à Pragela de 1617-1622.

Sur l'histoire de sa déposition par le synode provincial, voyez plus haut, p. 166 et 167, et sur ses disputes théologiques avec le pasteur Pastor, en 1634 et 1656, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 42 et 43. Balcet était un esprit fort délié.

Bandol (Jean-Jacques), natif de Veynes. Pasteur et professeur de philosophie à Die de 1674-1683. Reçu bourgeois de Genève le 19 mai 1711. Pour le reste, voy. notre *Histoire de l'acad. de Die*, p. 94.

Barbier (Louis). Pasteur à Die en 1587, à Saillans en 1603, à Pontaix en 1604. Déchargé du saint ministère à cette dernière date, à cause de son grand âge ou de ses infirmités. Il mourut peu après.

Barbier (Jacques). Peut-être le frère du précédent. Pasteur au Monestier-de-Clermont en 1593, à Crest en 1594, à Veynes en 1596, à Gap de 1599-1613, à Saint-Marcellin de 1614-1626.

Barbier (Josué). Fils de Louis Barbier, natif de Pontcharra, d'après Guy Allard (*Bibliothèque du Dauphiné*). Entretenu en 1600 à l'académie de Die, aux frais de la province. Pasteur à Quint de 1603-1606, à Saint-Marcellin de 1606-1612, à Livron de 1613-1615. Apostat à cette dernière date et déposé par le synode national de Vitré de 1617. Pour le reste, voyez Haag et Ad. Rochas, à ce nom, et notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 56.

Barnet (Jean). Pasteur à La Mure en 1626.

Barruel. Pasteur à Montjoux en 1576. Il avait été demandé à Genève par M. de Montjoux.

Baussan (Damien). Pasteur à Montélimar en 1568.

Beaussenc (Esprit). Pasteur à Courtheson de 1595 à 1597, année de sa mort. C'était un ancien avocat général au parlement d'Orange.

Beauvays (Nicolas). D'abord pasteur à La Sagne, canton de Neuchâtel, puis à Chatonay, dans le Viennois, en 1562.

Bec (Daniel). Reçu au saint ministère en 1623. Pasteur à Freissinières en 1626, à Arvieux en 1630, à Molines en 1637.

Bec (J.). Peut-être le fils du précédent. Pasteur à Bezaudun et Les Tonils en 1666, à Beaufort en 1669, derechef en 1675, à Saint-Marcellin en 1685. Réfugié en Hollande le 24 avril 1686.

Bergeac (Loys). Pasteur à Montélimar en 1567. Il avait été envoyé par la vénérable compagnie des pasteurs de Genève.

Bermen (Guillaume). Pasteur à Die 1561-1562.

Bernard (Salomon). Natif de Nyons et élève de l'académie de Genève en 1652. Pasteur suffragant du pasteur Murat, à Nyons, de 1656-1658, à Abriès en 1660, à Dieulefit de 1668-1675, à Vinsobres vers 1680, époque où il se réfugia en Suisse, à la suite d'une affaire que lui suscitèrent les Récollets de Nyons. Voy. plus haut, p. 102.

Bernard (Jacques). Fils du précédent. Né à Nyons le 1er sept. 1658. Reçu au saint ministère en 1679. Pasteur à Venterol en 1679, à Vinsobres en 1683. Sur sa fuite à cette dernière date, voy. plus haut, p. 130. « M. Jacques Bernard, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs,* ministre de Vinsobres, âgé de 26 ans, est excepté de l'amnistie pour avoir prêché dans des lieux interdits; ce qui l'a obligé de sortir du royaume. Il n'est pas marié. » Pour le reste, voyez Haag, Rochas et le *Bulletin historique,* t. v, p. 76 et suiv.

Bise (Pierre). Pasteur à La Côte-Saint-André en 1561.

Blanc (Pierre). Pasteur à Montjoux en 1561.

Blanc (Étienne). Élève en philosophie de l'académie de Die en 1610 et reçu au saint ministère en 1614. Pasteur à Château-Dauphin de 1614-1616, à Oulx de 1616-1617, professeur de théologie à l'académie de Die en 1617. Pour

le reste, voyez Haag, qui écrit à tort *Le Blanc,* et notre *Histoire de l'académie de Die*, p. 56, 57.

Blanc (Pierre). Proposant, natif « de Saint-Paul-trois-Châteaux, dit la *Liste nominative des pasteurs,* étudiant en théologie, âgé de 22 ans, a été aussi contraint de quitter le royaume (1583) parce qu'il a proposé dans des lieux interdits et qu'il est aussi exclu de l'amnistie ».

Blanchard (Jean). Natif du Dauphiné et élève de l'académie de Genève. Pasteur à Gap de 1562-1565, à Roybon avant 1596, à Beauvoir en 1596. Mort en 1598. Le notaire Eustache Piedmont, zélé catholique, raconte ainsi la fin de Blanchard : « Au commencement du mois de juin 1698 M.r Blanchard, ministre prêchant la secte calvinienne, demeurant à Beauvoir en Royans, ayant été malade d'une longue maladie, enfin tombé en une fièvre chaude et frénésie, d'où il mourut. Le jour de sa mort, étant exhorté par M.lle de Verdun de reconnaître son Dieu, dit : Mademoiselle, je suis damné et tous ceux qui croiront en la parole que je leur ai prêchée. Mademoiselle, amendez-vous. — Elle lui répliqua : M. Blanchard, la fièvre vous contraint à tenir un tel langage. — Ah! Mademoiselle, pardonnez-moi : je suis damné d'avoir ainsi abusé tant de pauvres âmes par ma fausse doctrine, ma peine en sera plus griève, et si vous ne pensez en vous, Mademoiselle, et tous les autres que j'ai ainsi séduits; car si vous ne vous reconnaissez, vous serez damnés comme moi. Elle et tous ceux de son parti en furent aucunement scandalisés; mais, pour couvrir cette hérésie, ils se figuraient que la frénésie ou rêverie le faisait ainsi parler et demeurèrent obstinés. »

Blanchon (Jean). Pasteur à Vinsobres de 1663-1666.

Bonnet (Jean). Pasteur à Arvieux 1609-1613, au Vercors 1613-1617, à Ancelle-Orcières 1619-1630, à Tallard 1637, à Saint-Dizier-La Charce 1642, au Bourg-d'Oisans 1656-1660.

Bonniot (Pierre *de*). Reçu au saint ministère en 1610. Pasteur dans le Vercors de 1610-1613, à Rosans de 1613-1618, année de sa mort.

Bonrepos (Alexandre *de*). Pasteur à Fénestrelles en 1662.

Bontoux (Claude). Natif du Champsaur. Élève à l'académie de Genève en 1650. Pasteur à Tréminis en 1660, à Ancelle en 1673, à Saint-Bonnet de 1678-1684.

Boquin (Abraham). Pasteur à Saint-Marcellin de 1602-1605, à L'Albenc de 1606-1626. Sur les explications solennelles que ce pasteur eut avec son église, voyez plus haut, p. 200-203.

Borrel (Séverin). Pasteur à Romans en 1562.

Borrel. Pasteur à Montjoux en 1567.

Borrel (Jacques). Élève de l'académie de Genève en 1635. Pasteur à Clelles en 1640, à Mens 1648-1660, à Châteauneuf-de-Mazenc 1684. Réfugié à Lausanne en 1686.

Bournan. Pasteur à Château-Queyras en 1684. Sa veuve était entretenue dans un hôpital de la Suisse en 1699 et avait à cette époque 80 ans.

Bournat. Pasteur à Vesc en 1660, à Marignac en 1684.

Boule (Gabriel). Moine jacobin de Marseille, qui abjura le catholicisme à Orange et fut recommandé par le pasteur Maurice, de cette ville, au synode d'Embrun en 1610. Pasteur à Orange de 1622-1623, à Vinsobres de 1626-1637. Pendant qu'il était dans cette dernière église il eut une dispute religieuse très-vive avec Gabriel Martin, abbé de Clausonne. Voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 41 et 42. Il retourna au catholicisme à l'instigation de Joseph-Marie de Suarez, évêque de Vaison, et publia un *Essay de l'histoire generale des protestants. Distinguée par nations,* qui lui valut le titre de conseiller et d'historiographe du roi. La 2e édition, que nous avons sous les yeux, est de Paris, 1647, in-12, 24 pages non chiffrées et 209. Boule fut déposé par le synode national de Cha-

renton de 1644. Pour le reste, voyez Haag, Rochas, au mot *Martin Gabriel*, et notre *Notice* citée ci-dessus, p. 58.

Bourcet (Michel). Pasteur à Usseaux 1660-1662 et condamné au bannissement vers ce temps par le parlement de Grenoble pour avoir fait travailler un jour de fête. (Voyez plus haut, p. 154). Il exerçait déjà le ministère en 1648.

Bournu. Pasteur à Château-Dauphin en 1669.

Boustier (Charles). Pasteur en Dauphiné en 1648, à Veynes en 1671. Sur les informations prises contre lui par le parlement de Grenoble en 1670, voyez plus haut, p. 346.

Boustier (François). Peut-être le fils du précédent. Natif du Briançonnais. Pasteur à Saillans en 1670. « A fait, dit Guy Allard (*Bibliothèque du Dauphiné*), un livre d'étymologies des mots français dérivés de l'hébreu, où il fait voir le rapport de notre langue avec la langue hébraïque. Il est encore vivant (1680). »

Bouteroue (Denis *de*). Reçu au saint ministère en 1607. Pasteur à Grenoble de 1607-1640. Sa femme, Marguerite Nivard, se maria en secondes noces, en 1659, avec Gabriel Eynard, capitaine au régiment de Sully. Il composa, vers 1620, une *Histoire des persécutions des églises réformées de Saluces*, que les pasteurs Perrin et Conel furent chargés d'examiner par le synode de Briançon de 1620. En 1623 il harangua Louis de Bourbon, comte de Soissons, à son arrivée à Grenoble. Son discours parut sous ce titre : *Harangue a Monseigneur le comte de Soissons, a son arrivée a Grenoble, faite par Denys Bouteroüe, au nom de ceux qui font profession de la Religion reformee en ladite ville.* Prononcee le 7. novembre 1623. Jouxte la copie. Imprimé à Grenoble, M.DC.XXXIII, in-8°, 8 pages. Quatre ans plus tard il fit imprimer *La Reponse des bons anges des voix angéliques aux mauvais*, où il avançait « que l'église romaine approuve le parricide des rois chrétiens ». A sa requête et à celle de Richard Coxen, son imprimeur, le parlement dé-

fendit au procureur général de « procéder ailleurs que devant la cour » à raison de ce livre, mais ne condamna pas moins celui-ci à être « publiquement lacéré sur la place du Palais par l'exécuteur de la haute justice et ensuite jeté au feu ». Tous ceux qui en avaient des exemplaires ou qui savaient que d'autres personnes en étaient dépositaires, étaient obligés par l'arrêt du parlement « de les remettre et de les déclarer au greffe de la cour ». Bouteroue soutint diverses disputes à Grenoble avec des docteurs catholiques. On en trouvera la mention dans notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 30, 37, 39. Pour ce qui est de l'arrestation lancée contre Bouteroue en 1640, voyez p. 75. Sur le reste de sa biographie, consultez Haag.

Bouvat (Pierre). Pasteur à Arvieux en 1637.

Bouvier (Daniel). Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Corps en 1617, à Barraux en 1620, derechef à Corps de 1626-1630.

Bouvier (Jacques). Peut-être le frère du précédent. Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Sainte-Euphémie de 1617-1622, à Condorcet en 1626, à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1637.

Brunier. Pasteur à Orange en 1572.

Bruslé (Pierre). Pasteur à Valence en 1559. Voyez vol. I, page 38.

Burlamachi (Noble Fabrice). Né le 7 mai 1626 à Genève, d'une famille originaire de Lucques, et prêté à Grenoble en 1655 par la vénérable compagnie des pasteurs de cette ville. Il resta à Grenoble jusqu'en 1665 au moins et publia un *Sermon fait au jour de jusne célébré par les églises réformées de Daufiné le* 3. *jour de Décembre* 1662 *sur l'Apocalypse*, Chap. III, V. 1, 2, 3, etc. Genève, 1664, in-12. Il avait épousé en premières noces (25 mars 1659) Françoise Buisson-Calandrini, fille de Jean, syndic de Genève, et en secondes noces (1[er] décembre 1670) Suzanne de Saussure-Burlamachi, fille d'Élie, sieur de Morrons.

*
* *

Cabanas (Claude *de*). Pasteur à Montélimar en 1566.

Caille (André). Né à Bargemon en Provence. Pasteur à Lyon en 1572, réfugié à Genève le 25 mai 1573, pasteur à Montélimar en 1593, à Grenoble en 1596, mort dans les premières années du XVII[e] siècle. Sur sa dispute théologique avec Tolosany, abbé de Saint-Antoine, à Saint-Marcellin en 1598, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 10. Pour le reste, voy. Haag. Il y avait un pasteur du nom d'Antoine Caille à Lyon en 1572, 1579, 1600 et 1601; il appartenait sans doute à la même famille.

Cante (Jean-Antoine). Pasteur à Mens en 1593, à Serres de 1596-1602, à Montélimar de 1602-1608, à Usseaux en 1608, à Beaumont de 1609-1612 (Valence n'avait pas voulu l'accepter à son départ de Montélimar), à Molines de 1613-1614, à Usseaux derechef en 1622.

Carle. Pasteur en Dauphiné aux approches de la révocation de l'édit de Nantes, alors qu'il apostasia et fut pensionné par le roi.

Caroli (Georges), de Berne. Pasteur à Orange en 1560.

Casaubon (Arnaud). Originaire de Gascogne et réfugié à Genève sous le règne d'Henri II, entre les années 1547 et 1559, il rentra en France après l'édit de janvier 1562 et fut nommé pasteur à Crest. Mais, comme cet édit permettait les assemblées seulement hors des villes, il se fixa à Eurre, à une lieue de Crest. Parti pour la troisième guerre de religion, en 1568, comme aumônier des troupes dauphinoises, il ne revint à Crest qu'à la paix, en 1570 (édit de Saint-Germain). A l'époque de la Saint-Barthélemy (1572) il erra dans les bois. C'est le récit de Haag. Rochas ajoute que, de l'église de Crest, Casaubon passa à l'église de Bourdeaux, vers 1577

(édit de Poitiers), selon toute vraisemblance. Il y mourut avant l'an 1600, et l'église de Crest devait encore à sa veuve en 1601 une certaine somme des états de son mari. Celle-ci vivait à Bourdeaux en 1603, dans une maison que lui avait achetée son fils, l'illustre Isaac Casaubon, et qu'elle ne voulut jamais quitter, malgré les instances de ce dernier, qui fit exprès le voyage de Genève pour emmener sa mère. — Pour ce qui est d'Isaac Casaubon, Chorier [1] et Guy Allard [2] le font naître à Bourdeaux en Dauphiné, et Expilly [3] à Eurre, près Crest. Comme ce dernier était contemporain du savant philologue, il semble que son témoignage doit l'emporter. Cependant Casaubon dit lui-même dans une lettre : « Je naquis l'an 1559, 8 février, dans Genève, où mes bons père et mère s'étaient retirés de Gascogne, ayant failli d'être brûlés à Bordeaux. » — Pour le reste, voyez Haag et Rochas.

Chabrand (M.[tre]). Pasteur à Die en 1575.

Chabrand. Pasteur à Vesc en 1644, à Manas et Saou en 1660.

Chabrier (Daniel). Né à Ourches. Élève de l'académie de Genève en 1661. Frère de Moïse Chabrier, de Combovin, compromis dans l'affaire du combat de Bourdeaux. (Voyez plus haut, p. 122.) Pasteur au Poët-Célard en 1683 et réfugié en Hollande en 1686. « M. Daniel Chabrier, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de quarante ans, ayant prêché en plusieurs lieux interdits, et étant par conséquent excepté de l'amnistie, a été obligé de sortir du royaume (1683). Il a sa femme et deux jeunes enfants. »

---

(1) *Hist. génér. du Dauph.*, p. 65.

(2) *La biblioth. du Dauph.*

(3) *Poëmes*, Grenoble, 1614. — « Eurre qui fut ton bers » (berceau). Élégie sur la mort de Casaubon.

Chalier (Jacob). Né dans l'Embrunais, de la même famille sans doute que P. Chalier, pasteur à Seyne en Provence de 1603 - 1637. Reçu au saint ministère en 1618. Pasteur à Château-Dauphin en 1618, à Abriès en 1626. Se convertit au catholicisme peu après, dans le moment où il allait être déposé. Il était « infecté d'arminianisme et de plusieurs erreurs monstrueuses, qu'il a tâché de répandre secrètement », disent les actes du synode national de Charenton de 1631, qui le déposa. Le roi lui fit une pension de 600 livres. Il vivait encore en 1675. Pour le reste, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné,* page 57.

Chaillet (David). Né à Neuchâtel. Pasteur dans le Viennois en 1562, à Lyon en août 1565 (époque où il revint en Suisse), puis à Corcelles, Colombier et Neuchâtel, où il mourut en 1591, à l'âge de 52 ans. C'était un homme fort distingué, qui appartenait à une ancienne famille. Il laissa quelques ouvrages de théologie. Pour le reste, voyez Haag.

Chaillet (Pierre), frère du précédent, sans doute. Pasteur dans le Viennois en 1562.

Chamforan (Joseph). Pasteur à Mean 1616-1619.

Chamier (Adrien I). Docteur en droit et banquier à Avignon. Pasteur à Romans 1560-1561, en Provence ou dans les contrées voisines pendant 7 années, à Nîmes en 1572, au Pouzin, à Privas, à Nîmes de nouveau, à Saint-Ambroix en 1574, à Montélimar en 1587, à Crest en 1593, à Montélimar derechef en 1595. Nous ignorons l'année de sa mort; mais il vécut plus de cent ans, au dire de Léger, l'historien des Vaudois. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et Ch. Read, *Daniel Chamier,* Paris, 1858, in-8°.

Chamier (Daniel I), fils du précédent, né au château du Mont, près Moras en Dauphiné[1], en 1565. Pasteur aux

(1) Il y a deux Moras : l'un dans le canton du Grand-Serre (Drôme), l'autre dans le canton de Crémieu (Isère). Nous opinons pour le premier,

Vans (Ardèche), à Aubenas jusqu'en 1587, à Montélimar en 1593 et jusqu'en 1612, alors qu'il passa à Montauban, où il mourut en 1621. C'est l'illustre Chamier. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et Ch. Read, ouvr. cité.

Chamier (Adrien II), fils du précédent, reçu au saint ministère en 1614, après avoir été entretenu à l'académie de Die aux frais du colloque du Valentinois. Pasteur à Manas et Saou de 1614-1616, à Livron en 1616, à Montélimar de 1617-1671, année de sa mort. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et Ch. Read, ouvr. cité.

Chamier (Daniel II), fils du précédent, né en 1628. Pasteur à Pierregourde en Vivarais en 1654, à Beaumont de 1655-1671, à Montélimar de 1671-1676, année de sa mort. Sur sa dispute théologique avec Gilles Le Féron en 1658, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauph.*, p. 50.

Chamier (Daniel III), fils du précédent, par conséquent arrière-petit-fils du grand Chamier. Né à Beaumont en 1661, élève de l'académie de Genève en 1677, précepteur en 1682 chez M. Alexandre de Bardonnenche, ancien conseiller à la chambre de l'édit de Grenoble; au château d'Allex, dans le Valentinois, en 1685 (il n'était pas encore consacré au saint ministère); réfugié en Hollande en 1686; consacré à Neuchâtel en 1689; pasteur du refuge en Angleterre en 1691, mort en 1698. C'était le cousin germain de l'avocat Chamier, roué vif à Montélimar, à la suite du combat de Bourdeaux. Voyez plus haut, page 123.

Chapon (Claude), natif de Luc-en-Diois. Élève de l'académie de Genève en 1650, pasteur à Sainte-Euphémie entre 1655 et 1660, à Rosans en 1660.

---

qui était le plus rapproché de Romans. Près de ce Moras se trouve le lieu de *Manthe*, qui pourrait bien être la véritable lecture de Mont.

Charlet (Paul). Pasteur au Buis en 1685.

Chastet. Pasteur à Taulignan (résidant à Salles) en...., au Poët-Laval en 1660.

Cherler (Samuel), appelé souvent Carles, né à Réthel en Lorraine (et non à Bâle). Étudiant en théologie à l'académie de Die en 1611. Reçu au saint ministère en 1618. Pasteur au Monestier-de-Clermont de 1618-1622, à Gap de 1622-1660; mort en 1662. « L'église de Gap, dit Charronnet[1], édifiée de la doctrine et des mœurs de son ancien pasteur, qui avait exercé son ministère en cette ville pendant si longtemps (trente-six ans) et laissait une nombreuse famille avec peu de biens, voulut témoigner de sa bonne volonté à son égard et accorda à sa veuve une somme de trois cents livres une fois payées. »

Cherler (Jacques), fils du précédent et né à Gap. Élève de l'académie de Die en 1651. Pasteur à Montbrun de 1660-1679. Il était en 1694 chapelain du marquis de Ruvigny, ancien député général des églises en cour.

Chérubin (Jean). Pasteur à Beaurières en 1626, à Saillans en 1630, à Beaufort en 1637, à Orpierre 1646-1653, à Pontaix 1660-1664.

Chevalier. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Chion (Élie). Élève de l'académie de Genève en 1653. Pasteur à Saint-Marcellin 1659-1660, à Gap de 1660-1677, année de sa mort. Pendant qu'il était à Saint-Marcellin il fut accusé d'avoir parlé irrévérencieusement de l'église romaine dans un sermon et traduit devant la chambre de l'édit de Grenoble, qui rendit le 29 novembre 1657 un jugement de partage. Quatre juges opinèrent pour que l'on informât contre le pasteur et quatre pour que l'on se bornât à le citer devant la cour, et que là on l'invitât à se contenir dans ses

---

(1) *Les guerres de religion*, etc., p. 333.

prédications et à s'abstenir de « convices ». Le conseil du roi, suivant l'usage, évoqua l'affaire le 17 janvier 1658; mais nous ne connaissons pas son jugement.

Chion (Charles). Pasteur à Livron de 1658-1662, prêté à Lyon à cette dernière date, au Pont-en-Royans en 1668.

Chion (Cyrus), frère du précédent. Pasteur à Montbrun en 1668, à Rosans en 1672, au Pont-en-Royans en 1682. En 1689 il se joignit à l'expédition du pasteur et colonel Arnaud, qui ramenait les Vaudois dans leur patrie.

Chion (Jordan). Pasteur à Orange de 1671-1685. Emprisonné à cette dernière date avec ses collègues, Gondran et Petit, au château de Pierre-Scize, à Lyon. Il reprit son poste le 26 novembre 1697 et mourut le 26 mai 1698, âgé de 55 ans.

Chion (Jacques), fils du précédent, selon toute probabilité. Né le 30 mai 1675. Pasteur à Orange de 1698-1703. A cette dernière date, où le prince de Conti, appuyé par Louis XIV, se saisit d'Orange, Chion fut député en Hollande pour faire des collectes en faveur des Orangeais, qui quittèrent en masse leur patrie à cette époque.

Chiron (Théodore). Pasteur à Montélimar de 1679-1684. Sur son bannissement par le parlement de Grenoble, voyez plus haut, page 132. Réfugié à Lausanne en 1688, où il faisait partie d'un comité destiné à s'occuper du sort des réfugiés français. Pour le reste, voyez Haag, en évitant de confondre, comme le fait cet auteur, Théodore Chiron avec Étienne Chiron, maître d'histoire et de géographie et catéchiste à Genève, chez qui furent élevés les trois fils du célèbre Paul Rabaut.

Cholier (Isaac). Étudiant à l'académie de Die en 1618, reçu en 1622, pasteur à Serres en 1622 par intérim, à Venterol de 1622-1626, à Montbrun en 1630, à Sainte-Euphémie en 1637, à La Motte-Chalancon en 1649. « A fait

La Divinité des Écritures, » dit Guy Allard *(Biblioth. du Dauph.).*

Cholier (Isaac). Vraisemblablement le fils du précédent, marié à Jeanne de Buin. Pasteur à Serres en 1676. Voyez la lettre sympathique que lui écrivit à cette date le célèbre pasteur Claude, dans le *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. VII, p. 21.

Claris. Pasteur en Dauphiné aux approches de la révocation de l'édit de Nantes, alors qu'il abjura le protestantisme.

Clément (Samuel). Pasteur à Arvieux en 1607, à Roure et Villaret de 1608-1637.

Clément (David). Né en 1645, dans le Valcluson, de la même famille sans doute que le précédent. Élève de l'académie de Genève en 1663, pasteur à Pragela vers 1675. Réfugié dans la Hesse à la révocation de l'édit de Nantes. Pour le reste, voyez Haag.

Coignac (Joachim *de*). Pasteur à Grenoble en 1564.

Coing (Siméon). Pasteur à Besse de 1630-1648. Quoiqu'il occupât un poste des plus modestes, il n'en était pas moins un homme de mérite, car il fut nommé député des églises du Dauphiné au synode national de Charenton en 1644.

Colignon (Abraham *de*). Natif de Die, élève de première à l'académie de cette ville en 1610 et reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Chorges de 1617-1619, dans le Vercors de 1619-1620, à Gap en 1620 (par intérim), à Barraux en 1626, à Mens en 1628. Pour le reste, voyez Haag.

Colomba (Honoré *de*). Pasteur à Montélimar en 1576.

Combe (*de*). Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1560.

Conel (Jean). Reçu au saint ministère en 1614. Pasteur à Donzère de 1614-1617, à Embrun de 1617-1630. Il eut l'honneur de représenter les églises du Dauphiné au synode national de Castres de 1626.

Convenant (Jean *de*). Pasteur à Orange de 1700-1703. A cette dernière date, où le prince de Conti, appuyé par Louis XIV, se saisit d'Orange, de Convenant fut député en Angleterre pour faire des collectes en faveur des protestants d'Orange, qui quittèrent en masse leur pays à cette époque. En 1709 il est pasteur d'une église française à Berlin, puis fut mis à la tête du poste de Maëstricht, où il mourut en 1716.

Cordeil (Jean). Reçu au saint ministère en 1610. Pasteur à Condorcet de 1611-1622, à Montbrun en 1626, à Nyons en 1630, à Vesc de 1633-1634, à Bezaudun de 1634-1635, à Châteauneuf-de-Mazenc en 1637, à Venterol en.... Déposé par le synode national de Loudun de 1659.

Corrège (André). Pasteur à Condorcet en 1683. Réfugié à cette date à Genève, puis à Neuchâtel en 1684 (février), enfin en Hollande en 1686 (24 avril). « M. André Corrège, ministre de Condorcet, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs,* âgé de vingt-six ans, ayant aussi prêché dans un lieu interdit, est par conséquent excepté de l'amnistie; ce qui l'a obligé de sortir du royaume. Il n'est pas marié. »

Cosset. Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1569.

Cotte. Pasteur à Chaumont en 1618.

Couteau (P.). Pasteur dans le Dauphiné en 1648.

Crégut (Antoine). Pasteur à Montélimar de 1637-1651, époque où il fut nommé professeur de théologie à l'académie de Die. Pour le reste, voyez notre *Hist. de l'acad. de Die,* p. 81-83.

Crespe (Jacques). Natif d'Aymargues en Languedoc, ancien catholique, qui avait abjuré son ancienne foi au synode d'Embrun de 1610. Pasteur à Crest en 1611. Apostat dès 1612 et déposé par le synode national de Privas, réuni cette même année. L'évêque de Valence le nomma son aumônier. Pour le reste, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauph.,* p. 55, 56.

Crespin (Valéri). Pasteur à Grignan en 1562.

Cresson (Benjamin). Originaire de Bourgogne. Aumônier de Lesdiguières et pasteur à Grenoble en 1596. Mort dans les premières années du XVIIe siècle. Sur sa dispute théologique avec le Jésuite Coton en 1599, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauph.*, p. 13. Pour le reste, voyez Haag. En 1601 il y avait un pasteur du nom de Cresson à Lyon[1]. S'agit-il ou non du même pasteur, qui aurait été prêté à Lyon ? C'est ce que nous ne saurions dire.

Cuchet (Jean). Pasteur à Loriol de 1604-1612, à Châteaudouble de 1612-1648. Il était docteur en théologie et avait épousé Gabrielle de Serres, fille du célèbre pasteur et historien Jean de Serres. Sur la dispute théologique qu'il eut avec Gilles Le Féron en 1648, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauph.*, p. 49.

Cure (Claude). Né à Montjoux, pasteur en Dauphiné en 1572 et réfugié à Genève à la Saint-Barthélemy. Il fut reçu habitant de cette ville le 5 novembre de la même année.

Cuzin (Gabriel). Prêté à Grenoble en 1605 par la vénérable compagnie des pasteurs de Genève. Pour le reste, voyez la notice sur Grenoble, page 237.

*
* *

Darces (Claude). Pasteur à Domène en 1562.

Dauphin (Clément). Cordelier de Rouen, qui abjura au synode de Grenoble de 1602 et, sur la recommandation du célèbre Chamier, fut reçu la même année au saint ministère. Pasteur à Manas et Saou de 1602-1604, à La Motte-Chalancon de 1608-1613. Déposé par le synode de Die en 1613.

David (Auguste). Pasteur à Pontaix en 1590. Mort entre 1600 et 1620.

Delamer (Gaspard). Pasteur à Châtillon en 1562.

---

(1) Liste des pasteurs de Lyon, dans le *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. XII, p. 484.

Delon. Pasteur à Fénestrelles en 1662. C'était le gendre de Samuel Cherler, pasteur à Gap.

Denis (Matthieu). Pasteur à Die de 1580-1581, à Laragne en 1601, au Pont-en-Royans de 1604-1606.

Dragon de Chomëane (Noble Jean). Né à Crest et entretenu à l'académie de Die en 1605 par le colloque du Valentinois. Régent de première à la même académie de 1608-1611. Pasteur à Crest de 1611-1613, à Saint-Paul-trois-Châteaux de 1613-1622, à Courtheson en 1626. Pour le reste, voyez notre *Histoire de l'acad. de Die*, p. 49-50.

Dragon de Chomëane. Frère cadet du précédent et entretenu en 1613 à l'académie de Die par le colloque du Diois. Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Manas et Saou en 1617.

Dugas. Pasteur à Nyons en 1598, à Sainte-Euphémie (résidant à Saint-Sauveur) de 1600-1603. Mort avant 1608.

Dumarché (Jacques). Pasteur à Beaumont de 1646-1648, à Montélimar de 1650-1680, à Dieulefit de 1680-1683. Réfugié en 1684 à Vevey en Suisse, où il mourut.

Dumarché (Pierre). De la même famille sans doute, peut-être le fils du précédent. Nous ne savons où il exerçait son ministère. La *Liste nominative des pasteurs* de 1683 dit de lui : « M. Pierre Dumarché, pasteur, âgé de trente-cinq ans, pour avoir prêché dans un lieu où l'exercice est interdit, est excepté de l'amnistie; ce qui l'a obligé de sortir du royaume. Il n'est pas marié. »

Dumont. Pasteur à Manas et Saou en 1601 et menacé par le synode de Nyons réuni la même année d'être déposé s'il persistait dans son projet d'épouser Marie Gautier, dont la réputation n'était pas intacte.

Du Piotay (David). Natif de Lyon et élève de l'académie de Genève vers 1586. Pasteur à Lyon en 1601, à Moutier (canton de Neuchâtel) en 1602. Rappelé en 1603 par l'église de Lyon, qui l'avait entretenu sans doute à l'académie de

Genève et venait de le céder à l'église de Pont-de-Veyle (Ain), il voulut quitter Moutier; mais la classe des pasteurs de Neuchâtel lui ayant refusé son congé, une commission arbitrale, composée de pasteurs de Genève, Berne et Lausanne, lui rendit sa liberté et le recommanda à l'église de Lyon (26 nov. 1603). Pasteur à Gex de 1604-1607, à Gap de 1614-1624. Il fut chargé par le synode d'Embrun de 1618 de tenir copie pour la province du Dauphiné des actes des synodes nationaux. Il avait déjà présenté un travail de cette sorte au synode national de Saint-Maixent de 1609, qui ne jugea pas à propos d'en distribuer des copies, tout en louant le zèle et l'affection de l'auteur, « à cause des inconvénients et des conséquences qui en pourraient naître ». Il l'exhorta en conséquence à garder ce travail pour son usage personnel. Ce recueil est conservé à la bibliothèque publique de Genève. Du Piotay avait de beaux dons pour la chaire. Pour le reste, voyez Haag.

Du Piotay (Daniel). Fils du précédent. Pasteur à Chorges de 1620-1622, à Molines en 1626. Il adressa au synode national de Castres de 1626 une compilation des canons des synodes nationaux et de la discipline ecclésiastique. La vénérable compagnie, ayant fait examiner son travail par des commissaires, le remercia et « ordonna qu'il serait averti par lettres des défauts que lesdits commissaires avaient remarqués dans son livre, afin qu'il pût les corriger et qu'il fût d'un meilleur usage pour nos églises ». Le travail de du Piotay paraît n'avoir été qu'une reproduction complétée de celui de son père.

Du Plessis (Jacques). Pasteur à Vienne en 1566.

Du Puy (Paul). Natif de Château-Queyras. Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Arvieux et Château-Queyras en 1617, à Allan en 1620, à Arvieux et Château-Queyras derechef en 1624. Déposé par le synode national de Castres de 1626. Il vivait encore en 1675 et touchait une

pension du roi de 400 livres. Après son abjuration il publia, de concert avec Jean Garcin, également apostat, l'opuscule suivant, qui est fort rare : *Declaration des sieurs Jean Garcin et Paul Dupuy, Dauphinois, jadis ministres de la Religion pretenduë reformée, et maintenant convertis à la Foy Catholique Apostolique Romaine.* Au Roy; Paris, 1625, 50 pages petit in-8°.

Durand (Barthélemy). Pasteur à Beaurepaire de 1600-1610, à Molines de 1610-1611, à Clelles en 1612, à Serres de 1612-1622, à Nyons de 1622-1623, à Sainte-Euphémie de 1626-1630, à Clelles de nouveau en 1637. Il avait été prêté à Lyon en 1601.

Durand (David). Né à Briançon, élève de l'académie de Genève en 1613, proposant dauphinois et régent du collége de Die. Il abjura en 1625 et publia l'opuscule suivant : *Declaration de M. David Durand, Dauphinois, jadis proposant et dogmatisant en la religion calvinique et régent du college de Die et escoles de Nions, touchant sa conversion a la foy catholique;* Grenoble, 1625, in-8°, 21 et 3 pages. Fort rare.

Durand (Élie). Natif de Nyons, élève de l'académie de Genève en 1666, pasteur à Dieulefit en 1675.

Du Rif. Le beau-père vraisemblablement de Piffard du Rif, pasteur à L'Albenc en 1651. Pasteur de La Baume-Cornillane en 1646.

Duval. Pasteur à Valence en 1560. Voyez vol. I, p. 75.

Duvergier (Loys). Pasteur à Montélimar en 1562.

*
* *

Espagne (Henri *d'*). Pasteur à Bourg-d'Oisans et Mizoën de 1591-1626.

Espagne (Jean *d'*). Né à Mizoën en 1591, fils du précédent et entretenu à l'académie de Die en 1605 par le colloque

du Grésivaudan. Reçu au saint ministère en 1612. Pasteur à La Grave de 1612-1613, à Orange de 1614-1620. A cette dernière date le prince d'Orange demanda au synode du Dauphiné la liberté d'Espagne, qu'il voulait mettre à la tête de l'église française de La Haye. Le synode accéda à sa demande, mais à la condition que le prince renverrait d'Espagne au bout de trois ans, attendu que le père de ce pasteur était âgé de 60 ans et qu'il désirait de pouvoir jouir une nouvelle fois de la présence de son fils avant de quitter ce monde. Nous ne savons si le père de d'Espagne mourut dans l'intervalle, mais son fils demeura en Hollande de 1620 à 1629. A cette dernière date il fut obligé de quitter la Hollande, dont toutes les chaires lui avaient été interdites par le prince Henri-Frédéric parce qu'il avait blâmé d'une part le traité conclu entre Richelieu et la Hollande à l'époque du siége de La Rochelle par Louis XIII, et d'autre part parce qu'il avait combattu les Arminiens. D'Espagne se rendit à Londres, où il exerça son ministère pendant sept ans (1639-1646) au milieu des protestants réfugiés français. En 1646 il revint à Orange, avec l'espoir d'y obtenir un poste de pasteur, mais le prince régnant ne le lui permit point, et il reprit le chemin de l'Angleterre, où il fut successivement chapelain de Soubise, pasteur de l'église de Glattonbury (Sommerset) et de l'église française de Westminster House. Il mourut en 1659. Pour le reste, voyez Haag, Rochas, Smiles, *The Huguenots,* et le *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. VIII, p. 369-373. — La bibliographie, fort riche, de Rochas doit être complétée par l'édition suivante des œuvres d'Espagne : *Les œuvres de Jean Despagne, Ministre du Saint Évangile en l'Église française de Londres, etc.* Divisées en trois tomes, comme il se void dans la table. A Genève, Par I. et Samuel de Tournes. M.DC. LXXI; 3 tom. in-12.

Estienne (Jacques *d'*). Reçu au saint ministère en 1602. Pasteur à Saint-Bonnet de 1602-1626. Il résidait à Corps

(1602-1604) quand cette église était une simple annexe de Saint-Bonnet.

Étienne (Jules *d'*), seigneur de Clelles. Pasteur en Dauphiné à la révocation de l'édit de Nantes. Il se réfugia dans le Brandebourg et fut nommé en 1688 pasteur de la ville de ce nom (église française).

Eustache (David). Pasteur à Corps en 1622, à La Terrasse en 1626, à La Mure de 1626-1637 (prêté à Die en 1630 et 1632), à Die de 1638-1641 (prêté à Montpellier en 1639 et 1640), pasteur dans cette dernière église de 1642-1661. Sur les disputes d'Eustache avec le curé Barruel en 1626, avec le prieur de Sabran en 1627 et avec le Jésuite Fichet en 1636, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauph.*, p. 39, 40 et 45. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et Corbière, *Hist. de l'église réf. de Montpellier,* p. 194-198. Ces auteurs ne citent pas le sermon suivant d'Eustache : *Sermon sur le chapitre premier de l'epistre aux Collossiens, vers.* 27. *Prononcé à Loudun durant la tenue du synode national le dimanche* 16. *Novembre* 1659; Genève, 1660, in-12. Le « Sermon sur le chapitre XII. de l'Ecclésiaste » du même auteur, cité par Rochas, a encore été imprimé à Genève, 1660, in-12.

*
* *

Fabri (Christophe), dit Libertet. Né à Vienne, étudia d'abord la médecine à Montpellier, puis fut successivement pasteur à Neuchâtel, Genève, Thonon, Vienne (1562), Lanci en Chablais (1563), Lyon (1565) et derechef à Neuchâtel, où il succéda à Farel, son compatriote et ami. Pour le reste, voyez Haag.

Fabry (André). Né à Luc en Provence. Pasteur à Morges en 1572, à La Mure de 1593-1598, à Mens de 1602-1618, à Mont-de-Lans en 1620. Mort à Mens en 1622, à un âge fort avancé.

Faisan. Pasteur au Pont-en-Royans en 1660, à Livron en 1684. Il était fort âgé à cette époque et se réfugia en Suisse.

Faisan (Jean). « M. Jean Faisan, pasteur aux Tonils, dit la *Liste nominative des pasteurs,* âgé de trente ans, a été encore obligé de sortir de France (1683) pour avoir prêché dans un lieu interdit, étant par ce moyen excepté de l'amnistie. Il n'est pas marié. » Réfugié à Neuchâtel en 1684, en Hollande en 1686.

Faisan. Pasteur à Aouste de 1671-1672, à Vercheny et Espenel en 1685. Apostat.

Faisan La Serve. « M. Alexandre Faisan La Serve, étudiant en théologie, âgé de vingt-un ans, ayant de même proposé dans plusieurs lieux où l'exercice est interdit; il est par conséquent excepté de l'amnistie, ce qui l'a contraint de sortir de France (1683). Il est en condition et n'a que sa nourriture et rien de plus. »

Falquet (Ennemond). Pasteur à Gap de 1579-1580, dans le Valentinois avant 1598. Mort entre 1600 et 1620.

Farel (Guillaume). Le réformateur. A Gap en 1522, puis de 1561 à 1562. Suffisamment connu.

Fassion (Jacques). Élève de l'académie de Genève en 1659. Pasteur au Pont-en-Royans en 1666, à Beaurepaire en 1685. On le trouve à Lausanne en 1688 assistant à une réunion destinée à s'occuper du sort des réfugiés français.

Faubert (Martin). Pasteur à Taulignan de 1611-1612, à Veynes de 1612-1619, à Beaurières de 1620-1623. Il composa un livre intitulé *De l'âme raisonnable,* dont il offrit la dédicace au synode provincial. Le synode d'Embrun de 1618, « louant le zèle et la diligence du sieur Faubert, disent ses actes, a ordonné que son livre sera remis entre les mains des deux pasteurs de l'église d'Orange, qui en rapportant au prochain synode, sera plus amplement advisé qui est plus expédient ». Les pasteurs d'Orange firent leur rapport au

synode de Gap de 1619, qui, se conformant à leur avis, prescrivit à Faubert divers changements. L'auteur les accomplit et présenta son livre ainsi modifié au synode de Briançon de 1620, qui le fit examiner de nouveau par les pasteurs Appais, de La Croze, Blanc et de Vinay, et décida que, s'ils opinaient pour l'impression, les frais de celle-ci n'incomberaient dans aucun cas à la province.

Faugier (Bertrand). Pasteur à Veynes de 1600-1607. Déposé à cette dernière date par le synode de Montélimar, dont la sentence fut ratifiée par le synode national de Saint-Maixent en 1609. Revenu à de meilleurs sentiments, Faugier fut rétabli dans le ministère par le synode de Die de 1613 et placé à Arvieux, où il fut pasteur de 1613-1616. Sa santé, déjà affaiblie, fut si éprouvée de la rigueur du climat de cette église, que sa femme obtint du synode de Dieulefit de 1616 qu'il serait transféré dans une autre église. Nous le voyons en effet à Sainte-Euphémie en 1617. Il y mourut en 1618.

Faure (Salomon). Reçu au saint ministère en 1614. Pasteur à Venterol de 1614-1617, à Die (par intérim) en 1629, à Veynes en 1613, à Nyons en 1637, à Dieulefit de 1652-1655.

Faure (David). Né à Die. Élève de l'académie de Genève en 1660. Pasteur à Poyols de 1669-1670, à Die (par intérim) en 1678, à La Baume-Cornillane en 1685. Apostat.

Félix (Marc). Élève de l'académie de Genève en 1631. Pasteur à Rosans en 1637. Vivait encore en 1648.

Félix (Jean). Pasteur à Grenoble de 1607-1610, à Romans de 1611-1626. Prêté à Beaumont en 1626. C'était un homme de mérite, qui fut député aux synodes nationaux de Saint-Maixent en 1609 et de Vitré en 1617.

Féraud (Jean). Élève de l'académie de Genève. Pasteur à Vars en 1562.

Féraud (Isaac). « Reçu pour vrai et légitime pasteur au

synode de Nyons » de 1601. Pasteur à Châtillon de 1601-1608, à Saint-Jean-d'Hérans de 1608-1613, à Orpierre de 1613-1622; prêté à Château-Dauphin en 1626, à Rosans de 1626-1630, à Molines en 1630; pasteur à La Mure de 1637-1639. Rochas, se fondant sur ce que le nom de Féraud se lit à côté de celui de Sharp dans la liste des savants qui ont composé des vers encomiastiques en l'honneur de Samuel Benoît, traducteur latin de la IIe semaine du poète du Bartas [1], conclut que ce pasteur était professeur à l'académie de Die en 1609. C'est une erreur. Féraud, à cette époque, exerçait son ministère à Saint-Jean-d'Hérans, et la liste des savants susdits comprend toutes sortes de personnes. On y lit le nom d'Isaac Casaubon.

Fevot (Jules). Prêté par MM. de Berne à la province du Dauphiné. Professeur d'éloquence à l'académie de Die de 1606-1607. Pasteur au Buis de 1607-1608, à Condorcet en 1609, à Saint-Paul-trois-Châteaux de 1610-1612, à Montélimar de 1612-1617. Dès 1611 il avait été réclamé par MM. de Berne; mais le synode provincial, fort satisfait de ses services, obtint qu'il demeurerait encore dans la province. Redemandé en 1617, il reçut son congé du synode de Nyons, avec de bonnes attestations touchant sa doctrine et ses mœurs. Pour le reste, voyez notre *Histoire de l'académie de Die*, p. 25 et 26.

Figon (Jean). Pasteur dans le Viennois en 1562, à Die en 1563 (?), à Vienne en 1565, était natif de Montélimar, mais habitait Toulouse quand il embrassa la Réforme, vers 1562. S'étant rendu en Suisse à cette époque, il passa quelques mois auprès de Farel et revint en Dauphiné comme pasteur. Il avait de l'imagination et eut quelque renom

---

(1) *Dom. Guil. Sal. Bartasii... Hebdomas II*, a Sam. Benedicto N. D. latinitate donata. Lugd. 1609.

comme prédicateur. Il cultivait aussi les muses; mais les poésies qu'il a laissées sont médiocres. Pour le reste, voyez Rochas.

Fleury (Sébastien). D'abord maître d'école à Coffrane (canton de Neuchâtel), puis pasteur dans le Viennois en 1562.

Fosse. Pasteur à Laragne en 1651, année de sa mort.

Fulgon. Pasteur à Montélimar en 1562.

*
* *

Gabet (Raphaël). Élève à l'académie de Die en 1610. Pasteur à Lacoste en Provence en ..., à Tulette de 1615-1622, à Arvieux en 1626, à La Motte-Chalancon de 1634-1648, à Aucelon en 1660. Le synode d'Alais de 1620 condamna la Provence à lui donner les témoignages qu'il méritait et 20 écus pour les divers voyages qu'il avait faits pour elle. Gabet eut avec le synode du Dauphiné des difficultés, dont nous ne connaissons pas la nature et qui furent portées devant le synode national de Loudun de 1660. Cette compagnie pria la province du Dauphiné « de continuer ses soins envers ce pauvre ministre, de lui faire goûter quelque repos et consolation et de l'écouter favorablement en ce qu'il lui représenterait touchant ces matières, et aussi de le reprendre à cause des mauvaises expressions dont il avait souillé les papiers qu'il avait envoyés à cette assemblée ».

Galland. Pasteur à Freissinières en 1637, à Corps en 1660.

Galland. Pasteur à Romans en 1660.

Garcin (Jean). Pasteur originaire du Vivarais, qui exerça son ministère en Dauphiné : à Abriès de 1615-1622, à La Terrasse en 1626. Déposé par le synode national de Castres en 1626.

Garcin. Pasteur à Nyons en 1682. Il publia à cette date « des discours sur des matières de piété », où il se servit « de

termes si forts contre la religion opposée » que l'intendant de la province le décréta de prise de corps. Traduit à Grenoble, il fut condamné à une amende considérable et à l'interdiction de son ministère dans le royaume. Il était réfugié en Hollande en 1686 [1].

Garin (André). Natif de Sault en Provence. Reçu au saint ministère en 1609. Pasteur à Donzère de 1609-1612. Il passa au service des églises de Provence et exerça son ministère à Joucas de 1620-1626.

Garnier. Pasteur à Roure en 1583.

Gautier (Thomas). Né en 1638 dans le Valcluson. Étudiant en théologie à l'académie de Genève en 1661. Pasteur à Fénestrelles de 1664-1679, à Die de 1679-1685. Il était réfugié en 1687 à Marbourg, où il fut nommé pasteur et professeur de théologie. Sur sa condamnation à s'abstenir des fonctions du ministère pendant six mois, voyez p. 154. Pour le reste, voyez Haag, qui se trompe en disant qu'il fut professeur de théologie à Die. Le *Tractatus contra Faverotum*, cité par Haag, d'après Jœcher, sans indication ni de lieu ni de date, fut sans doute composé par Gautier, lorsqu'il était pasteur à Fénestrelles. Faverot Illuminé, récollet et missionnaire de Turin, avait publié *La colombe de Noé portant le symbole de paix, ou replique parainetique à deux réponces synodales faites à l'autheur par ceux de la religion pretenduë réformée des vallées de Luserne*, etc. (Lyon, 1673, 2 vol. in-8°), et le *Tractatus* de Gautier paraît avoir été dirigé contre cet ouvrage. Quoi qu'il en soit, le livre du Jésuite fut réfuté par les Vaudois dans l'écrit suivant : *Reponse pour les églises des vallées du Piémont au sieur Illuminé Faverot, recollet et missionnaire, où sont réfutées les erreurs de l'église romaine et les chicanes des missionnaires*, etc. Genève, 1679, in-4°, 824 pages. Rare.

(1) Mns. Court, N.° 17, H (Bibl. de Genève).

Géliffier. Pasteur à Orpierre en 1681.

Geniès. Pasteur à Montjoux de 1671-1673.

Genoyer. Pasteur en Dauphiné de 1648-1659.

Gilbert. Pasteur en Dauphiné en 1685. Apostat à cette date.

Gilles (Pierre). Pasteur à Molines de 1603-1607, à Freissinières de 1607-1610, à Abriès de 1610-1615, de nouveau à Freissinières de 1615-1622.

Gilles (Jacques). Pasteur à Mean de 1619-1626.

Gilliers (Jean *de*). Pasteur à Bourdeaux de 1600-1641.

Girard (Isnard). Cardeur de laine, de Pertuis en Provence. Pasteur à Taulignan en 1576, à Dieulefit à la fin du XVIe siècle et jusqu'en 1605, au Poët-Laval en 1605.

Girard. Pasteur à Guillestre aux approches de la révocation de l'édit de Nantes. Il fut longtemps retenu en prison et y composa un petit poème sur un papillon qui avait pénétré dans son cachot. Nous en donnons le commencement et la fin :

Aimable papillon, quel soin te sollicite
D'entrer dans ces prisons pour nous rendre visite?
On ne vient pas icy pour y cueillir des fleurs ;
Il en naît dans les champs de toutes les couleurs.
Vas ailleurs, si tu veux que ton pied se repose
Sur un lys ou sur une rose.

. . . .

Quel crime ay-je commis, dont l'importante suite
M'ordonne de chercher mon salut dans la fuite ?
Je me confie en Dieu, dont le trône est aux cieux
Et dont la Providence est toute pleine d'yeux.
Il void mon innocence, il brisera ma chaîne.
Où le crime n'est pas, il n'y veut point de peine [1].

---

(1) Mns. Court, N.° 19 (Bibl. de Genève).

Giraud (Jean). Pasteur à Abriès en 1637, à Freissinières en 1660.

Giraud (Gaspard). Pasteur au Poët-Laval en 1560.

Giraudi. Pasteur à Montjoux en 1561.

Gondrand (Jacques *de*). Natif de Montélimar. Étudiant à l'académie de Genève en 1656. Pasteur à Orange de 1665-1685 et de 1697 au 4 août 1700. Enfermé à la révocation de l'édit de Nantes au château de Pierre-Scize, à Lyon, il n'en sortit que 12 ans plus tard, à la paix de Ryswick, alors qu'il fut rendu à son église. Pour le reste, voyez Haag. Gondrand était marié à Marie Rey de Morande.

Gonnond. Pasteur à La Baume-Cornillane en 1639.

Gonthier (David). Pasteur à Corps en 1637.

Gounon. Pasteur en Dauphiné avant 1648.

Gounon (Jacques). Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc en 1683. « M. Jacques Gounon, dit la *Liste nominative des pasteurs,* ministre de Châteauneuf, âgé de vingt-six ans, étant réservé par l'amnistie pour avoir prêché dans un lieu interdit, a été aussi obligé de sortir du royaume. Il n'est pas marié ».

Gounon (Charles). Natif de Crest. Étudiant en théologie en 1683. Agé de 25 ans. Il « a été obligé de quitter le royaume, dit la *Liste nominative des pasteurs,* parce que ayant proposé en plusieurs lieux où l'exercice est interdit, il est par conséquent excepté de l'amnistie. Il est présentement en condition, où il n'a simplement que sa nourriture, sans autre chose ».

Guérin (François). Pasteur à Montélimar en 1568, puis dans le Valcluson, et avant ou après à Saint-Germain, Pramol et Saluces en Piémont [1]. Mort en 1609.

---

(1) MUSTON, *L'Israël des Alpes*, t. III, p. 383.

Guérin (Bernardin). Frère du précédent. Pasteur à Molines en 1596, à Mentoulles de 1598-1626.

Guérin (François). Fils de Guérin François. Entretenu à l'académie de Die par le colloque de Valcluson en 1612. Pasteur à Briançon en 1626, à Saint-Bonnet en 1630.

Guérin (François). Fils du précédent. Pasteur à Roure et Villaret de 1655-1660, puis à Bobi dans le Piémont, où il était encore en 1680. Pour le reste, voyez Haag et Rochas. Ce dernier auteur le confond avec son homonyme de Briançon, de 1626, et le fait vivre plus de cent ans.

Guérin (André). Peut-être le fils de Guérin Bernardin. Reçu au saint ministère en 1603. Pasteur à Sainte-Euphémie (résidant à Saint-Sauveur) de 1603-1607, à Crest de 1607-1611, à Livron de 1612-1613.

Guerrier (Jean). Pasteur à Saint-Jean-d'Hérans de 1593-1607, à La Motte-Chalancon en 1607, à Beaumont en 1608, année approximative de sa mort.

Guers (Jean), pasteur à Courtheson en 1568, fut arrêté par ordre de Suze, commandant des troupes catholiques qui s'étaient emparées de cette ville, et condamné à être brûlé vif; supplice qu'il endura avec une admirable constance. Pour le reste, voyez Haag.

Guyon (Paul). Natif de Grignan et reçu au saint ministère en 1604. Pasteur à Dieulefit de 1604 au 10 août 1645, année de sa mort. Il avait alors 64 ans. Guyon était très-considéré dans la province. Il en représenta les églises aux synodes nationaux de Tonneins de 1614, d'Alais de 1620 et d'Alençon de 1637. Nous possédons son testament, qui est plein de piété. L'église de Montauban avait demandé Guyon pour pasteur au synode national d'Alais de 1620; mais cette compagnie, « après avoir entendu ledit sieur Guyon et les députés du Dauphiné, » ne voulut pas disposer de sa personne, attendu que soit l'église de Dieulefit, soit le synode du Dauphiné, n'avaient reçu aucun avis de cette vocation.

Guyon (Charles). Fils du précédent. Élève à l'académie de Genève en novembre 1639. Pasteur à Bourdeaux de 1647-1683. « M. Charles Guyon, pasteur à Bourdeaux, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de soixante-sept ans, a été de même obligé de sortir de France (1683), parce qu'ayant prêché dans un lieu interdit, il est par ainsi réservé dans l'amnistie. Il a sa femme, sa fille et une belle-fille, qui ne lui sont point à charge. » Réfugié à Morges (Vaud) en 1698.

Granon (Isaac). Natif de Beaufort et élève de l'académie de Die en 1655. Pasteur à Molines en 1660, à Vercheny et Espenel en 1669. Nous avons retrouvé ses thèses. Elles portent le titre suivant : *Theses theologicæ de decretis divinis in genere quas spirante divini spiritus aura sub Præsidio viri clarissimi et doctissimi D. D. Anthonii Creguti S. S. Theologiæ... Placido eruditorum examini submittit Isaacus Granonus Bellifortensis*, etc. Diæ Aug. Vocont... 1655, 50 pages in-12.

Gras. Pasteur à Rosans en 1672.

Gresse (Jean-François). Pasteur à Beaufort en 1660, à Bezaudun et Les Tonils de 1668-1675, aux Tonils de 1675-1677.

Gresse (René). Né à Die. Élève de l'académie de Genève en 1664. Pasteur à Quint en 1683. Réfugié à Morges, où il mourut l'année suivante. « M. René Gresse, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de quarante et un ans, a été obligé de quitter le royaume, parce qu'ayant assisté à une proposition faite d'un lieu où l'exercice était interdit, il est réservé par l'amnistie. Il a sa femme et trois jeunes enfants. »

Gresse (Gaspard). Élève de l'académie de Genève en 1663. Pasteur à Taulignan en 1683 (résidant à Salles). « M. Gaspard Gresse, ministre de Salles, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de quarante ans, a été obligé de

sortir du royaume (1683); excepté de l'amnistie pour avoir assisté à un prêche dans un lieu interdit. Il a sa femme et deux petits enfants. »

Gros (Corneille). Pasteur à Château-Dauphin de 1611-1612.

Gros (Jean). Pasteur à Abriès en 1630, à Châtillon en 1637.

Gros (Pierre). Pasteur à La Mure de 1660-1685. Il apostasia à la révocation de l'édit de Nantes.

*
* *

Hélis (André *d'*). Élève de l'académie de Genève en 1612. Pasteur à Saint-Jean-d'Hérans de 1614-1615, à Corps en 1617, à Saint-Jean-d'Hérans derechef de 1618-1620, à Corps de nouveau en 1620, à Tréminis en 1626, derechef à Saint-Jean-d'Hérans en 1627.

Héraud (Antoine). Pasteur et doyen de la classe de Valangin et Fenin (canton de Neuchâtel), puis pasteur à Vienne en 1562.

Hérieu (Denis *d'*). Pasteur au Pont-en-Royans en 1561, à Die en 1572; réfugié à Genève le 5 novembre de la même année, après la Saint-Barthélemy; pasteur de nouveau au Pont-en-Royans de 1600-1607.

Hérieu (Isaac *d'*). Fils du précédent, selon toute probabilité. Entretenu à l'académie de Die par la province du Dauphiné en 1600. Pasteur au Monestier-de-Clermont de 1602-1607, au Pont-en-Royans de 1608-1637. Ces d'Hérieu paraissent être de la même famille que Pierre d'Hérieu, originaire de Flandre, régent au collége de Montélimar.

Homel (Isaac). Né à Valence en 1612. Élève de l'académie de Die. Pasteur à Valence et Soyon. Exécuté à Tournon le 20 octobre 1684. C'était un pasteur d'une profonde

piété, qui jouissait d'une grande considération dans les deux provinces du Vivarais et du Dauphiné. La notice que lui a consacrée Haag est palpitante d'intérêt.

Hosty (Siméon *d'*). Reçu au saint ministère en 1613. Pasteur à Beaumont de 1613-1617. A cette dernière date il reçut son congé de la province pour aller soigner son vieux père, qui demeurait, pensons-nous, en Vivarais, mais à la condition expresse qu'il n'abandonnerait pas le saint ministère. Il était pasteur à Villeneuve-de-Berg (Vivarais) en 1620.

Huron (Pierre). Pasteur à Rieux en Provence en ..., à Die de 1622-1623. Il fut obligé de quitter ce dernier poste parce qu'il s'y était fait nommer illégalement. Il était à Turenne (Limousin) en 1623. Pour le reste, voy. Haag.

*
* *

Imbert (Giraud). Pasteur en Dauphiné au commencement du XVII[e] siècle.

Imbert (Jean). Étudiant en théologie en 1611 à l'académie de Die. Pasteur à Beaumont en 1637, à Dieulefit de 1646-1652. C'était le beau-père de Guyon, pasteur de Bourdeaux.

Ize ou *Yze* (Alexandre *d'*). Pasteur à Crest de 1635-1642, à Die de 1642-1652, à Grenoble de 1652-1665; professeur de théologie et pasteur à Die de 1666-1677, année de sa déposition. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et notre *Histoire de l'académie de Die*, p. 81, 82, 85-88.

*
* *

Jalifier (Salomon). Pasteur à Freissinières en 1637, à Châteaudouble de 1660-1664.

Janvier (Michel). Né à Genève d'une famille réfugiée originaire de Blois. Pasteur à Pipet en 1616, à La Grave de 1616-1618, à Beaurepaire de 1619-1660 (Prêté à Die en 1639 et 1640). Janvier fut rappelé en 1639 par la vénérable compagnie des pasteurs de Genève, qui, sur les instances du synode de L'Albenc, réuni la même année, consentit à le laisser à la province. Pendant que Janvier était pasteur à Beaurepaire, on voulut s'opposer à ce qu'il allât prêcher dans les annexes de son église et l'affaire fut portée devant la chambre de l'édit de Grenoble, qui rendit, le 8 août 1657, un jugement de partage. Le conseil du roi, selon l'usage, évoqua l'affaire, par un arrêt du 17 janvier 1658. Nous ne connaissons pas l'issue du procès.

Japetus (ou *Japet*). Pasteur genevois, prêté à Quint de 1602-1603.

Jarry (François *de*). Pasteur à Orpierre en 1596, à Château-Dauphin en 1612. Il paraît qu'il se borna à visiter cette dernière église et ne s'y établit point. En 1614 il était pasteur dans les Cévennes. Les députés du Dauphiné au synode national de Tonneins, réuni cette même année, se plaignirent qu'il avait reçu 10 écus de l'église de Château-Dauphin et promis de la desservir; ce qu'il n'avait point fait, non plus qu'il n'avait restitué les 10 écus. Le synode le censura sévèrement et lui enjoignit de rendre à Château-Dauphin la somme qu'il en avait touchée.

Javel (Jean-Antoine). Pasteur à Orpierre de 1600-1605, à Corps de 1605-1616, à Arvieux et Château-Queyras de 1616-1617, à Quint de 1617-1630.

Jay (Sébastien ou Matthieu). Pasteur à Vesc de 1602-1637.

Jérôme. Pasteur à Die en 1567 (?).

Jordan [1]. Pasteur à Montbrun en 1561.

(1) Tous les noms de *Jordan* qui suivent sont souvent écrits *Jourdan*, qui est la prononciation patoise.

Jordan (Lanthelme). Pasteur à Fénestrelles de 1605-1610. Déchargé du ministère à cette date, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Mort avant 1618.

Jordan (David). Fils du précédent. Entretenu à l'académie de Die aux frais de la province du Dauphiné en 1605. Reçu au saint ministère en 1609. Pasteur à Fénestrelles de 1611-1637.

Jordan (Pierre). Pasteur à Arvieux et Château-Queyras de 1600-1604, à Briançon de 1604-1608, à Molines de 1620-1623, à Guillestre en 1623.

Jordan (Abraham). Né à Dieulefit et élève de première à l'académie de Die en 1610. Reçu au saint ministère en 1619. Pasteur à Donzère de 1619-1626, à Briançon en 1630, à La Grave en 1637, à Vesc en 1650, à Barraux en 1657.

Jordan (P.). Pasteur à Aucelon en 1669.

Jordan (Guy). Pasteur à Dieulefit de 1655-1659, à La Motte-Chalancon de 1660-1683. « M. Guy Jourdan, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de cinquante-huit ans, ministre de l'église de La Motte-Chalancon, ayant semblablement prêché dans des lieux interdits, est par ce moyen réservé dans l'amnistie (1683); ce qui l'a obligé de sortir du royaume. Il a sa femme et sept enfants, trois desquels sont fort jeunes. » Sa femme s'appelait Catherine Moreau.

Jordan (Jean). Élève de l'académie de Die sous d'Ize. Pasteur à Tulette en 1684. Peut-être le même que le pasteur de Magdebourg de ce nom en 1708. Il y avait un autre Jordan pasteur à Stargard en 1696. Mais il s'agit vraisemblablement du même personnage, qui aurait permuté.

Jordan (Jean). Étudiant en théologie et fils du précédent, fut retenu pendant quelques années après la révocation de l'édit de Nantes dans les prisons de Valence, où il opposa une fermeté inébranlable à toutes les tentatives qui furent faites pour le convertir au catholicisme. Réfugié plus tard

à Berlin, son frère Charles l'associa à son commerce de quincaillerie, qui prospéra beaucoup.

Joux (Philibert *de*). Pasteur à Chaumont de 1626-1660.

Joux (Benjamin *de*). Pasteur à Fénestrelles de 1659-1662, à Die de 1663-1678, à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1681. Réfugié en Angleterre. En 1662 il fut condamné à une amende par le parlement de Grenoble pour avoir fait travailler un jour de fête (voyez plus haut, p. 154). A Die il professa la théologie par intérim. Sur sa dispute théologique avec le Jésuite Calemard, en 1660, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 52.

Julian (Jean). Pasteur à Poyols en 1659, à Die de 1659-1683. Réfugié à Lausanne en 1685. « M. Jean Julian, pasteur résidant à Die, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de soixante et dix ans, ayant aussi prêché dans des lieux où l'exercice est interdit, est par conséquent excepté dans l'amnistie (1683). Il a une femme et des enfants, dont il n'est pas chargé. »

Julian (Théophile). Fils du précédent, selon toute probabilité. Pasteur à La Motte-Chalancon en 1683 (?). « M. Théophile Julian, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de quarante ans, ayant prêché dans des lieux interdits, est excepté de l'amnistie, ce qui l'a obligé de sortir du royaume. Il a sa femme et trois petits enfants. » Il était encore à Lausanne en 1688, faisant partie d'un comité qui s'occupait du sort des réfugiés français.

Julien (Sébastien *de*). Natif du Comtat-Venaissin. Pasteur à Orange de 1571-1601, année de sa mort. C'était un homme qui jouissait de beaucoup de crédit et fut député par les églises réformées du Dauphiné au synode national de Montpellier en 1598.

*
* *

Labadie (Jean *de*). Pasteur à Orange en 1568.

Lacombe (Siméon *de*). Pasteur à Orange en 1561, à Romans de 1561-1567, à Saint-Marcellin en 1572. Réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy et reçu habitant de cette ville le 6 octobre 1572. Pour le reste, voyez Haag. Ulysse Chevalier, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. IX, dit que le baron des Adrets fit allouer par le conseil communal de Romans à Lacombe 100 florins pour sa nourriture et son entretien, et que le duc d'Épernon le fit pendre à Seyne en Provence, après la prise de cette place en 1586. D'après le même auteur, il aurait suivi les troupes dauphinoises dans le Midi pendant la 3e guerre de religion.

Lacombe (Ennemond *de*). Né à Saint-Marcellin. Élève de l'académie de Genève entre 1559 et 1562. Pasteur à Romans en 1576, à Die de 1578-1581.

Lacoste (*de*). Venu de Genève. Pasteur à Die en 1619.

La Croix (Charles *du Suau de*). Entretenu à l'académie de Die en 1603 aux frais de la province. Reçu au saint ministère en 1610. Pasteur à Briançon en 1613, au Monestier-de-Clermont de 1613-1618, à Mens (résidant à Clelles) de 1618-1622, à Orpierre de 1633-1646.

La Croix (Jacques *de Maréchal*, sieur *de*). Pasteur à Sainte-Euphémie entre 1651 et 1654, à Orpierre de 1673-1679. Réfugié en Suisse en 1685.

La Croze (Pierre *de*). Pasteur à Montbrun en 1601, à Rosans de 1606-1609, à Chorges de 1609-1613, à Courtheson de 1613-1622.

La Faye (Jean *de*). Né à Loriol en 1610. Pasteur à Loriol de 1635-1660. Condamné à cette dernière date aux galères pour la publication de son *Anti-Moine*, il put heureuse-

ment quitter la France et se réfugia d'abord à Bâle, puis à Genève. Pour le reste, voyez Haag et Rochas et nos deux *Notices*, l'une *sur les imprimeurs de l'académie de Die*, p. 25 et 26, l'autre *sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 48.

La Faye (Théodore *de*). Fils du précédent. Pasteur à Aouste en 1660, à Loriol de 1663-1684. Il signa l'acte de réhabilitation de Pineton de Chambrun, le 12 septembre 1686, et assistait à Lausanne, en 1688, à une assemblée destinée à s'occuper du sort des réfugiés français.

La Faye (Paul *de*). Le frère sans doute du précédent. Pasteur à Valdrôme de 1680-1683. « M. Paul de La Faye, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, pasteur de Valdrôme, âgé de quarante ans, a été de même contraint de quitter la France en 1683, parce qu'il est excepté de l'amnistie pour avoir prêché dans un lieu interdit. Il a sa femme et un enfant mâle âgé de douze ans, qui sont à Genève. »

Lafièle. Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc en 1568.

La Haye (Pierre *de*). Pasteur à Saint-Antoine en 1576.

Lambert (Jacques). Proposant dauphinois apostat, qui touchait une pension de 600 livres du clergé en 1636.

Lambert (Daniel). Pasteur à Pontaix en 1683. « M. Daniel Lambert, pasteur de Pontaix, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de quarante-trois ans, a prêché en plusieurs lieux où l'exercice est interdit et, étant par conséquent excepté de l'amnistie, a été contraint de sortir de France. Il a sa femme et un petit enfant en nourrice. »

Lautier (Daniel). Né dans le Valentinois. Élève de l'académie de Genève en 1664. Pasteur à Eurre de 1672-1673, à Bezaudun de 1677-1683. « M. Daniel Lautier, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, pasteur de Bezaudun, âgé de quarante ans, ayant aussi prêché dans des lieux interdits et étant par conséquent réservé dans l'am-

nistie, a été contraint de quitter le royaume. Il n'est pas marié. » Il se réfugia à Yverdon, où il reçut du conseil un secours de 2 louis d'or. Il était encore dans cette ville en 1687. En 1708 il exerçait le saint ministère en Allemagne et vint faire une visite à ses anciens amis d'Yverdon. Le conseil lui accorda à ce propos une nouvelle gratification d'un louis d'or.

Lamarque. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Lanfrey (Isaac). Pasteur à Guillestre et Vars en 1660, à Eurre de 1670-1671, à Beaumont de 1671-1673, à L'Albenc de 1673-1682.

La Place (Jean *de*). Pasteur à Valence de 1561-1567. Voy. vol. 1, p. 76.

La Place (Daniel *de*). Élève de l'académie de Die sous d'Ize. Pasteur à La Grave en 1682. Vivait encore le 23 octobre 1685.

La Planche (Jacques *de*). Pasteur à Vesc de 1591-1593, à Dieulefit en 1594, époque où il passa au service des églises de Provence. Il était à Lourmarin en 1603, à Mérindol en 1620.

La Recluze. Pasteur en Dauphiné en 1648.

La Roche (*de*). Pasteur à Châtillon en 1597. Mort avant 1618.

La Roche (*de*). Pasteur au Buis à la fin du XVIe siècle. Mort avant 1600.

La Rue (Christophe *de*). Pasteur à Montélimar en 1598.

Latelle (Jean), de Gap. Pasteur à Vif en 1660. Mort pasteur à Berlin en 1720, à l'âge de 80 ans.

Latour. Pasteur en Dauphiné en 1582. Il fut député au roi de Navarre par les Désunis pour lui faire savoir leur soumission â Lesdiguières

Laurens. Pasteur à Valence et Soyon en 1637.

Laurens (David). Natif de Die. Élève de l'académie de cette ville sous d'Ize. Pasteur à Arvieux en 1660, à Saillans en 1683. « M. David Laurens, lit-on dans la *Liste nomi-*

native des pasteurs, ministre de Saillans, âgé de cinquante-cinq ans, a été contraint de sortir du royaume, étant exclu de l'amnistie (1683) pour avoir prêché dans un lieu interdit. Il a sa femme et sept enfants, dont l'aîné n'a que quinze ans. »

La Veuve (Christophe *de*). Pasteur à Courtheson de 1598-1611, année de sa mort.

Le Bouc. Pasteur à Beaurières en 1660.

Lecomte (Thomas). Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Oulx de 1618-1620, à Usseaux en 1626.

L'Hostellier (Pierre). Pasteur à Gap de 1563-1567.

Logier (Jean). Pasteur à Corps à la fin du XVIe siècle. Il s'établit à cette époque à Orbe (Vaud), où il continua à exercer son ministère.

Lusi (Jean *de*). Pasteur à Dieulefit de 1561-1562, à Die en 1568.

*
* *

Maffé (Pierre *de*). Pasteur à Veynes en 1660. Réfugié en Suisse en 1685.

Magnet (David). Pasteur à Clelles de 1600-1611, à Tréminis en 1612, à Pontaix de 1612-1626.

Magnet (Jean-François). Pasteur à Orange en 1682.

Magnet. Pasteur à Condorcet en 1660. Déjà pasteur en 1648. Apostat à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.

Magnet (David), fils du précédent. Né à Condorcet. Élève de l'académie de Genève en 1670. Pasteur à Orange de 1700-1703. Cette église ayant été détruite à ce moment par Louis XIV, Magnet s'établit à Zurich, où il fut nommé second pasteur de l'église française, le 23 avril 1704.

Maigret (Amédée). L'un des réformateurs de Grenoble.

Maillefaud (Daniel). Élève de première à l'académie de Genève en 1618. Pasteur à Saint-Jean-d'Hérans en 1637, à

Saint-Marcellin de 1637-1659, à Die de 1659-1662, année de sa mort.

Maillefaud (Abraham). Né à Die. Élève de l'académie de Genève en 1654. Peut-être le fils du précédent. Pasteur à Vesc en 1666.

Mallet (Noble Charles *de*). Pasteur à Montélimar en 1582.

Mallet (Joachim). Pasteur de L'Albenc en 1567.

Manuel (Jean). Reçu au saint ministère en 1618. Pasteur à Laragne de 1619 - 1622, à Beaufort de 1626 - 1630, à Pontaix en 1637.

Marin. Pasteur à Grenoble en 1563.

Marre. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Martin. Pasteur à Fénestrelles en 1685. Le conseil communal d'Yverdon lui alloua 2 écus en 1687 pour l'aider à continuer sa route vers l'Allemagne.

Martinet (Jean). Natif de Genève. Reçu au saint ministère en 1600. Pasteur à Rosans de 1600-1602, à Serres de 1603-1612, à Montélimar (par intérim) en 1605, au Buis de 1612-1617, à Die de 1619-1622, d'où les intrigues de Huron le firent partir, à Beaumont en 1623. Sur la dispute théologique de Martinet avec le Jésuite Isnard à Die, en 1619, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 35.

Martin (Gaspard). Natif de Carpentras. Gardien du couvent des Capucins de Salon en 1607, de Brignols en 1609, professeur de théologie en 1612, président en la fabrique d'Orange aux Capucins de cette ville, prédicateur en Avignon et de la maison de son ordre à L'Isle en 1612, prédicateur ordinaire à Clermont et à Aubusson en 1614, il avait obtenu de son provincial la permission de lire l'Écriture Sainte en français, ainsi que les ouvrages prohibés par la cour de Rome, afin de pouvoir réfuter plus facilement ces derniers du haut de la chaire. Mais, au lieu de s'affermir dans sa foi, « Dieu lui fit la grâce de sortir de la moinerie pour se ranger à la vraie profession de l'Évangile en l'église

native des pasteurs, ministre de Saillans entre les mains du
cinq ans, a été contraint de sortir d... compagnie l'adjugea
de l'amnistie (1683) pour avoir r... Martin ayant demandé
Il a sa femme et sept enfan... adémie de Genève, il la lui
ans. » ... qu'il n'y demeurerait qu'une

La Veuve (Christo... de poste ailleurs qu'en Dauphiné.
1611, année de sa ... à Genève, aux frais de la province,

Le Bouc. Pa... mais ce fut avec l'agrément du synode du

Lecomte ... qui lui portait le plus vif intérêt et ne cessa de
Pasteur à ... mmander aux professeurs de l'académie. Pasteur à

L'F... Saillans de 1620-1625, à Die de 1625-1629, à Courtheson
de 1633-1637. Sur les persécutions dont il fut l'objet de la
part de l'évêque de Valence, voyez plus haut, p. 71, et sur
sa dispute théologique avec les Jésuites de Die, à l'occasion
de son *Capucin réformé*, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 32 et 33.

Massot (Joachim). Pasteur en Dauphiné au XVIe siècle, puis réfugié à Genève, dont il fut reçu habitant le 9 novembre 1573.

Mathyer (Vincent). Pasteur à Montélimar en 1562.

Matthieu (Hugues). Né à Genève, élève de son académie en 1566. Pasteur à Orpierre de 1586-1591, à Gap de 1591-1592, à Embrun de 1600-1622, à Chorges de 1622-1623. Il s'était réfugié momentanément à Genève à l'époque de la Saint-Barthélemy.

Matthieu (Jacques). Natif d'Embrun. Fils de Hugues Matthieu. Reçu au saint ministère en 1611 et élève de l'académie de Die dès 1600, entretenu aux frais de la province. Pasteur à Vitrolles (Provence) de 1611-1612, à Aspres et La Baume-des-Arnauds de 1613-1626.

Matthieu (Ésaïe). Reçu au saint ministère en 1620. Pasteur à Clelles en 1620, à Veynes en 1626, à Châtillon en 1630.

Maty (Matthieu). Pasteur à Laragne de 1679-1683, à Beaurepaire en 1685. Réfugié en Hollande en 1686.

'aurice (Paul). Pasteur à Orange de 1603-1614, à e en 1614. Passé au service des églises de Provence ur à Eyguières de 1617-1626, à Lourmarin en

(Michel *de*), dit *Salave*. Pasteur à Gap en 1577, , en 1593, à Valence en 1596, à Beaumont de .-1605, à Valence de nouveau de 1605-1606. Il avait été prêté par le Dauphiné en 1601 à Lyon, où il tomba malade. Il y avait remplacé le célèbre Chamier, que le synode national de Gergeau de 1601 avait désigné pour aller par intérim à Lyon. Mort avant 1618.

Meyer. Pasteur à Arvieux en 1593.

Meylier (Vincent). Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1561.

Miclot (Charles). Pasteur à Loriol en 1567.

Millon (Pierre). Pasteur à Dieulefit de 1659-1666.

Mogius (Georges). Pasteur à Taulignan (résidant à Salles au début) de 1593-1610, à Vinsobres de 1601-1622, à Tulette de 1626-1637.

Monical. Pasteur à Vesc en 1644.

Monin (Daniel). Pasteur à Mean en 1603, au Vercors en 1609.

Montagne (Josias). Reçu au saint ministère en 1605. Pasteur à Beaumont de 1605-1607, à Orpierre de 1607-1612. Déposé par le synode national de Tonneins de 1614 et passé au catholicisme.

Montheux (*de*). Venu de Genève. Pasteur à Grenoble en 1661.

Montmartin (Alexandre *de*). Natif de Saint-Gengoux-le-Royal en Mâconnais. Pasteur à Dieulefit de 1563-1570.

Montoux. Pasteur à Pragela en 1685. Il se joignit en 1689 à l'expédition du pasteur et colonel Arnaud, qui ramenait les Vaudois dans leur patrie.

Morin. Natif de Grenoble. Pasteur en Dauphiné au

moment de la révocation de l'édit de Nantes. Réfugié à Morges (Vaud) en 1698.

Morret de Monsay (Jean). Pasteur à Dieulefit en 1572. Reçu habitant de Genève le 5 novembre 1572, après la Saint-Barthélemy, qui l'avait fait expatrier.

Moru. Pasteur au Puy-Saint-Martin en 1578.

Moze (Jean). Né à Nyons et reçu au saint ministère en 1608. Pasteur à Veynes de 1608-1611, à Montélimar (par intérim) en 1611, à Annonay en Vivarais en 1613. Moze se plaignit au synode national de Privas de 1612 « d'avoir été soupçonné dans l'assemblée de Saumur [de 1611, où le célèbre Chamier avait été député] d'être complice de quelques brigues faites à Montélimar contre le sieur Chamier ». Ce dernier ayant déclaré au synode qu'à son retour de Saumur il n'avait « rien pu trouver de concluant pour convaincre ledit sieur Moze », la compagnie lui donna « acte de ladite déclaration pour lui servir en tout ce que de raison », et trouva fort mauvaise « la procédure du synode du Dauphiné », qui l'avait déchargé de l'église de Beaumont « sans lui en donner une autre ». Pour le dédommager, le synode national le plaça à Annonay, où il tomba gravement malade en 1622 et fut remplacé par Alexandre de Vinay, pasteur à Crest.

Murat (François). Natif de Calvisson en Languedoc et reçu au saint ministère en 1608. Pasteur à Valence et Soyon de 1608-1615, à Grenoble de 1615-1649. Dégagé irrégulièrement en 1611 de l'église de Valence et ayant accepté le poste de Nîmes, le synode national de Privas de 1612 lui enjoignit de retourner à Valence dans les trois mois. C'était un homme d'un grand mérite, qui fut député au synode national de Charenton de 1644 par la province du Dauphiné. Des catholiques fanatisés lui ôtèrent la vie en le précipitant dans l'Isère du haut du pont de pierre de Grenoble. Murat avait publié, vers 1623, un recueil de prières ex-

cellent, qui fut imité par Usserius, archevêque d'Armagh, et par plusieurs autres auteurs. Nous n'avons pu le retrouver.

Murat (François). Né à Grenoble. Étudiant à l'académie de Genève en 1649. Fils du précédent. Pasteur au Buis en 1660, puis à Marseille, à Aix et à Velaux. Réfugié à Genève à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, mort en Suisse le 14 mai 1688, et auteur des *Armes de Sion,* recueil remarquable de prières souvent réimprimé.

Murat (Pierre). Pasteur à Romans de 1630-1648, à Nyons de 1656-1665. Réfugié à Genève avec sa famille à cette dernière date. Sa réception à la bourgeoisie dans cette ville est du 14 février 1665. Sur sa dispute théologique avec Gilles Le Féron en 1648, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné,* p. 49.

Murat (Jacques). Fils du précédent. Pasteur à Sainte-Euphémie en 1660. Se retira avec son père à Genève en 1665. Il y fut reçu bourgeois avec son frère Jean le 14 février 1665. Sur ces quatre Murat, voyez Haag et Rochas, qui renferment quelques confusions.

*
* *

Nicolas (Jean). Pasteur à Lagrave en 1660, à Quint en 1662. Un ministre dauphinois du nom de Nicolas fut reçu bourgeois de Genève le 21 avril 1683 et chargé par la vénérable compagnie des pasteurs de recueillir chez lui quelques-uns des pasteurs qui furent obligés de quitter le Dauphiné à cette époque. Il s'agit vraisemblablement du même personnage.

Nicolet (Jean). Pasteur à Gap en 1579.

Noël (Étienne). Pasteur à Angrogne (vallées vaudoises du Piémont), puis à Grenoble en 1562.

Noll (Étienne). Pasteur à Gap de 1578-1579.

*
* *

Odinet (Jean). Venu de Genève. Pasteur à Chabeuil en 1567.

Ollivier. Pasteur à Valence de 1600-1604, à Donzère de 1617-1618, année de sa mort.

Ollivier (Jean-Baptiste). Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux de 1602-1609, à Sainte-Euphémie de 1610-1616, à La Charce et Establet de 1616-1620.

Omo (André). Pasteur à Saint-Antoine en Viennois en 1567.

*
* *

Pascal (Samuel). Pasteur à Mentoulles de 1634-1637.

Pascal (Daniel). Reçu au saint ministère en 1603. Pasteur à Guillestre et Vars de 1603-1622.

Papius. Pasteur dans les Baronnies. Mort entre 1600 et 1620.

Papon (Jacques). Pasteur à Mentoulles de 1660-1685. Déjà pasteur en 1648. Fut condamné au bannissement en 1662 par le parlement de Grenoble, pour avoir mal parlé de l'église romaine. (Voyez plus haut, p. 154.)

Parat. Pasteur en Dauphiné en 1648.

Paris (Pierre *de*). D'abord recteur de l'école de Neuville, dans le canton de Berne, puis pasteur dans le Viennois en 1562.

Pastor (Daniel). Reçu au saint ministère en 1619. Pasteur à Beaufort de 1619-1623, à Pragela de 1630-1637. Mort en 1659. Sur ses disputes théologiques avec le pasteur apostat Balcet, voyez notre *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 42.

Pastre (Félix). Pasteur en Dauphiné à la fin du XVI[e] siècle. Mort entre 1600 et 1620.

Patac. Pasteur à Orange. Fut égorgé lors du sac de cette ville, le 5 juin 1562, par les catholiques provençaux et avignonais réunis.

Pelorce (Pierre). Pasteur à Montjoux en 1683. « M. Pierre Pelorce, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, âgé de vingt-huit ans, pasteur de Montjoux, a été semblablement obligé de sortir de France, étant excepté de l'amnistie (1683), pour avoir prêché dans un lieu interdit, étant par ce moyen obligé de sortir du royaume. Il n'est pas marié. »

Perdillet (J. *de*). Natif de Provence. Pasteur en Dauphiné en 1572, époque où il se réfugia à Genève et y fut reçu habitant (13 septembre).

Perrachey (Jacques). D'abord pasteur à Corcelles (canton de Neuchâtel), puis dans le Viennois en 1562.

Perrin (Jean-Paul). Natif de Lyon. Pasteur à Gap de 1596-1599, à Saint-Bonnet de 1600-1601, à Nyons de 1602-1622, à Serres de 1622-1626. Député par la province du Dauphiné aux synodes nationaux de Gergeau en 1601, de La Rochelle en 1607, de Privas en 1612. Pendant qu'il était à Gap, il lui arriva une aventure singulière, au dire des Annales des Capucins de cette ville, citées par Charronnet. L'évêque de Gap, Paparin de Chaumont, ancien militaire, revenant, en 1599, de faire une tournée dans son diocèse, fut complimenté dans son palais par tout le corps de la ville. « Le ministre, disent les Annales citées, crut qu'il devait faire de même, et y étant allé, se promenant avec ledit sieur évêque dans la salle, il fut si téméraire que de lui dire que la ville de Gap recevait ce jour-là grand honneur de voir ses deux pasteurs ensemble. Ce seigneur fut si offensé de cette insolence et qu'un petit ministre osât s'égaler à lui, qui était son prélat et son seigneur, n'étant que son sujet, comme il était robuste, d'une riche taille et bien proportionné, il saisit cet insolent et le jeta par la fenêtre. » Gabriel Martin, abbé de Clausonne, raconte de

son côté (*Faussetez, etc.*, p. 25) que Perrin ayant eu une altercation avec un ancien du consistoire de Nyons, nommé Roy, le colloque des Baronnies le suspendit, et que de Mirabel demanda qu'il fût pourvu d'une autre église. L'affaire ayant été portée au synode du Pont-en-Royans de 1622, Perrin, qui y assistait, se laissa aller à prononcer des paroles violentes, dont il fut obligé de demander pardon à genoux. Le synode voulut bien toutefois abréger la durée de la suspension prononcée contre lui par le colloque des Baronnies et lui assigna l'église de Serres. Sur le chagrin que lui causa son fils Nathanaël, qui eut des rapports avec les Jésuites de Die, voyez notre *Histoire de l'académie de Die*, p. 73-78. Pour le reste, voyez Haag et Rochas.

Perron (Claude). Pasteur à Saint-Sébastien, plus tard annexe de Saint-Jean-d'Hérans, en 1593, à Pragela de 1602-1617. Mort en 1618. Perron était un homme fort considéré et fut député au synode national de Gap de 1603 par la province du Dauphiné.

Perron (Étienne). Fils de Jean Perron, docteur en médecine. Pasteur à Pragela à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Réfugié à Genève, dont il fut reçu bourgeois le 17 juin 1716.

Perrot (Guillaume). Natif de Morteau (canton de Neuchâtel), puis pasteur dans le Viennois en 1562.

Perrot (Barthélemy). Pasteur à Embrun de 1596-1597, à Guillestre de 1600-1602, à Usseaux de 1602-1603. Il avait fait ses études à l'académie de Genève.

Perrot (Pierre). Fils du précédent. Pasteur à Abriès de 1603-1610, à Freissinières de 1611-1615, à Oulx en 1617, à Château-Dauphin de 1617-1618.

Petit (Jean). Natif d'Orange. Reçu au saint ministère en 1600. Pasteur au Buis de 1600-1604, à Montbrun de 1604-1613, à Taulignan de 1614-1617, au Buis de nouveau de 1617-1622, à Crest de 1626-1630. Sur sa dispute

religieuse en 1613 avec le Jésuite Suffren, voy. notre *Notice histor. sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 30.

Petit (Charles). Pasteur à Orange de 1680-1685, puis de 1697-1703. Il fut emprisonné en 1685 au château de Pierre-Scize, à Lyon, avec ses collègues de Gondrand et Chion, et en sortit à la paix de Ryswick, le 26 novembre 1697, alors qu'il reprit possession de son église. En 1703, époque où le prince de Conti, appuyé par Louis XIV, se saisit d'Orange, Petit fut député en Allemagne pour faire des collectes en faveur des Orangeais, qui quittèrent en masse leur patrie à ce moment.

Philippin (Pierre). Natif de Neuchâtel. Reçu au ministère en 1609. Pasteur à Château-Dauphin de 1609-1611. Déchargé du ministère à cette dernière date, à cause d'une infirmité naturelle et renvoyé dans son pays avec un bon témoignage du synode du Dauphiné. Cette décision n'aurait-elle pas eu de suite, ou Philippin serait-il rentré dans la province ? Nous ne savons. Ce qui est certain, c'est que le synode de Briançon de 1620 déposa un Philippin, pasteur à Château-Dauphin et lui accorda 30 livres à cause de sa pauvreté, déposition qui fut confirmée par le synode national d'Alais de 1620.

Pichon (Eynard). Pasteur à Grenoble de 1561-1563, à La Mure en 1565.

Pichon, le fils. Pasteur à Varces en 1565.

Pichot (Toussaint). Pasteur à Montélimar de 1560-1561, à Nyons en 1565, à Sauzet en 1573, derechef à Montélimar en 1584.

Picot (Julien). Pasteur à Montélimar en 1567, à Sauzet en 1571. Il était marié à Marguerite de Ségur.

Piélat (Jacques). Pasteur à Condorcet en 1637. Le même vraisemblablement qui était à Mérindol en Provence en 1626.

Pierdouin. Pasteur à Montbrun en 1560.

Piffard (Pierre), dit l'aîné. Natif du Trièves. Reçu au saint ministère en 1611. Docteur en théologie. Pasteur au Monestier-de-Clermont de 1611-1612, à Tréminis de 1613-1615, à Saint-Jean-d'Hérans de 1616-1617, à Barraux de 1617-1628, à L'Albenc de 1628-1651, année de sa mort. C'était un homme de mérite, qui représenta les églises du Dauphiné au synode national de Charenton de 1631.

Piffard (Daniel). Frère cadet du précédent, selon toute probabilité. Pasteur à Saint-Bonnet en 1637, à Valdrôme en 1660.

Piffard du Rif (Salomon). Fils de Pierre Piffard. Pasteur à L'Albenc de 1651-1670, à Beaumont de 1673-1684. Il était marié à Marie de Malleval, qui, veuve en 1698, habitait Nyon (Vaud). Il avait épousé en premières noces la fille de du Rif, pasteur à La Baume-Cornillane en 1646.

Piffard de Saignes (Pierre). Frère du précédent. Pasteur à Saillans de 1651-1660. Déjà pasteur en 1648. Il avait épousé la fille de de Saignes, pasteur à Crest, puis à Beaufort et à Die.

Piffard (Alexandre). De la même famille que les précédents et le fils de Piffard du Rif ou de Piffard de Saignes, selon toute probabilité. Pasteur à Pragela en 1660, à Serres en 1670, à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1682. Il se réfugia à Lausanne à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Il existe de lui une lettre adressée en 1688 « aux très-honorés seigneurs, les seigneurs bourgmaistre, boursiers, banderets et conseill.rs de la ville de Lausanne », pour les remercier de tout le bien qu'ils avaient fait aux réfugiés français.

Pinatel. Pasteur à Fénestrelles en 1606.

Pineton de Chambrun (Jacques). Pasteur à Nîmes de 1612-1620, à Orange de 1620-1662. Mort le 23 mai 1662 à l'âge de 75 ans. Pour le reste, voyez Haag.

Pineton de Chambrun (Jacques). Fils du précédent. Né à Orange le 21 octobre 1635. Élève des académies de Die et de Saumur. Pasteur à Orange de 1658-1685. Emprisonné à Valence en 1685, exilé peu après à Romeyer près Die, puis réfugié en Hollande et en dernier lieu en Angleterre, où il fut pourvu d'un canonicat à Windsor. Mort en 1689. Nous avons retrouvé les thèses qu'il soutint à Die à la fin de ses études théologiques; elles portent le titre suivant : *Theses theologicæ de prædestinatione quas spirante divini spiritus aura sub Præsidio clarissimi et doctissimi viri D. D. Antonii Creguti S. S. Theologiæ in illustrissima et celeberrima Academia Eccl. Ref. Galliæ apud Dienses... Placido eruditorum examini submittit Nob. Jacobus Pinetonus a Chambruno arausionensis...* Diæ Aug. Voc. excud. Ezechiel Benedictus Typ. Acad. 1655, 99 p. in-12. Pour le reste, voy. Haag.

Plante. Pasteur à Clelles en 1685 (?).

Poirier (Jean). Pasteur à Pragela en 1563.

Poncet (André). Natif de la Côte-Saint-André. Pasteur à Valence en 1572. A la Saint-Barthélemy il se réfugia à Genève, dont il fut reçu habitant le 1er décembre 1572. Après l'orage, il revint en Dauphiné et y mourut entre 1600 et 1620.

Pontanier (Jean). Pasteur à Châteauneuf-du-Rhône en 1587.

Poudrel de Corbières (Jean). Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1660, passé à Lourmarin en Provence en 1663, à Saint-Fortunat (Vivarais) en 1670, puis à Baix même province). Déjà pasteur en 1644. Il était marié à Louise de Saint-Ferréol. Il fut déposé en 1676. Pour le reste, voyez Haag.

Pralius (*de*). Pasteur en Dauphiné à l'époque de la Révocation. Réfugié à Nyon (Suisse) en 1686.

*
* *

Quinet. Pasteur à Grenoble vers 1580. Déposé par le synode national de La Rochelle en 1581.

Quinson (Jean). Né à Virieu. Élève de l'académie de Genève. Pasteur à Romans de 1604-1605.

*
* *

Raphanel (Eynard). Pasteur à Saint-Antoine en 1576, à Montélimar en. 1576, à Dieulefit en 1578.

Raphélis (Ollivier *de*). Natif de Nyons et reçu au saint ministère en 1622. Pasteur à Nyons en 1630.

Rally (Daniel) ou *Ralis.* Pasteur à Grenoble en 1685. Il signa l'acte de réhabilitation de Jacques Pineton de Chambrun, le 12 septembre 1686. Il était en 1688 pasteur de Magdebourg, l'église française la plus populeuse de l'Allemagne après Berlin.

Raymond. Pasteur à Crémieux en 1561.

Reboul. Natif de Quint. Pasteur à ... en 1683. Réfugié à Neuchâtel en août 1684; y était encore le 3 septembre 1685. Peut-être le même que le pasteur d'Angermunde en Brandebourg de ce nom en 1690. — Il y avait deux autres pasteurs *Reboul* réfugiés dans le Brandebourg, l'un à Battin en 1690, l'autre à Cagar à la même date. On en trouve même un troisième à Ziethen en 1686, mais ce pourrait être l'un des deux précédents.

Reinaud (Pierre). Pasteur à Gap en 1561.

Repusseau (Jacques). Reçu au saint ministère en 1606. Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc de 1606-1617, à Livron de 1617-1622. Déposé en 1623 par le synode national de Charenton. Réintégré dans le saint ministère par le synode national de Castres de 1626. Pasteur à Saint-Laurent-le-Minier (Gard). Déposé une nouvelle fois par le synode

national de Charenton de 1644. Pour le reste, voyez Haag.

Recend. Pasteur à Barcelonnette de Provence en 1600. Nous ne savons quel degré de parenté l'unissait à Jean Recend, de Valcluson, qui soutint à Genève en 1621, devant D. J. Diodati, des thèses sur la justification (*Disputatio de justificatione...* Geneva, 1621, 11 pag. in-4° non chiffrées).

Reybaud (J.). Pasteur en Dauphiné en 1648.

Reynaud (Ennemond). Natif de Châtillon. Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux de 1638-1640, à Crest de 1660-1671. Professeur de théologie à Die de 1671-1684. On signale en 1685 un ministre dauphinois du nom de *Reynaud,* arrêté à Orange, qui eut la faiblesse d'abjurer. S'agit-il du même pasteur? C'est ce que nous ne saurions dire. Pour le reste, voy. notre *Hist. de l'acad. de Die,* p. 89.

Richard. Pasteur à Livron en 1570.

Richard. Ministre français, domicilié à Genève et prêté par la vénérable compagnie des pasteurs de cette ville à l'église de Nyons, qu'il desservait en 1624.

Richaud. Pasteur à Roybon de 1600-1601, à Saint-Julien-en-Quint pour quelques mois en 1601, à La Motte-Chalancon de 1601-1605, à La Charce de 1606-1611. Passé à Moissac (Lozère).

Riffier (Jean). Pasteur dans La Vallée (de Grésivaudan), savoir : à Barraux et La Terrasse en 1660, à Molines en 1685. Apostat à cette dernière date, mais bientôt repentant, il se réfugia à l'étranger.

Rippert (André). Élève de l'académie de Genève. Pasteur à Ancelle et Orcières de 1600-1601, à Freissinières de 1601-1605. Déchargé du ministère à cette dernière date, à cause de ses infirmités. Mort en 1622.

Rippert (Josué). Fils du précédent. Pasteur à Oulx de 1600-1606, à Valdrôme de 1607-1642. Vivait encore en 1648.

Rodigus. Pasteur en Pragela en 1567.

Rollin (Hugues). Pasteur au Monestier-de-Clermont et à Vif de 1626-1630, à Veynes de 1637-1659. Pour le reste, voyez Haag, Rochas et nos deux *Notices*, l'une *sur les imprimeurs de l'académie de Die*, p. 22 et 35, et l'autre *sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 47.

Rossel (Josué *de*). Pasteur à Orange de 1600-1622. Mort le 13 septembre 1622.

Rossel (Josué *de*). Fils du précédent. Entretenu à l'académie de Die en 1612 aux frais de la province du Dauphiné. Reçu au saint ministère en 1614. Pasteur à Crest de 1614-1616, à Quint de 1616-1617, à Montélimar de 1617-1622, à Sauves en Languedoc en 1623. Le synode du Dauphiné s'était opposé à ce que Rossel fût nommé à cette dernière église et porta l'affaire au synode national de Charenton de 1623, qui décida que Rossel demeurerait à Sauves jusqu'au prochain synode national, et qu'à cette époque le colloque de Montélimar le replacerait dans cette ville. Le synode national de Castres de 1626 modifia la résolution de celui de Charenton. Il décida que Rossel serait accordé pour trois mois à la maison du duc de Rohan, après quoi il reprendrait le poste de Montélimar; mais il ne paraît pas y être retourné. Il était mort avant 1660.

Roure (Barthélemy). Reçu au saint ministère en 1604. Pasteur à Manas et à Saou de 1604-1606. Passé à cette dernière date au service des églises du Languedoc.

Roux (Jacques). Pasteur à Valence en 1561.

Rudelle (Jean). Pasteur à Lagrave en 1616, à Tréminis de 1616-1620, à Barraux de 1620-1626, de nouveau à Tréminis en 1630, à Mont-de-Lans en 1637. Vivait encore en 1648.

Ruffi (Jacques). Pasteur à Valence en 1561, à La Côte-Saint-André en 1562.

*
* *

Sagnol (Isaac), dit *Lacroix*. Pasteur à Aouste en 1664. Prêté à Lyon cette même année. Pasteur à Dieulefit en 1676, à Crest en 1683. Excepté de l'amnistie accordée par le roi à tous ceux qui de près ou de loin avaient participé au combat de Bourdeaux (1683). Réfugié en Suisse. Sagnol était un homme distingué. C'est évidemment de lui que veut parler un auteur contemporain [1], qui s'exprime ainsi à l'égard du pasteur de Crest : « Il joint un grand zèle à un mérite fort étendu ; il a de belles lumières et une intelligence des plus habiles. » Sagnol était un de ces directeurs que le projet des réformés de Toulouse avait institués dans chaque province. De concert avec Homel, pasteur de Valence et Soyon et l'un des directeurs du Vivarais, il avait réuni d'importantes sommes d'argent dans le but de résister aux arrêts du roi portant interdiction de nombreux lieux de culte. « On fit venir des témoins, dit une pièce manuscrite du temps [2], qui déclarèrent la chose, et Boudra, de la sénéchaussée de Crest, fit mettre en prison Sagnol et quelques anciens du consistoire. On les élargit, mais on leur donna la ville de Crest pour prison pendant plus de huit mois ; et pendant tout ce temps il ne fit aucun exercice de la religion réformée ; mais les protestants allaient au prêche dans le voisinage. Quand le procès fut fini, on leur permit de prêcher, à condition de ne point rompre les ordres du roi. Sagnol fit jurer à ses paroissiens de perdre leurs biens plutôt que de changer de religion ; puis il se réfugia en Suisse, et

(1) *Entretiens de Paulin et d'Acanthe*, p. 305.

(2) Mns. Court, N.° 17, H.

ses amis firent courir le bruit qu'il était allé à Vals prendre les eaux. » Sagnol devint pasteur à Morges (Vaud) en 1686 et l'un des membres influents de la direction de cette ville fondée pour secourir les réfugiés français. Il s'attira la considération générale. C'est lui qui décida le courageux Tobie Rocayrol à aller, sur la fin de mai 1704, porter à ses coreligionnaires des Cévennes la nouvelle qu'une expédition maritime se préparait à Nice pour leur porter secours. Il mourut en 1707, léguant à la ville de Morges 17,000 livres tournois pour l'établissement d'un 3e pasteur, auquel on donna plus tard le titre de diacre et qui était chargé des sermons du dimanche après-midi.

Saignes (Jean *de*). Pasteur à Crest de 1600-1605, à Beaufort de 1605-1619, à Die de 1620-1624, année de sa mort. Il avait été chargé par le synode de Mentoulles de 1612 et celui de Mens de 1615 de dresser un recueil de tous les règlements généraux des synodes de la province et de tout ce qui pourrait intéresser les églises au point de vue de leurs droits. Son manuscrit existe encore et il nous a été de la plus grande utilité pour notre travail. Nous en donnons le titre détaillé à l'article des sources manuscrites, au commencement de ce volume.

Saint-Amour (Jean *de*). Reçu au saint ministère en 1614. Pasteur à Montbrun de 1614-1617.

Saintanoz (*de*). Pasteur à Serres en 1669.

Saint-Ferréol du Mas (Noble Guillaume *de*). Écuyer. Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc en 1569, à Montélimar de 1586-1592, à Châteauneuf-de-Mazenc de nouveau en 1593, à Orange de 1594-1596, à Vinsobres de 1597-1607. La famille de Saint-Ferréol, « dont quatre branches, dit Guy Allard (*Dictionnaire historique)*, s'étendent dans le Valentinois, dans le Diois et en Vivarez..., porte de sinople au chevron d'or accompagné de trois molettes d'argent au chef d'or ». Guillaume était marié avec Louise du Pré,

d'une famille noble du Valentinois. Il en eut une fille, mariée en 1591 à de La Planche, pasteur à Vesc.

Saint-Paul (François *de*). Pasteur à Montélimar de 1560-1561.

Saint-Paul (Jean *de*). Pasteur à Saint-Paul-trois-Châteaux en 1572. Réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy et reçu habitant de cette ville le 5 novembre de la même année.

Sarrasin. Venu de Genève. Pasteur à La Terrasse (résidant à La Pierre) en 1666. A cette date il demanda son congé (24 novembre) à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève, parce qu'il désirait se fixer définitivement en Dauphiné.

Sarret (Daniel). Pasteur à Briançon en 1618, à La Grave en 1619, à Besse en 1622, à Clelles en 1630, à Guillestre et Vars en 1637.

Saulas (Gilles *de*). Pasteur à Valence de 1559-1560. Voyez vol. I, p. 38, 53.

Saurin (Pierre). Pasteur à Oulx en 1637, à Usseaux en 1639, à Courtheson de 1655-1660, à Vinsobres en 1663, à Grenoble de 1666-1675. Pour le reste, voyez Haag et Rochas.

Saurin (Élie). Fils du précédent. Né à Usseaux le 28 août 1639. Élève des académies de Die, Nîmes et Genève. Reçu au saint ministère en 1661. Pasteur à Venterol de 1661-1662, à Embrun en 1664. Nous avons déjà mis un mot, page 89, du motif qui obligea Élie Saurin à sortir du royaume. Nous complèterons notre récit par le fragment suivant de sa biographie, parue en 1704 [1] : « Étant appelé à un convoi mortuaire, un jour de dimanche au matin, et

---

(1) A la suite de son *Traité de l'amour du prochain;* Amsterdam, 1704, in-18.

où il exerça d'abord son ministère. Guy Allard *(Dict. histor.)*, qui se trompe souvent, dit qu'il fut pasteur à Montélimar, mais nous n'avons retrouvé aucune trace de ce fait. A la Saint-Barthélemy il se réfugia à Lausanne. Recteur et principal du collége des arts à Nîmes en 1578, pasteur et professeur dans la même ville de 1580-1591. Pasteur à Orange en 1593, alors qu'il fut nommé avec Marc Vulson, « docteur en droit et advocat consistorial en la cour du parlement de Dauphiné », procureur général des églises réformées de cette province à l'assemblée de Mantes, convoquée par Henri IV. En 1596, étant encore pasteur à Orange, il fut élu député des églises du Dauphiné au synode national de Saumur. Ayant eu des démêlés théologiques avec les colloques et les synodes du Dauphiné et du bas Languedoc, à cause de son projet de réunion des deux religions catholique et protestante en France, il se réfugia vers 1597 à Genève, où il mourut en mai ou juin 1598. Pour le reste, voyez Haag et Rochas.

Serre (André). Pasteur à Serres en 1637, à Châtillon en 1638, à La Motte-Chalancon en 1651, à Saint-Bonnet en 1660, à Valdrôme en 1663, à Rosans de 1664-1669, à Vesc en 1683. « M. André Serre, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, ministre de Vesc, âgé de soixante et dix-huit ans, a été contraint de sortir du royaume de France (1683), parce que, ayant prêché dans des lieux où il était défendu de prêcher, il est excepté de l'amnistie du Dauphiné. Il est chargé de sa femme et d'une fille. »

Serre (Pierre). Fils du précédent et de Louise de Reverger. Né à Valdrôme en 1663. Pasteur à Bâle en 1693, puis à Parnstein de 1699-1706. « M. Pierre Serre, âgé de vingt ans, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, a été contraint de quitter le royaume parce que, ayant proposé dans des lieux interdits, il est exclu de l'amnistie (1683). Il est en condition comme les autres pour sa nourriture tant

seulement. Il étudie en théologie. » Pour le reste, voyez Haag.

Sèves. Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc en 1602.

Simond (Pierre). Élève en théologie sous d'Ize à l'académie de Die. Pasteur à Montjoux en 1678, à Embrun en 1684. Réfugié en Hollande en 1686.

Sylvius (David). Pasteur à Orange de 1623 à 1663.

*
* *

Taumarin (Jehan). Pasteur au Monestier-de-Clermont en 1567.

Tempesta (François). Ancien Cordelier. Pasteur à Montélimar de 1560-1561; au Pont-en-Royans de 1561-1562.

Terrasson (Jean). Pasteur à La Mure en 1630, au Bourg-d'Oisans en 1637, à Laragne de 1653-1660. Prêté à Lyon en 1662.

Thiers (Jean). Né à Gap. Élève de l'académie de Genève en 1654. Pasteur à Orpierre de 1683-1684. Il était marié à Marie de Tholosan, fille du pasteur de Gap de ce nom.

Thiersand (Jean). Pasteur à Romans en 1562. Étant arrivé de Genève en cette ville, avec sa femme et plusieurs enfants, le consistoire requit le conseil communal de lui fournir une maison et quelques moyens d'entretien sur les revenus de l'église romaine. Le conseil décida en outre que la ville fournirait le pain et le vin de la sainte cène.

Tholosan (Esprit *de*). Élève de l'académie de Genève en 1661. Pasteur à Montjoux en 1667, à Vinsobres en 1673, à Gap de 1677-1685. Réfugié à l'étranger.

Thomas. Pasteur à Sauzet en 1561.

Toussaint (Jean). Pasteur à Loriol de 1620-1626. C'était le frère de Toussaint (Samuel), pasteur au Luc en Provence en 1603 et à Orange en 1614.

Trembley (Jacques). Pasteur à Saint-Jean-d'Hérans en 1607, à Pontaix de 1608-1611. Venu peut-être de Genève et appartenant à la même famille sans doute que Trembley (Hugues), originaire de Charlieu en Charolais, qui s'enfuit à Genève avec ses trois fils, au milieu du XVIe siècle, pour cause de religion. Voyez Haag.

Trophimy de L'Aube. Pasteur à Montélimar en 1568.

Truc (Jean). Natif de Die et élève de d'Ize à l'académie de cette ville. Pasteur à Romans en 1683. « M. Jean Truc, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs,* a été contraint de sortir du royaume (1683) parce que, après avoir demeuré plus de huit mois en prison par diverses fois, il a été condamné à interdiction perpétuelle du ministère et au bannissement pour trois ans. Il n'est pas marié. »

*
* *

Uguet (Félix). Pasteur à Pinache-Villar dans les vallées vaudoises du Piémont en 1594 [1], à Abriès à la fin du XVIe siècle, à Nyons de 1600-1601, à Molines de 1608-1609. Pour le reste, voyez Haag, qui écrit à tort *Huguet.* Ajoutons qu'*Uguet* écrivit de Grenoble en 1606 une lettre à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève pour la prier de laisser paraître son *De justitiâ imputatâ,* qui est sans doute le même ouvrage que celui qu'il avait composé contre la doctrine de Piscator et qui fut condamné par le synode national de La Rochelle de 1607.

*
* *

Vacher (Benjamin). Élève de l'académie de Genève en 1596. Pasteur à Beaufort de 1601-1604, à Saillans de 1604-

---

(1) Muston, t. iii, p. 382.

1606, à Quint de 1606-1613, à La Motte-Chalancon de 1614-1632, à Quint en 1637.

Valensan (François). Natif de Montélimar. Élève de philosophie à l'académie de Die en 1610. Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Châteauneuf-de-Mazenc de 1617-1620, à Taulignan de 1626-1639, à Nyons de 1654-1655, année de sa mort. — En 1644 on trouve un François Valensan pasteur à La Coste en Provence. Il est vraisemblable qu'il s'agit du même personnage. — Nous ne savons à la suite de quelles tracasseries Valensan fut incarcéré pendant qu'il était à Taulignan. En ayant appelé au conseil du roi, il obtint un arrêt d'élargissement le 23 août 1632.

Valensan (Jean). Fils du précédent, selon toute probabilité. Pasteur à Châtillon de 1660-1683. « M. Jean Valensan, lit-on dans la *Liste nominative des pasteurs*, pasteur de Châtillon, ayant de même prêché dans un lieu interdit, est obligé par cette raison de sortir du royaume (1683). Il a sa femme et sept enfants, dont il y en a quatre de fort jeunes. » Valensan fut reçu bourgeois de Genève le 28 novembre 1701.

Valléri. Pasteur à Château-Dauphin en 1608.

Vallier (Guillaume). Né à Cervières. Élève de l'académie de Genève. Pasteur à Die de 1593-1609, année de sa mort. Député des églises du Dauphiné au synode national de Montpellier de 1598. A l'époque de la Saint-Barthélemy il s'était réfugié momentanément à Genève.

Varnier (Jonathan). Pasteur à Romans en 1562. Le conseil communal de cette ville, ayant égard à son prochain mariage, conclut de lui accorder « une robe honnête » et de le loger à l'hôpital Sainte-Foy, dans l'appartement du Dom recteur.

Vial. Pasteur en Dauphiné. Mort entre 1600 et 1620.

Vial (François). Pasteur au Buis en 1572. Le même peut-être que le précédent.

Vial (Jean). Natif de Die et élève en théologie à l'académie de Die en 1618. Reçu au saint ministère en 1618. Pasteur à Laragne en 1618, à Clelles en 1619.

Vial (Jacques). Fils de noble Jacques Vial. Né à Grenoble. Pasteur à ... Il se réfugia à la Révocation à Genève, dont il fut reçu bourgeois le 23 juin 1705. Pasteur à Dardagny (canton de Genève) en 1708, puis à Genève en 1730.

Vial (Matthieu *de*). Pasteur à Orange de 1651-1664.

Vidil (Gaspard). Natif d'Orange. Reçu au saint ministère en 1617. Pasteur à Loriol de 1617-1619, à Orange de 1619-1622, à Veynes en 1622, année de sa mort.

Vidal (Laurent). Pasteur à Crest en 1561.

Vidal (Étienne). Pasteur dans le Valcluson. Mort entre 1600 et 1620.

Vigne (Alexandre). Natif de Nyons. Pasteur à Menglon en 1660, pasteur et professeur de philosophie (par intérim de théologie) à Die de 1662-1666, pasteur à Grenoble de 1665-1685, année de son apostasie. Sur son entrevue avec Jacques Pineton de Chambrun à Valence en 1686, voyez notre t. III, p. 37, et, pour le reste, notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 59 et 60.

Vigne (L.). Pasteur à Serres en 1683. Réfugié à Neuchâtel en août 1684. Il faisait partie en 1688 d'un comité fondé à Lausanne pour s'occuper du sort des réfugiés français.

Vignaulx (Félix *de*). Pasteur à Veynes à la fin du XVI[e] siècle.

Vinay (Pierre *de*). Natif de Loriol. Élève de l'académie de Genève. Réfugié et reçu habitant de Genève le 5 novembre 1572, après la Saint-Barthélemy. Pasteur à Montélimar de 1586-1589, à Livron de 1590-1610. Mort en 1612 ou 1613. Sur la dispute théologique entre Vinay et le Jésuite Coyssard à Crest, en 1600, voyez notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné*, p. 16 et 17.

Vinay (Alexandre *de*). Fils du précédent, selon toute probabilité. Reçu au saint ministère en 1613. Pasteur à Loriol de 1613-1617, à Crest de 1617-1622. A cette dernière date, violemment persécuté par les catholiques de Crest et exposé à perdre la vie, il accepta le poste d'Annonay, qui lui fut offert par les protestants de cette ville, dont le pasteur, nommé Moze, était gravement malade. Sur la dispute théologique de Vinay avec les Jésuites Isnard et Biard en 1619 à Crest, et sur celle qu'il eut à Annonay en 1625 avec le Jésuite Martinecourt, voyez Haag et notre *Notice sur les controv. relig. en Dauphiné,* p. 34 et 38.

Viret (Pierre), le réformateur. Pasteur dans la Valloire en 1565.

Vitel (Laurent). Pasteur à Die en 1582.

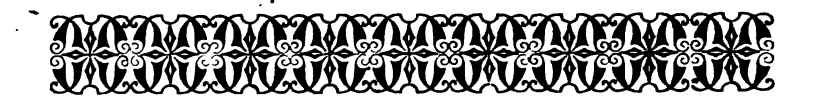
Vulson de La Colombière (Jean). Issu d'une famille noble du Trièves. Pasteur à La Mure de 1600-1609, à Die de 1609-1619, à Tréminis pour six mois en 1619, à Gap de 1620-1621 (par intérim), à Montélimar de 1622-1626, année de sa mort. Pour le reste, voyez Haag et Rochas. Ce dernier se trompe en donnant Vulson comme professeur à l'académie de Die.

Vulson de La Colombière (Étienne). Fils du précédent. Pasteur à Taulignan en 1640, à Saint-Jean-d'Hérans de 1647-1670.

Vulson de La Colombière. Pasteur à Clelles en 1660, à Nyons en 1685.

*
* *

Yze (*d'*). Voyez *Ize* (*d'*).



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° I. (Page 53.)

Gentilshommes protestants dauphinois qui assistèrent aux assemblées politiques provinciales tenues pendant le premier quart du XVIIe siècle.

Allières (Laurent Alleman, seigneur d'), syndic général des églises du Dauphiné, neveu de Montbrun.

Allons (Abel ou (Alexandre) Didier, sieur d'), gouverneur de Serres.

Arzac (Jacques d'), sieur de La Cardonnière.

Armand (Daniel d'), baron de Lus, conseiller à la chambre de l'édit.

Armand (Pierre d'), son fils.

***

Bagard (Abel de).

Bardonnenche (Jean de).

Bardonnenche (Alexandre de), seigneur de Thoranne, Saint-Martin-de-Clelles, etc., fils du précédent.

Barsac (Gaspard-Marcel Perrinet, seigneur d'Arzeliers et de), président à la chambre des comptes en 1609.

Beaumont (Jacques de), capitaine.

Beauregard (Esprit-Michel de).

Bérenger (Alexandre de), seigneur de Pipet, Beaufin et Montferrier, fils du célèbre capitaine Pipet.

Blacons (Alexandre sieur de Mirabel-), gouverneur d'Orange, fils du célèbre capitaine Hector.

Bonage (de)?.

Bonne (Gaspard de), sieur de Prabaud, gouverneur d'Embrun, cousin de Lesdiguières.

Bonne (Jean de), sieur d'Oze et de Vitrolles.

Bragard (Paul Autard de), gouverneur d'Orpierre.



Calignon (Jacques de), conseiller à la chambre de l'édit de Grenoble, frère du célèbre Soffrey.

Calignon (Abel de), sieur de Saint-Vincent-du-Plâtre et de Voreppe, fils de Soffrey et conseiller à la chambre de l'édit en 1617.

Calignon (de), maître auditeur à la chambre des comptes.

Champoléon (Charles-Martin de), fils du célèbre Aubert et député à l'assemblée politique de Gergeau (1608), au synode de Saint-Maixent (1609), à l'assemblée politique de Saumur (1611), à celle de Loudun (1619).

Chandieu (Antoine de), sieur de Pole.

Châteauneuf (de) de Chabre.

Clelles (Laurent de Thiennes, sieur de).

Comps (Charles de Vesc, sieur de), fils du célèbre Mary et député àl'assemblée politique de Châtellerault (1605), au synode de La Rochelle (1607).



Ducros (Charles), président à la chambre de l'édit de Grenoble.

Du Poët (Louis de Marcel-Blaïn, sieur), neveu du célèbre du Poët.



Étienne (Laurent d'), sieur de Saint-Martin.

⁂

Gilliers (Gaspard de), conseiller à la chambre de l'édit.

Gresse (Gaspard de Pouvat, sieur de).

Gouvernet (René de La Tour-), gouverneur de Die et de Montélimar, sénéchal du Valentinois et Diois,

Gouvernet (Charles de La Tour-), baron d'Aix, fils du précédent.

⁂

Herbeys (Pierre d'Armand, sieur des).



Lacroix (Philibert du Suau, sieur de).

Lalo (Jacques de Vesc, sieur d'Espeluche et de), conseiller à la chambre de l'édit.

La Tour-Mirabel (Jean de), seigneur de Montmorin et de Sigottier, gouverneur de Nyons en 1599.

Le Blanc de Peroy (Jean), capitaine des gardes de Lesdiguières.

Lesdiguières (François de Bonne, sieur des Diguières), maréchal, puis connétable, duc et lieutenant général du roi en Dauphiné.



Morges (Abel de Bérenger, sieur de), gouverneur de Grenoble et du fort Barraux, neveu de Lesdiguières.

Martinel (Jacques de), conseiller à la chambre de l'édit.

Montauquier (François de Philibert, seigneur de), gouverneur d'Embrun.

Montbrun (Jean du Puy, seigneur de), fils du célèbre capitaine de ce nom.

Montferrier (Claude de Dorgeoise, sieur de), ou Pierre, son fils.

Montrond (Joachim de), capitaine, ou Isaac, son fils, sieur de Serre et de Montrond.

***

Peccat (Guillaume) de L'Albenc, sieur de La Peccotier.
Perrinet (Charles de), sieur de Masgarny.
Perrissol (Samson de), conseiller à la chambre de l'édit.
Ponnat (Jacques de), sieur d'Argoudières.

***

Rocheblave Matthieu Rastel (de).
Reynier (David), sieur de Chameil.
Révillasc (Michel de), coseigneur d'Aspres.
Rosans (Jean-Antoine d'Yze d'Ancelle, seigneur de), gouverneur d'Exilles.

***

Saint-Auban (Jacques Pape, seigneur de), ou son fils Guy.
Saint-Julien de Granet.

***

Valouse (Claude Baron, sieur de), ou son fils, dont nous ne connaissons pas le prénom.
Vercors (Gaspard Faure, coseigneur de).
Vercoiran (François des Massues, seigneur de), beau-frère de Montbrun.
Villard (Joseph de Montauban, seigneur du).

N.° II. (Page 54.)

Membres du conseil politique des églises réformées du Dauphiné à diverses dates.

1606.

Jean Du Puy, seigneur de Montbrun, syndic général.
André Caille, pasteur à Grenoble, substitut au syndic général.
Matthieu Montagne, secrétaire.
Barthélemy Marquet, président à la chambre de l'édit de Grenoble.
Marc de Vulson, conseiller à la chambre de l'édit.
Gaspard de Gilliers, de même.
Jacques de Calignon, de même.
Daniel Armand, de même.
Samson de Perrissol, de même.
Benjamin Cresson, ministre de la maison de Lesdiguières.
Calignon (Hugues de), maître auditeur à la chambre des comptes.
Matthieu Dubœuf.
Pierre Pascal.
Jacques de Martinel, conseiller à la chambre de l'édit.
Saint-Rémi (de).

1611.

Charles Ducros, président à la chambre de l'édit.
Saint-Julien de Granet.
Marc de Vulson, mentionné plus haut.
Abel de Bérenger, sieur de Morges, gouverneur de Grenoble.
Denis de Bouteroue, pasteur à Grenoble.
Théophile Richard, avocat au parlement.

Gaffard Bouffier, de même.

Jacques Bosonier, de même, procureur et syndic de l'église de Grenoble.

1617.

Abel de Bérenger, sieur de Morges, gouverneur de Grenoble.

Marc de Vulson, conseiller à la chambre de l'édit.

Denis de Bouteroue, pasteur à Grenoble.

Daniel Livache, avocat au parlement.

Jacques Bosonier, mentionné plus haut.

1620.

Jean du Puy, seigneur de Montbrun.

Abel de Bérenger, sieur de Morges.

Jacques de Vesc, sieur de Lalo, conseiller à la chambre de l'édit.

François Murat, pasteur à Grenoble.

Daniel Livache, avocat au parlement.

Augustin Bernard, avocat au parlement.

N.° III. (Page 63.)

Présidents et conseillers de la chambre de l'édit de Grenoble.

1° PRÉSIDENTS.

Gentillet (Innocent), diacre de l'église de Vienne en 1566, jurisconsulte, controversiste, pamphlétaire, président du conseil politique et de justice de Die, nommé par le roi président de la chambre tri-partie du Dauphiné le 20 janvier 1579, refusé par le parlement le 18 mai 1582, nommé derechef président le 28 juillet 1582, reçu enfin le 13 novembre même année, mort en 1590.

Calignon (Soffrey de), né à Saint-Jean près Voiron, avocat, nommé le 1er octobre 1576 conseiller au parlement de Grenoble, mais non agréé par ce corps; nommé le 20 janvier 1579 conseiller à la chambre tri-partie, reçu seulement le 20 novembre 1581, démissionnaire en juillet 1582, pour avoir été pourvu de la charge de maître des requêtes du roi de Navarre le 19 janvier; nommé président de la chambre tri-partie le 3 mars 1590, à la place de Gentillet, mis en possession de cette charge le 22 du même mois, démissionnaire le 14 mai 1606, pour s'occuper exclusivement de ses fonctions de chancelier de Navarre, dont il avait été investi en 1593; mort le 9 septembre 1606.

Vache (Louis du), sieur d'Estables, nommé le 28 février 1590 conseiller à la chambre tri-partie, reçu le 6 juillet 1593; président de la chambre de l'édit le 6 août 1599, reçu le 30 septembre même année, remplacé le 6 février 1603. Nous ne connaissons pas l'année de sa mort.

Marquet (Barthélemy), né à Valence, docteur en droit, député des églises du Dauphiné à l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angely en juin 1582; nommé le 21 du mois de juillet suivant conseiller à la chambre tri-partie, reçu le 1er février 1583; président de la chambre de l'édit le 6 février 1603, reçu le 3 juin même année; mort en 1609

Ducros (Charles), natif des environs de Die, avocat au parlement, député des églises du Dauphiné à l'assemblée politique de Châtellerault, nommé le 18 mars 1609 président de la chambre de l'édit, reçu le 23 mai même année; assassiné à Montpellier en 1622.

Perrissol (Samson de), natif d'Orpierre, élève de l'académie de Genève en 1596, nommé le 19 septembre 1601 conseiller à la chambre de l'édit, reçu le 30 avril 1602; président le 22 juillet 1622, reçu le 30 août même année, démissionnaire en 1652.

Perrissol-Alleman (Laurent de), seigneur d'Allières, Gières, Roussas et autres lieux, fils du précédent, président de la chambre de l'édit le 13 mai 1652, reçu le 22 mai, démissionnaire en 1686; vivait encore en 1703. Il abjura le protestantisme le 6 octobre 1685; mais l'intendant Bouchu « ne le croyait pas catholique pour cela ».

2° CONSEILLERS.

1. *Calignon* (Soffrey de), voyez ci-dessus.

2. *Marcel* (Pierre de), sieur de Savasse, conseiller le 2 octobre 1577, reçu seulement le 10 décembre 1581, démissionnaire en 1596.

3. *Frize* (Pierre de), natif de Saint-Antoine, réfugié à Lausanne le 11 octobre 1568, avocat au bailliage de Saint-Marcellin, docteur en droit, très-fervent réformé, nommé conseiller de la chambre tri-partie le 2 octobre 1577 (?), mort avant d'avoir pris possession de sa charge.

4. *Burle* (Étienne de), docteur en droit, nommé le 27 octobre 1581 conseiller à la chambre tri-partie à la place de Frize, reçu le 16 mai 1582, mort en 1597.

5. *Marquet* (Barthélemy), voyez ci-dessus.

6. *Vache* (Louis du), voyez ci-dessus.

7. *Vulson* (Marc de), sieur du Collet, natif de Vulson, près Mens, avocat, député des églises du Dauphiné au synode général de Saumur (1596) et aux assemblées politiques de Saumur

(1595) et de Loudun (1596), nommé conseiller à la chambre de l'édit le 6 août 1599, reçu le 7 octobre même année, mort en 1640.

8. ***Barry*** (Jean de), né à Villeneuve-lès-Avignon, domicilié à Orange, docteur en droit, conseiller le 10 septembre 1596 (à la place de Marcel), reçu le 17 juillet 1597, démissionnaire en 1600.

9. ***Gilliers*** (Gaspard de), natif de Romans, avocat, conseiller le 6 août 1599, reçu le 1er octobre même année, démissionnaire en 1608.

10. ***Calignon*** (Jacques de), né à Grenoble, élève de l'académie de Genève, frère de Soffrey, avocat, nommé le 6 août 1599, reçu le 1er octobre, mort en 1617.

11. ***Armand*** (Daniel), baron de Lus, natif du Trièves, avocat, conseiller le 6 août 1599 (à la place de du Vache, passé président), installé le 7 octobre.

12. ***Perrissol*** (Samson de), voyez ci-dessus.

13. ***Martinel*** (Jacques de), natif du haut Dauphiné, conseiller le 8 mars 1603 (à la place de Marquet, passé président), reçu le 10 juillet, mort en 1615.

14. ***Gilliers*** (Michel de), fils de Gaspard, conseiller le 29 mars 1608, sur la résignation de son père, reçu seulement le 16 août 1610, à cause de l'opposition des églises de la province, qui lui reprochaient d'avoir fait élever un de ses fils par les Capucins de Grenoble; démissionnaire en 1629.

15. ***Vesc*** (Jacques de), sieur d'Espeluche et de Lalo, de la grande famille des Vesc, conseiller le 20 octobre 1615 (à la place de Martinel), reçu le 25 novembre, démissionnaire en avril 1639. Il était marié à Isabelle de Rasmes.

16. ***Calignon*** (Abel de), sieur de Saint-Vincent-du-Plâtre et de Voreppe, fils de Soffrey, conseiller le 28 janvier 1617 (à la place de Jacques, son oncle), reçu le 8 mars, mort en 1650.

17. ***Ducros*** (Pierre), sieur de Ricobel, fils de Charles, nommé le 22 juillet 1622, reçu le 12 août, assassiné à Valence en 1644.

18. ***Armand*** (Pierre), baron de Lus, fils de Daniel, écuyer et avocat, conseiller le 31 décembre 1626 (à la place de son père), reçu le 17 mars de l'année suivante, démissionnaire en 1648.

19. Perrinet (Charles de), fils de Gaspard Marcel de Perrinet, seigneur d'Arzeliers et de Barsac, président à la chambre des comptes, conseiller le 18 août 1627 (à la place de Vulson, son beau-père), reçu le 12 août de l'année suivante, mort en 1638.

20. Tonnard (Charles), fils d'un commissaire des guerres originaire d'Étampes, conseiller le 15 mars 1629 (sur la résignation de Michel de Gilliers), reçu le 27 du même mois, mort en 1670.

21. Vesc (Alexandre de), seigneur d'Espeluche, de Lalo et de Montboucher, fils de Jacques de Vesc, conseiller le 31 mai 1639 (à la place de son père), reçu le 22 novembre, démissionnaire en 1667. Il était marié à Françoise de Masson de La Fontaine.

22. Perrachon (Marc), seigneur de Pontaix et de Quint, avocat au parlement de Paris, fils d'un receveur général des consignations de Lyon, conseiller le 20 avril 1639, à la place de Perrinet, dont il épousa la veuve, reçu le 29 novembre, démissionnaire en 1652, mort en 1661.

23. Chabrières (Isaac de), sieur de Baix, fils d'un trésorier général des finances à Valence, conseiller le 27 janvier 1645, à la place de Pierre Ducros, son beau-père, reçu le 11 mars, mort en 1686. Il abjura le protestantisme en 1585.

24. Bardonnenche (Alexandre de), seigneur de Saint-Martin-de-Clelles, Thoranne et autres lieux en Trièves, conseiller le 12 octobre 1648, à la place d'Armand Pierre, son beau-père, reçu le 12 janvier 1649, démissionnaire en 1669. Il abjura le protestantisme en 1685 et obtint pour prix de son apostasie le poste de conseiller d'État [1].

25. Agoult (Hector d'), seigneur de Bonneval et de Piégon, issu d'une famille illustre de Provence, nommé conseiller le 30 novembre 1650, à la place de Calignon Abel, son beau-père, reçu le 5 mai de l'année suivante, démissionnaire en 1661, émigra à la révocation de l'édit de Nantes.

(1) Sa femme, qui demeura protestante, fut violemment persécutée après la révocation de l'édit de Nantes. Voyez notre troisième volume.

26. Yze (François d'), seigneur de Saléon et de Rosans, frère d'Alexandre d'Yze, professeur de théologie à l'académie de Die, conseiller le 20 juillet 1652, à la place de Perrachon, beau-père de son fils, reçu le 9 août 1652, démissionnaire en 1661. Il abjura le 6 octobre 1685.

27. Yze Jacques (d'), seigneur de Saléon, de Rosans et de Châteauneuf-de-Mazenc, vibailli de Gap en 1658, conseiller le 10 mars 1661, en remplacement de son père François, reçu le 5 août, nommé président au parlement en 1696. Il abjura le protestantisme en 1685, mais « il avait des vues pour cela », dit Bouchu.

28. Sarrazin (Marc-Conrad), marquis de La Pierre, conseiller le 13 mars 1661, en remplacement de d'Agoult; persécuté après la révocation de l'édit de Nantes et réfugié en Angleterre. Voyez le volume suivant.

29. Vesc (Alexandre de), seigneur d'Espeluche et de Lalo, conseiller le 16 août 1667, en remplacement d'Alexandre, son père, reçu le 26 novembre suivant, démissionnaire en 1699. Il fut persécuté à cette époque avec sa femme, Marie de Lacroix de Mervail, et paraît s'être réfugié en Angleterre. Voyez le volume suivant.

30. Chalvet (Pierre), natif de Pont-en-Royans, conseiller le 27 janvier 1670, à la place d'Alexandre de Bardonnenche, reçu le 1er mars, démissionnaire en 1683. Il abjura en 1685.

31. Pascal (Alexandre de), sieur du Roure, fils d'un conseiller à la chambre des comptes et neveu de Jacques d'Yze, conseiller le 9 mars 1670, à la place de Tonnard, reçu le 30 avril suivant. Il abjura le protestantisme le 6 octobre 1685, mais, nonobstant cela, il « passait toujours pour très-méchant huguenot », au dire de l'intendant Bouchu[1].

---

(1) Pour plus de détails sur les conseillers de la chambre de l'édit, voyez Brun-Durand, *Essai hist. sur la chambre de l'édit de Grenoble*, p. 61-108.





TABLE.

TROISIÈME PÉRIODE.

1598-1685.

Histoire extérieure.

Histoire intérieure.

Notices sur les églises et annexes du Dauphiné.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

